

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie le 7 août 1984, à 18 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
Jean-Armand Lizotte, adjoint administratif
Joël Chéruet, directeur, Service de la sécurité publique
Jean-Charles Laurin, greffier

Absence motivée:

Hubert A. Leroux

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes mentionnées ci-dessous se sont adressées au Conseil, concernant les sujets suivants, à savoir:

- 10.- Monsieur Brunet, 247, rue Jacques-Cartier, Gatineau - drainage lots vacants - secteur Jacques-Cartier.
- 20.- Louis Tanguay, 35, rue St-Rosaire, Gatineau - financement services d'aqueduc et d'égouts rue Michaud et modification règlement de zonage.
- 30.- Johanne Morneau, présidente, Association des propriétaires de Ferme Limbour - assistance financière - réalisation du projet intitulé "Espaces-Verts - Limbour".
- 40.- Louis Gauthier, 239, rue Jacques-Cartier, Gatineau - drainage terrains vacants - secteur La Baie.
- 50.- Laurent Brûlé, 237, rue Jacques-Cartier, Gatineau - drainage terrains vacants - secteur La Baie.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-731

Procès-verbaux - Conseil (501-8)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par François Leclerc et résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil, tenues les 3, 9 et 16 juillet 1984, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement



C-84-732

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Guy Lacroix et résolu que les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 25 juillet 1984 et les résolutions CE-84-549, CE-84-550 et CE-84-562, soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCE

- 10.- Association Québécoise des Techniques de l'Eau - invitation - conférence du 28 septembre 1984 (102-3)
- 20.- Association des Policiers de Gatineau Inc. - message de remerciement (600-13).
- 30.- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - accusé réception - résolution - centre de préparation à la performance sportive à Gatineau (103-5-18).
- 40.- Société canadienne d'hypothèques et de logement - accusé réception - résolution d'appui projet de construction - Coopérative Toit et moi (103-8-01).
- 50.- Ligue de sécurité du Québec - certificat de mérite (102-3)
- 60.- Union des municipalités du Québec - invitation - Congrès mondial des cités unies (102-3-06).
- 70.- Ville d'Hamilton - invitation à nommer une rue en l'honneur du mouvement solidarité de Pologne (103-1).
- 80.- Ministère des Affaires municipales - invitation à présenter des projets - Programme de travaux communautaires en milieu municipal (103-5-01).
- 90.- Député du comté de Gatineau au fédéral - appui - projet de construction - Coopérative Toit et moi (103-8-01).
- 100.- Agences C.S. Internationales Inc. - commentaires au sujet du devis - achat d'une balayeuse de rues de type aspirateur (504-5).
- 110.- Député du comté de Chapleau - délai - livraison du programme Équerre (103-6-14).
- 120.- Ordre des architectes du Québec - application de la Loi sur les architectes (102-3).
- 130.- Communauté régionale de l'Outaouais - rémunération des membres (103-3-01).
- 140.- Communauté régionale de l'Outaouais - réunions régulières du mois d'août 1984 (103-3-01).
- 150.- Ville de Masson - participation financière - travaux - passage à niveau Montée Mineault (106-1-03).
- 160.- Commission canadienne des transports - commentaires - implantation d'un projet pilote - appareil DASH-8 - aéroport de Gatineau (103-4-06-1).



- 17o.- Ministre d'Environnement du Canada - remerciement du soutien du Conseil - lutte contre les pluies acides (103-8-09 et 102-3).
- 18o.- Communauté régionale de l'Outaouais - appui - construction à Gatineau - Centre de préparation à la performance sportive (103-5-18).
- 19o.- Commission de la Capitale nationale - refus - entretien du parc La Baie (103-4-05).
- 20o.- Val-des-Monts - lettre de remerciement - appui au site de la caverne Lafèche (103-1-02).
- 21o.- Association des propriétaires de Ferme Limbour - demande d'assistance financière - réalisation du projet intitulé "Espace-Verts - Limbour" (406-2).
- 22o.- Député du comté de Chapleau - représentation - Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - centre de préparation à la performance sportive (103-5-18).
- 23o.- Député du comté de Chapleau - représentation - Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation - prolongement du délai prévu à l'article 31 - Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (308-3).
- 24o.- Barreau du Québec - accusé réception - résolution - congrès du Barreau du Québec 1986 (102-3).
- 25o.- Ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement - délai - subventions-logements à la Coopérative Toit et moi (103-8-01).
- 26o.- Société canadienne des Postes - refus - bureau de poste auxiliaire - Centre communautaire St-Mathieu (103-8-10).
- 27o.- Pétition contre la construction d'un projet domiciliaire de haute intensité sur les lots 19A et 19B - boulevard De La Vérendrye (308-2).
- 28o.- Ministre des Affaires municipales - transmission chèque 3 638 \$ - programme PRIME (406-1).
- 29o.- Ministre des Affaires municipales - transmission chèque de 2 656 \$ - programme PRIME (406-1).
- 30o.- Ministre des Affaires municipales - transmission chèque de 734 \$ - programme PRIME (406-1).
- 31o.- Ministre des Affaires municipales - transmission chèque de 1 078 \$ - programme PRIME (406-1).
- 32o.- Ministre des Affaires municipales - transmission chèque de 794 \$ - programme PRIME (406-1).
- * Jacques Vézina quitte son fauteuil.
- 33o.- Ministre des Affaires municipales - versement compensation tenant lieu de taxes (406-1).



* Louis-Simon Joanisse et Jacques Vézina reprennent leur fauteuil.

C-84-733

Club 4X4 S.C. Toyota - "Super Jam 84" (805-7)

ATTENDU QUE le Club 4X4 S.C. Toyota organisera, sur le terrain de l'Aéroport de Gatineau, les 1, 2 et 3 septembre 1984, une compétition d'envergure provinciale intitulée "Super Jam 1984";

QU'une foule d'environ 10,000 personnes est attendue à cet événement et les responsables de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville;

QUE cette compétition sportive cadre parmi les objectifs que s'est fixés le Conseil au sujet de la participation de la Ville à des événements à caractère provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'autoriser le Directeur intérimaire du Service des travaux publics à prêter, sans frais, au Club 4X4 S.C. Toyota les barricades requises dans le cadre de la tenue, les 1, 2 et 3 septembre 1984, du Super Jam 1984.
- 20.- De mandater le Directeur du Service de la protection publique pour rencontrer les responsables de cette activité en vue de planifier un programme de protection et de sécurité.
- 30.- D'inviter les organisateurs à faire appel à l'entreprise privée pour louer le camion citerne et la machinerie nécessaire à l'aménagement et à l'entretien de la piste de course.

Adoptée unanimement

C-84-734

Travaux publics Canada - convention d'occupation - génératrice d'urgence Côte d'Azur (205-4 et 510-8)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-83-1154, prévoit, en 1984, l'installation d'une génératrice d'urgence sur le surpresseur raccordé au réseau d'aqueduc du secteur Côte d'Azur;

QUE le gouvernement du Canada est propriétaire du lot 4B, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull et l'édicule devant abriter la génératrice sera érigé sur ce terrain;

QUE les experts du ministère des Travaux publics du Canada ont rédigé la convention définissant les modalités et les exigences particulières à la location de ce terrain;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 41 000 411, pour couvrir les frais de location de ce lot, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01282;

QUE la présente location constitue une catégorie d'entente exclue de l'application de la Loi du ministère des Affaires inter-



gouvernementales, décrétée par le gouvernement du Québec par son décret portant le numéro 831-76, adopté le 10 mars 1976;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de louer de Sa Majesté La Reine du Canada, représentée par le ministère des Travaux publics, au prix de 500 \$, pour la période du 1^{er} juillet 1984 au 30 juin 1989, la partie du lot 4B, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite ci-après, à savoir:

"Une parcelle de terrain mesurant 1000 pieds carrés, située du côté sud de la rue Juan-des-pins, sur le site du Centre de Formation Professionnelle, secteur Touraine. Plus particulièrement, le site est localisé près des limites nord-ouest du lot 4B, rang VII, canton de Hull."

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention relative à la location du lot susmentionné.

Adoptée unanimement

C-84-735

Paiement des excédents (règlements 287-84 et 288-84)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé les requêtes relatives à la construction des services municipaux sur les rues Gibeault et Bégin, ainsi que les rues portant les numéros de lots 2-125, 3B-295 et 3B-296, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE ces infrastructures furent construites en conformité avec les plans et les devis préparés à cette fin et la direction du Service du génie a soumis, les 9 et 16 juillet 1984, des notes préconisant le paiement de la quote-part de la Ville se rattachant à l'exécution de ces ouvrages;

QUE des crédits sont disponibles aux règlements numéros 287-84 et 288-84, pour couvrir ces dépenses, comme le stipulent les certificats du trésorier numéros 01276 et 01281;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'autorisations de paiement par le Directeur du Service du génie, aux compagnies mentionnées ci-dessous, les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, en paiement complet et final de la quotité de la Ville au financement des services installés sur les rues dont il est fait allusion au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution, à savoir:

- Les Immeubles des plaines de l'Outaouais	29 400 \$
- 94369 Canada Ltée	44 700 \$

Adoptée unanimement



C-84-736

Station de pompage rue Notre-Dame - appro-
bation plans (contrat divers D-86)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées, la Ville procédera à l'élimination de la station de pompage de la rue Notre-Dame et son raccordement au collecteur Mitchell;

QUE pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des plans et du devis s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'à la suite de la note, du 19 juillet 1984, soumise par la direction du Service du génie et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le bureau des experts-conseils Boileau et Associés inc. à présenter, pour approbation, les plans portant les numéros 480-46 et 480-47 du contrat numéro 480-84-5, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.

Adoptée unanimement

C-84-737

Requêtes subdivision Côte d'Azur - modifica-
tions résolutions (205-9 et 205-17)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de ses résolutions C-84-442, C-84-443, C-84-654 et C-84-655, a approuvé des requêtes présentées par la compagnie "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée";

QU'une mauvaise interprétation, par cette dernière, d'un article de la requête relative à l'installation des services municipaux a engendré une erreur et elle désire redresser la situation;

QUE cette correction vise à préciser que les coûts reliés à la mise en place du système d'éclairage des rues seront payés au moyen d'une taxe d'améliorations locales;

QUE selon le libellé de sa note, du 16 juillet 1984, la direction du Service du génie s'accorde avec la demande de cette firme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de biffer des résolutions C-84-442 et C-84-654, les mots "éclairage de rues" et les ajouter aux articles 1 des résolutions C-84-443 et C-84-655.

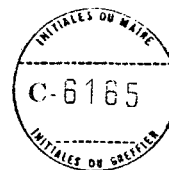
Adoptée unanimement

C-84-738

Transferts budgétaires (401-2)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés plus bas et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;



QUE le Comité a étudié et a analysé les notes explicatives jointes à ces transports de fonds et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu de recommandations du Comité exécutif, d'approuver les transferts budgétaires indiqués ci-dessous et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 52-84

02 83 352 000 Canalisation - M. Larabie

521	Entretien - Travaux de voirie	400 \$
628	Terre végétale et tourbe	600 \$
649	Autres pièces et accessoires	(1 000 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 53-84

02 34 220 000 Trottoirs et bordures

521	Entretien - Travaux de voirie	15 000 \$

02 93 850 000 Imprévus

999	À définir	(15 000 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 54-84

02 21 005 Réorganisation

649	Autres pièces et accessoires	(1 250 \$)

02 21 400 Patrouille

649	Autres pièces et accessoires	1 500 \$

02 21 440 Communication

649	Autres pièces et accessoires	(250 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 55-84

02 36 600 000 Opération des arénas

515	Location de machinerie, véhicule et outils	1 040 \$
549	Autres entretiens - machinerie et équipement	(1 040 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 56-84

02 21 400 000 Patrouille

155	Temps supplémentaire - opération spéciale	5 900 \$

02 93 850 000 Imprévus

999	Imprévus	(5 900 \$)

Adoptée unanimement



C-84-739

Engagement commis - bibliothèque (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation de rendement produite par son supérieur immédiat, la personne embauchée, en vertu de la résolution C-84-581, fut licenciée;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, suggère de retenir la candidature de la deuxième personne à se qualifier lors des entrevues, en l'occurrence Chantal Tremblay;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 20 juillet 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 77 200 112, pour couvrir la dépense découlant de cette nomination, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1845, joint à la résolution C-84-246;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'engager Chantal Tremblay, domiciliée au 43 de la rue St-Jean-Baptiste, Gatineau, au poste de commis I, à la Division bibliothèque, du Service des loisirs et de la culture, au salaire prévu à la classe II, échelon I, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-84-740

Paiement - réclamations (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé la documentation se rattachant aux réclamations mentionnées ci-après, présentées par la compagnie Bell Canada;

QUE l'Appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans ses rapports;

QUE Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, les a également étudiés et recommande le règlement hors cours de ces réclamations;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir ces dépenses, comme l'affirment les certificats du trésorier numéros 01078, 01084 et 01085, ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 1 112,91 \$ au bureau des conseillers juridiques de la Ville "Kehoe, Blais et Robinson", en règlement complet et final des réclamations suivantes:

- Bell Canada, réclamation du 25 octobre 1983.....	308,40 \$
- Bell Canada, réclamation du 15 août 1983	202,82 \$



- Bell Canada,
réclamation du 8 septembre 1983..... 601,69 \$

Adoptée unanimement

C-84-741

Cahier publicitaire - visite du pape (850-8)

ATTENDU QUE dans le cadre de la visite de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, le journal **Le Droit** publiera un cahier spécial et invite la Ville à faire paraître un message;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'à la suite de la note de l'agent d'information du 20 juillet 1984 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à publier un message dans le cahier spécial, devant signaler la **visite du pape**, édité par le journal **Le Droit** et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 270 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 19 200 341, dont les affectations sont suffisantes, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01136.

Adoptée unanimement

C-84-742

Approbation soumissions - véhicules - combat d'incendie (504-5)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées ci-dessous ont présenté des soumissions pour la vente de véhicules destinés au combat des incendies, à savoir:

- Almonte Fire Trucks Ltd.

1 camion citerne pour pompiers..... 86 226,80 \$

- Camions Pierre Thibault Inc.

1 camion auto-pompe de fabrication domestique 194 824,06 \$

1 camion auto-pompe et échelle aérienne avec
tour télescopique de fabrication domestique:

1^{ère} option..... 315 779,00 \$

2^e option..... 285 779,00 \$

1 camion citerne pour pompiers..... 89 732,59 \$

- King Seagrave (1982) Inc.

1 camion auto-pompe de fabrication domestique 154 469,00 \$

1 camion auto-pompe et échelle aérienne avec
tour télescopique de fabrication domestique:

1^{ère} option..... 358 909,00 \$

2^e option..... 278 909,00 \$

1 camion citerne pour pompiers..... 73 526,00 \$



- Camions à incendie Pierreville Ltée

1 camion auto-pompe de fabrication domestique	172 900,00 \$
1 camion auto-pompe et échelle aérienne avec tour télescopique de fabrication domestique:	
1ère option.....	287 500,00 \$
2e option.....	217 500,00 \$
1 camion citerne pour pompiers.....	77 250,00 \$

QUE la direction générale a procédé à l'analyse de ces propositions et recommande les acquisitions explicitées plus bas;

QUE des crédits sont disponibles au code 064 2900 406, pour couvrir le coût de ces dépenses, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01157;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter les soumissions déposées par les firmes mentionnées ci-dessous, pour la fourniture des véhicules indiqués ci-après, au prix apparaissant en regard de chacun d'eux, à savoir:

KING SEAGRAVE (1982) INC.:

1 camion auto-pompe de fabrication domestique	154 469,00 \$
1 camion citerne de pompiers	76 626,00 \$

CAMIONS À INCENDIE PIERREVILLE LTEE:

1 camion auto-pompe et échelle aérienne avec tour télescopique de fabrication domestique (Ce prix comprend la valeur de rachat du camion citerne numéro 23F81300)	217 500,00 \$

9 % taxe provinciale: 40 374,00 \$

TOTAL 488 969,00 \$

Il est entendu que ces camions devront être conformes aux exigences et aux critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement

C-84-743

Absence du Greffier de la Cour municipale - nomination adjoint (650-2)

ATTENDU QUE le Greffier de la Cour municipale sera en vacances du 7 août au 4 septembre 1984 et suggère de nommer, pour la durée de son congé, Bernice Gauthier, greffier adjoint de la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de désigner, pour la période du 7 août au 4 septembre 1984, **Bernice Gauthier**, greffier adjoint de la Cour municipale de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-744

Ratification - procès-verbal - réunion du
Comité d'urbanisme (503-18)

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de sa résolution C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes.

QUE le Secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de la séance tenue le 30 mai 1984;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce compte rendu ainsi que des documents annexés et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le procès-verbal de la réunion tenue le 30 mai 1984 et rédigé par le Chef de la Division planification, du Service d'urbanisme;

Adoptée unanimement

C-84-745

Servitude de vue - lot 12E partie

ATTENDU QUE la bâtisse érigée sur la partie du lot 12E, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée au plan numéro 2766-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, comprend trois ouvertures illégales dans le mur sud-ouest;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de la partie du lot 12E, adjacente à l'immeuble susmentionné;

QUE pour obvier à ces illégalités, il y a lieu d'établir, aux conditions énumérées ci-après, une servitude de vue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder à **Claude Lalonde et Lucette St-Laurent**, demeurant au 896 de la rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, une **servitude de vue** contre le lot 12E partie, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, en faveur de la partie du lot 12E, du même rang et canton, montrée au plan numéro 2766-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 10 décembre 1979, avec droit de garder dans le mur sud-ouest, les trois fenêtres existantes, le tout, aux conditions suivantes, à savoir:

- 1o.- Ces personnes et/ou ayants droit ne peuvent aggraver cette servitude en pratiquant de nouvelles ouvertures dans ledit mur.
- 2o.- La servitude n'a pas pour effet de restreindre de quelque façon que ce soit, le droit de propriété de chacune des parties.
- 3o.- Cette servitude demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le bâtiment principal érigé sur la susdite partie du lot 12E n'est pas détruit ou démoli; s'il y avait destruction, la présente servitude serait alors annulée.
- 4o.- La servitude est consentie pour la somme de 50 \$ et de plus, les frais se rapportant à la préparation et à l'enregistrement de l'acte notarié sont à la charge du requérant.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer le susdit contrat, pour et au nom de la ville de





Gatineau, dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à cette aliénation.

Adoptée unanimement

C-84-746

Compte rendu - Comité de circulation et de signalisation (503-16 et 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a soumis le compte rendu de sa treizième réunion, tenue le 17 juillet 1984;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce procès-verbal et souscrit aux recommandations y apparaissant;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 34 500 645, pour couvrir les dépenses relatives aux affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente résolution, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01461;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 17 juillet 1984 et de décréter ce qui suit, à savoir:

- 1o.- De prohiber, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest de la section de la rue René, comprise entre la rue St-François-Xavier et le boulevard Archambault.
- 2o.- D'ordonner des arrêts obligatoires sur la rue Marie-Crevier, à la hauteur de la rue Burns.
- 3o.- De modifier l'article 1 de la résolution C-84-256, afin d'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur les deux côtés du tronçon du boulevard De L'Hôpital, situé au nord du boulevard St-René.
- 4o.- D'autoriser le Directeur intérimaire du Service des travaux publics à faire installer les enseignes de circulation requises pour donner suite à ce qui précède, ainsi qu'aux articles 13-141, 13-144, 13-149, 13-163 et 13-165, du procès-verbal de la susdite séance du Comité de circulation et de signalisation.

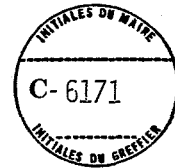
Il est de plus résolu de mandater la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture pour produire un rapport traitant de la pertinence et des coûts pouvant découler de l'aménagement d'un terrain de stationnement au parc Montpetit, le tout, en conformité avec l'article 13-152 du procès-verbal susmentionné.

Adoptée unanimement

C-84-747

Association des policiers de Gatineau inc. - revue annuelle (600-13)

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau inc. publiera, sous peu, sa revue annuelle et invite la Municipalité à commanditer une page publicitaire;



QUE la revue vise, cette année, à renseigner la population sur le travail du policier et à informer la jeunesse sur les dangers de la drogue;

QUE le Conseil désire profiter de cette publication pour remercier et rendre hommage aux brigadiers scolaires;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 341, pour couvrir le coût d'une telle annonce, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01483;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à faire paraître, dans la revue annuelle de l'Association des policiers de Gatineau inc., la liste complète des brigadiers scolaires et d'accorder à cette fin une somme maximale de 250 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-748

Office municipal d'habitation de Gatineau - réparations (103-2-01)

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de sa résolution C-84-688, a approuvé la proposition de la Société d'habitation du Québec concernant la réalisation des travaux requis pour réparer les problèmes d'infiltration d'eau aux phases I et II du complexe "Place d'Or";

QUE depuis, le Conseil a reçu une copie corrigée de la résolution 317-84, de la Société d'habitation du Québec, adoptée le 25 avril 1984;

QUE par ce changement, la Société a ajouté, à l'article 2 de sa résolution 317-84, après les mots "période de 5 ans", les mots "à condition que la même autorisation soit obtenue du gouvernement";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, de confirmer que la ville de Gatineau s'accorde avec la proposition 317-84 de la Société d'habitation du Québec, comprenant la modification énoncée au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Il est entendu que la présente résolution est assujettie aux conditions, exigences et stipulations de la résolution C-84-688, adoptée le 16 juillet 1984.

Adoptée unanimement

C-84-749

Modifications règlements d'emprunt - émission d'obligations 6 108 000 \$ (404-2-03)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau émet des obligations pour un montant de 6 108 000 \$, en vertu des règlements mentionnés ci-dessous, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, à savoir:



254-83	Acquisition de terrains et de servitudes	100 000 \$
255-83 255-1-84	Travaux dans divers parcs	168 000 \$
277-83	Construction - collecteur de l'ouest	3 500 000 \$
282-84	Déficit 1983 - C.T.C.R.O.	2 340 000 \$

ATTENDU QU'il est nécessaire, aux fins de cette émission, de modifier les susdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'amender, s'il y a lieu, chacun des règlements susmentionnés, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 6 108 000 \$, à savoir:

- 10.- Les obligations seront datées du 17 septembre 1984.
- 20.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Royale du Canada.
- 30.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 14 % l'an sera payé semi-annuellement le 17 mars et le 17 septembre de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 40.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires.
- 50.- Les obligations seront émises en coupures de 100 \$ ou de multiples de 100 \$.
- 60.- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement

C-84-750

Émission d'obligations pour un terme plus court (404-2-03)

IL est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, que pour l'emprunt par obligation au montant total de 6 108 000 \$, fait en vertu des règlements 254-83, 255-83 (255-1-84), 277-83 et 282-84, demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, (à compter du 17 septembre 1984), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements susmentionnés, sauf le règlement numéro 282-84; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement



C-84-751

Transfert budgétaire 57-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-373, adoptée le 16 avril 1984, a accordé, dans le cadre de la tenue du quatrième salon de l'enfant, une subvention de 2 500 \$ au Centre de l'enfant Pont Magique;

QUE pour donner suite à cette résolution, le Directeur du Service des finances a préparé le transfert budgétaire 57-84;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste 02 93 850 999 pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire numéro 57-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 57-84

02 11 000 000 Législation

919 Subventions - autres 2 500 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 Imprévus (2 500 \$)

Adoptée unanimement

C-84-752

Modification résolution C-83-1065 - acquisition partie du lot 15, rang IV

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de la résolution C-83-1065, adoptée le 5 décembre 1983, a autorisé l'achat de la partie du lot 15, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 790.3 mètres carrés, montrée au plan numéro 24967-8859-S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;

QUE depuis cette date, la Compagnie 129 119 Canada inc. a acquis ce terrain et est disposée à le céder à la Ville au prix indiqué dans la susdite résolution;

QUE le Directeur général recommande, dans sa note du 27 juillet 1984, de modifier en conséquence cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu de biffer de l'avant dernier alinéa de la résolution C-83-1065, le nom de "Laurent Turpin" et le remplacer par celui de la "Compagnie 129 119 Canada inc".

Adoptée unanimement



C-84-753

Approbation - transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général et le Directeur général adjoint ont pris connaissance des transferts budgétaires spécifiés plus bas et les acheminent à ce Conseil pour approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Conseil a étudié et a analysé les notes explicatives jointes à ces transports de fonds et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'approuver les transferts budgétaires explicités ci-après et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 58-84

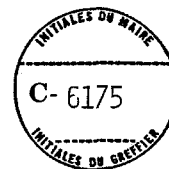
<u>02 13 100 000 Direction générale</u>	
750 Immobilisation - ameublement	1 500 \$
<u>02 93 850 000 Imprévus</u>	
999 À définir	(1 500 \$)
<u>02 35 130 000 Aqueduc</u>	
643 Compteurs d'eau	5 000 \$
<u>01 14 100 Revenus - Compteurs d'eau</u>	5 000 \$
<u>02 13 211 000 Service des finances - taxation</u>	
319 Autres frais de déplacement	200 \$
<u>02 13 210 000 Service des finances</u>	
513 Location - Équipement de bureau	(200 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 59-84

<u>02 44 000 000 Service du génie - programme EPIC</u>	
319 Autres frais de déplacement	(500 \$)
671 Papeterie et fourniture de bureau	500 \$

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 60-84

<u>02 35 110 000 Hygiène du milieu - administration</u>	
651 Vêtements et accessoires	(250 \$)
<u>02 35 140 000 Réseau d'égout</u>	
635 Peinture	250 \$



02 36 200 000 Édifices publics

334 Système d'alarme 430 \$

02 36 600 000 Opération des arénas

515 Location de machinerie, véhicules et outils 1 050 \$
639 Autres matières non comestibles (1 050 \$)

02 36 800 000 Parcs et aménagement

639 Autres matières non comestibles (2 400 \$)
660 Articles de nettoyage 1 000 \$
740 Immobilisation - machinerie et véhicules 1 400 \$

02 34 500 000 Signalisation

525 Lignage de rue (430 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 61-84

02 34 212 000 Programme d'ajustement de structures

522 Entretien travaux d'aqueduc et d'égout 25 000 \$

02 34 240 000 Chemins de gravier

521 Entretien - travaux de voirie (10 000 \$)

02 34 500 000 Signalisation

525 Lignage de rues (11 000 \$)

02 35 130 000 Réseau d'aqueduc

522 Entretien - travaux d'aqueduc et d'égout (4 000 \$)

Adoptée unanimement

C-84-754

Approbation plans - boucles d'aqueduc (règlement 315-84)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, à sa séance tenue le 16 juillet 1984, le règlement 315-84, relatif à la détection des fuites d'aqueduc et au bouclage de conduites d'aqueduc dans certaines rues de la Ville;

QUE le Directeur intérimaire du Service du génie recherche maintenant l'autorisation de procéder à un appel d'offres et de présenter les plans relatifs à ces travaux aux autorités concernées pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'autoriser le Directeur du Service du génie à présenter, pour approbation, les plans numéros G-84-24, G-84-25 et G-84-26, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.



- 20.- D'habilitier le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des offres pour réparer des fuites et boucler des conduites d'aqueduc, dès que la documentation sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-755

Demande de lotissement (302-3)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié le plan de lotissement mentionné plus bas et en conseille l'approbation puisqu'il est conforme à la réglementation en vigueur;

QUE les propriétaires de ce lot ont acquitté toutes les redevances municipales s'y rattachant, en plus de satisfaire aux exigences du règlement de lotissement;

QUE ce plan devait être incorporé à la résolution C-84-703, adoptée le 16 juillet 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu de modifier la résolution C-84-703, pour y ajouter la demande de lotissement suivante, à savoir:

Bernard et Louise St-Amour
Lot 4B-10, rang X, au cadastre officiel du canton de Hull
Plan numéro N. 5035
Préparé par Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre, le 16 mai 1984.

Adoptée unanimement

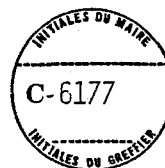
C-84-756

Appel d'offres (504)

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, qu'à la suite de la note, du 26 juillet 1984, du Directeur intérimaire du Service du génie et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des offres pour la réalisation des travaux mentionnés ci-après, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie, à savoir:

- La pose d'asphalte et d'un système d'éclairage sur le terrain de stationnement du complexe Daniel Lafortune.
- La réparation du chalet au parc Limbour.
- L'installation d'une traverse à piétons sur la rue Main, à la hauteur de la rue Elizabeth.
- L'aménagement d'une traverse à niveau sur la montée Migneault.
- La construction de passages à piétons.
- L'installation d'îlots aux intersections de la rue Notre-Dame avec les rues Laval, Maple et St-André.

Adoptée unanimement



C-84-757

Listes des comptes (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation de la direction générale, ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 13 au 27 juillet 1984

Total du 13 juillet 1984	764 218,54 \$
Total du 20 juillet 1984	162 788,24 \$
Total du 27 juillet 1984	146 954,72 \$
GRAND TOTAL	1 073 961,50 \$

2o.- Liste des comptes à payer du 6 août 1984

Fonds d'administration	1 750 268,70 \$

3o.- Liste des comptes à payer du 6 août 1984

Fonds des projets en cours	1 088 294,70 \$

Il est de plus résolu d'ajouter à la liste des comptes à payer du 6 août 1984, fonds d'administration, le paiement de la facture de 115 722,99 \$ de la firme Mont Bleu Ford Inc., pour l'achat de 6 voitures.

Adoptée unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 2 août 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 13 au 27 juillet 1984, ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 6 août 1984, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur, Service des finances

C-84-758

Approbation soumission - détection - fuites
d'aqueduc (504-60)

ATTENDU QUE la direction du Service du génie a invité les entreprises mentionnées ci-après à fournir un prix pour la détection de fuites dans le réseau d'aqueduc de la Ville, à savoir:

ECONOSPEC INC.

0,085 ¢ le pied linéaire incluant rapport ou 700 \$ par jour.



INSPECTRONIC LTÉE

0,085 ¢ le pied linéaire, plus 2 600 \$ pour rapport ou 850 \$ par jour.

RENOVATION AQUA INC.

0,13 ¢ le pied linéaire incluant le rapport ou 880 \$ par jour.

QUE le Directeur intérimaire du Service du génie a analysé ces propositions et recommande, dans sa note du 30 juillet 1984, d'accepter l'offre de la compagnie Econospec inc.;

QUE des affectations sont prévues au règlement numéro 315-84, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01283;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter la proposition produite par la firme Econospec inc., ayant son établissement de commerce à Dorion, Québec, pour effectuer des détections de fuites dans le réseau d'aqueduc de la Municipalité, au prix de 0,085 ¢ le pied linéaire, rapport inclus, et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 25 000 \$.

Cet engagement est valable pour autant que le règlement numéro 315-84 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-84-759

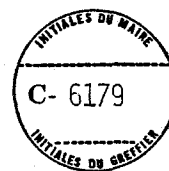
Emprunts temporaires (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir:

- 10.- Règlement 291-84: Égout, canalisation et drainage - parc Lafrenière, dépotoir secteur La Baie, aréna Beaudry, rue Larose.
- 20.- Règlement 293-84: Aqueduc, égout et pavage - rue Colette.
- 30.- Règlement 295-84: Divers travaux - parc et terrains de jeux.
- 40.- Règlement 300-84: programme de pavage 1984.
- 50.- Règlement 301-84: Pavage - parcs et édifices municipaux.
- 60.- Règlement 302-84: Programme de trottoirs 1984.
- 70.- Règlement 305-84: Achat d'équipement départemental - travaux publics.

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;



QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 2 août 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>Règlement</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>Emprunt 90 %</u>
291-84	210 000 \$	189 000 \$
293-84	271 800 \$	244 620 \$
295-84	385 000 \$	346 500 \$
300-84	500 000 \$	450 000 \$
301-84	85 000 \$	76 500 \$
302-84	125 000 \$	112 500 \$
305-84	538 200 \$	484 380 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement

C-84-760

Affichage - poste de directeur adjoint -
Service des travaux publics (751-1)

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder à l'affichage interne du poste de Directeur adjoint au Service des travaux publics, et ce, en vue de recruter une personne possédant les qualifications et les compétences requises pour remplir cette fonction.

Adoptée unanimement

C-84-761

Engagement ébéniste (751-1)

ATTENDU QUE la Régie des rentes du Québec a déclaré invalide l'ancien titulaire du poste d'ébéniste, à la Division des installations, du Service des travaux publics;

QUE la Directrice intérimaire du Service des travaux publics a élaboré, le 15 février 1984, un rapport justifiant et sollicitant le remplacement de cet employé;



QUE ce poste d'ébéniste est occupé, depuis plusieurs années, par Gérard Pigeon et le Directeur général recommande son embauche à titre d'employé permanent;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 36 200 111, pour couvrir le salaire relié à l'engagement d'un ébéniste, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 1236;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'embaucher Gérard Pigeon, domicilié au 192, rue Jogues, Gatineau; au poste d'ébéniste, à la Division des installations, du Service des travaux publics, au salaire prévu à la convention collective des cols bleus et de lui confirmer, immédiatement, son statut d'employé régulier.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par François Leclerc et résolu d'abolir le poste d'ébéniste à la Division des installations, du Service des travaux publics.

Pour l'amendement:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Contre:

Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Jacques Vézina

L'amendement est rejeté 7 contre 4.

Pour la résolution principale:

Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Jacques Vézina

Contre:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

dissidence 7 contre 4.

La résolution principale est adoptée avec

C-84-762

Immeubles adjugés à la Ville - vente pour taxes 1983 (511-5)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-545, a demandé au Ministre des Affaires municipales de garder définitivement les lots mentionnés ci-dessous;

QUE le service juridique du Ministère requiert une modification à cette résolution, afin d'y préciser l'utilisation de ces lots;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'amender la résolution C-84-545, adoptée le 4 juin 1984, pour y spécifier que les lots identifiés plus bas seront utilisés aux fins indiquées en regard de chacun d'eux, à savoir:

lot 22A-278, rang II, canton de Templeton	parc
lot 20 partie, rang II, canton de Templeton	parc
lot 9A-2 1/2 O, rang I, canton de Templeton	espace vert - zone faunique

Adoptée unanimement

C-84-763

Aménagement voie d'accès - Canadian Tire Corporation (206-4)

ATTENDU QU'à la suite de la résolution C-84-514, le bureau des consultants Barton-Aschman Associates Limited a soumis ses commentaires au sujet des conditions reliées à l'acceptation de principe du plan préliminaire montrant la voie d'accès et de décélération devant desservir le magasin Canadian Tire;

QUE le Directeur intérimaire du Service du génie a préparé, le 19 juillet 1984, un rapport explicitant la pensée du Service à l'égard des explications présentées par les susdits experts;

QUE le Comité exécutif a analysé ces documents et a, de plus, reçu toutes les informations pertinentes à ce dossier;

QUE le coût des travaux d'aménagement de cette voie d'accès et de décélération sera payé en totalité par le requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- De rescinder à toute fin que de droit la résolution C-84-514, adoptée le 21 mai 1984.
- 20.- D'accepter en principe le plan préliminaire numéro 5764-04, préparé par le bureau des consultants Barton-Aschman Associates Limited, au mois de mars 1984, montrant la voie d'accès et de décélération devant desservir, notamment, le magasin Canadian Tire, situé au 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau.
- 30.- De mandater le Directeur du Service du génie pour inviter le propriétaire du restaurant McDonald et ceux des commerces avoisinants à collaborer et modifier l'accès à leur établissement par le boulevard Maloney et ce, pour le ou les rendre plus sécuritaires.

Adoptée unanimement

* Richard Migneault quitte son fauteuil.



C-84-764

Les développements Timberlay (Québec) Ltée
- plan d'ensemble lot 2, rang VII (205-17 et
303-1)

ATTENDU QUE la firme Les développements Timberlay (Québec) Ltée a déposé, au bureau du Service d'urbanisme, un plan d'ensemble prévoyant la construction de 402 unités de logement sur une partie du lot 2, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le Directeur intérimaire du Service d'urbanisme a étudié ce plan et confirme, dans son rapport du 19 juillet 1984, qu'il respecte les dispositions du règlement de zonage et les orientations du plan directeur, à l'exception toutefois d'un empiètement de 150 pieds dans la zone PB-1301;

QUE cette subdivision peut être desservie en aqueduc et égouts et le Conseil a déjà approuvé, en vertu de sa résolution C-84-654, la requête présentée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu, qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 30389-11116-5 préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 1984 et prévoyant la construction de 402 unités de logement sur une partie du lot 2, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil le 7 août 1984".

Il est entendu que l'acceptation dudit plan, en ce qui concerne la zone RBX-1301, est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un amendement au règlement de zonage.

Adoptée unanimement

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-84-765

Plan de carrière - Denis Marcoux - accumulation - vacances annuelles (751-7)

ATTENDU QUE Denis Marcoux, de la Division des installations, au Service des travaux publics, a dressé son plan de carrière et soumis une demande pour accumuler ses vacances annuelles;

QUE le cumul de quatorze semaines de vacances a pour but de lui permettre de suivre une session, à plein temps, à l'Université du Québec à Hull, afin d'obtenir son baccalauréat en administration publique;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines s'accorde, pour les motifs énoncés dans sa note du 10 juillet 1984, avec la demande de cet employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Richard Migneault et résolu, qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

lo.- D'autoriser Denis Marcoux, de la Division des installations, au Service des travaux publics, à accumuler un maximum de quatorze semaines de ses vacances annuelles.

- 20.- D'accepter de le libérer de son travail pour lui permettre de suivre une session complète, à plein temps, à l'Université, à la date de son choix, et ce, à la condition que le salaire payé au cours de cette absence soit puisé à même ses vacances accumulées.

Adoptée unanimement



C-84-766

Développement des joueurs élités - hockey
(806)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de hockey sur glace a mis de l'avant un programme de développement de l'excellence;

QUE la région de l'Outaouais a été divisée en deux territoires pour la formation des équipes de hockey compétitives de classes AA et BB.

QUE la zone Papineau a été regroupée avec celle de Gatineau pour la formation des équipes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de permettre aux hockeyeurs non-résidents de la Municipalité d'évoluer au sein d'une équipe compétitive de la ville de Gatineau, de classes AA et BB, le tout, en conformité avec le programme de développement de l'excellence.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jacques Vézina et résolu de déferer la résolution principale au Comité général pour étude supplémentaire et pour recueillir l'opinion des associations de hockey mineur de secteur.

Pour la motion de renvoi:

Louis-Simon Joannis
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Contre:

Jean-Paul Hébert
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Gaétan Cousineau

La motion de renvoi est rejetée 6 contre 6.

Pour la résolution principale:

Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Camilien Vaillancourt

Contre:

Louis-Simon Joannis
Gilbert Garneau
François Leclerc
Jacques Vézina

La résolution principale est adoptée avec
dissidence 7 contre 4.



- * Louis-Simon Joanisse, Jacques Vézina et François Leclerc quittent leur fauteuil.

C-84-767

Réclamation Office de la construction du Québec - règlement hors cour (103-6-26)

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat que lui a confié le Comité, le Directeur général a élaboré, le 19 juillet 1984, un rapport préconisant le règlement hors cour des réclamations indiquées plus bas;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 18 000 274, pour couvrir cette dépense et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte de quittance, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01460;

QUE le Directeur général adjoint a également préparé, le 19 juillet 1984, un rapport recommandant d'exclure, dès l'année 1985, du mandat de la Division des installations, au Service des travaux publics, la construction et la rénovation de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'à la suite du rapport du Directeur général du 19 juillet 1984 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général, la somme de 26 656,60 \$, à l'Office de la construction du Québec, en règlement complet et final des réclamations numéros 550-05-1035-834, 550-02-397-844 et 550-02-1481-845.
- 20.- De mandater Me Pierre Blais, avocat, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, pour rédiger la quittance en découlant.
- 30.- D'approuver le rapport, du 19 juillet 1984, du Directeur général adjoint à l'effet d'exclure, à compter du 1^{er} janvier 1985, du mandat de la Division des installations, au Service des travaux publics, la construction et la rénovation de bâtiment.

- * Camilien Vaillancourt inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 7 contre 1.

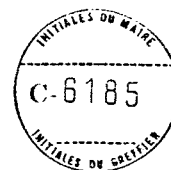
C-84-768

Approbation - projets de règlement - modifications de zonage

ATTENDU QU'à la suite de requêtes soumises et en conformité avec les recommandations du Comité d'urbanisme, la direction du Service d'urbanisme a préparé tous les documents requis pour modifier le zonage sur les lots indiqués plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces requêtes et désire donner suite à ces demandes de modifications au règlement de zonage;

QUE ces projets de règlement sont actuellement devant le Conseil pour approbation et pour entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu, qu'en conformité avec les recommandations du Comité d'urbanisme, d'approuver les projets de règlement identifiés ci-dessous, joints à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir:

Projet de règlement 245-11-84	pour agrandir le secteur de zone RC-1403 à même le lot 1B-513, rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull, afin de permettre la construction de 4 habitations multifamiliales.
Projet de règlement 245-12-84	pour changer le zonage d'une partie des lots 566 et 567, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
Projet de règlement 245-13-84	pour permettre l'implantation d'un commerce sur une partie du lot 8B, rang X, au cadastre officiel du canton de Hull.
Projet de règlement 245-14-84	pour modifier le zonage d'une partie du parc Montpetit, afin d'agrandir le terrain de stationnement du centre commercial situé au 392 montée Paiement.
Projet de règlement 245-15-84	pour permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur une partie des lots 13A et 13A-59, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Guy Lacroix et résolu de biffer de la résolution principale le règlement numéro 245-12-84.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La résolution principale amendée est adoptée à l'unanimité.

C-84-769

Règlement hors cour - travaux - rue North (452-9)

ATTENDU QUE la compagnie Les Entreprises A. Vaillant Construction Inc. a entrepris des démarches judiciaires afin de modifier les travaux d'embellissement, exécutés par la Ville, sur la rue North;

QU'une rencontre a eu lieu entre toutes les parties intéressées pour la conclusion d'un règlement à l'amiable;

QUE le responsable des projets, au Service du génie, a soumis, le 20 juillet 1984, un rapport définissant les modalités d'application de ce règlement hors cour;



QUE le bureau des conseillers juridiques de la Ville recommande à la Municipalité d'acquiescer à cette entente;

QUE les fonds nécessaires, pour donner suite à la présente, sont disponible, comme l'attestent les certificats du trésorier numéros 01225 et 01482;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Guy Lacroix et résolu:

- 10.- De mandater Me Pierre Couture, notaire, pour rédiger une convention définissant l'exécution concurrente, par la Ville et Les Entreprises A. Vaillant Construction Inc., des travaux relatés au rapport du 20 juillet 1984, du responsable des projets, au Service du génie, et de permettre à Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, cette entente.
- 20.- D'autoriser le Directeur intérimaire du Service des travaux publics à faire exécuter, après la signature de la convention précitée, les travaux d'aménagement prévus sur la rue North, et définis au rapport susmentionné et d'attribuer à leur réalisation une somme maximale de 3 700 \$.

* Jean-Paul Hébert inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 7 contre 1.

C-84-770

Budget supplémentaire numéro 15-84 (401-7)

ATTENDU QUE pour parachever les travaux d'agrandissement des locaux au 715 du boulevard Maloney, il est nécessaire de majorer le budget s'y rattachant de 1 241,50 \$;

QUE pour attribuer les deniers requis à cette fin, le Directeur intérimaire du Service des travaux publics a préparé le budget supplémentaire identifié plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de budget supplémentaire, des fonds sont disponibles au poste 02 93 850 999 pour donner suite au présent budget, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général adjoint, d'approuver le budget supplémentaire numéro 15-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 15-84

02 83 36 364 Agrandissement - 715 Maloney

649 Autres pièces et accessoires 1 250 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 À définir (1 250 \$)

Adoptée unanimement



C-84-771

Interruption temporaire de la réunion

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu de suspendre temporairement la réunion pour discuter, à huis clos, du dossier relatif au salon bar La Gappe.

Adoptée unanimement

- * À 20 h 10, à la reprise de la séance, toutes les mêmes personnes sont présentes.

C-84-772

Certificat de conformité - salon bar La Gappe (600-4)

ATTENDU QUE les inspecteurs des Services de la sécurité publique et d'urbanisme ont effectué, le 22 juin 1984, une visite au salon bar La Gappe;

QUE le Directeur du Service de la sécurité publique a soumis, le 27 juillet 1984, un rapport faisant, notamment, état des déficiences et des anomalies relevées lors de cette inspection;

QUE ces irrégularités pourraient avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des clients de cet établissement;

QU'il relève de la responsabilité et de la compétence du ministère de l'Habitation et de la Protection du Consommateur d'inspecter ce commerce et d'exiger, s'il y a lieu, un certificat de conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur du Service de la sécurité publique à:

- 1o.- Acheminer le dossier du salon bar La Gappe à la direction de l'inspection du bâtiment, du ministère de l'Habitation et de la Protection du Consommateur, pour inspecter cet établissement et exiger le certificat de conformité requis par la loi.
- 2o.- Demander à la Régie des permis d'alcool du Québec de suspendre, jusqu'à l'émission du certificat de conformité précité, les permis en vigueur au 97 du boulevard Gréber, Gatineau, Québec.

Il est entendu que le propriétaire de cet établissement devra obtenir tous les permis requis à l'exécution des travaux exigés par les autorités municipales et provinciales.

Adoptée unanimement

C-84-773

Travaux d'aménagement - parc Lafrenière (803-1)

ATTENDU QUE plusieurs personnes ont et continuent à déverser, illégalement, des rebuts et des déchets sur le parc Lafrenière;



QUE pour contrer cette utilisation des lieux, la direction du Service du génie a rédigé, le 2 août 1984, une note concernant l'aménagement d'un talus en bordure du parc;

QUE le coût de ces travaux est évalué à 12 000 \$, comme montré à l'estimation préliminaire préparée, le 24 juillet 1984, par le Chef de la Division planification, du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'aménager une piste en poussière de pierre, ainsi qu'une bande de tourbe le long du parc Lafrenière bordant la rue Moreau et d'attribuer à l'exécution de ces travaux une somme de 12 000 \$, devant être puisée à même les disponibilités du poste budgétaire 02 93 850 999; le Directeur du Service des finances est requis de réaliser les écritures comptables en découlant.

* Camilien Vaillancourt inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 7 contre 1.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement 301-84, en vue d'autoriser le pavage de la ou d'une partie de la rue Sabourin au lieu du terrain de stationnement du parc Racicot, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de payer les coûts supplémentaires en découlant.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir le secteur de zone RC-1403 à même une partie du lot 1B-513, rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull, situé dans le secteur de zone CX-1401.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir le secteur de zone CC-9207 à même une partie du lot 8B, rang X, au cadastre officiel du canton de Hull, situé dans le secteur de zone R1-9215.

AVIS DE MOTION:

Par Camilien Vaillancourt, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est



annexé, dans le but d'agrandir le secteur de zone CB-4601 à même une partie du lot 22A-325, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, situé dans le secteur de zone PA-4601.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir le secteur de zone RBA-6307 à même le lot 13A-59 et une partie du lot 13A, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, situés dans le secteur de zone CC-6301.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour ordonner la réalisation des travaux mentionnés ci-après et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer le coût, à savoir:

- 10.- La pose d'asphalte et d'un système d'éclairage sur le terrain de stationnement du complexe Daniel Lafortune.
- 20.- La réparation du chalet au parc Limbour.
- 30.- L'installation d'une traverse à piétons sur la rue Main, à la hauteur de la rue Elizabeth.
- 40.- L'aménagement d'une traverse à niveau sur la montée Mineault.
- 50.- La construction de passages à piétons.
- 60.- L'installation d'îlots aux intersections de la rue Notre-Dame avec les rues Laval, Maple et St-André.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter les travaux décrits ci-après, devant être exécutés sur une partie de la rue Beausoleil ainsi que sur une partie des rues portant les numéros de lots 2-188 et 2-176, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, à savoir:
 - installer un système d'éclairage
 - construire des bordures
 - poser un revêtement asphaltique.
- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts, installés sur les rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant les rues susmentionnés.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.



AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour décréter, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'une bordure et/ou d'un trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la partie du boulevard Labrosse, comprise entre la rue Gibeault et le chemin du rang III, et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

C-84-774

Règlement numéro 317-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement numéro 317-84 décrétant le changement de nom de la rue Forbes.

Adoptée unanimement

C-84-775

Règlement numéro 318-84

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement numéro 318-84, autorisant un emprunt de 215 500 \$ pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement asphaltique sur les rues Beloeil et De La Drave.

Adoptée unanimement

C-84-776

Règlement numéro 319-84

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 319-84, autorisant un emprunt de 63 000 \$, pour installer un système d'éclairage de rue, construire une bordure et un trottoir, ainsi que pour poser un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue Des Fleurs.

Adoptée unanimement

C-84-777

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que la séance soit ajournée au lundi le 20 août 1984.

Adoptée unanimement

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 13 août 1984, à 18 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaëtan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, adjoint administratif
Robert Bélair, directeur, Service des finances
Elzéar Lauzon, directeur, Service du génie
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
Léonard Joly, greffier adjoint

Absence motivée: Claire Vaive-Séguin

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- 10.- Engagement - Directeur du Service des travaux publics.
- 20.- Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation.

PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75, relatif à la régie interne du Conseil, la personne identifiée ci-dessous s'est adressée au Conseil concernant le sujet suivant, à savoir:

- Madame Françoise Boucher, 18, rue Etienne Brûlé - augmentation du nombre d'heures de glace disponibles pour les jeunes filles pratiquant la ringuette.

* Le projet de résolution, concernant l'engagement du Directeur du Service des travaux publics, a été retiré de l'ordre du jour.

C-84-778

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demande d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai prescrit, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;



QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par François Leclerc et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- 10.- Claude Schryburt: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 17B-119, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- Gilles Plouffe: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 17B-79, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 30.- Guy Lalonde: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 17B-54, 17B-55, 17B-56 et 17B-57, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 40.- Yolande Prud'Homme: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots non officiels 17B-120, 17B-121, 17B-122, 17B-123 et 17B-124, rang IV, au cadastre du canton de Templeton.
- 50.- Gisèle Demers: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 17B-46, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 60.- Pietro Smeriglio: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 14A, rang V, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 70.- Serge Bélizaire: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 25B-29, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 80.- Gérard Filion: pour utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 13B-52, rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 90.- Bruno Charron: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 14A-4 et 14A-5, rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 10.- Claude Schryer: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 16-76, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Il est entendu que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.



C-84-779

Levée de la séance

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

A une séance régulière ajournée du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie le 20 août 1984, à 18 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joannis, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, adjoint administratif
Robert Bélair, directeur, Service des finances
Léonard Joly, greffier adjoint

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement 1-75, aucune question ne fut adressée au Conseil.



C-84-780

Approbation procès-verbal et notes supplémentaires du 15 août 1984 (502-2)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif, tenue le 15 août 1984 et les résolutions CE-84-585, CE-84-586, CE-84-587, CE-84-588, CE-84-589, CE-84-591, CE-84-592, CE-84-593 et CE-84-594 soient et sont ratifiées.

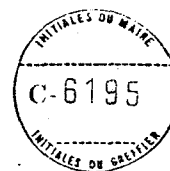
Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 10.- Chambre de Commerce de l'Outaouais - Aérofête 1984 (102-1-01).
- 20.- Chambre de Commerce de l'Outaouais - tenue dans la région d'un sommet socio-économique (102-1-01).
- 30.- Société d'Aménagement de l'Outaouais - terrain de camping de passage à Gatineau (103-6-01)
- 40.- Premier ministre de la province d'Ontario - accusé réception - résolution C-84-609 - droits linguistiques.
- 50.- Bell Canada - commentaires - mémoire sur les communications téléphoniques dans la région de la Capitale Nationale.
- 60.- Bell Canada - résultat sondage - circonscription téléphonique de Perkins. (106-4-01).
- 70.- Député du Comté de Gatineau - modification - Loi sur la protection du territoire agricole (308-3).
- 80.- Député du comté de Gatineau - appui - centre de préparation à la performance sportive (104-2-02).
- 90.- Gouvernement du Canada - Ministre des Communications - mémoire sur les communications téléphoniques dans la région de la Capitale Nationale (103-7-01 et 103-8-02).
- 100.- Commission canadienne des Transports - service ferroviaire Hull/Maniwaki (106-1-01 et 103-8-03).
- 110.- Revue de Gatineau - majoration - tarifs pour publication des avis (514-1).
- 120.- Me Pierre Gauthier - festival populaire du lac Beauchamp - message de remerciement (514-1).
- 130.- Lévesque-Marchand-Boulanger & Cie - commentaires - vérification du système comptable de la Municipalité (407-3).
- 140.- Société Internationale d'Arboriculture - invitation - soixantième congrès (102-3).
- 150.- Ministre des Affaires municipales - approbation - projet - plan de relance à la construction (406-1).

C-84-781

Requête - Services publics - subdivision Domaine De La Vérendrye (205-21)



ATTENDU QUE la "Compagnie 132762 Canada inc." a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour installer, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égouts sur les rues 18A-186 et 18A-187, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que pour procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, également, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage de rues, de trottoirs et de bordures ainsi que la mise en place d'un revêtement asphaltique sur les rues précitées;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexés au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 8 août 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- d'approuver la requête produite par la "Compagnie 132762 Canada inc.", pour construire, à ses frais, les infrastructures et exécuter les travaux décrits au premier alinéa de la résolution;
 - 2o.- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par le bureau des experts-conseils "Boileau et Associés inc.";
 - 3o.- d'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et le devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;
 - 4o.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
 - 5o.- d'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès l'approbation, par le Directeur du Service du génie, des travaux exécutés sur celles-ci.
- IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente relatif à la mise en place des services municipaux, ainsi que le contrat d'achat de ces rues.

De plus, il est entendu que cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 303-84 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-782

Requête - subdivision Domaine De La Vérendrye - pavage, bordures et trottoirs (205-21)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la partie de la requête soumise par la "Compagnie 132762 Canada inc.", prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues 18A-186 et 18A-187, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, également, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction



d'un système d'éclairage, de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les susdites rues;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 8 août 1984, de donner suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- d'accepter la requête présentée par la "Compagnie 132762 Canada inc.", prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et de trottoirs, ainsi que pour installer un revêtement asphaltique sur les rues 18A-186 et 18A-187, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- de retenir les services des ingénieurs-conseils "Boileau et Associés inc." pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.;
- 30.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible du bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

De plus, il est entendu que cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 303-84 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-783

Achat - prolongement rue Béland

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-83-574, adoptée le 20 juin 1983, a approuvé la requête de la firme "Gestion Philips inc." pour desservir et procéder à la construction du prolongement de la rue Béland;

QUE le bureau des experts-conseils "Boileau et Associés inc.", responsable de la surveillance de ces travaux, recommande, dans sa lettre du 6 août 1984, l'acceptation provisoire des services installés sur cette partie de la rue Béland;

QUE la direction du Service du génie recherche, par note du 8 août 1984, l'acquisition immédiate de cette rue, et ce, pour ne pas retarder l'émission des permis de construction;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01226;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, ce Conseil donne son acceptation provisoire des travaux réalisés sur la rue 18B-123, rang II, au



cadastre officiel du canton de Templeton et en autorise l'achat pour la somme nominale de 1 \$.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-784

Vente pour taxes 1984 - description abrégée des lots (511-6)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances prévoit, dans le but de récupérer les taxes non perçues, de procéder en conformité avec les dispositions des articles 511 à 535 de la Loi sur les cités et villes à une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

QUE la Municipalité peut, avec l'assentiment de la Commission municipale du Québec, utiliser une désignation abrégée des immeubles visés par cette procédure;

QUE la direction du Service des finances recommande, dans sa note du 27 juillet 1984, de solliciter cette autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'utiliser une désignation abrégée des immeubles devant faire l'objet de la procédure de vente pour taxes édictée aux articles précités de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée unanimement.

C-84-785

Transfert budgétaire 64-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance du transfert budgétaire numéro 64-84 et l'a dirigé au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé le rapport de la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture et s'accorde avec sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver le transfert budgétaire numéro 64-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 64-84

02 79 450 000 Brioches et café

515 Location - machinerie, véhicules et outils

(100 \$)



649 Pièces et accessoires.

100 \$

Adoptée unanimement.

C-84-786

C.T.C.R.O. - construction - abribus (103-4-02)

ATTENDU QUE le programme d'implantation des abris d'autobus, de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, prévoit l'installation de 12 abribus sur le territoire de la Ville;

QUE selon l'article 2/3/10/2, du règlement de zonage 245-82, l'aménagement de ces édicules, à l'intérieur des emprises de rues, doit recevoir l'approbation du Conseil;

QUE la Commission recherche l'autorisation d'implanter ces abris en bordure des rues mentionnées ci-dessous et la direction du Service d'urbanisme en préconise l'approbation dans son rapport du 1^{er} août 1984:

- 10.- Avenue Gatineau - face au parc St-Coeur de Marie;
- 20.- Intersection Maloney/Mitchell - côté ouest;
- 30.- Boulevard Labrosse - côté ouest, sur l'îlot entre trottoir et bordure à +/- 85 pieds au sud de l'intersection de la rue Dr. Jean Cousineau;
- 40.- Boulevard Maloney - côté nord, intersection Charpentier, installer à l'est de la borne-fontaine;
- 50.- Boulevard St-René Ouest - côté sud, à l'est de Du Barry;
- 60.- De Gascogne - à l'intersection Dijon;
- 70.- Rue Chambly - côté nord, installer abris vis-à-vis abris existant du côté sud;
- 80.- Boulevard Maloney Ouest - côté sud, près de Mike's Submarine;
- 9.- Boulevard Maloney Ouest - côté nord, face aux Galeries Gatineau, à l'arrière des lampadaires;
- 100.- Boulevard Gréber - côté ouest, à 285 pieds au sud de Bruyère;
- 110.- Rue Du Barry - côté est, entre les rues Drapeau et St-René ouest;
- 120.- Boulevard Du Progrès Est - côté nord, à 270 pieds à l'ouest de la rue St-Rosaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu des recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver, en conformité avec l'article 2/3/10/2 du règlement 245-82, l'installation d'abribus dans l'emprise des rues identifiées au préambule, qui en fait partie intégrante.

Adoptée unanimement.



C-84-787

Vente de terrains - mise à prix (511-1)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire des immeubles mentionnés plus bas, lors de la vente pour taxes tenue le 14 février 1983;

QUE le Conseil, par sa résolution C-84-546, adoptée le 4 juin 1984, a autorisé la vente de ces lots par soumission publique;

QU'en conformité avec les dispositions de la susdite résolution, le Directeur adjoint du Service des finances a soumis une liste pour la mise à prix de ces terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la mise à prix des immeubles décrits ci-après proposée par le Directeur adjoint du Service des finances, à savoir:

8B 11	rang XV,	canton de Hull	200 \$
1A 424			
1B 440	rang VI,	canton de Hull	1 500 \$
1B 446			
1B 74	rang VIII,	canton de Hull	5 600 \$
1B 73	rang VIII,	canton de Hull	5 600 \$
1B 75	rang VIII,	canton de Hull	5 200 \$
1B 72	rang VIII,	canton de Hull	5 600 \$
1B 77	rang VIII,	canton de Hull	5 200 \$
1B 78	rang VIII,	canton de Hull	5 200 \$
1B 76	rang VIII,	canton de Hull	5 200 \$
20-9	rang II,	canton de Templeton	5 000 \$
20-10	rang II,	canton de Templeton	6 000 \$
19A-191-2			
19A-192-2	rang II,	canton de Templeton	4 000 \$
19A-195			
18A Ptie	rang I,	canton de Templeton	5 000 \$
16B 342	rang I,	canton de Templeton	10 000 \$
11F	rang I,	canton de Templeton	5 000 \$

Adoptée unanimement.

C-84-788

Emprunts temporaires (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir;



- 10.- Règlement 294-84 Services municipaux et pavage, rues Bel Air et Magog.
- 20.- Règlement 299-84 Acquisition de terrains centre-ville, secteur La Baie, Ruisseau Desjardins, etc...

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 2 août 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>Règlement</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>Emprunt 90 %</u>
294-84	298 300 \$	268 470 \$
299-84	275 000 \$	247 500 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-84-789

Transfert budgétaire numéro 62-84 (401-4)

ATTENDU QUE pour donner suite à la résolution C-84-769, le Directeur du Service des finances a préparé le transfert budgétaire explicité plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste 02 93 850 999 pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint, d'approuver le transfert budgétaire numéro 62-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 62-84

02 93 850 Imprévus

999 A définir

(3 700 \$)



02 83 347 Travaux rue North

711 Immobilisation travaux de génie

3 700 \$

Adoptée unanimement.

C-84-790

Transfert budgétaire numéro 66-84 (401-4)

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs et de la culture a préparé le transfert budgétaire numéro 66-84;

QUE le Directeur général a pris connaissance du document et l'a acheminé au Comité exécutif pour approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire numéro 66-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 66-84

02 62 160 000 Chasse Galerie

121 Temps supplémentaire - plein temps	(100 \$)
493 Réceptions	(120 \$)
519 Locations	(80 \$)
531 Conciergerie	(300 \$)
419 Autres services professionnels	190 \$
624 Bois	410 \$

Adoptée unanimement.

C-84-791

Budget supplémentaire 16-84 (401-7)

ATTENDU QUE la direction du Service des finances a préparé le budget supplémentaire numéro 16-84;

QUE le Directeur général a pris connaissance de ce document et l'a acheminé au Comité exécutif pour approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le budget supplémentaire numéro 16-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 16-84

02 93 850 000 Imprévus

999 A définir	30 000 \$
<u>01 53 100 Intérêts de banque</u>	<u>30 000 \$</u>

Adoptée unanimement.

C-84-792

Délégation - journée nationale - concours
"Villes, Villages et Campagnes fleuries (501-13)

ATTENDU QUE la journée nationale annuelle, du concours "Villes, Villages et Campagnes fleuries", aura lieu à la Cité de Côte Saint-Luc, le 26 août 1984;

QUE la Municipalité accepte d'emblée l'invitation du Maire de cette corporation municipale et s'accorde avec la délégation d'un membre du Conseil pour participer aux activités de cette journée;

QUE les fonds nécessaires, pour défrayer le coût de cette délégation, sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 11 000 319, conformément au certificat du trésorier numéro 01446;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le déplacement du conseiller Jean-Paul Hébert, à titre de Maire suppléant et de Président du Comité "Maisons fleuries", pour participer à la journée nationale annuelle du concours "Villes, Villages et Campagnes fleuries" qui aura lieu à la Cité de Côte Saint-Luc, le 26 août 1984 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui rembourser les dépenses inhérentes en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée unanimement.

C-84-793

Listes des comptes (402-1, 402-1-02 et 402-1-03)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:

1o.- Listes des comptes payés du 3 août 1984 au 10 août 1984

Total du 3 août 1984	64 990,25 \$
Total du 10 août 1984	<u>566 193,66 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>631 183,91 \$</u>

2o.- Liste des comptes à payer du 20 août 1984

Fonds d'administration	930 883,74



30.- Liste des comptes à payer du 20 août 1984

Fonds des projets en cours 235 186,52

40.- Liste des comptes à payer du 20 août 1984

Fonds de roulement 18 957,32

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 16 août 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 3 août 1984 au 10 août 1984 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 20 août 1984, dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477A de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur, Service des finances

C-84-794

Adjudication de soumission - ajustement de structures, phase II (504-49)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres publics, les compagnies mentionnées ci-dessous ont déposé une soumission concernant l'exécution des travaux relatifs à la phase II du programme d'ajustement de structures pour 1984, à savoir:

10.- Les Constructions Deschênes Ltée	25 210 \$
20.- Pavage Bélec inc.	33 270 \$

QUE le Directeur du Service du génie, dans un rapport du 15 août 1984, souligne que ces soumissions sont conformes et recommande l'adjudication des travaux au plus bas soumissionnaire, soit la firme "Les Constructions Deschênes Ltée";

QUE le Directeur du Service du génie, étant donné les disponibilités budgétaires, recommande le retrait d'une des structures, au coût unitaire de 195 \$, réduisant ainsi le contrat à 25 015 \$;

QUE les fonds nécessaires, pour couvrir cette dépense, sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 34 212 522, conformément au certificat du trésorier numéro 01288;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, de confier, à la firme "Les Constructions Deschênes Ltée", le contrat relatif à la phase II du programme d'ajustement de structures,



pour un montant total de 25 015 \$ et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'ouvrage en découlant.

Adoptée unanimement.

C-84-795

Adjudication de soumission - Centrale de communication - Sécurité publique (504-45)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres publics, pour la fourniture et l'installation d'une centrale de communication au Service de la sécurité publique, une seule compagnie a déposé une soumission, à savoir la firme "Motorola Ltée" pour un montant de 60 065,50 \$;

QUE le Directeur du Service des approvisionnements, dans une note du 15 août 1984, souligne que cette soumission est conforme et en recommande l'approbation;

QUE le Directeur du Service de la sécurité publique accepte cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général d'accepter la soumission déposée par la firme "Motorola Ltée", au montant de 60 065,50 \$, pour la fourniture et l'installation d'une centrale de communication au Service de la sécurité publique et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'ouvrage en découlant.

Adoptée unanimement.

C-84-796

Adjudication de soumission - pavage - parcs et stationnements (504-68)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres publics, les compagnies suivantes ont déposé une soumission, au sujet du pavage de stationnements et de divers parcs, à savoir:

10.-	Les Constructions Deschênes Ltée	126 730,25 \$
20.-	Pavage Bélec inc.	126 965,25 \$

QUE le Directeur du Service du génie, dans sa note du 16 août 1984, suggère de retrancher les items 19 à 23 du bordereau de soumission, pour la somme de 10 561 \$, les travaux demandés au parc Bélisle n'étant prévus dans aucun règlement, d'où une absence de fonds pour ces travaux spécifiques;

QUE le Directeur du Service du génie souligne que les deux soumissions sont conformes et recommande l'adjudication à la firme "Les Constructions Deschênes Ltée", au montant révisé de 116 169,25 \$;

QUE les fonds nécessaires, pour couvrir cette dépense sont disponibles aux règlements numéros 255-83, 271-83, 295-84 et 301-84, conformément au certificat du trésorier numéro 01289;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'adjuger le contrat de



pavage de divers parcs et de stationnements, à la firme "Les Constructions Deschênes Ltée", au montant révisé de 116 169,25 \$ et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'ouvrage en résultant.

Adoptée unanimement.

C-84-797

Annulation servitude - lot 19A-240

ATTENDU QUE Bernard Desrosiers est propriétaire du lot 19A-240, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, en vertu d'un contrat passé devant Me Roland Théorêt le 19 juillet 1955;

QU'il désire vendre cette propriété et recherche l'annulation de la servitude perpétuelle décrite à l'article 4 du contrat susmentionné;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire des lots 19C-98, 19C-100, 19C-103 à 19C-112 et 19C-113 ptie, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, qui sont affectés par cette servitude;

QUE selon Me Michel Blais, notaire, les propriétaires des terrains visés par cette servitude ont tous consenti à son annulation;

QUE la Ville n'a pas, aujourd'hui, intérêt à conserver la servitude créée à l'encontre du lot 19A-240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la ville de Gatineau abandonne et renonce à la servitude perpétuelle établie, notamment, en faveur des lots de la Municipalité mentionnés au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution, en vertu du contrat intervenu le 19 juillet 1955 entre Gatineau Housing Company et Bernard Desrosiers.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, cet acte d'annulation de servitude, dès que la Commission municipale du Québec y aura donné son assentiment.

Adoptée unanimement.

C-84-798

Centre communautaire du quartier 8 - signature d'entente (802-2)

ATTENDU QUE la Municipalité désire combler les besoins du quartier 8 et de la population en général, en matière d'activités récréatives et culturelles, ainsi que dans le domaine de la prévention de la délinquance;

QUE la Corporation St-Richard inc. et le Relais des Jeunes Gatinois sont disposés à utiliser ce centre communautaire afin d'organiser, gratuitement, de telles activités et d'assurer l'administration et la gestion de cet édifice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu:

- 10.- de louer, à la Corporation St-Richard inc. et au Relais des Jeunes Gatinois, une partie de l'édifice situé au 315 de la rue Migneault, à



Gatineau, le tout suivant les termes et les conditions relatés au projet d'entente préparé par le greffier adjoint et portant la date du 29 mai 1984, révisé le 17 août 1984, lequel demeure annexé à la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- 20.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, cette entente;
- 30.- de désigner, à compter de l'adoption de la présente, l'édifice du 315 de la rue Migneault sous le nom de "**Centre communautaire St-Richard**".

IL EST DE PLUS RÉSOLU de rescinder à toute fin que de droit la résolution numéro C-84-555.

Adoptée unanimement.

C-84-799

Affichage - secrétaire de direction - Cour municipale (751-1)

ATTENDU QU'à la suite d'une démission, le poste de secrétaire de direction, à la Cour municipale, est vacant;

QUE le Greffier de la Cour municipale, dans sa note du 31 juillet 1984, justifie et sollicite le remplacement de cette personne avant le 4 septembre 1984;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et recommande de pourvoir à cette vacance;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 12 000 112, pour couvrir le salaire découlant de ce remplacement, comme en fait foi le certificat du trésorier, intégré au formulaire de demande de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire de direction, à la Cour municipale, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-84-800

Sélection des tournois - saison 1984-1985 (803-10)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-84-456, a établi, notamment, les tarifs pour la location de la glace et des surfaces cimentées aux arénas;

QUE selon l'article 4 de cette résolution, le Conseil peut allouer, gratuitement, les heures de glace nécessaires à l'organisation de tournois de hockey mineur



QU'un seul tournoi de hockey par aréna peut bénéficier de la gratuité dont il est fait allusion à l'alinéa précédent;

QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture recommande, dans son rapport du 3 août 1984, d'amender cette résolution afin d'y prévoir la tenue d'un tournoi de ringuette et trois de hockey mineur;

QUE le Comité de l'Aréna a également déposé une demande de location d'heures de glace pour un tournoi Novice provincial, qui se déroulera du 22 février au 3 mars 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu ce qui suit, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

10.- de biffer l'article 10.- a) de la résolution C-84-456 et le remplacer par le suivant:

"Clubs et/ou groupes intégrés à l'une ou l'autre des associations municipales et/ou sectorielles de patin artistique, de hockey et de ringuette, et écoles de ces disciplines".

20.- de biffer l'article 4 de ladite résolution et le remplacer par le suivant:

"Sur recommandation du Directeur du Service des loisirs et de la culture, le Conseil peut allouer, gratuitement, les heures de glace nécessaires à la tenue d'un tournoi de ringuette et quatre tournois de hockey mineur. Il est entendu que l'on pourra tenir un seul de ces tournois par année durant une saison".

Adoptée unanimement.

C-84-801

Comité organisateur des fêtes du 10^e anniversaire - avance de fonds (503-9 et 402-1-01)

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 5 de la résolution C-84-717, le Conseil a accepté en principe d'accorder au Comité des fêtes du 10^e anniversaire, en voie d'incorporation, une avance de fonds de 15 000 \$;

QUE cette somme sera payable en trois tranches de 5 000 \$ et sera remboursée à la Ville, dès que le Comité aura atteint son niveau d'autofinancement;

QUE malgré que l'incorporation du Comité ne soit terminée, le Coordonnateur des fêtes du 10^e anniversaire de la ville de Gatineau recherche le versement de la première tranche de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite de la note du 3 août 1984, du Coordonnateur des fêtes du 10^e anniversaire et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur



général, au Comité organisateur des fêtes du 10^e anniversaire de la ville de Gatineau, la somme de 5 000 \$, représentant la première tranche de l'avance de fonds consentie par la Ville.

Il est entendu que le versement de cette somme est conditionnel à l'incorporation dudit Comité.

Adoptée unanimement.

C-84-802

Fonds spécial - achat de terrains pour fins de parcs (règ. 244-82)

QUE le règlement de lotissement 244-82 prescrit, lors de certaines opérations cadastrales, une cession de terrains pour fins de parcs ou une compensation monétaire;

QUE les sommes ainsi versées doivent servir à l'achat de terrains pour fins de parcs;

QUE le Comité d'urbanisme, par l'intermédiaire de la résolution CU-84-3-2, adoptée le 11 avril 1984, recommande de créer un seul fonds pour l'achat d'un tel terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de mandater le Directeur du Service des finances à fusionner les codes budgétaires 05 80 010 à 05 80 120 et de créer un fonds spécial dont les attributions serviront exclusivement à l'acquisition de terrains pour l'aménagement de parcs.

Adoptée unanimement.

C-84-803

Approbation - politique de versement des subventions (501-14)

ATTENDU QU'il y a lieu d'uniformiser les modalités de remise de subventions aux associations sans but lucratif;

QU'à cette fin, le Directeur du Service des finances a élaboré un projet de politique de versement des subventions;

QUE cette politique a pour objectif de s'assurer:

- 1o.- que toute subvention a reçu l'approbation du Conseil;
- 2o.- que le versement s'effectue rapidement;
- 3o.- que l'activité particulière, justifiant une telle subvention, sera réalisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver la politique de versement des subventions jointe au rapport du Directeur du Service des finances, en date du 30 juillet 1984, laquelle politique demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée unanimement.



C-84-804

Critères - utilisation des fonds (501-14)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a soumis à la direction générale une note de service, en date du 28 juin 1984, concernant les critères d'utilisation des fonds de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le tableau intitulé "**Critères minimaux d'utilisation des fonds de la Ville**" joint à la note de service du Directeur du Service des finances, en date du 28 juin 1984, lequel tableau fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-84-805

Sélection des tournois - saison 1984-1985 (803-4)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-800, le Conseil a modifié la politique d'utilisation des arénas pour établir, annuellement, la tenue de quatre tournois de hockey et un tournoi de ringuette;

QUE le Conseil doit statuer sur la sélection des tournois, qui se dérouleront au cours de la saison 1984-1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, que les tournois présentés dans les arénas de Gatineau, au cours de la saison 1984-1985, sont les suivants:

1o.-	Aréna Campeau:	tournoi provincial de ringuette et tournoi provincial novice;
2o.-	Aréna Baribeau:	tournoi pee-wee de Gatineau;
3o.-	Stade Pierre Lafontaine:	tournoi bantam Lions de Gatineau;
4o.-	Aréna Beaudry:	tournoi optimiste de Touraine;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture à négocier, avec les associations en question, les dates de la tenue de ces tournois.

Adoptée unanimement.

C-84-806

Règlement hors cour - M. Marc Vaillant (508-10)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser les montants mentionnés ci-dessous, à titre de règlement total et final de la poursuite intentée par Monsieur Marc Vaillant, telle que relatée à la lettre de Me Johanne Froment, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, en date du 13 juin 1984, à savoir:

- Kehoe, Blais & Robinson en fiducie (règlement hors cour	400,00 \$)
- Kehoe, Blais & Robinson (frais de cour	177,84 \$)



Il est entendu que les fonds, pour donner suite à ce qui précède, sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, conformément au certificat du trésorier numéro 00010.

Adoptée unanimement.

C-84-807

Proclamation - Semaine de l'Aviation - Aéro-
fête 1984 (501-3)

ATTENDU QUE les activités de l'Aérofête 1984 auront lieu à Gatineau, les 7, 8 et 9 septembre prochain;

QUE pour cette occasion, il serait de mise de proclamer la période du 3 au 9 septembre 1984, "**Semaine de l'Aviation à Gatineau**";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation de Son Honneur le Maire de proclamer la période du 3 au 9 septembre 1984, "**Semaine de l'Aviation à Gatineau**" et d'inviter la population à participer en grand nombre aux activités de l'Aérofête 1984, parrainées par la Chambre de Commerce de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-84-808

Journée "Concepts d'habitation dans
l'Outaouais" - participation financière de la
Ville (406-2)

ATTENDU QUE le Comité de promotion de l'habitation de l'Outaouais organisera, le samedi 13 octobre 1984, un séminaire à l'intention des constructeurs de la région;

QUE la direction du Service d'urbanisme a élaboré, le 26 juillet 1984, un rapport recherchant la participation de la Ville au financement des activités prévues au cours de cette journée;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 63 000 419, pour couvrir la contribution de la Ville, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1315;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite du rapport produit par la direction du Service d'urbanisme et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, la somme de 250 \$ à la Société d'aménagement de l'Outaouais et représentant la contribution de la ville de Gatineau au financement des activités prévues dans le cadre du séminaire, qui aura lieu le samedi 13 octobre 1984.

Adoptée unanimement.



C-84-809

Engagement contractuel - Monsieur Georges Raymond (751-8)

ATTENDU QUE le Directeur du Service du génie a produit un rapport, en date du 9 août 1984, mettant en relief les besoins de son service pour l'embauche temporaire d'un ingénieur et recommande, à ce titre, de retenir les services de Monsieur Georges Raymond;

QUE le Directeur général soumet cette recommandation à la considération des membres du Conseil, en plus d'émettre sa suggestion quant au salaire à être versé à Monsieur Georges Raymond;

QUE ce dernier reconnaît sa disponibilité et accepte les conditions telles que soumises;

QUE les fonds nécessaires, pour couvrir cette dépense, sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 41 000 112, conformément au certificat du trésorier numéro 01290;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de retenir les services de Monsieur Georges Raymond, à titre d'ingénieur, sur une base contractuelle, pour la période nécessaire au fonctionnement du Service. Il est entendu que cette période ne doit cependant pas excéder le 31 décembre 1984.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Monsieur Georges Raymond débutera son service à la ville de Gatineau à compter du 27 août 1984, qu'il recevra une rémunération hebdomadaire de 790 \$ et qu'il jouira des avantages sociaux et des bénéfices marginaux prévus à la politique "Avantages sociaux - employés contractuels" pour un contrat d'une durée inférieure à une année.

Pour la résolution:

Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

Contre:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
François Leclerc

Adoptée avec dissidence 7 contre 4.

C-84-810

Ouverture de soumissions - émission d'obligations de 6 108 000 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions privées à tous les courtiers dûment autorisés à soumissionner pour la vente d'une émission d'obligations au montant total de 6 108 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les soumissions suivantes furent reçues, à savoir:

LÉVESQUE, BEAUBIEN INC.:

Banque Nationale du Canada
Tassé & Associés limitée
Molson Rousseau inc.



Richardson Greenshields du Canada limitée
Merrill, Lynch, Canada limitée

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.699	462 000 \$	12 %	1985	13.3049
	519 000 \$	12.25 %	1986	
	584 000 \$	12.5 %	1987	
	657 000 \$	12.75 %	1988	
	3 886 000 \$	13 %	1989	

MCNEIL MANTHA INC.:

Walwyn, Stodgell, Cochrane, Murray limitée
Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal
Brault, Guy, O'Brien inc.

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.67	462 000 \$	12 %	1985	13.3145
	519 000 \$	12.25 %	1986	
	584 000 \$	12.5 %	1987	
	657 000 \$	12.75 %	1988	
	3 886 000 \$	13 %	1989	

GEOFFRION, LECLERC INC.:

Banque Royale du Canada
Wood Gundy limitée

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.632	462 000 \$	12 %	1985	13.3271
	519 000 \$	12.25 %	1986	
	584 000 \$	12.5 %	1987	
	657 000 \$	12.75 %	1988	
	3 886 000 \$	13 %	1989	

QUE l'offre susmentionnée provenant de
"Lévesque, Beaubien Inc." s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de demander au
Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la Municipalité à
vendre de gré à gré les 6 108 000 \$ d'obligations à la maison "Lévesque, Beaubien
Inc.", aux conditions suivantes:

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.699	462 000 \$	12 %	1985	13.3049
	519 000 \$	12.25 %	1986	
	584 000 \$	12.5 %	1987	
	657 000 \$	12.75 %	1988	
	3 886 000 \$	13 %	1989	

Adoptée unanimement.



AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les règlements 355, 368 et 372 de l'ancienne ville de Gatineau, pour y prévoir des dispositions permettant le paiement complet des taxes d'améliorations lors des refinancements des emprunts décrétés aux règlements précités.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit dans le but de modifier le règlement numéro 310-84, concernant l'installation des services municipaux sur une partie de la Route 307, à proximité de l'intersection du boulevard Monte Carlo, afin d'en augmenter l'emprunt.

C-84-811

Règlement numéro 320-84

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Richard Migneault et résolu que le **règlement numéro 320-84**, décrétant un emprunt de 118 000 \$, pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser de l'asphalte sur une partie de la rue Beausoleil et une partie des rues numéros 2-168 et 2-188, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que pour payer la part de la Ville au financement des services installés sur ces rues, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-84-812

Règlement numéro 321-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu que le **règlement numéro 321-84**, autorisant un emprunt de 160 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage, la pose de l'asphalte sur le terrain de stationnement du Complexe Daniel Lafortune, la construction d'un chalet au parc Limbour et d'îlots sur la rue Notre-Dame, ainsi que l'aménagement de passages à piétons, une traverse à piétons et un passage à niveau, soit et est approuvé.

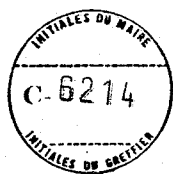
MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse de reporter l'adoption de ce règlement à une prochaine séance du Conseil.

La motion de renvoi est rejetée faute d'appuyeur.

* Louis-Simon Joanisse inscrit sa dissidence.

La résolution principale est adoptée avec dissidence 10 contre 1.



C-84-813

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 27 août 1984, à 18 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Jean-Paul Hébert, Hubert A. Leroux, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

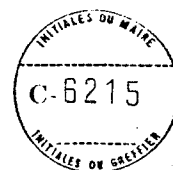
Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Engagement - Directeur du Service des travaux publics.
- 2o.- Transfert budgétaire 67-84.
- 3o.- Programmes de création d'emplois - approbation - liste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement 1-75, aucune question ne fut adressée au Conseil.



C-84-814

Engagement - Directeur du Service des travaux publics (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-84-464, adoptée le 7 mai 1984, le poste de Directeur du Service des travaux publics;

QUE le Comité de sélection suggère de retenir les services de Monsieur Jean-Guy Laberge à ce poste;

QUE le Directeur général recommande au Conseil l'acceptation de cette candidature;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 33 000 112, pour couvrir le salaire de cette personne, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01484;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par François Leclerc et résolu d'engager au poste de Directeur du Service des travaux publics, à compter du 4 septembre 1984, Monsieur Jean-Guy Laberge, demeurant au 7322 de la rue Champchevrier, Anjou, Québec, au salaire apparaissant à la classe XIV échelon II, de l'échelle salariale des employés cadres.

Cet engagement est assujéti à une période d'essai de 6 mois, en plus d'être conditionnel à la réussite d'un examen médical chez un médecin désigné par la Ville.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 8 contre 1.

* Richard Migneault prend son fauteuil.

C-84-815

Transfert budgétaire 67-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de la sécurité publique a préparé le transfert budgétaire numéro 67-84, dans le but de réviser son budget, à la lumière notamment des opérations "Balais I et II" et des dépenses imprévues au niveau de la Division de la prévention des incendies;

QUE le Directeur du Service des finances certifie qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour effectuer ce virement;

QUE le Directeur général recommande l'approbation de ce transfert budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général d'approuver le transfert budgétaire numéro 67-84, joint à la résolution pour en faire partie intégrante et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.



C-84-816

Programmes de création d'emplois - approba-
tion - liste (406-1)

ATTENDU QUE des programmes de création d'emplois sont disponibles, actuellement, en vertu de l'article 38 de la Loi de l'Assurance-chômage et du Programme de travaux communautaires destiné aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale;

QUE le ministère des Affaires municipales invite les municipalités à faire part de leurs projets et ainsi bénéficier de l'entente concernant les modalités de la mise en oeuvre de programmes de création d'emplois du gouvernement du Canada;

QUE Le Directeur général soumet un tableau synthèse des divers projets transmis par les Services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général d'autoriser la direction générale à transmettre, au ministère des Affaires municipales, les projets mentionnés ci-dessous et préparés par les Directeurs des Services suivants, à savoir:

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE:

- Info-carte II (statistiques préventives);

20.- COUR MUNICIPALE:

- Transfert des mandats;

30.- TRAVAUX PUBLICS:

- Entretien et améliorations - parcs, berges, fossés, espaces verts, irrigation, etc.;

40.- COMMUNICATIONS:

- Banque de photos, organismes, répertoire d'informations;

50.- LOISIRS ET CULTURE:

- Développement plein air - support associations secteur culturel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les documents pertinents à ces programmes de création d'emplois.

Adoptée unanimement.

C-84-817

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE



À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 4 septembre 1984, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
exécutif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absence motivées:

Louis-Simon Joanisse

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1. du règlement numéro 1-75, aucune question ne fut adressée au Conseil.

Les projets de résolution suivants ont été retirés de l'ordre du jour:

- A.R. 9 Approbation de l'annexe - Côte d'Azur - pavage, bordures et trottoirs
 - phase IX-A et IX-B.
- A.N. 1 Paiement des excédents - rue F. Béland.
- A.N. 17 Achat - élargissement chemin Thomas.

C-84-818

Procès-verbaux - Conseil (501-7):

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 7, 13, 20 et 27 août 1984, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

C-84-819

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2):

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu que les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif tenue le 29 août 1984, ainsi que les résolutions numéros CE-84-612, CE-84-615, CE-84-616, CE-84-618, CE-84-623, CE-84-632 et CE-84-633 soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement.



CORRESPONDANCE

- 10.- Ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional - subvention de 100 000 \$ - achat de terrains dans le secteur La Baie (103-5-23 et 406-1).
- 20.- Société Canadienne des Postes - réponse à la résolution C-84-368 - desserte des nouveaux secteurs (103-3-10).
- 30.- S.A.O. - exemption de frais - parcs et centres touristiques - personnes âgées (103-4-06).
- 40.- Association québécoise des techniques de l'eau - remerciements - participation municipale - campagne d'économie d'eau potable 1984 (102-3).
- 50.- La Génération qui chante - lettre de remerciements - collaboration de la Ville - visite du groupe "La villanelle" (514-1).
- 60.- Notre-Dame-de-la-Salette - résolution d'appui à Buckingham - opposition à la création d'une M.R.C. (103-1-06).
- 70.- Ministre des Transports du Canada - réponse à la résolution C-84-615 - utilisation du-Dash 8 - Québec Aviation (103-4-06-1).
- 80.- Comité de regroupement des contribuables ruraux - réponse et questions soulevées par la Ville - budget de l'an 1 - projet de Cantley (102-1).
- 90.- Centraide de l'Ouest québécois - demande de subvention (406-2).
- 100.- Elizabeth Peters - message de remerciements.
- 110.- Ministre des Affaires culturelles - versement de subvention - montant de 96 992 \$ - programme d'aide aux bibliothèques (103-5-07).
- 120.- Ministre des Affaires municipales - approbation projet - travaux communautaires - sécurité publique (406-1).

C-84-820

Adjudication de soumission -boulevard St-René Ouest - aqueduc et égouts (504-23):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes énumérées ci-dessous ont présenté des soumissions pour la construction de conduites d'aqueduc et d'égout sur le tronçon du boulevard St-René, compris entre la montée Paiement et le boulevard De l'Hôpital, à savoir:

Construction Terrac Inc.:	574 199,00 \$
Que-Mar Construction Ltée:	566 483,00 \$
Construction Thom (Canada) Inc.:	498 246,00 \$
Le Groupe des Constructeurs F.B.F. Inc.:	476,977,00 \$

QUE les experts-conseils Boileau et Associés inc. ont procédé à l'analyse de ces soumissions et soulignent, dans leur rapport du 8 août 1984, qu'elles sont conformes aux plans et devis ayant servi à cet appel d'offres et recommandent de retenir la plus basse;



QUE la direction du Service du génie a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec ces conclusions;

QUE des deniers sont prévus au règlement numéro 316-84, pour réaliser ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01285;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'accepter et d'approuver la soumission de la firme "Le groupe des constructeurs F.B.F. inc.", au montant de 476 977,00 \$ pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout sur le segment du boulevard St-René, compris entre la montée Paiement et le boulevard De l'Hôpital en conformité avec les plans portant les numéros de contrat 83-1039-1, feuillets 1039-1 à 1039-7 et le devis préparés par les ingénieurs-conseils Boileau et Associés inc.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, dès que le règlement numéro 316-84 aura reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-821

Côte d'Azur - phase II-A - achat de rues:

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de sa résolution numéro C-84-442, adoptée le 7 mai 1984, a approuvé la requête soumise par la maison "Les développements Timberlay (Québec) Ltée", pour construire les services publics sur les rues portant les numéros de lots 2-168, 2-176 et 2-188, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", responsables de la surveillance de ces travaux, recommandent, dans leur lettre du 19 juillet 1984, l'acceptation provisoire des travaux réalisés sur ces rues;

QUE pour accélérer l'émission des permis de construction, la direction du Service du génie recherche, par sa note du 8 août 1984, l'acquisition immédiate de ces rues;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction du contrat d'achat de ces rues, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01227;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif ce Conseil donne son acceptation provisoire des travaux exécutés sur les rues numéros 2-168, 2-176 et 2-188, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull et en autorise l'acquisition pour la somme nominale de 1 \$.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-84-822

Luminaire - rue Calais (106-2-02):

ATTENDU que le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la requête de Danielle Savoie, demeurant au 49 de la rue Calais, Gatineau, relative à la pose d'un nouveau réverbère sur sa rue;

QU'il suggère la mise en place d'un (1) réverbère et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-12 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer un (1) luminaire mercure, 10 000 lumens, sur un poteau de bois proposé, sur la rue Calais entre les numéros civiques 50 et 52.

De plus, il y aurait lieu de faire déplacer le luminaire existant sis face au 27 Calais, sur l'autre côté de la rue, soit face au 36 Calais afin d'améliorer l'éclairage du secteur; le tout selon le plan numéro ER-84-12, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-84-823

Luminaire - rues Roberval et Portneuf (106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, du Service du génie, a étudié la demande de Jean-Pierre Bilodeau et de Serge Simoneau recherchant la pose de trois réverbères sur la rue Roberval;

QU'il suggère la mise en place de deux (2) réverbères et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-13 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer deux (2) luminaires mercure 10 000 lumens, sur deux (2) poteaux existants, sur les rues Roberval et Portneuf dans le projet Hulbec, le tout selon le plan numéro ER-84-13 préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-84-824

Luminaire - rue Artois (106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la requête de résidents de la subdivision Le Carrefour concernant l'éclairage de la rue Artois;

QU'il suggère la mise en place de trois (3) réverbères et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-11 montrant leur emplacement;



QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer trois (3) luminaires mercure, 10 000 lumens, sur deux (2) poteaux de béton proposés et un (1) poteau de béton existant sur la rue Artois, le tout selon le plan numéro ER-84-11 préparé par le Service du génie.

QUE la dépense, découlant de l'exécution de ces travaux, soit imputée au règlement numéro 276-83 dont les attributions sont suffisantes, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01286.

Adoptée unanimement.

C-84-825

Luminaire - rang III, est de Labrosse (106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a examiné la requête de Madame Richard Chénier au sujet de la pose d'un réverbère additionnel sur le tronçon du chemin du rang III, compris entre la rue Légaré et le chemin Charbonneau;

QU'il suggère la mise en place de deux (2) réverbères et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-14 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer deux (2) luminaires mercure, 10 000 lumens, sur deux (2) poteaux existants sur le rang III, à l'est du boulevard Labrosse, le tout selon le plan numéro ER-84-14, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-84-826

Approbation de requête - abattoir Durocher (205-22):

ATTENDU QUE Fernand Leclerc et Yvon Durocher ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour installer une conduite d'aqueduc sur le boulevard Maloney en vue de desservir l'abattoir Durocher;

QUE ces personnes préconisent que la Ville soit le maître-d'oeuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales payable par les propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite de la note, du 16 août 1984, de la direction du Service du génie et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:



- 10.- D'approuver la requête soumise par Yvon Durocher et Fernand Leclerc pour prolonger la conduite d'aqueduc existante sur le boulevard Maloney pour desservir l'abattoir Durocher situé au 2015, boulevard Maloney.
- 20.- De retenir les services du bureau des ingénieurs-conseils "**Les consultants de l'Outaouais inc.**" pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'autoriser ledit cabinet de consultants à présenter, pour approbation, ces plans et devis, après leur acceptation par la Direction du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 40.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour réaliser les travaux précités, aussitôt que les documents pertinents seront disponibles.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-827

Raccordement - éclairage boulevard De l'Hôpital (106-2-03):

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-83 prévoit, notamment, l'installation d'un système d'éclairage souterrain sur la section du boulevard De l'Hôpital, comprise entre les boulevards Maloney et St-René;

QUE la direction du Service du génie désire, par sa note du 16 août 1984, entreprendre les procédures relatives au raccordement de ce système d'éclairage au réseau d'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de formuler une demande à la société Hydro-Québec pour raccorder au réseau électrique le système d'éclairage souterrain installé sur le segment du boulevard De l'Hôpital, compris entre les boulevards Maloney et St-René.

Adoptée unanimement.

C-84-828

Approbation de requête - Côte d'Azur - phase VII-B - aqueduc et égouts (205-9):

ATTENDU QUE "**Les Développements Timberlay (Québec) Ltée**" a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour installer, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égouts sur les rues numéros 2-354 à 2-358 et 3B-364, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que pour procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues précitées;



QUE cette requête est conforme aux plans de développement des services municipaux annexés au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 23 août 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver la requête produite par "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée" pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.
- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1, par le bureau des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc."
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant.
- 50.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur ces rues.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-829

Approbation de requête - Côte d'Azur - phase VII-B - éclairage, bordures et pavage (205-9):

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de la firme "Les développements Timberlay (Québec) Ltée" prévoyant notamment la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues numéros 2-354 à 2-358 et 3B-364, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette demande de services comprend, également payable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les susdites rues;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 15 août 1984, de donner suite à cette section de requête;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) Ltée", prévoyant, remboursable au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement asphaltique sur les rues 2-354 à 2-358 et 3B-364, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Ou-taouais inc." pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-830

Luminaire - Louis-Hémon (106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a analysé une demande des résidents de la subdivision Le Carrefour concernant l'éclairage de la rue Louis-Hémon;

QU'il suggère la mise en place de trois (3) réverbères et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-11 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer trois (3) luminaires mercure, 10 000 lumens, sur trois (3) poteaux de béton sur la rue Louis-Hémon, le tout selon le plan numéro ER-84-11 préparé par le Service du Génie.

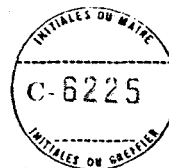
QUE la dépense reliée à l'exécution de ces travaux soit imputée au poste budgétaire 02 34 400 681, dont les affectations sont suffisantes comme le confirme le certificat du trésorier numéro 01287.

Adoptée unanimement.

C-84-831

Désignation noms de rues - subdivision Côte d'Azur (302-9):

ATTENDU QUE la direction du Service



d'urbanisme a élaboré, le 22 août 1984, un rapport concernant l'appellation des rues des phases II, III et IV-A de la subdivision Côte d'Azur;

QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix de noms de rues et des parcs, en plus d'être inscrits au répertoire toponymique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-après soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

<u>Numéros de lots</u>	<u>Noms de rues</u>
2-176 et 3B-335 rang VII Canton de Hull	Beausoleil
2-211 et 3B-323 rang VII Canton de Hull	Estérel
2-126 et 2-188 rang VII Canton de Hull	Méditerranée
2-168 rang VII Canton de Hull	Sanary
3B-344 rang VII Canton de Hull	Contes

Adoptée unanimement.

C-84-832

Contrat de vente - lots adjugés à la Ville -
vente pour taxes 1977 (511-3):

ATTENDU QUE les terrains faisant l'objet de la présente ont été vendus pour non paiement de taxes le 5 décembre 1977;

QUE le droit de retrait à l'égard de ces lots n'a pas été exercé dans le délai d'un an prescrit par la loi;

QUE dans un tel cas et en conformité avec l'article 538 de la Loi sur les cités et villes, un acte de vente en faveur de la Ville doit être signé par le Greffier et enregistré;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction des contrats, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01230;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de retenir les services de Me Michel Blais, notaire, ayant son étude à Gatineau, pour rédiger et enregistrer l'acte notarié relatif aux lots 1A-159, du rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull et 8A partie, du rang IX, du même canton, adjugés à la Ville lors de la vente pour taxes tenue le 5 décembre 1977.



Il est de plus résolu d'autoriser le Greffier à signer ce contrat pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-833

Approbation - soumission - fourniture d'essence (504-10):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions, à savoir:

Gulf Canada Ltée	538 723,50 \$
Compagnie Pétrolière Impériale	549 289,50 \$
Texaco Canada Inc.	519 625,00 \$

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et signale qu'elles sont conformes, à l'exception de celle de la Compagnie Pétrolière Impériale quant à la durée de validité de la soumission;

QUE ce dernier recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Texaco Canada Inc.;

QUE les fonds requis seront puisés à même les attributions du budget d'opération du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite d'une recommandation du Comité exécutif d'accepter, pour une période d'un (1) an, à compter de l'adoption de la présente, la soumission déposée par la compagnie Texaco Canada Inc., pour la fourniture d'essence, suivant les escomptes mentionnés ci-dessous:

- essence régulière	0,0640 \$
- essence sans plomb	0,0640 \$
- essence diesel	0,0810 \$

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pouvant en découler.

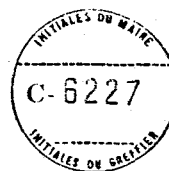
Adoptée unanimement.

C-84-834

Engagement - secrétaire de division - Urbanisme (751-1):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-684, le poste de secrétaire de division au Service d'urbanisme;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Ginette Villeneuve;



QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 20 août 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 61 400 112, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 1313, joint à la résolution numéro C-84-684;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'entériner la rétrogradation de Ginette Villeneuve au poste de secrétaire de division au Service d'urbanisme, conformément aux conditions prévues à la convention collective des cols blancs, classe IV, échelon VI, soit le salaire annuel de 19 928 \$.

Adoptée unanimement.

C-84-835

Régime de rémunération différée - signature de documents (753-7):

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-83-1075, le Conseil a autorisé la création d'un régime de rémunération différée pour ses employés-es cadres;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines, dans une note de service du 21 août 1984, suggère de modifier cette résolution afin d'autoriser le Directeur général à signer les projets de convention de rémunération différée pour et au nom de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de modifier la résolution numéro C-83-1075 pour y mandater la Directeur général à signer pour et au nom de la ville de Gatineau, les conventions de rémunération différée.

Adoptée unanimement.

C-84-836

Soirée des bénévoles - report en 1985 (804-4):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture, dans une note du 21 août 1984, recommande de tenir, dans le cadre des Fêtes du 10^e anniversaire, en 1985, une "Journée du bénévole";

QUE pour atteindre cet objectif, cette dernière suggère de reporter au budget de 1985, les sommes déjà prévues en 1984 pour la soirée des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'annuler la soirée des bénévoles devant avoir lieu en 1984 et de reporter les sommes prévues à cette fin, au budget 1985, afin de tenir une "Journée du bénévole" dans le cadre des Fêtes du 10^e anniversaire.

Adoptée unanimement.



C-84-837

Listes des comptes à payer (502-1, 402-1-01 et 402-1-02):

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

10.-	<u>Listes des comptes payés du 1984 08 17 au 1984 08 24</u>	
	Total du 1984 08 17	558 158,48 \$
	Total du 1984 08 24	258 096,07 \$
	GRAND TOTAL	<u>816 254,55 \$</u>
20.-	<u>Liste des comptes à payer du 1984 09 04</u>	
	Fonds d'administration	263 636,81 \$
30.-	<u>Liste des comptes à payer du 1984 09 04</u>	
	Fonds des projets en cours	924 921,12 \$

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 30 août 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 17 août 1984 au 24 août 1984, dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477A de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur des finances

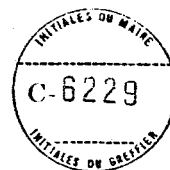
C-84-838

Désignation - nom de rues - subdivision Côte d'Azur (302-9):

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a concocté, le 30 août 1984, un rapport concernant l'appellation des rues des phases VII-A et VII-B de la subdivision Côte d'Azur;

QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix de noms de rues et des parcs, en plus d'être inscrits au répertoire toponymique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-après soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:



Numéros de lots

Noms de rues

2-252, 2-555 et 3-354
rang VII
canton de Hull

Canadel

2-254, 2-356,
2-358 et 3B-364
rang VII
canton de Hull

Rayol

2-355
rang VII
canton de Hull

Fayence

2-357
rang VII
canton de Hull

Mandelieu

Adoptée unanimement.

C-84-839

Approbation requête - aqueduc et égouts -
prolongement rue Des Jacinthes (205-25):

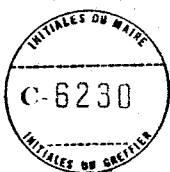
ATTENDU QUE la firme "**Les Immeubles Miromo inc.**" a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour installer, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement de la rue Des Jacinthes, ainsi que pour procéder à la construction de la fondation de cette rue;

QUE cette demande de services prévoit, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues précitées;

QUE cette requête est conforme aux plans de développement des services municipaux annexés au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 30 août 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver la requête produite par "**Les Immeubles Miromo inc.**" pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "**Boileau et Associés inc.**".
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant.



- 50.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur ces rues.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-840

Approbation requête - éclairage - bordures et pavage - prolongement rue Des Jacinthes (205-25):

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de la compagnie "Les Immeubles Miromo inc." prévoyant notamment la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur la prolongement de la rue Des Jacinthes;

QUE cette demande de service comprend, également payable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la susdite rue;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 30 août 1984, de donner suite à cette section de requête:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les Immeubles Miromo inc.", prévoyant, remboursable au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et /ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Des Jacinthes.
- 20.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Boileau et Associés inc." pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-841

Servitude d'inondation - lot 5A-15:

ATTENDU QUE la construction dans les zo-



nes inondables est assujettie, en vertu du règlement numéro 245-82, à certaines dispositions réglementaires particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige, du propriétaire intéressé à construire dans une telle zone, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1 du règlement numéro 245-82, Charles Plante est disposé à consentir à la Ville une servitude d'inondation à l'égard du lot 5A-15, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'autoriser le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Charles Plante, demeurant à Chelsea, Québec, à l'égard du lot 5A-15, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-84-842

Plan d'ensemble - zone RAX 1101 - ferme Limbour, phase III (205-10):

ATTENDU que la Société d'aménagement de la ferme Limbour a déposé un projet de plan d'ensemble pour la zone RAX 1101, de la ferme Limbour, phase III;

QUE cette demande est soumise, en conformité avec l'article 3/4/3/2/4 et est accompagnée d'un plan préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre;

QUE le Service d'urbanisme a analysé cette requête et confirme, dans un rapport du 28 août 1984, qu'elle respecte les modalités du règlement de zonage et les orientations du plan directeur;

QUE selon le Service du génie, ce développement domiciliaire ne pose aucune difficulté au niveau de la desserte en services publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver le plan d'ensemble de la zone RAX 1101, phases III-A et III-B, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 7 août et révisé le 21 août 1984, sous le numéro 4265-N de ses minutes et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "Accepté par le Conseil le 4 septembre 1984"

Adoptée unanimement.

C-84-843

Réparation - toiture du 476, St-René - mandat (254-5):

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation prévoit la réfection de la toiture du garage municipal situé au 476 du boulevard St-René;

QUE le règlement numéro 309-84 a été préparé et approuvé à cet égard;



QUE selon un rapport préparé par la direction du Service du génie, le 27 août 1984, il y aurait lieu de procéder à une expertise sur ladite toiture, afin de déterminer l'ampleur des travaux à réaliser;

QUE les fonds nécessaires à cet effet sont disponibles audit règlement, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01293;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de retenir les services des consultants André Beaulieu et Associés afin de procéder à l'expertise nécessaire telle que définie dans leur lettre du 23 août 1984 et d'affecter à cette fin une somme maximale de 1850 \$.

Adoptée unanimement.

C-84-844

Approbation - transfert budgétaire (401-4):

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance du transfert budgétaire mentionné ci-dessous et le dirige à ce Conseil pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé le rapport du Directeur intérimaire du Service des travaux publics et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire 68-84, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-84-845

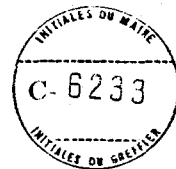
Appui - Association des propriétaires de Mont-Cascades (103-5-02):

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires de Mont-Cascades conteste la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de ne pas accorder l'exemption de taxes pour l'année 1982;

QUE la Municipalité a agi de bonne foi dans ce dossier et comme la décision de la Commission est sans appel, l'association doit entreprendre des démarches auprès de la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'appuyer les démarches de l'Association afin d'obtenir une exemption de taxes pour l'année 1982, dans l'éventualité où cet organisme déciderait de faire valoir ses droits auprès de la Cour supérieure.

Adoptée unanimement.



C-84-846

Route 307/Monte-Carlo - services municipaux - entente (205-7):

ATTENDU QUE le retard à obtenir l'approbation du ministère de l'Environnement du Québec, au sujet du règlement numéro 310-84 concernant la pose des services municipaux sur la route 307, près du boulevard Monte-Carlo, a pour conséquence immédiate que ledit règlement ne recevra pas les autorisations finales avant plusieurs semaines;

QUE le promoteur "Sujak Construction Inc.", souhaite obtenir les permis de construction au plus tôt et pour ce faire, a déjà signé à cet effet le protocole d'entente requis;

QUE le Directeur du Service du génie recommande dans un rapport du 31 août 1984, d'approuver la signature de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la firme "Sujak Construction Inc." au sujet des services municipaux à être aménagés sur la route 307, près du boulevard Monte-Carlo.

Il est entendu que le Directeur du Service d'urbanisme, une fois l'entente signée est mandaté à délivrer les permis de construction sur les lots visés au règlement numéro 310-84.

Adoptée unanimement.

C-84-847

Pavage - rue Jacques-Cartier - modification de contrat (contrat D-123):

ATTENDU QUE ce Conseil a accordé, par sa résolution numéro C-84-710 adoptée le 16 juillet 1984, un contrat à la firme "Les Constructions Deschênes Ltée" pour le revêtement asphaltique de diverses rues sur le territoire de la Ville;

QU'en vertu du règlement numéro 231-1-84, le Conseil a affecté des deniers supplémentaires pour la pose d'asphalte sur une section de la rue Jacques-Cartier;

QUE pour exécuter ces travaux, il est nécessaire de modifier le contrat de la firme précitée et que les deniers requis à cette fin sont disponibles au règlement numéro 231-1-84, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01291 accompagnant le règlement numéro 231-1-84, adoptée le 16 juillet 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite du rapport présenté par la direction du Service du génie le 22 août 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif (CE-84-608), d'amender le contrat accordé à la compagnie "Les Constructions Deschênes Ltée" en vertu de la résolution numéro C-84-710, pour y ajouter le revêtement asphaltique d'une section de la rue Jacques-Cartier et d'attribuer à cet égard une somme maximale de 75 000 \$.

Il est entendu que la présente résolution aura force et vigueur pour autant que le règlement numéro 231-1-84 reçoive les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.



C-84-848

Avis d'intention et projet de plan d'ensemble
- projet résidentiel - avenue De La Drave et
boulevard De l'Hôpital (305-6):

ATTENDU QUE la compagnie "Placements Gatawa inc." a soumis un avis d'intention prévoyant la construction de 104 unités de logement sur l'avenue De La Drave et le boulevard De l'Hôpital;

QUE cette demande est présentée en conformité avec les dispositions de l'article 3/4/3 du règlement numéro 245-82 et est accompagnée d'un plan d'ensemble préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné ces documents et en recommande l'approbation en vertu de son rapport du 22 août 1984;

QUE selon les experts du Service du génie, ces rues peuvent être desservies en aqueduc et égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'accepter l'avis d'intention déposé, le 10 août 1984, par la firme "Placements Gatawa inc." pour la construction de 104 unités de logement sur l'avenue De La Drave et le boulevard De l'Hôpital.
- 2o.- D'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 30323-11097-S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 1984 et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "Accepté par le Conseil".
- 3o.- D'annuler à toute fin que de droit le projet de plan d'ensemble 30010-10988-S, dont il est fait allusion à l'article 2 de la résolution numéro C-84-591, adoptée le 18 juin 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-849

Publicité - visite du Pape (406-2):

ATTENDU QUE les municipalités de Gatineau, Hull et Aylmer ont convenu de défrayer les dépenses d'affiches, dans le cadre de la visite du Pape, dont le coût total est de 6 190 \$;

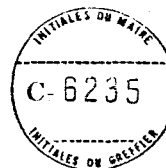
QUE la ville de Hull a accepté de verser, à ce titre, la somme de 3 000 \$;

QUE le solde de la dépense, soit un montant de 3 190 \$, sera absorbé conjointement par les villes d'Aylmer et de Gatineau;

QUE les fonds sont disponibles, pour couvrir cette dépense, au poste budgétaire 02 11 000 919, conformément au certificat du trésorier numéro 00011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu:

- 1o.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 69-84 et permettre au Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:



TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 69-84

02 11 000 000 Législation

919 Subventions - autres 1 645 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 À définir (1 645 \$)

- 20.- D'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par la direction générale, au Centre d'organisation de la visite du Pape, une somme de 1 645 \$, représentant la participation municipale au coût des affiches destinées à la visite du Pape, ainsi qu'au paiement du tableau avec écussons à l'effigie du Pape.

Adoptée unanimement.

C-84-850

Fusionnement - Comités de déneigement et des travaux publics (503-17):

ATTENDU QU'en vertu des résolutions numéros C-83-1124, C-84-317 et C-84-414, le Conseil a procédé à la création du Comité des travaux publics et du Comité de déneigement;

QUE l'expérience vécue avec ces comités, au cours des derniers mois, démontre un chevauchement de juridictions et justifie une fusion de ces derniers;

QUE les membres du Conseil, lors de la séance du Comité général, tenue le 27 août dernier, ont consenti à ce projet de fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité général:

- 10.- De rescinder à toute fin que de droit les résolutions numéros C-83-1124, C-84-317 et C-84-414 et de créer un nouveau "Comité des travaux publics", composé des personnes mentionnées ci-dessous, à savoir:

Camilien Vaillancourt, président
Guy Lacroix, vice-président
Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc

- 20.- D'attribuer à ce Comité le mandat d'évaluer les besoins du Service des travaux publics en matière d'équipement et d'établir des orientations précises pour ce service, notamment en ce qui a trait au déneigement.

- 30.- D'autoriser ledit Comité à s'associer toutes les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Adoptée unanimement.



C-84-851

Appel d'offres - déneigement - secteur urbain (504-64):

ATTENDU QUE le Conseil a manifesté, à plusieurs reprises, son intention d'avoir recours à des entrepreneurs pour déneiger certaines rues du secteur urbain de la Ville;

QUE le Directeur général adjoint suggère, dans sa note du 2 août 1984, de confier à l'entreprise privée l'entretien d'hiver des secteurs 13, 14 et 15 montrés au plan de déneigement du Service des travaux publics;

QUE les membres du Conseil, lors de la séance du Comité général tenue le 27 août dernier, ont pris connaissance des cahiers des charges générales et spéciales préparés par Maurice Beauclair en date du 15 août 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu ce qui suit, en vertu d'une recommandation du Comité général:

- 10.- D'approuver les cahiers des charges générales et spéciales préparés par Maurice Beauclair, en date du 15 août 1984, afin de confier à l'entreprise privée l'entretien d'hiver des secteurs 13, 14 et 15 montrés au plan de déneigement du Service des travaux publics.
- 20.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des offres pour donner suite à ce qui précède, dès que la documentation sera disponible au bureau du Directeur du Service des approvisionnements.

Adoptée unanimement.

C-84-852

Transfert budgétaire 65-84 (401-4):

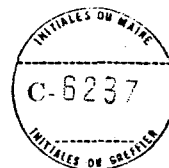
ATTENDU QUE pour permettre le parachèvement des travaux d'agrandissement des locaux au 715 du boulevard Maloney, le Conseil a approuvé un budget supplémentaire de 1250 \$;

QU'à la suite d'une rencontre avec le Chef de la Division des installations, du Service des travaux publics, le Directeur du Service des finances a soumis, le 9 août 1984, une note à l'effet que les deniers requis à ces travaux auraient dû provenir du budget d'opération de cette Division au lieu des imprévus;

QUE pour rétablir la situation, il a préparé le transfert budgétaire explicité plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste 02 83 364 624 pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire 65-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:



Transfert budgétaire numéro 65-84

02 93 850 Imprévus

999 A définir 1 250 \$

02 83 364 Agrandissement 715 Maloney

624 Bois (1 250 \$)

Adoptée unanimement.

C-84-853

Constitution - S.I.D.A.C. - Place du Marché de Gatineau Inc. (304-10):

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de son règlement numéro 311-84, a établi les modalités relatives à la formation d'une Société d'initiative et de développement d'artères commerciales;

QU'en conformité avec l'article 458-1 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil a défini les limites d'une zone commerciale dans le secteur de la rue Notre-Dame;

QUE dix contribuables tenant une place d'affaires dans ce secteur ont déposé une requête pour la constitution de la S.I.D.A.C. Place du Marché de Gatineau Inc. ayant son siège social au 309 de la rue Notre-Dame, Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'ordonner au Greffier d'expédier, à tous les contribuables qui tiennent une place d'affaires dans le territoire visé par la requête de la S.I.D.A.C. Place du Marché de Gatineau Inc., un avis les informant qu'un registre sera ouvert les 9 et 10 octobre 1984 pour recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société.

Adoptée unanimement.

C-84-854

Approbation entente - utilisation des locaux - centre communautaire La sucrerie des Pères (802-2):

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs et de la culture a négocié une entente concernant l'utilisation des locaux du centre communautaire La sucrerie des Pères;

QUE ce Conseil a pris connaissance des termes de cet accord et s'accorde avec le libellé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le centre communautaire La sucrerie des Pères pour l'utilisation par la Ville des locaux du centre au cours de la période du 15 septembre 1984 au 30 juin 1985, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.



C-84-855

Nomination - Directeur adjoint intérimaire -
Service des travaux publics (751-14):

ATTENDU QUE Cécile Cléroux a démissionné, le 20 juillet 1984, de son poste de Directrice adjointe du Service des travaux publics;

QU'à la suite de cette démission et en complément de l'embauche du nouveau Directeur du Service des travaux publics, le Directeur général suggère la nomination d'une personne pour assumer l'intérim du susdit poste de Directeur adjoint;

QUE des crédits sont disponibles au budget du Service des travaux publics, pour couvrir les dépenses découlant de la mutation temporaire mentionnée ci-dessous, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 01360;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite de la note du 30 août 1984, du Directeur général, de nommer Serge Lécuyer, directeur adjoint intérimaire du Service des travaux publics, au salaire prévu à la classe XI, échelon 2, de l'échelle salariale des employés cadres et non-syndiqués.

Il est entendu que cette affectation prendra fin dès que le Conseil aura statué sur l'avenir du poste de Directeur adjoint du Service des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-84-856

M.T.Q. - appui - bruit - Autoroute 550
(103-5-11 et 206-1)

ATTENDU QUE les résidents du secteur des rues D'Auvergne et De Gascogne se plaignent de la pollution par le bruit, en provenance de l'Autoroute 550;

QUE ces derniers ont eu recours au dépôt d'une pétition, auprès du ministère des Transports du Québec, afin que des correctifs soient apportés dans le plus bref délai;

QUE la Municipalité a été sensibilisée à ce problème et désire intervenir pour appuyer sans réserve la demande de ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'inviter le Ministre des Transport du Québec à procéder, avec diligence, à des aménagements appropriés à l'Autoroute 550, dans le but de résoudre la pollution par le bruit dont sont victimes les résidents du secteur des rues De Gascogne et D'Auvergne.

Adoptée unanimement.

C-84-857

Appui - O.M.H.G. - nouveaux logements
(103-2-02):

ATTENDU QUE la pénurie de logements pour



familles à faible revenu, à Gatineau, justifie clairement et de toute urgence la construction d'au moins 250 logements;

QU'au mois de mai 1983, le Ministre de l'Habitation et Protection du consommateur a confirmé dans sa programmation 1983-1984, l'implantation de logements supplémentaires et qu'à ce jour, les travaux en question n'ont toujours pas débuté;

QUE l'immobilisme du gouvernement du Québec, à ne pas traiter rapidement ce dossier, contribue à aggraver la situation et les autorités municipales ne peuvent rester indifférentes à ce malaise;

QUE l'Office municipale d'habitation de Gatineau, par sa résolution CA-84-82, sollicite au plus tôt le commencement des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- De demander, à nouveau, aux autorités gouvernementales responsables de ce dossier, notamment le ministère de l'Habitation et Protection du consommateur et la Société d'habitation du Québec de prêter une oreille attentive aux besoins de la collectivité de Gatineau, en matière de logements pour familles à faible revenu et de poser les gestes concrets suivants:
- D'ajouter la construction de nouveaux logements dans les meilleurs délais.
 - Confirmer la programmation 1984-1985 pour la municipalité de Gatineau.
- 20.- D'autoriser Son Honneur le maire Gaétan Cousineau et la conseillère Berthe Sylvestre-Miron, représentante du Conseil au niveau de l'Office municipale d'habitation de Gatineau, à rencontrer les autorités gouvernementales concernées et de permettre au Directeur du Service des finances à rembourser à ceux-ci les dépenses inhérentes à cette délégation, conformément à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée unanimement.

C-84-858

Achat de terrains - succession J.P. Maloney:

ATTENDU QUE la Direction générale a été mandatée pour négocier, avec la succession J.P. Maloney, l'achat de terrains en bordure du parc Sanscartier;

QUE la firme Montréal Trust, fiduciaire des biens de la succession, offre de vendre ces immeubles d'une superficie approximative de 50 acres, pour la somme de 80 000 \$;

QUE le Directeur général dans un rapport du 21 août 1984, recommande l'acceptation de cette offre, le tout suivant certaines conditions mentionnées audit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'accepter en principe d'acquérir de Montréal Trust, fiduciaire des biens de la succession de J.P. Maloney, pour la somme de



80 000 \$, certains terrains situés en bordure du parc Sanscartier, d'une superficie approximative de 50 acres, suivant les termes et les conditions mentionnés au rapport du Directeur général daté du 21 août 1984, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée unanimement.

C-84-859

Modification - organigramme - Direction générale (755-3):

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité général qui s'est déroulée le 27 août 1984, le Directeur général a soumis une recommandation verbale à l'effet de modifier l'organigramme de la Direction générale;

QUE les suggestions proposées ont reçu l'assentiment de principe des membres du Conseil et qu'il y a lieu de confirmer officiellement ces modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité général:

- 1o.- De créer le poste hors cadre de "Directeur général adjoint exécutif".
- 2o.- D'approuver le nouvel organigramme de la Direction générale, portant la date du 29 août 1984, annexé à la présente pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et modifiant celui accepté en vertu de la résolution numéro C-83-62.
- 3o.- De nommer, à compter de la date de la présente André Sincennes, à titre de "Directeur général adjoint exécutif".

Il est entendu que les conditions salariales rattachées à la nomination qui précède, seront celles découlant de l'étude de l'échelle salariale commandée par le Conseil, par sa résolution numéro C-84-709, lesquelles conditions prennent effet à compter de la date de la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-860

Achat de terrain - chemin De La Savane - Aurèle Fleury:

ATTENDU QUE par la résolution numéro CE-84-287, la Direction générale a reçu le mandat de négocier l'achat d'une partie du chemin De La Savane, empiétant sur la propriété d'Aurèle Fleury;

QUE le Directeur général, dans une note du 23 août 1984, recommande cet achat pour et moyennant une contrepartie globale de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'acquérir le terrain visé par l'empiètement décrit au plan numéro 3958-N, de l'arpenteur-géomètre, Raynald Nadeau, sur les parties du lot 58-1 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, propriété d'Aurèle Fleury, pour et moyennant la somme de 10 000 \$.



QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Il est entendu que cette approbation est conditionnelle à ce que le règlement d'emprunt, devant prévoir les sommes nécessaires à cet achat, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-861

Extension des zones de rénovation - Programme "LOGINOVE" (303-8):

ATTENDU QUE pour promouvoir et encourager la restauration résidentielle, le gouvernement provincial a autorisé la Société d'habitation du Québec à mettre en oeuvre le programme conjoint SHQ/Municipalité et "LOGINOVE";

QUE le Conseil, le 1er juin 1978, a approuvé l'engagement de la Municipalité dans le programme conjoint SHQ/Municipalité pour les secteurs Champlain/St-Louis, Archambault/Gréber et Maloney/St-André;

QUE le Conseil a approuvé, en vertu de sa résolution numéro C-82-623, adoptée le 3 août 1982, l'engagement de la Municipalité dans le programme "LOGINOVE" pour les 3 secteurs visés par le programme conjoint SHQ/Municipalité;

QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-82-623, adoptée le 3 août 1982, mandatait le Service d'urbanisme pour analyser la possibilité d'agrandir les zones d'intervention des programmes de rénovation;

QUE le Conseil a accepté, le 6 décembre 1982, le rapport de ce service concernant l'application des programmes de rénovation aux secteurs;

- Du Lac
- La Gare
- La Baie
- L'avenue Principale/Route 307
- Agrandissement Maloney/St-André
- Agrandissement Champlain/St-Louis

QUE le 14 mars 1983, la Société canadienne d'hypothèques et de logement annonçait qu'elle ne pouvait donner suite à cette demande, car leur priorité était d'étendre le programme aux municipalités n'ayant jamais été désignées pour le "P.A.R.E.L.";

QUE le 4 juillet 1983, la Société d'habitation du Québec acceptait officieusement la requête du Conseil, sous condition que la Ville obtienne une réponse affirmative de la part de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

QUE la Municipalité oeuvrant, depuis juin 1978, au niveau du programme d'amélioration de quartier et de rénovation, possède l'expertise et le personnel nécessaire pour la mise en oeuvre du programme de rénovation ;

QU'actuellement les seules demandes de rénovation sont des cas de changement de propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une



recommandation unanime du Comité exécutif de demander à la Société d'habitation du Québec d'intervenir auprès de la direction du programme "LOGINOVE" pour étendre l'application de ce programme aux secteurs suivants, à savoir:

- Du Lac
- La Gare
- La Baie
- L'avenue Principale/route 307

Il est de plus résolu que le programme "LOGINOVE" s'applique dans les nouveaux secteurs de rénovation même si ceux-ci ne sont pas assujettis au programme "P.A.R.E.L.".

Adoptée unanimement.

C-84-862

Programme Revicentre - demande d'admissibilité secteur Notre-Dame (303-10):

ATTENDU QUE pour appuyer les municipalités désireuses de revitaliser leur centre-ville, le ministère des Affaires municipales a institué le programme d'aide financière "Revicentre";

QUE le Conseil désire bénéficier des avantages de ce programme et a retenu les services de la maison C.E.P.U.R. inc. pour préparer la demande d'admissibilité du secteur Notre-Dame/St-André;

QUE cette firme a déposé son rapport et le Directeur du Service d'urbanisme en recommande l'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver le dossier préparé par les experts-conseils C.E.P.U.R. inc. concernant la demande d'admissibilité du secteur Notre-Dame/St-André au programme Revicentre et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour acheminer ce document au ministère des Affaires municipales et inscrire ce secteur au programme Revicentre.

Adoptée unanimement.

C-84-863

Approbation entente - La Maison des jeunes artistes - diffusion d'ateliers culturels (802-2)

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs et de la culture a mandaté la direction du Service des loisirs et de la culture pour élaborer un cadre en vue d'une collaboration avec la Maison des jeunes artistes;

QU'à la suite de discussions et de pourparlers, la direction dudit Service a rédigé un protocole explicitant les engagements de chacun concernant un programme conjoint pour la diffusion d'ateliers culturels;

QUE ce Conseil a examiné les termes de cette entente et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la



recommandation du Directeur général, d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et La Maison des jeunes artistes concernant un programme conjoint pour la diffusion d'ateliers culturels; ledit protocole est joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-84-864

Extension des secteurs de rénovation - programme P.A.R.E.L. (303-8):

ATTENDU QUE pour promouvoir et encourager la restauration résidentielle, le gouvernement du Québec a autorisé la Société d'habitation du Québec à mettre en oeuvre le programme LOGINOVE;

QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-82-623, a immédiatement inscrit les secteurs de restauration Champlain/St-Louis, Archambault/Gréber et Maloney/St-André au programme LOGINOVE;

QUE le Conseil a également formulé, en décembre 1982, une demande pour étendre le programme LOGINOVE aux secteurs suivants:

- Du Lac
- La Gare
- La Baie
- L'avenue Principale/route 307

QUE le 14 mars 1983 la Société canadienne d'hypothèques et de logement refusait les requêtes de la Ville;

QUE la direction du Service d'urbanisme a produit, le 31 juillet 1984, un rapport à l'effet de rouvrir ce dossier et d'effectuer de nouvelles pressions auprès des autorités concernées;

QUE le Directeur général a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec les conclusions de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

10.- De formuler une nouvelle demande au Ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour étendre l'application du programme d'aide à la restauration résidentielle LOGINOVE aux secteurs suivants, à savoir:

- Du Lac
- La Gare
- La Baie
- L'avenue Principale/route 307



- 20.- De lui demander d'accepter d'agrandir les limites du territoire du programme pour les secteurs Champlain/St-Louis et Maloney/St-André comme indiqué au document préparé par le Service d'urbanisme au mois de novembre 1982 et intitulé "Programmes Loginove et P.A.R.E.L.".

Il est entendu que si la Société canadienne d'hypothèques et de logement le juge nécessaire, la Municipalité serait disposée à abandonner les trois secteurs de rénovation actuels.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 106-77 et ses amendements afin de permettre à une personne engagée pour un terme prédéterminé de s'abstenir de participer au régime des rentes des employés-es de la Ville.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour y amender le règlement numéro 255-83 afin d'y prévoir le revêtement asphaltique du terrain de stationnement du parc Bélisle.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Gameau qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les règlements 355, 368 et 372-1 de l'ancienne ville de Gatineau, pour y prévoir des dispositions permettant le paiement complet des taxes d'améliorations lors des refinancements des emprunts décrétés aux règlements précités.

AVIS DE MOTION:

Par Camilien Vaillancourt qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures, et la pose d'un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue Cannes, ainsi que sur le tronçon du boulevard De La Vérendrye compris entre la rue Cannes et l'avenue Gatineau.
- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts aménagés sur les rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.



AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant les numéros de lots 11B-165-1 et 11B-234, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton (prolongement rue Des Jacinthes).
- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts, installés sur la rue précitée.
- 30.- Imposer une taxe sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant la rue susmentionnée.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 2-252, 2-253 et 2-254, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts, installés sur les rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Camilien Vaillancourt qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Maloney jusqu'à l'abattoir Durocher et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer le coût, en partie, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales.

C-84-865

Règlement numéro 310-1-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement numéro 310-1-84, pour attribuer des deniers supplémentaires en vue de permettre l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur la route 307 à la hauteur du boulevard Monte-Carlo.

Adoptée unanimement.



C-84-866

Règlement numéro 322-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver le règlement numéro 322-84 autorisant un emprunt de 992 000 \$ pour l'installation des services municipaux sur le prolongement de la rue Mont-Luc, ainsi que sur les rues 2B-26 et 2B-27, rang VIII au cadastre officiel du canton de Hull.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par François Leclerc et résolu de reporter, pour étude, le projet de règlement numéro 322-84.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Hubert A. Leroux
Jacques Vézina
François Leclerc

CONTRE LA MOTION DE RENVOI:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

La motion de renvoi est rejetée 8 contre 3.

POUR LA RÉOLUTION PRINCIPALE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RÉOLUTION PRINCIPALE:

Hubert A. Leroux
Jacques Vézina
François Leclerc

La résolution principale est adoptée avec dissidence 8 contre 3.

C-84-867

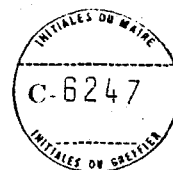
Levée de la séance:

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 10 septembre 1984, à 18 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Iacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Laurier Béchamp, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
Maurice Beauclair, ingénieur
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absence motivée: Richard Migneault

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous et entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlement identifiés ci-après, à savoir:

- 10.- 18 h - Séance de consultation - règlement 245-15-84.
- 20.- Délégation - congrès mondial des villes jumelées.
- 30.- Servantes de Jésus-Marie - don - visite du pape.
- 40.- Hullbec - achat de terrain et obtention de servitude.
- 50.- 18 h 30 - Séance de consultation - règlement 245-11-84.
- 60.- 19 h - Séance de consultation - règlement 245-13-84.
- 70.- 19 h 30 - Séance de consultation - règlement 245-14-84.

PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75, relatif à la régie interne du Conseil, aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-15-84, convoquée pour ce 10 septembre 1984, par l'avis public paru dans la Revue de Gatineau et le West-Québec Post, en plus d'être affiché à la Mairie le 15 août 1984, et sur les rues Charpentier et Chamberland, ainsi que sur le boulevard Maloney Est, le 24 août 1984, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 18 h.



PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-15-84

Visant à modifier le règlement 245-82, en insérant dans le secteur de zone RBA-6307, les lots 13A partie et 13A-59, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton. Cet amendement a pour but d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur le côté ouest de la rue Chamberland. Le zonage de type RBA permet aussi l'implantation d'habitations pouvant comprendre 4 unités de logement.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour recueillir des renseignements supplémentaires.

C-84-868

Délégation - congrès mondial des villes jumelées (501-13)

ATTENDU QUE la Fédération mondiale des villes jumelées/cités unies tiendra à Montréal, du 24 au 28 septembre 1984, son 11e congrès international des cités unies;

QUE de nombreux spécialistes et personnalités de premier plan participeront à titre de conférenciers à ce congrès;

QUE les conférences et les ateliers porteront sur des sujets d'actualité s'adressant spécifiquement aux élus municipaux;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 311, pour couvrir les dépenses de la délégation du Conseil à ce congrès, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00016;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par François Leclerc et résolu d'autoriser Jean-Paul Hébert, Jean-René Monette et Guy Lacroix à assister au 11e congrès international des cités unies, qui se tiendra à Montréal, du 24 au 28 septembre 1984, et d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser leurs dépenses en conformité avec le règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-84-869

Centre d'organisation de la visite du pape - buffet (406-2)

ATTENDU QUE le Saint-Père le pape Jean-Paul II célébrera, le mercredi 19 septembre 1984, une messe au monastère des Servantes de Jésus-Marie et les religieuses aimeraient servir un buffet à leurs consœurs des autres communautés;

QUE pour les aider à payer le coût de ce buffet, le Centre d'organisation de la visite du pape sollicite une contribution financière de la ville de Gatineau;



QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir le coût de cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01139;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Carneau, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu d'accorder une subvention de 1 500 \$ au centre d'organisation de la visite du Pape pour couvrir les frais du buffet devant être servi à la suite de la messe que célébrera le Saint-Père le pape Jean-Paul II au monastère des Servantes de Jésus-Marie le 19 septembre 1984 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette contribution financière sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général.

Adoptée unanimement.

C-84-870

Achat de rue et servitude - subdivision Hulbec

ATTENDU QUE la compagnie Hulbec Limitée offre de céder à la Municipalité une section de rue désignée comme étant le lot 7-53, rang IX, et une partie du lot 7-109, rang X, et consent également une servitude affectant les lots 7-90 et 7-91, rang X, tous du canton de Hull;

QUE Me Carmel Charest, notaire, a soumis les projets de contrat nécessaires pour donner suite à ce qui précède;

QUE le Service du génie recommande au Conseil d'approuver ces transactions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-René Monette et résolu ce qui suit:

- 1o.- D'acquérir de la compagnie Hulbec Limitée, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 7-53, rang IX, et une partie du lot 7-109, rang X, et d'autoriser l'obtention d'une servitude de fossés à ciel ouvert sur les lots 7-90 et 7-91, rang X, tous du canton de Hull.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les projets de contrat soumis par Me Carmel Charest, notaire.

Il est entendu que les frais et les honoraires reliés à ces contrats sont entièrement à la charge de la compagnie Hulbec Limitée et que l'ajustement des taxes s'effectuera en date de la signature du contrat de cession.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean René Monette et résolu de tabler la résolution principale, pour étude supplémentaire.

Pour la motion de renvoi:

Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt



Contre:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau

dissidence 8 contre 3.

La motion de renvoi est adoptée avec

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-11-84, convoquée pour ce lundi 10 septembre 1984, par l'avis public paru dans la Revue de Gatineau et le West-Québec Post, en plus d'être affiché à la Mairie le 15 août 1984, et sur les rues Turin, Des Flandres et De Gascogne le 24 août 1984, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 18 h 30.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-11-84

Visant à modifier le règlement 245-82, en agrandissant le secteur de zone RC-1403 à même une partie du lot 1B-513, rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull. Cet amendement permettra la construction de 4 habitations multifamiliales comprenant 92 unités de logement. Le lot précité servira à l'aménagement d'un terrain de stationnement.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement et il a invité Monsieur René Constantineau, du 25 de la rue Valon, Gatineau, Québec, à s'adresser au Conseil.

Monsieur René Constantineau a signalé n'avoir aucune objection au susdit projet de règlement. Il recherche plutôt un amendement au règlement de zonage pour lui permettre d'ajouter à sa résidence un logement pour ses parents.

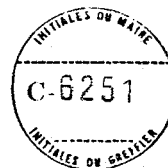
C-84-871

Interruption de la réunion

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu de suspendre la séance jusqu'à 19 h.

Adotée unanimement.

* A 19 h, à la reprise de la réunion, toutes les mêmes personnes sont présentes.



La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-13-84, convoquée pour ce lundi 10 septembre 1984, par l'avis public paru dans la Revue de Gatineau et le West-Québec Post, en plus d'être affiché à la Mairie le 15 août 1984, et sur l'avenue Principale et le chemin Whissell le 24 août 1984, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-13-84

Visant à modifier le règlement 245-82, en incorporant au secteur de zone CC-9207, une partie du lot 8B, rang X, au cadastre officiel du canton de Hull. Ce terrain est situé à l'intersection de la route 307 et du chemin Whissell.

Cet amendement a pour but de changer le zonage résidentiel pour un type commercial, et ce, pour permettre la construction d'un commerce (dépanneur).

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement et il a invité les personnes indiquées ci-après à s'adresser au Conseil, à savoir:

- 1.- Jacques Lefebvre, 30, rue Whissell, Gatineau.
- 2.- Judy Cooper Richard, route 307.
- 3.- Hermas Poulin, 4 rue Montmagny, Gatineau.

Ces personnes ont signalé qu'elles favorisent l'approbation de ce projet de règlement.

C-84-872

Interruption de la réunion

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de suspendre la séance jusqu'à 19 h 30.

Adotée unanimement.

- * A 19 h 30, à la reprise de la séance, toutes les mêmes personnes sont présentes à l'exception de Gilbert Garneau et Berthe Sylvestre-Miron.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-14-84, convoquée pour ce lundi 10 septembre 1984, par l'avis public paru dans la Revue de Gatineau et le West-Québec Post, en plus d'être affiché à la Mairie le 15 août 1984, et sur la montée Paiement le 24 août 1984, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h 30.



PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-14-84

Visant à modifier le règlement 245-82, en incluant au secteur de zone CB-4601, une partie du lot 22A-325, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton. Cette modification permettra d'agrandir le terrain de stationnement du centre commercial situé au 392, montée Paiement, Gatineau.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour recueillir des informations supplémentaires.

C-84-873

Levée de la séance

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adotée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie le 17 septembre 1984, à 18h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Normand Racicot, directeur général
Elzéar Lauzon, directeur du Service du génie
André Sincennes, directeur général adjoint
exécutif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE:

Guy Lacroix

ABSENCE MOTIVÉE:

Jacques Vézina



PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes mentionnées ci-dessous se sont adressées au Conseil, concernant les sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Denis Scantland, président de l'Association de soccer Gatineau-Templeton - travaux d'aménagement et d'entretien des parcs de soccer - mini-soccer parc Achbar.
- 2o.- Gilles Héту, 330 rue Héту, Gatineau - travaux terrains de soccer.

C-84-874

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2):

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 5 et 12 septembre 1984, ainsi que les résolutions CE-84-636, CE-84-637, CE-84-641, CE-84-645, CE-84-646 CE-84-656, CE-84-657, CE-84-658, CE-84-671, CE-84-673, CE-84-674 et CE-84-675 soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 1o.- Comité de regroupement des contribuables ruraux - commentaires - budget de l'an 1 (102-1).
- 2o.- Ville de Hull - accusé réception - lettre de Monsieur le Maire - limitation de l'arrosage (103-1-01).
- 3o.- Conseil régional de développement de l'Outaouais - invitation - colloque sur les incitatifs à l'aménagement - intensif des forêts publiques (102-2).
- 4o.- Maître de Poste du Secteur Outaouais - commentaires - bureau auxiliaire - centre communautaire St-Mathieu (103-8-10).
- 5o.- Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu - explications - prolongement du programme "Corvée Habitation" (103-5-20).
- 6o.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - modification de parcours - circuit d'autobus numéro 47 (103-4-04).
- 7o.- Transports Canada - programme d'améliorations aux services aériens locaux (103-7-13).
- 8o.- Bell Canada - hausses tarifaires provisoires (106-4-01).
- 9o.- Union des municipalités du Québec - concordat - financement par le gouvernement Fédéral de projets relevant de la compétence des municipalités (102-03-06).



- 10o.- Commission canadienne des transports - ordonnance - entretien - dispositifs de protection au passage à niveau - montée Paiement (103-8-03 et 106-1-02-1).
- 11o.- "Les Quatre Saisons", 12^e St-René Goupil de Gatineau - lettre de remerciement - remise de fanions et d'épinglettes (102-1).
- 12o.- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation - résultats - concours "Villes, villages et campagnes fleuris 1984" (103-5-05).
- 13o.- Commission municipale du Québec - exemption de taxes - Centre communautaire de la sucreries des Pères, La maison "Unies-vers-femmes", Association des propriétaires de Mont-Cascades et Centre d'amitié de Gatineau Ltée (103-5-02).
- 14o.- Ministère des Affaires municipales - article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale - rôle d'évaluation - immeubles industriels par nature ou par destination (103-5-01).
- 15o.- Ministère des Affaires municipales - accusé réception - projets - "Programme de travaux communautaires en milieu municipal" (406-1).

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-875

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation (308-3):

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

1o.- Léonard Scott 290, rue St-James Gatineau	pour aliéner et autoriser la construction d'une habitation sur une partie du lot 17B, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
2o.- Jocelyn Titus 1, rue St-Tropez Gatineau	pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 25B-14 et 25B-15, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.



- 30.- Jeanine Pelchat
296, rue St-James
Gatineau pour aliéner et obtenir l'autorisation de construire une habitation sur une partie du lot 17B, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 40.- Rita Desjardins
940, boul. Lorrain
Gatineau pour aliéner, lotir et utiliser une partie de 10 000 pieds carrés du lot 14B, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Il est entendu que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-34-376

Affichage - poste de secrétaire - Service des communications (751-1):

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Ginette Villeneuve à titre de secrétaire de division au Service d'urbanisme, le poste de secrétaire de direction au Service des communications est vacant;

QUE le Responsable du Service des communications, dans sa note du 30 août 1984, justifie et sollicite le remplacement de cette secrétaire;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et en recommande l'approbation:

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01137;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire de direction au Service des communications, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-34-377

Association des policiers de Gatineau inc. - projet de lettre d'entente (753-3):

ATTENDU QU'à la suite de pourparlers entre l'Association des policiers de Gatineau inc. et le Directeur du Service des ressources humaines, une entente est intervenue concernant la remise des vêtements d'été;

QUE pour respecter les termes de cet accord, les uniformes d'été des policiers devront, à l'avenir, être commandés à l'automne précédant la saison estivale;

QUE le Directeur général a pris connaissance de la lettre d'entente rédigée à cette fin et en favorise l'acceptation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des policiers de Gatineau inc., concernant la remise des uniformes d'été des policiers et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à la signer, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-878

Approbation soumission - pavage rue Artois (504-69):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour le revêtement bitumineux de la rue Artois, à savoir:

Constructions Deschênes Ltée	10 895 \$
Pavage Bélec Inc.	13 180 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, préparé par les experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc.", le 24 août 1984, stipule que seule la proposition de la maison "Constructions Deschênes Ltée" est conforme aux plan au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des deniers sont disponibles au règlement numéro 276-83, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01294;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note rédigée par la direction du Service du génie, le 27 août 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver la soumission au montant de 10 895 \$ de la compagnie "Constructions Deschênes Ltée" pour la pose d'une couche d'asphalte de base sur la rue Artois en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux plan et devis numéro 312-041-200 préparés par les experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc." le 23 septembre 1983.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

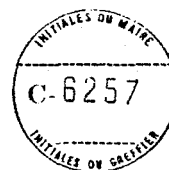
C-84-879

Approbation soumission - pavage de rues - Côte d'Azur - phase I (504-70):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises stipulées ci-dessous ont produit des soumissions pour le revêtement bitumineux des rues de la subdivision village Côte d'Azur, phase I, à savoir:

Constructions Deschênes Ltée	27 500 \$
Pavage Bélec Inc.	32 380 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par les ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", le 24 août



1984, précise que seule la proposition de la maison "Constructions Deschênes Ltée" est conforme aux plan et devis ayant servi à cet appel d'offres.

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 287-84, pour couvrir le coût de cet ouvrage, comme l'atteste le certificat du trésorier 01295;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note de la direction du Service du génie, du 27 août 1984 et des recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver la soumission au montant de 27 500 \$ de la compagnie "Constructions Deschêches Ltée" pour la pose d'une couche d'asphalte de base sur les rues ou parties de rues de la subdivision village Côte d'Azur, phase I, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux plan et devis numéro 358-002, feuillets 200 à 206 préparés par "Les Consultants de l'Outaouais Inc.", en février 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-880

Approbation soumission - services - route 307 (504-67):

ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres public relatif à la mise en place des services d'aqueduc et d'égouts sur la route 307, à la hauteur du boulevard Monte-Carlo, les entreprises identifiées ci-après ont déposé des soumissions, à savoir:

Construction Thom (Canada) inc.	57 995 \$
Construction Terrac Inc.	74 035 \$
Que-Mar Construction Ltée	81 970 \$
Le Groupe des Constructeurs FBF Inc.	83 585 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions élaboré par "Les Consultants de l'Outaouais Inc.", le 22 août 1984, stipule que la proposition de la maison Que-Mar Construction Ltée n'est pas conforme aux plan et devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE ces experts-conseils recommandent de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence celle de la firme "Construction Thom (Canada) inc.";

QUE les crédits nécessaires à la réalisation des travaux décrits au présent contrat, sont prévus aux règlements numéros 310-84 et 310-1-84, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 01298;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note de la direction du Service du génie et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif (CE-84-655), d'approuver la soumission au montant de 57 995 \$ de la compagnie "Construction Thom (Canada) inc." pour installer sur la route 307, à la hauteur du boulevard Monte-Carlo, les services d'aqueduc et d'égouts en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux plan et devis numéro 101-103-214-3 préparés par "Les Consultants de l'Outaouais Inc.", au mois de juin 1984.

Cette adjudication est valable pour autant que les règlements numéros 310-84 et 310-1-84 reçoivent les approbations requises par la loi. Toutefois, la susdite compagnie pourra, une fois le règlement numéro 310-84 approuvé par les autorités requises, exécuter des travaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles audit règlement: le solde ne sera réalisé qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 310-1-84.

Adoptée unanimement.



C-84-881

Transferts budgétaires (401-4):

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver les transferts budgétaires indiqués plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 72-84

02 71 220 000 Administration - Division culturelle

419	Autres services professionnels	(100 \$)
919	Subventions - autres	100 \$

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 73-84

02 93 850 000 Imprévus

999	À définir	(15 000 \$)

02 34 220 000 Trottoirs et bordures

521	Entretien - travaux de voirie	15 000 \$

02 37 800 000 Ateliers mécaniques - ateliers

515	Location de machinerie, véhicules et outils	500 \$
647	Pièces pour radio-émetteurs	500 \$

02 34 900 000 Ateliers mécaniques - autres

548	Franchise pour accidents	1 500 \$
649	Autres pièces et accessoires	3 000 \$

02 37 300 000 Ateliers mécaniques - travaux publics

649	Autres pièces et accessoires	(5 500 \$)

02 34 231 000 Amélioration - nettoyage printanier

515	Location de machinerie, véh. et outils	(4 500 \$)

02 37 800 000 Ateliers mécanique - ateliers

740	Immobilisation - machinerie-véhicules	5 800 \$

02 37 500 000 Ateliers mécaniques - incendie

549	Autre entretien - machinerie et équipement	(1 300 \$)



TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 74-84

02 16 000 000 Ressources humaines

654 Gratification 250 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 À définir (250 \$)

Adoptée unanimement.

C-84-882

Approbation soumission - radios mobiles et portatives (504-72):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises stipulées ci-après ont présenté des soumissions pour la fourniture de radios mobiles et portatives, à savoir:

Motorola Limitée	62 562 \$
Time Communications Limited	33 341 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par le Directeur du Service des approvisionnements, indique que la proposition de la maison Time Communications Limited n'est pas conforme au 2^e addenda;

QUE des deniers sont disponibles au code 064-2900-700, pour couvrir le prix de ces achats, comme en témoigne le certificat du trésorier 01160;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver la soumission au montant de 68 192,58 \$, taxes incluses, de la compagnie "Motorola Limitée", ayant son établissement de commerce à Ottawa pour la fourniture de radios mobiles et portatives, conforme aux exigences et critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à l'appel d'offres.

Le Directeur du Service des finances est également autorisé à remettre les chèques de caution ayant accompagné les soumissions précitées, le tout conformément à la politique d'achat.

Adoptée unanimement.

C-84-883

Approbation soumission - achat de camion (504-5):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies identifiées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un camion de 35 000 livres avec cabine basculante, à savoir:

Centre du Camion de Hull Inc.	55 043,91 \$
DuPortage Mercury Ventes Ltée	53 134,23 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions élaboré, le 31 août 1984, par le Directeur du Service des approvisionnements,



indique que la proposition de Du Portage Mercury n'est pas conforme au devis ayant servi à l'appel d'offres;

QUE des deniers sont disponibles au règlement numéro 305-84, pour couvrir le prix d'achat de ce camion, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01465;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'accepter et d'approuver la soumission de 55 043,91 \$, taxes incluses, présentée par le "Centre du Camion de Hull Inc." pour la fourniture d'un camion de 35 000 livres avec cabine basculante conforme aux exigences et aux critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à l'appel d'offres.

Le Directeur du Service des finances est également autorisé à remettre les chèques de caution ayant accompagné les soumissions précitées, le tout conformément à la politique d'achat.

Adoptée unanimement.

C-84-884

Adjudication de soumission - balayeuse de rues (504-73):

ATTENDU QUE lors de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'une balayeuse de rues, les firmes stipulées plus bas ont déposé des soumissions, à savoir:

Les Industries Wajax Limitée	95 045,00 \$
Pièces d'équipement Bergor Inc.	91 233,93 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par le Directeur du Service des approvisionnements, précise qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE l'argent nécessaire à cet achat est disponible au règlement numéro 305-84, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01363;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'accepter et d'approuver la soumission de 99 444,98 \$, taxes incluses, produite par la firme "Pièces d'équipement Bergor Inc.", ayant son établissement de commerce à Laval, pour la fourniture d'une balayeuse de rues conforme aux exigences et aux critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à l'appel d'offres.

Le Directeur du Service des finances est également autorisé à remettre les chèques de caution ayant accompagné les soumissions précitées, le tout conformément à la politique d'achat.

Adoptée unanimement.

C-84-885

Modifications - organigramme - Service des ressources humaines (755-3):

ATTENDU QUE selon le Directeur du Service des ressources humaines, l'organigramme adopté en 1980 n'a jamais représenté la



réalité du fonctionnement de son service;

QUE pour les motifs évoqués dans sa note du 17 juillet 1984, il préconise l'approbation de l'organigramme annexé à la présente;

QUE le Directeur général a pris connaissance des ces documents et en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver l'organigramme du Service des ressources humaines portant le numéro RH-2-84 et préparé par le Directeur du Service, lequel est joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-84-886

Embauche - mécanicien diésel - ateliers mécaniques (751-1):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-390, le poste de mécanicien diésel aux ateliers mécaniques;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Guy Vaillancourt;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 4 septembre 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 37 300 111, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 01356, lequel est annexé à la résolution numéro C-84-390;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'engager Guy Vaillancourt, demeurant à Gatineau au 16 de la rue Rouen, au poste de mécanicien diésel aux ateliers mécaniques du Service des travaux publics, selon le salaire prévu à la classe VIII, de la convention collective des cols bleus.

Adoptée unanimement.

C-84-887

Amendement résolution C-84-762 - rétention définitive de certains lots (511-5):

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de ses résolutions numéros C-84-545 et C-84-762, a clairement manifesté son intention de garder définitivement les lots 22A-278, rang II, 20 partie, rang II et 9A-2-1/2 0, rang I, tous au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le Service juridique du ministère des Affaires municipales requiert une modification à la résolution numéro C-84-762;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de modifier la résolution C-84-762, amendant la résolution numéro C-84-545, en biffant les mots "zone faunique" en regard du lot 9A-2-1/2 O, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-84-888

Listes des comptes à payer (402-1, et 402-1-02):

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Listes des comptes payés du 1984 08 31 au 1984 09 07

Total du 1984 08 31	187 086,48 \$
Total du 1984 09 07	362 309,29 \$
GRAND TOTAL	<u>549 395,77 \$</u>

2o.- Liste des comptes à payer du 1984 09 17

Fonds d'administration	771 139,53 \$

3o.- Liste des comptes à payer du 1984 09 17

Fonds des projets en cours	226 670,48 \$

Adoptée unanimement.

Certificat de disponibilités budgétaires

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 1984 09 13, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 1984 08 31 au 1984 09 07 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 1984 09 17, dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur des Finances.
1984 09 13



C-84-889

Emprunts temporaires (404-1):

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir:

- 10.- Règlement 309-84 Rénovation au 476 boul. St-René
20.- Règlement 314-84 Étude d'impact, aménagement des berges

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 12 septembre 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>Règlements</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>Emprunt 90 %</u>
309-84	69 000 \$	62 100 \$
314-84	55 600 \$	50 040 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-84-890

Association de baseball amateur de Touraine - subvention (401-9):

ATTENDU QUE l'Association de baseball amateur de Touraine sollicite une aide financière au montant de 450 \$ afin de combler un déficit résultant d'un manque à gagner au niveau des subventions reçues;

QUE le Conseil consent à éponger ce déficit à même les fonds disponibles aux postes budgétaires numéros 83 000 001 et 83 000 002, conformément au certificat du trésorier numéro 01469;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser à l'Association de baseball amateur de Touraine, sur réception de l'autorisation de paiement requise par le Directeur général, une subvention de 450 \$ pour combler le déficit pour l'année financière 1984, de cet organisme.

Adoptée unanimement.



C-84-891

Message de félicitations - Député du comté de Gatineau au fédéral (850-4):

ATTENDU QUE les électeurs et les électrices se sont rendus aux urnes, le lundi 4 septembre 1984, pour élire et former le nouveau gouvernement du Canada;

QUE le Conseil désire se joindre à toute la population de Gatineau pour offrir ses meilleurs vœux au nouveau député du comté de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de meilleurs souhaits à Claudy Mailly pour son élection à titre de député du comté de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-892

Message de félicitations - Premier Ministre du Canada (850-4):

ATTENDU QUE les électeurs et les électrices se sont rendus aux urnes, le lundi 4 septembre 1984, pour élire et former le nouveau gouvernement du Canada;

QUE le Conseil désire se joindre à toute la population de Gatineau pour offrir ses meilleurs vœux au nouveau Premier Ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de meilleurs souhaits à l'Honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada.

Adoptée unanimement.

C-84-893

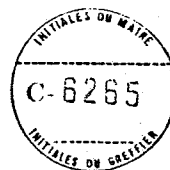
Message de félicitations - députés de la région (850-4):

ATTENDU QUE les électeurs et les électrices se sont rendus aux urnes, le lundi 4 septembre 1984, pour élire et former le nouveau gouvernement du Canada;

QUE le Conseil désire se joindre à toute la population de Gatineau pour offrir ses meilleurs vœux aux députés de la région de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de meilleurs souhaits à tous les députés de la région de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.



C-84-894

Budget supplémentaire 17-84 (401-7):

ATTENDU QUE la direction du Service des finances a procédé à une évaluation des postes de dépenses et de revenus du budget de l'année 1984;

QU'à la suite de cet exercice, le Contrôleur au Service des finances a préparé le budget supplémentaire mentionné ci-dessous;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour donner suite à la présente, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général d'approuver le budget supplémentaire numéro 17-84, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-84-895

Travaux - parc Pierre Laporte (401-9 et 803-1):

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, les travaux financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE pour donner suite à la présente et se conformer aux dispositions de la résolution précitée, le Directeur adjoint du Service des finances a élaboré le transfert budgétaire numéro 80-84;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu:

- 10.- D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer une clôture, 2 tables de pique-nique et un poteau avec lumière au parc Pierre Laporte, le tout, comme indiqué à la note du 13 septembre 1984 préparée par le Directeur adjoint intérimaire du Service des travaux publics et d'accorder à cette fin une somme de 5350 \$.
- 20.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 80-84 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 80-84

02 83 000 000 Amélioration des équipements de quartiers

005 Quartier 5

(5350 \$)



02 83 005 000 Projets - quartier 5

001 Travaux - parc Pierre Laporte et autres

5350 \$

Adoptée unanimement.

C-84-896

Budget - Sécurité publique - visite du Pape (401-1):

ATTENDU QU'à la demande du Directeur général, le Directeur du Service de la sécurité publique a déposé son estimation des dépenses relatives aux opérations policières particulières à la visite du Pape;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le budget de 1500 \$ se rattachant à l'opération policière reliée à la visite du Saint-Père le Pape Jean-Paul II, dans la région de l'Outaouais les 19 et 20 septembre 1984, préparé par le Directeur du Service de la sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-84-897

Rapport du trésorier - élection 1983 (505-3):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances doit, en vertu de la Loi concernant les élections dans certaines municipalités, déposer devant le Conseil un rapport de ses activités électorales pour l'exercice financier précédent;

QU'il a produit à cette fin un rapport, le 17 septembre 1984, faisant état des activités qui ont eu lieu au cours de l'année 1983;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu que ce Conseil accepte le dépôt du rapport produit par le Directeur du Service des finances le 17 septembre 1984 et traitant de ses activités au cours de l'année 1983 dans le cadre de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Adoptée unanimement.

C-84-898

Centre d'amitié de Gatineau - demande d'exemption de taxes (102-1 et 103-5-02):

ATTENDU QUE le ministère des Travaux publics du Canada est propriétaire de l'immeuble érigé sur les lots 19C-89 et 19C-90, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le Centre d'amitié de Gatineau Ltée est locataire de cet édifice et a reçu de la Communauté régionale de l'Outaouais un avis d'évaluation;

QUE les administrateurs du Centre s'apprêtent à demander, à l'égard du susdit immeuble, une exemption de taxes à la Commission municipale du Québec et recherchent l'appui de la Ville;



QUE le Conseil reconnaît que le Centre utilise ce bâtiment à des fins culturelles, récréatives, charitables et sociales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'appuyer, auprès de la Commission municipale du Québec, la demande d'exemption de toutes taxes foncières municipale et scolaire, formulée par le Centre d'amitié de Gatineau Ltée, concernant les lots 19C-89 et 19C-90, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-84-899

Amendement loi - application règlement - inspection des aliments (103-5-05):

ATTENDU QUE le chapitre 64, sanctionné le 18 décembre 1982, modifiant diverses dispositions législatives concernant l'inspection des aliments, ne désigne pas la ville de Gatineau parmi les corporations municipales pouvant négocier une entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE la ville de Gatineau, malgré un règlement régissant les établissements de denrées alimentaires et du personnel en place pour voir à son application depuis 1975, fut oubliée dans le texte législatif;

QUE des municipalités, ayant une population inférieure à celle de Gatineau et un service analogue, ont négocié une entente financière et administrative pour continuer dans le domaine de l'inspection;

QUE les autorités municipales ont déjà fait parvenir au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la résolution C-83-1125, manifestant son désir de conclure une entente financière pour l'application des règlements, des ordonnances ou des décrets concernant l'inspection des aliments et dont l'application relève des compétences du ministère;

QU'à la suite d'une rencontre et de pourparlers entre des représentants du ministère et de la Municipalité, diverses options furent étudiées en fonction de la législation actuelle;

QUE pour des questions pratiques, les dispositions législatives actuelles du chapitre 64 ne laissent aucune possibilité d'entente;

QUE pour des raisons de santé et de services à sa population, il est important que la ville de Gatineau fasse partie des municipalités pouvant négocier une entente avec le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général et du Comité exécutif de demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'amender le chapitre 64 en réduisant la population requise ou en reconnaissant la ville de Gatineau comme ville désignée au même titre que Sherbrooke et Trois-Rivières et ce, pour permettre la conclusion d'une entente selon l'article 29-2 dudit chapitre.

Adoptée unanimement.



C-84-900

Demande d'habitations à loyer modique
(103-2-02):

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la ville de Gatineau un besoin urgent pour des logements s'adressant à des personnes et à des familles à faible revenu;

QU'à la suite des démarches préliminaires effectuées par le Conseil auprès de la Société d'habitation du Québec, cette dernière est disposée à étudier la requête du Conseil;

QUE le Conseil a pris connaissance des dispositions de la loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec et plus particulièrement celles se rapportant à la section habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert. Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de demander à la Société d'habitation du Québec de faire bénéficier la ville de Gatineau des avantages de la loi et de considérer, immédiatement et de façon urgente, la possibilité de réaliser un programme d'habitations pour familles à faible revenu comprenant au moins 250 unités de logement.

Il est de plus résolu qu'advenant l'acceptation de la susdite requête de la Ville, le Conseil s'engage à:

- 1o.- Signer une convention avec la Société d'habitation du Québec par laquelle la Municipalité participera financièrement aux déficits d'exploitation selon les modalités de la loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec.
- 2o.- Collaborer à la réalisation par la Société d'habitation du Québec du programme d'habitation. Le Conseil fournira les infrastructures nécessaires, s'il y a lieu, pour la réalisation du programme.
- 3o.- Adopter, s'il y a lieu, un code du logement acceptable à la Société dans un délai satisfaisant à cette dernière.

Adoptée unanimement.

C-84-901

Ouverture - boulevard De l'Hôpital - section
sud (206-3):

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-83 a décrété, notamment, la construction du tronçon du boulevard De l'Hôpital, compris entre les boulevards St-René et Maloney;

QUE l'ordonnance de la Commission canadienne des transports, relative au passage à niveau du boulevard De l'Hôpital, prévoit la mise en place de feux de circulation à son intersection avec le boulevard Maloney;

QUE l'installation de ces feux de signalisation et l'élargissement du boulevard Maloney sont essentiels pour assurer une circulation sécuritaire à l'intersection des boulevards De l'Hôpital et Maloney;

QUE la direction du Service du génie recommande, dans sa note du 24 août 1984, de retarder l'ouverture de cette intersection, jusqu'à la réalisation des susdits travaux et la pose de ces feux de circulation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de reporter l'ouverture de l'intersection du boulevard De l'Hôpital avec le boulevard Maloney, jusqu'à la réalisation des travaux d'élargissement prévus sur le boulevard Maloney et à l'installation des feux de signalisation devant être érigés à l'angle de ces artères.

Adoptée unanimement.

C-84-902

Services - centre-ville - changements 1 et 2
(Contrat d'ouvrage D-119):

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-84-178, a accordé un contrat à la firme "Corival inc.", pour construire les collecteurs de l'Ouest et Neilligan, ainsi que pour installer les services sur le segment du boulevard De l'Hôpital, compris entre les boulevards Maloney et De l'Hôpital;

QU'à la suite de circonstances totalement imprévisibles, l'entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires décrites aux projets de changement 1 et 2 préparés par le bureau des experts-conseils Boileau et Associés inc., responsable de la surveillance de ce contrat;

QUE la direction du Service du génie a étudié les documents pertinents à ces modifications et en recommande l'approbation dans son rapport du 24 août 1984;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 277-83, pour couvrir ces coûts additionnels, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01292;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver les changements de projets 1 et 2, de modifier en conséquence le contrat adjudgé à la compagnie Corival inc. et d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer à cette firme la somme de 12 600 \$ sur présentation du certificat d'usage par le Directeur du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-84-903

Services - centre-ville - changements 3, 4 et 5
(contrat d'ouvrage D-119):

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-84-178, a accordé un contrat à la firme "Corival inc.", pour construire les collecteurs de l'Ouest et Neilligan, ainsi que pour installer les services sur le segment du boulevard De l'Hôpital, compris entre les boulevards Maloney et De l'Hôpital;

QU'à la suite de l'exécution des travaux explicités aux projets de changement 3, 4 et 5 préparés par les experts-conseils Boileau et Associés inc., responsables de la surveillance de ce contrat, l'entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires s'élevant à 19 205 \$;

QUE la direction du Service du génie a étudié les documents pertinents à ces modifications et en recommande l'approbation dans son rapport du 4 septembre 1984;



QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 277-83, pour couvrir ces coûts additionnels, comme l'affirment les certificats du trésorier numéros 01299, 00103 et 00104;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver les changements de projets 3, 4 et 5, de modifier en conséquence le contrat adjugé à la compagnie Corival inc. et d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer à cette firme la somme de 19 205 \$ sur présentation du certificat d'usage par le Directeur du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-84-904

Ministère des Transports - servitude de non-accès (103-5-11):

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec doit procéder à la construction du tronçon du boulevard De La Vérendrye, compris entre l'autoroute 550 et la montée Paiement;

QUE pour réaliser ces travaux, le Ministre des Transports désire imposer une servitude de non-accès contre la partie du boulevard St-René montrée, par les points 34, 35 et 36 ainsi que 53, 54, 55 et 56, aux plans numéros 802 et 894 préparés par Régent Lachance, arpenteur-géomètre;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a étudié cette demande et a produit, le 6 septembre 1984, un rapport favorisant cette servitude, pour autant que le ministère exécute les travaux suivants, à savoir:

- Diviser le boulevard St-René sur la rue Cléricy.
- Aménager un lien routier entre la rue Cléricy et le boulevard St-René.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'accepter de consentir, au ministère des Transports du Québec, une servitude de non-accès contre la partie du boulevard St-René montrée, par les points 34, 35 et 36, ainsi que 53, 54, 55 et 56, sur les plans numéros 802 et 894 préparés par Régent Lachance, arpenteur-géomètre pour autant que le ministère réalise les travaux mentionnés au dernier paragraphe du préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

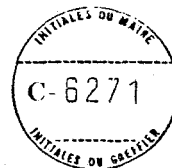
QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant dès l'approbation de la présente par la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-84-905

Acquisition de terrain - élargissement chemin Thomas:

ATTENDU QUE l'élargissement du chemin Thomas nécessite l'achat d'une partie de terrain, d'une superficie approximative de 30 000 pieds carrés, pour la normalisation de l'emprise de cette artère et le creusement du fossé adjacent;



QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec les propriétaires et la direction générale a soumis, les 23 août et 7 septembre 1984, des rapports énonçant les conditions de cette vente;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 14 100 730, 02 61 100 418, 02 34 242 649 et 02 34 242 515, pour couvrir les dépenses inhérentes à cette transaction, comme le confirme les certificats du trésorier numéros 01464 et 01468;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note du 7 septembre 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif :

- 10.- D'accepter en principe d'acquérir de Delphis Charette et Jean-Paul Charette, pour la somme nominale de 1 \$, une superficie approximative de 30 000 pieds carrés bordant le chemin Thomas.
- 20.- D'autoriser le Directeur général à retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour la préparation d'une description technique nécessaire à cette cession.
- 30.- De permettre au Service des travaux publics, une fois la cession complétée, à fournir le matériel requis pour le déplacement de la clôture dont l'estimation se chiffre à environ 1000 \$ et de libérer deux (2) employés, durant une semaine, pour effectuer ces travaux, au plus tard le 15 juin 1985.
- 40.- D'accorder aux susdits propriétaires une indemnité de 225 \$ pour couvrir les frais attribuables à la location de l'équipement nécessaire au déplacement de leur clôture.

Il est entendu que les poteaux de la clôture ne devront avoir un diamètre inférieur à 5 pouces et ni supérieur à 10 pouces.

Adoptée unanimement.

C-84-906

Engagement - firme d'experts - assurances générales (504-36):

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions pour le renouvellement des assurances générales de la Ville;

QUE le contrôleur au Service des finances, suggère dans sa note de service du 6 septembre 1984 de retenir les services de la firme "Lachance, Bertrand, Benoît, Lavigne Ltée," pour analyser ces soumissions et formuler des recommandations;

QUE le coût de ce mandat est évalué à environ 400 \$ et que les deniers requis à cette fin sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 419, conformément au certificat du trésorier numéro 00013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans la Presse, Le Droit, La Revue de Gatineau et le West-Québec Post, un avis invitant des propositions concernant les assurances générales de la Ville, dès que la documentation sera disponible au bureau du Service des finances.



- 20.- D'habiliter le Directeur du Service des finances à retenir les services du bureau des experts conseils "Lachance, Bertrand, Benoît, Lavigne Ltée" pour analyser et formuler des recommandations relativement aux soumissions à recevoir pour le renouvellement des assurances générales de la Municipalité et d'accorder à la réalisation de ce mandat la somme mentionnée au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-84-907

O.M.H.G. - approbation rapport financier 1983 (103-2-01):

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance des états financiers, pour l'année se terminant le 31 décembre 1983, de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, préparés par le bureau des comptables agréés Parent et Associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année se terminant le 31 décembre 1983, préparés par le bureau des comptables agréés Parent et Associés, le 15 juin 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-908

Mandat - système informatique - Cour municipale (409):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances préconise d'avoir recours à l'entreprise privée pour développer le système de la première phase du plan d'implantation de l'ordinateur.

QU'à la suite de discussions, il fut convenu de mandater la firme identifiée plus bas pour élaborer le développement et l'implantation du système informatique concernant la gestion de la Cour municipale;

QUE des affectations sont disponibles au code 064 2740 650, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à cet engagement, comme en témoigne le certificat du trésorier 01485;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de retenir les services du bureau des consultants "Technologie ordinateur Outaouais", ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour l'implantation et le développement du système informatique pour la gestion de la Cour Municipale et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 24 500 \$.

Adoptée unanimement.

C-84-909

Festival du Houblon - participation municipale (406-2):

ATTENDU QUE la firme SPROBAC réédite, cette année, au cours de la période du 19 au 23 septembre, la tenue du Festival du



Houblon au centre d'achats "Les Promenades de l'Outaouais";

QUE les organisateurs du festival sollicite l'appui de la Ville pour assurer la réussite de cet événement;

QUE le support technique demandé ne nécessite aucun déboursé de la part de la Municipalité, à l'exception de l'achat d'une banderole pour identifier la participation de la Ville, dont le coût de 200 \$ est disponible au poste budgétaire numéro 02 19 200 419, conformément au certificat du trésorier numéro 01143;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'acquiescer aux différentes demandes formulées par la firme SPROBAC dans sa lettre du 7 septembre 1984 et de mandater le Directeur général à coordonner cette participation municipale dans le cadre du **Festival du Houblon**, qui aura lieu du 19 au 23 septembre 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-910

Servitude - lots 7-90 et 7-91 - projet Hulbec:

ATTENDU QUE la firme Hulbec Limitée doit relocaliser, à ses frais, le fossé actuel situé entre les lots 7-90 et 7-91, rang X, canton de Hull;

QUE la firme Hulbec consent à octroyer à la Ville une servitude de drainage sur ces lots;

QU'à cette fin, Me Carmel Charest a soumis, pour approbation, le projet d'acte de servitude nécessaire;

QUE ledit projet reflète les modifications suggérées par le Service du génie, en date du 12 septembre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser l'obtention d'une servitude de drainage sur les lots 7-90 et 7-91, rang X, canton de Hull et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de contrat modifié et soumis par Me Carmel Charest, notaire.

Il est entendu que les frais et les honoraires reliés à ce contrat sont entièrement à la charge de la compagnie Hulbec Limitée.

Adoptée unanimement.

C-84-911

Programme Katimavik - travaux (254-2):

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-453, le Conseil a confié au Comité de prévention la maîtrise d'oeuvre des travaux de construction, de rénovation et d'amélioration des divers centres communautaires municipaux, par le biais du programme Katimavik;

QUE le Comité de prévention, suite à des pourparlers avec les représentants du programme Katimavik, recommande d'ajouter à l'entente certains travaux à être exécutés au bénéfice d'autres organismes du milieu;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité de prévention de modifier la résolution numéro C-84-453 afin de permettre et de consentir à ce que les organismes mentionnés ci-dessous puissent se prévaloir des avantages du programme Katimavik, à savoir:

- Le centre de l'enfant Pont magique
- La garderie Ciboulette
- Le centre d'accueil Ste-Rose inc.

Adoptée unanimement.

C-84-912

Procédures légales - Florian Leblanc et Al. (513-5):

ATTENDU QUE suite aux instructions reçues de la Direction générale, Me David Robinson du bureau des conseillers juridiques de la Ville, a entamé des procédures afin que la firme Éclair Plomberie et Chauffage Ltée et Florian Leblanc cessent d'entreposer des véhicules sur les lots dont ils sont propriétaires sur la rue Oscar;

QU'il y a lieu de confirmer ce mandat, évalué à la somme de 1500 \$, laquelle est disponible au poste budgétaire numéro 02 14 100 412 conformément au certificat du trésorier numéro 01231;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général d'autoriser Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques Kehoe, Blais et Robinson, à déposer une action devant la cour supérieure, pour le district judiciaire de Hull, dans le but d'obtenir une ordonnance de cessation de l'usage dérogatoire sur les propriétés suivantes:

- Florian Leblanc, lots 577-65 à 577-66, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- Éclair Plomberie et Chauffage Ltée, lots 577-56 à 577-57, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

* **Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.**

C-84-913

Approbation soumission - services - subdivision Mont-Luc - phase II (504-66):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises énumérées plus bas ont présenté des soumissions pour la construction des services d'aqueduc et d'égouts, ainsi que l'installation d'un système d'éclairage sur les rues de la subdivision Mont-Luc, phase II, à savoir:

Le Groupe des Constructeurs FBF Inc.	599 909,00 \$
Construction Thom (Canada) inc.	638 186,00 \$
Que-Mar Construction Ltée	648 902,00 \$
Construction Terrac Inc.	714 211,85 \$



QUE le rapport d'analyse de ces soumissions préparé par les experts-conseils stipule que la proposition de la compagnie Que-Mar Construction Ltée n'est pas conforme aux plans et devis ayant servi à cet appel d'offres;

QU'ils recommandent d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence la firme "**Le Groupe des Constructeurs FBF Inc.**";

QUE les crédits requis, à la réalisation du contrat découlant de la présente adjudication, sont prévus au règlement numéro 322-84;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'à la suite de la note de la direction du Service du génie, du 29 août 1984 et des recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver la soumission au montant de 599 909 \$ de la compagnie "**Le Groupe des Constructeurs FBF Inc.**" pour construire les services d'aqueduc et d'égouts, ainsi que pour poser un système d'éclairage sur les rues ou parties de rues de la subdivision Mont-Luc, phase II, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux plans et au devis numéros 201, 202, 203 et 206 du contrat numéro 101-122 préparés par "**Les consultants de l'Outaouais inc.**" au mois de juillet 1984.

Cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 322-84 reçoive toutes les approbations requises par la loi et d'autoriser, le cas échéant, Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en découlant.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-84-914

Brigadier adulte - boulevard Maloney intersection rue East (601-1):

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé l'engagement d'un brigadier adulte pour protéger la traverse à piétons située sur le boulevard Maloney à la hauteur de la rue East;

QUE le personnel de la Division prévention du crime et relations communautaires, du Service de la sécurité publique, a effectué un relevé concernant le volume de la circulation des véhicules et des piétons à cet endroit;

QU'à la suite de cette étude, les responsables de cette division recommandent de maintenir en place le brigadier adulte assigné à cette intersection, et ce malgré la présence des feux de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, qu'à la suite du rapport produit par le Service de la sécurité publique et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de maintenir en devoir, pour les heures d'entrée et de sortie des écoliers, un brigadier adulte à la traverse des piétons du boulevard Maloney à l'intersection de la rue East.

Adoptée unanimement.



* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-84-915

Message de félicitations - Championnats provinciaux de baseball (850-4):

ATTENDU QUE les championnats provinciaux de baseball, pour les catégories Moustique, Pee-Wee et Bantam, se sont déroulés au parc Sanscartier le 31 août, ainsi que les 1^{er} et 2 septembre 1984;

QUE cet événement a remporté un éclatant succès et a démontré une excellente organisation;

QUE ce Conseil est fier de constater qu'un bon nombre de citoyens de Gatineau a su déployer les efforts nécessaires afin d'assurer la réussite de ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre, au nom du Conseil de la ville de Gatineau, un chaleureux message de félicitations et d'appréciation au Comité organisateur des Championnats provinciaux de baseball 1984, à tous les bénévoles qui ont contribué au succès de cet événement d'envergure, ainsi qu'aux équipes de baseball qui se sont distinguées lors de ce tournoi.

Adoptée unanimement.

C-84-916

Achat de rues - subdivision Hulbec:

ATTENDU QUE la compagnie Hulbec Limitée offre de céder à la Municipalité une section de rue désignée comme étant le lot 7-53, du rang IX, et une partie du lot 7-109, du rang X, tous au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE Me Carmel Charest, notaire, a soumis le projet de contrat nécessaire pour donner suite à ce qui précède;

QUE le Service du génie recommande au Conseil d'approuver cette transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu:

- 1o.- D'acquérir de la compagnie Hulbec Limitée, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 7-53, du rang IX, et une partie du lot 7-109, du rang X, tous au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la Ville, le projet de contrat soumis par Me Carmel Charest, notaire. Il est entendu que les frais et les honoraires reliés à la rédaction de ce contrat sont entièrement à la charge de la compagnie Hulbec Limitée et que l'ajustement des taxes s'effectuera en date de la signature du contrat de cession.

Adoptée unanimement.



C-84-917

O.M.H.G. - budget 1985 (103-2-01):

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985;

QUE ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par le Conseil avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec;

QUE le Comité exécutif a examiné et a analysé ces documents et des crédits seront inscrits au budget de l'année 1985 pour couvrir la quotité de la Ville au déficit d'opération de l'Office;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985, dont le montant des revenus est de 852 506 \$, alors que les dépenses s'élèvent à 2 463 369 \$.

Il est entendu que la contribution de la Ville à ce manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 161 086,30 \$

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse et Gilbert Garneau quittent leur fauteuil.

C-84-918

Création - Comité d'étude des locaux (503-22):

ATTENDU QUE lors d'une récente séance du Comité général, les membres du Conseil ont convenu de créer un comité de travail relativement à l'évaluation des locaux et des édifices municipaux;

QUE l'article 70 de la Loi sur les cités et villes permet au Conseil de s'adjoindre un tel Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité général:

10.- De former le "Comité d'étude des locaux" composé des personnes mentionnées ci-dessous et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Gaétan Cousineau, à savoir:

Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

20.- D'attribuer à ce Comité les mandats suivants:

a) Évaluer les besoins présents et futurs des locaux requis pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.



- b) Advenant une recommandation d'établissement de locaux au futur centre-ville:
- étudier l'aspect construction vs location ou toute autre formule pouvant s'avérer avantageuse pour la Ville;
 - rechercher la gamme des programmes de subventions gouvernementales pouvant s'appliquer à un tel projet;
 - formuler des suggestions quant à l'architecture et l'environnement de la zone afin que le futur centre-ville reflète un caractère particulier.
- c) Formuler des recommandations relatives à la vocation et/ou la disposition d'immeubles pouvant devenir désaffectés.
- 30.- D'autoriser ledit Comité à s'adjoindre toutes les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Adoptée unanimement.

C-84-919

Comité de prévention - nominations (503-13):

ATTENDU QUE récemment, le terme des membres du Comité de prévention est arrivé à échéance;

QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle composition du Comité, conformément aux dispositions de la résolution numéro C-84-70;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu:

- 10.- De ratifier la composition du Comité de prévention comme suit, et ce, à compter de la date de la présente:
- Berthe Sylvestre-Miron, représentante du Conseil
 - Hélène Grand-Maître ou son représentant, Service des loisirs et de la culture
 - Guy Brisebois, Service de la sécurité publique
 - Rémi-L. Daigneault ou son représentant, Gaston Poiré, Commission scolaire Champlain
 - Michel Constantineau, Commission scolaire Gatineau
 - Serge Forget, représentant des organismes du milieu
 - Rémi Toupin, représentant des organismes du milieu
 - Jean-Baptiste Lemay, représentant des organismes communautaires
 - Daniel Fortin, représentant des organismes communautaires
 - Jean-Guy Tardif, représentant des clubs sociaux
- 20.- De mandater les personnes mentionnées ci-dessus:



- A se réunir, dans le plus bref délai, afin de choisir parmi eux un président, laquelle nomination devra subséquemment être ratifiée par le Conseil
- A effectuer des consultations, au cours des prochaines semaines, pour la sélection de quatre (4) représentants des adolescents, c'est à dire un (1) représentant pour chaque école secondaire de la Ville, en plus d'un (1) représentant des Comités de parents, lesquelles nominations devront être ratifiées par le Conseil.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique des rues portant les numéros 2-354 à 2-356, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts installés sur les rues précitées.
- 3o.- Imposer sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville une taxe spéciale, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur les immeubles imposables bordant les rues susmentionnées.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera introduit pour amender le règlement 266-83 dans le but d'y prévoir la réalisation de travaux d'éclairage sur le chemin Lebaudy.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 18A-186 et 18A-187, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.



AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- Augmenter les affectations du règlement numéro 253-83 relatif au paiement des frais et des honoraires découlant de la préparation des plans requis à la réalisation des travaux suivants, à savoir:
 - Construction du collecteur Nelligan.
 - Construction du boulevard De l'Hôpital, phase II.
 - Élargissement d'une partie du boulevard Maloney.
 - Installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc - usine de traitement d'eau.
 - Ruissellement urbain - ruisseau Moreau.
- 20.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Camilien Vaillancourt qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue Beausoleil, et sur les rues 3B-323 et 2-211, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts installés sur les rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le tronçon du boulevard Labrosse, compris entre la rue Gibeault et le chemin du Rang III.
- 20.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.

30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.



AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier l'article 4-1-3-4 du règlement numéro 122-7-84 établissant les tarifs pour l'émission des permis d'affaires.

AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit dans le but de modifier le règlement numéro 307-84 relatif à l'utilisation des bornes-fontaines sur le territoire de la Ville.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour déterminer que la neige sera soufflée ou déposée sur les terrains privés, le tout en conformité avec l'article 415 de la Loi sur les cités et villes.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit dans le but de modifier les articles 5.1 et 5.2 du règlement numéro 283-84 visant à promouvoir la construction domiciliaire.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-84-920

Règlement numéro 245-11-84:

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 245-11-84, modifiant le zonage d'une partie du lot IB-513, rang VI, canton de Hull, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-84-921

Règlement numéro 245-13-84:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu que le règlement numéro 245-13-84



modifiant le zonage sur la partie du lot 8B, rang X, canton de Hull, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-84-922

Règlement numéro 245-14-84:

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 245-14-84 modifiant le règlement de zonage numéro 245-82 afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement sur une partie du lot 22A-325, rang I, canton de Templeton, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-84-923

Règlement numéro 245-15-84:

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par François Leclerc et résolu que le règlement numéro 245-15-84, modifiant le règlement de zonage numéro 245-82, pour permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur le lot 13A-59 et une partie du lot 13A, rang I, canton de Templeton, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-84-924

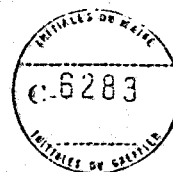
Règlement numéro 323-84:

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que le règlement numéro 323-84, modifiant les règlements numéros 355, 368 et 372-1 de l'ancienne ville de Gatineau, afin de permettre aux propriétaires d'acquitter leurs taxes d'améliorations locales, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.



C-84-925

Règlement numéro 324-84:

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Gameau et résolu que le règlement numéro 324-84, décrétant un emprunt de 243 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage, la construction des bordures et la pose d'asphalte sur les rues 2-252, 2-253 et 2-254, rang VII, canton de Hull, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-84-926

Règlement numéro 325-84:

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean-René Monette et résolu que le règlement numéro 325-84 autorisant un emprunt de 537 800 \$ pour aménager un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur la partie de la rue Cannes, comprise entre la rue Sanary et le boulevard De La Vérendrye, ainsi que le tronçon du boulevard De La Vérendrye se trouvant entre la rue Cannes et l'avenue Gatineau, soit et est approuvé.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

C-84-927

Règlement numéro 326-84:

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 326-84, concernant le changement de nom du boulevard Limbour et la nouvelle numérotation des bâtiments de la rue Cannes soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-84-928

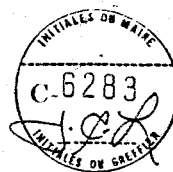
Levée de la séance:

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE



C-84-925

Règlement numéro 324-84:

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Gameau et résolu que le règlement numéro 324-84, décrétant un emprunt de 243 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage, la construction des bordures et la pose d'asphalte sur les rues 2-252, 2-253 et 2-254, rang VII, canton de Hull, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-84-926

Règlement numéro 325-84:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-René Monette et résolu que le règlement numéro 325-84 autorisant un emprunt de 537 800 \$ pour aménager un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur la partie de la rue Cannes, comprise entre la rue Sanary et le boulevard De La Vérendrye, ainsi que le tronçon du boulevard De La Vérendrye se trouvant entre la rue Cannes et l'avenue Gatineau, soit et est approuvé.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

C-84-927

Règlement numéro 326-84:

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 326-84, concernant le changement de nom du boulevard Limbour et la nouvelle numérotation des bâtiments de la rue Cannes soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-84-928

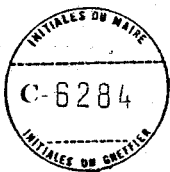
Levée de la séance:

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE



À une séance du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 1^{er} octobre 1984, à 20 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
Jean-Armand Lizotte, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, Monsieur Fernando Acosta demeurant au 429 du chemin du Cheval blanc, s'est adressé au Conseil concernant la circulation de motocross sur le terrain vacant situé à l'intersection du chemin du Cheval blanc et du boulevard Maloney.

*** Guy Lacroix et François Leclerc quittent leur fauteuil.**

C-84-929

Procès-verbaux - Conseil (501-7)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil, tenues les 4, 10 et 17 septembre 1984, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

C-84-930

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif tenue le 19 septembre 1984, ainsi que les résolutions CE-84-677, CE-84-678, CE-84-692 et CE-84-694, soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement.

C-84-931

Ministère des Affaires municipales - proclamation - Semaine de la prévention des incendies (501-3)

ATTENDU QU'à tous les ans, des centaines de personnes perdent la vie dans des incendies et il en résulte également un engloutissement de plusieurs millions de dollars en valeur matérielle;



QUE pour des motifs de nature humanitaire et économique, des dispositions rigoureuses doivent être prises pour sauvegarder, dans la mesure du possible, la vie humaine et les ressources matérielles des gatinois-es;

QU'il est important de signaler à l'attention de la population, l'étendue et les causes fondamentales de ces pertes évitables;

QUE le Conseil juge pertinent qu'une période de l'année soit consacrée pour dispenser des conseils pratiques à tous les citoyens-nes pour les aider à protéger leur foyer contre ce fléau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de proclamer la période du 7 au 13 octobre 1984 "Semaine de la Prévention des Incendies" et d'inviter toute la population et le Service des incendies à combiner leur énergie et leurs efforts pour enrayer de façon rationnelle les causes d'incendie.

Adoptée unanimement.

C-84-932

Congrès annuel - Association nationale des CLE - cocktail (102-3)

ATTENDU QUE l'Association nationale des corporations de croissance locale de l'emploi tiendra les 6, 7 et 8 novembre 1984, à l'Auberge des Gouverneurs, son troisième Congrès annuel;

QUE la direction du Congrès invite la Ville à offrir, le mardi 6 novembre 1984, un cocktail en l'honneur des congressistes;

QUE le Comité exécutif favorise une participation de la Ville à ce Congrès et des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200-493, pour couvrir une telle dépense, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01144;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à servir, à l'Auberge des Gouverneurs, le mardi 6 novembre 1984, un cocktail en l'honneur des participants au Congrès de l'Association nationale des CLE et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 400 \$, provenant du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-84-933

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demande d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai prescrit, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;



QUE le Conseil a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

10.-	Glorien Gauthier 337, rue Albert Gatineau (Québec)	pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 16-20 partie, 16-19, 16-21, 16-22, 16-24 et 16-31, non-officiel, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
20.-	André St-Louis 17, rue Bonaventure Gatineau (Québec)	pour aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole le lot 17B-122, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
30.-	Thomas Zawadka 32, rue Laprade Gatineau (Québec)	pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 17B-130, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Il est entendu que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-84-934

Michel Mongeon - Servitude d'inondation -
partie des lots 12G et 12H

ATTENDU QUE la construction dans les zones inondables est assujettie, en vertu du règlement de zonage, à certaines dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans une telle zone, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

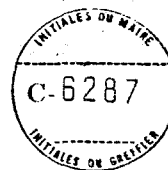
QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1 du règlement 245-82, Michel Mongeon, domicilié au 965 du boulevard Hurtubise, Gatineau, est disposé à consentir une servitude d'inondation à l'égard d'une partie des lots 12G et 12H, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Michel Mongeon, concernant la partie des lots 12G et 12H, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton décrite ci-après, à savoir:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé de deux parties de lots, soient:

- 10.- Partie du lot DOUZE "G" (Ptie 12G), du rang UN (R.1),
au cadastre officiel du canton de Templeton, mesurant TRENTE-ET-UN METRES ET SOIXANTE-



QUATRE CENTIÈMES (31.64m) dans la limite Nord, SOIXANTE-DIX METRES ET CINQ CENTIÈMES (70.05m) dans sa limite Est, TRENT-NEUF METRES ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIÈMES (39.91m) dans sa limite Sud et SOIXANTE-DOUZE METRES ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIÈMES (72.96m) dans sa limite Ouest et étant bornée comme suit: au Nord, par partie du lot 12F, à l'Est par partie du lot 12H ci-après décrite, au Sud par partie du même lot et à l'Ouest par partie du lot 12F, tous étant des mêmes rang et canton.

- 20.- Partie du lot DOUZE "H" (Ptie 12H), du rang UN (R.1), au cadastre officiel du canton de Templeton, mesurant TRENT-ET-UN METRES ET SOIXANTE-QUATRE CENTIÈMES (31.64m) dans sa limite Nord, SOIXANTE-SEPT METRES ET QUATORZE CENTIÈMES (67.14m) dans sa limite Est, TRENT-ET-UN METRES (31m) dans sa limite Sud, SOIXANTE-DIX METRES ET CINQ CENTIÈMES (70.05m) dans sa limite Ouest et étant bornée comme suit: au Nord, par partie du lot 12F, à l'Est, par partie du lot 12I, au Sud par partie du même lot, et à l'Ouest, par partie du lot 12G, étant ci-dessus décrite, tous étant des mêmes rang et canton.

Adoptée unanimement.

C-84-935

Budget supplémentaire numéro 18-84 (401-7)

ATTENDU QUE pour attribuer les deniers requis à la réparation d'un appareil utilisé à la Division bibliothèque, la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture a préparé le budget supplémentaire explicité plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire du budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour donner suite à la présente, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé le rapport de la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture et s'accorde avec sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver le budget supplémentaire 18-84 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 18-84

02 77 100 000 Bibliothèque - collection

550 Entretien et réparation	315 \$
678 Matériel de reliure	600 \$
01 41 600 Revenus - bibliothèque	915 \$

Adoptée unanimement.



C-84-936

Approbation - transferts budgétaires numéros
75-84 et 78-84 (404-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité a étudié et a analysé les documents explicatifs accompagnant ces transports de fonds et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver les transferts budgétaires indiqués plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 75-84

02 13 211 000 Service des finances - Division "taxation"

162	Prime de remplacement - vacances	350 \$
122	Temps supplémentaire - plein temps	(200 \$)
142	Temps supplémentaire - autres employés	(150 \$)
419	Autres services professionnels	(600 \$)
750	Immobilisation - ameublement	600 \$

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 78-84

02 13 100 000 Gérance

414	Cours de perfectionnement	(2 000 \$)
311	Congrès/colloques	2 000 \$

Adoptée unanimement.

C-84-937

Adjudication de soumission - équipement
pour les travaux publics (504-
5)

ATTENDU QU'à la suite d'appels d'offres publics, le Conseil a reçu des soumissions pour la fourniture des camions et de la fourgonnette identifiés plus bas;

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a étudié ces soumissions et recommande, dans sa note du 6 septembre 1984, d'accepter les offres présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous;

QUE des affectations sont disponibles au règlement 305-84, pour couvrir le coût de ces achats, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec



les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les soumissions déposées par les entreprises indiquées ci-après aux prix apparaissant en regard de chacun des camions et de la fourgonnette suivants, à savoir:

- Automobiles Jacques Bélisle Ltée

2 camions Parcel Van.....	63 056,50 \$
1 fourgonnette 1/2 tonne	13 432,07 \$
1 camion 10 000 lbs avec boîte spéciale	19 176,37 \$
1 camion multiplaces	15 204 41 \$
2 camions multiplaces avec boîte basculante ...	36 294,82 \$
5 camions 1/4 tonne	54 080,35 \$

- Mont-Bleu Ford Inc.

1 camion 10 000 lbs avec benne basculante	18 788,13 \$
1 camion 3/4 tonne	18 174,95 \$

TOTAL 238 207,60 \$

Il est entendu que ces véhicules devront être conformes aux exigences et aux critères d'excellence énoncés aux devis ayant servi à ces appels d'offres.

Adoptée unanimement.

C-84-938

Réception - concours "Maisons fleuries 1984"
(503-11 et 850-10)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-104, adoptée le 6 février 1984, a accepté de participer au concours "Maisons fleuries" parrainé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

QUE le Comité "Maisons fleuries 1984" a maintenant terminé son évaluation des candidatures reçues dans le cadre du concours susmentionné et est prêt à procéder à la remise des trophées;

QUE le coût total de la réception prévue pour la distribution des prix s'élève à 500 \$ et des fonds sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02 62 500 493, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01138;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à organiser une réception à la Mairie, le mardi 2 octobre 1984, en l'honneur des lauréats du concours "Maisons fleuries 1984" et d'y affecter une somme maximale de 500 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-84-939

Nominations - huissiers de la Cour municipale (650-2)

ATTENDU QUE le juge peut, en vertu de l'article 618 de la Loi sur les cités et villes et avec l'autorisation du Conseil, nommer des huissiers pour la Cour municipale;



QUE le juge désire, comme indiqué dans sa note du 12 septembre 1984, nommer deux huissiers pour exécuter les ordonnances et les travaux de la Cour;

QUE le Directeur général a pris connaissance de cette requête et s'accorde avec la proposition de Monsieur le Juge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser l'Honorable Juge de la Cour municipale, Me Réal R. Lapointe, à nommer Yves Patrice domicilié au 509 de la rue Millar à Gatineau et la maison Waters Horic et Associés ayant son établissement de commerce au 277 de la rue Notre-Dame à Gatineau, huissiers de la Cour municipale de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-940

L'Ordre des Filles d'Isabelle - demande de cocktail (102-1)

ATTENDU QUE Les Filles d'Isabelle du Cercle Louise-Marie de Gatineau seront les hôtes du Congrès d'Etat Hull-Mont-Laurier, la fin de semaine du 12 au 15 septembre 1985;

QUE cet organisme désire commémorer de façon toute spéciale, cet événement et sollicite la Ville pour offrir un vin d'honneur aux officières et aux délégués congressistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à offrir un vin, à la Mairie, le 14 septembre 1985, en l'honneur des participants au Congrès d'Etat Hull-Mont-Laurier, organisé par Les Filles d'Isabelle du Cercle Louise-Marie de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-941

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demande d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai prescrit, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes et la compagnie identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:



10.- Ernest Lawrence Scott C.P. 33 Cumberland (Ontario)	pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 17B-127 non-officiel, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
20.- Yvon Murray 464, rue Gouin Gatineau (Québec)	pour aliéner et ériger une habitation sur les lots 17B-11 et 17B-12, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
30.- Rodrigue Roy 149, rue Montfort Repentigny (Québec)	pour aliéner et construire une résidence sur le lot 17B-49, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
40.- Patria Construction Co. Ltée 4262, avenue Isabella Montréal (Québec)	pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 28C-92 à 28C-95, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Il est entendu que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux susdits rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-84-942

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires indiqués ci-dessous et les achemine au Conseil pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifient le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE ce Conseil a étudié et analysé tous les documents explicatifs se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les transferts budgétaires 77-84, 79-84, 81-84 et 82-84, joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-84-943

Emprunt temporaire - refinancement règlements 355 et autres (404-1 et 404-3)

ATTENDU QUE lors de l'échéance du 15 décembre 1984, sur l'émission originale de 4 977 000 \$ faite en vertu des règlements mentionnés ci-dessous, le solde en capital non amorti sera renouvelable au moyen d'une nouvelle finance de renouvellement, à savoir:



NO DE RÉGL.

NATURE

355	Services publics - subdivision "Les Entreprises St-René Limitée".
368	Services publics - subdivision "Gatineau Westgate Inc."
372-1	Services publics - subdivision "Gatineau Westgate Inc."
384	Services publics - subdivisions Gatineau Westgate Inc. et Desnoyers Construction Ltée.
394	Services municipaux secteur nord-est de la Municipalité et pour desservir l'école Polyvalente de Gatineau.
132-1	Pour payer les frais de refinancement du règlement 132.
419	Services publics - subdivision "Les Ravins Boisés".

EX-TEMPLETON

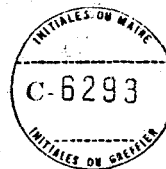
02-1970	Travaux d'aqueduc et d'égouts.

EX-TOURAINÉ

433	Installation - conduites d'aqueduc et d'égouts du bassin "A".
445	Travaux d'aqueduc, d'égouts et pour le poste de pompage dans la municipalité de Touraine, secteur St-Coeur de Marie.

GATINEAU

24-75	Services publics - subdivision R.E. de Champlain.
25-75	Services publics - subdivisions Louvibec et Bourdages.
74-76	Services publics - subdivision Chabot.
75-76 (75-1-80)	Services publics - rues Max et Laure.
99-77 (99-1-79) (99-1-83)	Étagement des voies - rue Main
116-1-78 (116-2-78) (116-3-80)	Services - rue Bellehumeur.
128-78 (128-1-79)	Mise en oeuvre d'un programme d'améliorations de quartiers du secteur Champlain/St-Louis.



140-78 (140-1-80)	Préparation du plan directeur d'urbanisme.
156-79 (156-1-80)	Achat de véhicules et d'équipement départemental.
159-79 (159-1-80)	Travaux de pavage.
165-79 (165-1-80) (165-2-81)	Égout pluvial - rue Dupuis.
166-79	Travaux de voirie - chemins ruraux.
176-79	Aqueduc, égout, trottoirs et pavage - prolongement - rue Lamarche.
182-79	Restauration des bâtiments résidentiels visés par le programme de restauration Maloney/St-André de la ville de Gatineau.
200-80	Construction - aréna Campeau.
203-80 (203-1-81)	Installation de déshumidificateurs au Stade Pierre Lafontaine.
204-80	Travaux d'élargissement du boulevard Maloney.
205-80	Restauration des bâtiments résidentiels visés par le programme de restauration de Archambault/Gréber de la ville de Gatineau.
208-80	Installation d'un système d'éclairage au parc Lavictoire et des travaux d'améliorations dans divers parcs de la Ville.
213-81	Achat d'équipement pour le Service des travaux publics.
218-81	Frais de refinancement de certains règlements d'emprunt.
224-81	Frais de refinancement de certains règlements d'emprunt.

QUE pour faciliter le remboursement de cette échéance, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation d'effectuer un emprunt temporaire pour couvrir le montant non amorti et renouvelable à la date précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu de demander à la Commission municipale du Québec d'autoriser la ville de Gatineau à emprunter temporairement 2 521 000 \$, remboursable à même le produit de la nouvelle finance de renouvellement de l'émission originale d'obligations de 4 977 000 \$ du 15 décembre 1981; il est entendu que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-84-944

Budget supplémentaire 19-84 (401-7)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance du budget supplémentaire explicité plus bas et l'achemine à ce Conseil pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour donner suite à la présente, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le budget supplémentaire 19-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 19-84

01 45 105 Services du génie	20 000 \$
01 53 100 Intérêts de banque	107 000 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 A définir	127 000 \$

Adoptée unanimement.

C-84-945

Attribution de subventions - Association sans but lucratif (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 001, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01488;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 4 000 \$, au Comité du chemin Denis et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement.

C-84-946

Amendement résolution C-84-868 (501-13)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-84-868, a déterminé la composition de la délégation de la Ville au Congrès de la Fédération mondiale des Villes jumelées/Cités unies;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu de modifier la résolution C-84-868 pour y ajouter François Leclerc.

Adoptée unanimement.

C-84-947

Rémunération - membres du Conseil et du Comité exécutif (501-10)

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions des articles 65.5 et 65.11 de la Loi sur les cités et villes, le Ministre des Affaires municipales a publié, dans l'édition du 17 mars 1984 de la Gazette officielle du Québec, le résultat du calcul prévu par l'article 65.4 de cette loi;

QUE cet avis a pour effet de modifier les tarifs utilisés pour l'établissement de la rémunération des membres du Conseil et du Comité exécutif;

QUE conséquemment, la rétribution du maire, des conseillères et des conseillers, pour l'exercice 1984, est majorée de 4.55 %;

QUE des crédits sont disponibles aux postes 02 11 000 136 et 02 11 000 192, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00175;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer en se basant sur les tarifs apparaissant dans l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec du 17 mars 1984, par le Ministre des Affaires municipales, la rémunération devant être versée au maire, aux conseillères et conseillers, ainsi qu'à chacun des membres du Comité exécutif; cette augmentation prend effet à compter du 1^{er} janvier 1984.

Cette rémunération est payée en douze versements égaux et consécutifs, le 1^{er} jour de chaque mois.

Adoptée unanimement.

C-84-948

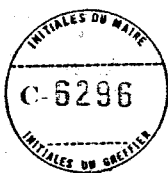
Emprunt temporaire - règlement 303-84 (404-1)

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec et le ministère des Affaires municipales ont approuvé le règlement 303-84 décrétant un emprunt de 731 000 \$ pour construire des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la section du boulevard St-René, comprise entre la rue Caron et le boulevard Labrosse;

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 12 septembre 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ce règlement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire du règlement mentionné ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>RÈGLEMENT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
303-84	731 000 \$	657 900 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-84-949

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires indiqués ci-dessous et les achemine au Conseil pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les transferts budgétaires 83-84 et 84-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 83-84

02 71 100 000 Administration - Loisirs

122	Temps supplémentaire - plein temps	(400 \$)
671	Papeterie et fourniture de bureau	400 \$

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 84-84

02 71 100 000 Loisirs - administration

131	Rémunération régulière - autres employés	1 200 \$

08 93 850 000 Imprévus

999	A définir	(1 200 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 85-85

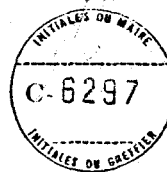
02 11 000 Législation

136	Rémunération régulière - Conseil	6 000 \$
192	Allocations - Conseil	3 000 \$

02 93 850 Imprévus

999	A définir	(9 000 \$)

Adoptée unanimement.



C-84-950

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation de la direction générale, ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

10.- Listes des comptes payés du 1984 09 14 au 1984 09 21

Total du 1984 09 14	540 084,56 \$
Total du 1984 09 21	149 609,94 \$
GRAND TOTAL	689 694,50 \$

20.- Liste des comptes à payer du 1984 10 01

Fonds d'administration	265 982,37 \$

30.- Liste des comptes à payer du 1984 10 01

Fonds des projets en cours	707 313,96 \$

Il est de plus résolu d'ajouter à la liste des comptes à payer au fonds des projets en cours du 1^{er} octobre 1984, le paiement de la somme de 158 293,35 \$ à la firme Thom Construction (Canada) Ltée.

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 1984 09 27, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 1984 09 14 au 1984 09 21 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 1984 10 01, dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477A de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur des finances
1984 08 30

C-84-951

Modification - résolution C-84-532 - Achat de rues

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-532, le Conseil a autorisé l'achat des rues portant les numéros 3B-295, 3B-296 et 2-215, rang VII, canton de Hull;

QU'une erreur s'est glissée dans la désignation de ces lots et il aurait fallu lire le lot 2-125 au lieu de 2-215;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu de modifier la résolution numéro C-84-532, adoptée le 4 juin 1984, pour lire 2-125 au lieu de 2-215.

Adoptée unanimement.

C-84-952

Présentation requêtes - modification règlement de zonage (308-2)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a procédé à l'analyse des requêtes d'amendement au zonage identifiées plus bas et a formulé à cet égard des recommandations;

QUE ce Conseil a pris connaissance des rapports produits à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu:

- 1o.- d'accepter en principe la demande d'amendement au règlement de zonage présentée par la compagnie "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée", concernant la zone RDX-1301 et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour acheminer au Greffier la documentation pertinente au cheminement de ce dossier;
- 2o.- de rejeter la requête de René Constantineau demeurant au 25 de la rue Valence, Gatineau, relative à la construction d'un deuxième logement dans une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée unanimement.

C-84-953

Comité de prévention - présidence (503-13)

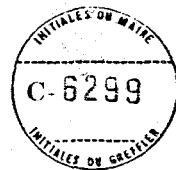
ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-919, adoptée le 17 septembre 1984, le Conseil a ratifié les nominations des personnes devant composer le Comité de prévention;

QUE le Comité de prévention, lors d'une séance qui a eu lieu le 27 septembre dernier, a retenu à l'unanimité la candidature de Monsieur Rémi-L. Daigneault, représentant de la Commission scolaire Champlain, pour agir à titre de président de ce Comité;

QU'en vertu de la résolution mentionnée ci-dessus, cette nomination doit recevoir, au préalable, l'approbation du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité de prévention d'entériner la nomination de Monsieur Rémi-L. Daigneault pour agir à titre de président du Comité de prévention.

Adoptée unanimement.



C-84-954

Clôture mitoyenne - paroisse Ste-Elizabeth
(252-6)

ATTENDU QUE la paroisse Ste-Elizabeth a fait remplacer la clôture du cimetière paroissial et les marguilliers sollicitent maintenant la quote-part de la Ville à son financement;

QUE le Directeur général adjoint a examiné cette demande et préconise, dans sa note du 13 septembre 1984, le paiement de la quotité de la Ville quant à la section de la clôture installée en bordure du chemin Ste-Elizabeth;

QU'une somme de 1 600 \$ est disponible au poste budgétaire 02 34 700 960, pour couvrir le coût de la participation de la Ville à l'érection de cette barrière, comme l'indique le certificat du trésorier 01471;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service des travaux publics, une somme maximale de 1 600 \$ à la paroisse Ste-Elizabeth pour couvrir la quote-part de la Ville à la reconstruction de la partie de la clôture du cimetière longeant le chemin Ste-Elizabeth.

Adoptée unanimement.

C-84-955

Approbation requête - aqueduc et égouts -
subdivision Le Carrefour phase III (205-27)

ATTENDU QUE la firme "Ropal Construction Ltée" a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour installer, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égouts sur les rues 5-34, 7-13 et 8-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi que pour procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues précitées;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 26 septembre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- d'approuver la requête produite par la firme "Ropal Construction Ltée" pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et le devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais";
- 30.- d'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et le devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;



- 40.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 50.- d'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-956

Approbation requête - éclairage, bordures et pavage - rues subdivision Le Carrefour phase III (205-27)

ATTENDU QUE Le Conseil a approuvé la requête de la firme "Ropal Construction Ltée" prévoyant notamment la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues 5-34, 7-13 et 8-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE cette demande de services comprend, également payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les susdites rues;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 26 septembre 1984, de donner suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

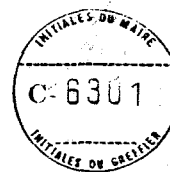
- 10.- d'accepter la requête présentée par la firme "Ropal Construction Ltée", prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 5-34, 7-13 et 8-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 20.- de retenir les services des ingénieurs-conseils "Les Consultants de l'Outaouais" pour préparer les plans et le devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-957

Raccordements - boulevard De l'Hôpital
(504-61)



ATTENDU QUE certains promoteurs ont préparé des subdivisions, en bordure du boulevard De l'Hôpital, pour fins de construction;

QU'il serait bénéfique, pour la Municipalité, de profiter de la présence sur les lieux de la firme "Corival inc." afin d'effectuer des raccordements d'aqueduc et d'égouts;

QUE selon le rapport du Service du génie du 20 septembre 1984, les conditions soumises par l'entrepreneur "Corival inc." sont des plus avantageuses pour la Ville et des fonds sont disponibles au règlement numéro 277-84, conformément au certificat du trésorier numéro 01040;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur du Service du génie à retenir les services de la firme "Corival inc." pour effectuer les branchements des propriétés adjacentes au boulevard De l'Hôpital, suivant un prix de 1 875 \$ pour les raccordements simples et de 2 925 \$ pour les raccordements doubles.

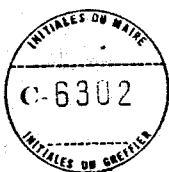
Il est de plus entendu que les coûts engendrés par ces travaux seront comptabilisés aux frais des riverains du boulevard De l'Hôpital.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 10.- Comité organisateur du tournoi de golf - remerciement (514-1).
- 20.- L'Amicale Pierre Lafontaine Inc. - message de remerciement (102-1).
- 30.- Le député du comté de Chapleau - accusé réception résolution C-84-857 - demande de logements (103-2-02).
- 40.- Ministère des Transports - aménagement intersection route 307 et boulevard Monte-Carlo (205-6).
- 50.- Ministère des Transports - mur anti-bruit - autoroute 550 (103-5-11).
- 60.- Jacques G. Sauvé consultant inc. - offre de services (514-4).
- 70.- M. Guy Lemay, médecin - offre de services (514-4).
- 80.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - modification - circuits d'autobus numéros 58A, 58B et 58C (103-4-04).
- 90.- Claude Dionne - recherche adoption protocole d'entente - Maison des jeunes artistes (802-2).
- 100.- Ville de Hull - article paru - Revue Surv-Hull - limitation arrosage (103-1-01).
- 110.- Évêque de Gatineau-Hull - message de remerciement (105).

* Guy Lacroix reprend son fauteuil.



- 12o.- Ministre des Affaires municipales - refonte des lois municipales - consultation (103-5-01).
- 13o.- Ministre intérimaire du ministère des Affaires municipales - approbation du projet présenté par la Cour municipale (406-1).
- 14o.- Ministre intérimaire des Affaires municipales - versement de subventions (406-1).

* François Leclerc reprend son fauteuil.

C-84-958

Deuxième semaine de nettoyage - octobre 1984 (501-3 et 850-3)

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions du règlement 197-80, le Conseil doit fixer la date de la "Semaine du nettoyage" devant se tenir à l'automne;

QUE tous les citoyens-nes sont invités à profiter de cette deuxième semaine du nettoyage pour se débarrasser des déchets solides et volumineux qu'ils ont accumulés au cours de la période estivale;

QUE pour assurer le succès de cette opération, le Responsable du Service des communications a élaboré une campagne de publicité nécessitant une dépense évaluée à 1 390 \$;

QUE des deniers sont disponibles aux postes budgétaires 02 19 200 341 et 02 19 200 342, pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat du trésorier 01140;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- de proclamer la période du 15 au 19 octobre 1984, "Semaine du nettoyage" dans les limites de la Ville;
- 2o.- d'approuver le programme de publicité élaboré par le Responsable du Service des communications et d'attribuer à sa mise en oeuvre une somme maximale de 1 390 \$.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-959

Trimaction inc. - appui - demande de subvention (406-1)

ATTENDU QUE les demandes d'assistance financière adressées au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche doivent être accompagnées d'une résolution d'appui du Conseil municipal concerné;

QUE le club Trimaction inc. désire présenter les projets mentionnés ci-dessous audit Ministère et recherche l'appui du Conseil;



QUE les programmes soumis par cet organisme rencontrent et respectent les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville en matière de loisir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'à la suite de la note de la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture du 17 septembre 1984 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'appuyer les demandes de subventions pour les projets "Protection du consommateur par le conditionnement physique" et "Droit aux loisirs sportifs" présentés par le club Trimmaction au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du programme de soutien aux projets innovateurs en loisir.

Adoptée unanimement.

C-84-960

Plan d'ensemble - subdivision Le Carrefour
phase III (205-27)

ATTENDU QUE la firme "Ropal Construction Ltée" a déposé, au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, un plan d'ensemble en vue de construire 135 unités de logement sur une partie des lots 5, 7 et 8 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce plan et en préconise l'acceptation dans son rapport du 25 septembre 1984;

QUE selon les notes du 29 août et du 20 septembre 1984 de la direction du Service du génie, ce développement domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts;

QUE l'installation des services d'aqueduc et d'égouts, ainsi que la construction de la fondation des rues seront réalisées et payées par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le plan d'ensemble numéro 30640-11231-S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 août 1984 et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil le 1^{er} octobre 1984".

Il est de plus résolu de décréter que le financement des travaux mentionnés au préambule de la résolution sera à la charge du promoteur.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joannis reprend son fauteuil.

C-84-961

Programme d'aide financière - sécheresse
1983 (406-1)

ATTENDU QUE la sécheresse de l'été 1983 a provoqué, dans plusieurs régions du Québec, un effritement temporaire de la nappe phréatique sous les terres argileuses;



QUE pour aider les personnes ayant subi un préjudice, le gouvernement du Québec a créé un programme d'assistance financière et en a confié la gestion au Bureau de la protection civile du Québec;

QUE divers secteurs de la ville de Gatineau furent lourdement touchés par les conséquences de cette sécheresse et les victimes de ce sinistre désirent bénéficier des avantages de ce programme d'aide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite du rapport du Directeur général adjoint exécutif du 26 septembre 1984, de demander au gouvernement du Québec d'inscrire la ville de Gatineau au programme d'aide financière aux victimes des effondrements de sol survenus à la suite de la sécheresse de l'été 1983.

Adoptée unanimement.

C-84-962

Modification C-84-796 - pavage - parc Louis Phillion (504-68)

ATTENDU QUE ce Conseil a accordé, par sa résolution numéro C-84-796, adoptée le 20 août 1984, un contrat à la firme "Les Constructions Deschênes Ltée" pour le pavage des terrains de stationnement de divers parcs municipaux;

QU'il appert que la fondation d'une partie du terrain de stationnement du Parc Louis Phillion devrait être refaite et la direction du Service du génie a élaboré un rapport, le 26 septembre 1984, justifiant la réalisation de ces travaux supplémentaires ;

QUE le coût de ces travaux additionnels s'élève à 11 400 \$ et que des crédits sont disponibles au règlement numéro 295-84 pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00106;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, de modifier la résolution numéro C-84-796 et d'attribuer une somme additionnelle de 11 400 \$ à la firme "Les Constructions Deschênes Limitée" pour refaire la fondation d'une partie du terrain de stationnement au Parc Louis Phillion, conformément au rapport élaboré par la direction du Service du génie, le 26 septembre 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-963

Semaine de la P.M.E. - déjeuner (850-10)

ATTENDU QUE pour souligner d'une façon toute particulière la Semaine de la petite et de la moyenne entreprise, le Comité de développement économique suggère d'organiser un déjeuner causerie à l'intention des commerçants opérant à Gatineau;

QUE ce déjeuner causerie aura lieu dans la salle Tassé du centre commercial Riviera, le dimanche 21 octobre 1984 de 09 h 00 à 12 h 00;



Que des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 914, pour couvrir le coût d'une telle dépense évaluée à 1 975 \$, comme l'indique le certificat du trésorier 01473;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser la tenue, le dimanche 21 octobre 1984, entre 09 h 00 et 12 h 00, dans la salle Tassé du centre commercial Riviera, d'un déjeuner causerie s'adressant aux commerçants établis à Gatineau et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 1 975 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-84-964

Injonction - vente de véhicules - Promenades de l'Outaouais (513-5)

ATTENDU QUE les concessionnaires de voitures Du Portage Mercury Ventes Ltée et Mont-Bleu Ford Ltée, ont tenu au centre commercial "Les Promenades de l'Outaouais", du 26 au 29 septembre 1984, une vente de véhicules;

QUE le règlement de zonage ne permet pas un tel usage dans cette zone commerciale et conséquemment, aucun permis d'affaires ne fut délivré par la Ville;

QUE dans ce contexte, le Directeur général a autorisé, par sa lettre du 26 septembre 1984, les conseillers juridiques de la Ville à entreprendre devant la Cour supérieure, du district judiciaire de Hull, les démarches nécessaires pour faire cesser cette activité;

QU'ils ont déposé, le jeudi 27 septembre 1984, une demande d'injonction au greffe de la susdite Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par François Leclerc et résolu de ratifier le mandat que le Directeur général a confié, le 26 septembre 1984, aux conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, à l'effet d'obtenir une injonction de la Cour supérieure du district judiciaire de Hull pour empêcher la vente de véhicules sur les lots 602-1 et 607 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Il est de plus résolu d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 3 000 \$ devant provenir du poste budgétaire 02 14 100 412, dont les disponibilités sont suffisantes comme le confirme le certificat du trésorier 01232.

* Louis-Simon Joanisse et Guy Lacroix inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 2.

C-84-965

Rencontre tables de concertation (806)

ATTENDU QUE le 4 octobre 1984, le Comité consultatif des loisirs et de la culture rencontrera les membres des tables de concertation et du personnel du Service des loisirs et de la culture;

QU'une trentaine de personnes sont invitées à cette réunion et la direction du Service des loisirs et de la culture suggère qu'un léger repas soit servi à cette occasion;



QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier 01145;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture à faire servir un léger repas lors de la rencontre mentionnée au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 225 \$.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 11 contre 1.

* Richard Migneault et Hubert A. Leroux quittent leur fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues 5-34, 7-13 et 8-1 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 20.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts aménagés sur les rues précitées;
- 30.- imposer une taxe sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées;
- 40.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

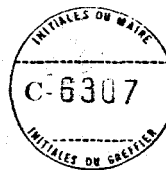
Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'installation d'une génératrice d'urgence sur le surpresseur existant situé sur le boulevard Monte-Carlo dans le projet Côte d'Azur et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de payer le coût de ces travaux.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier l'article 8-3-1 du règlement numéro 1-75 relativement à la signature des documents légaux.

Adoptée unanimement.



C-84-966

Règlement numéro 122-8-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement 122-8-84 modifiant l'article 4-1-3-4 du règlement 122-84, concernant les permis accordés à des organismes à but non lucratif.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-84-967

Règlement numéro 253-1-84

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement 253-1-84 en vue d'attribuer des deniers supplémentaires pour payer les frais et les honoraires reliés à la confection des plans mentionnés au règlement 253-83.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-84-968

Règlement numéro 255-2-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement 255-2-84 amendant le règlement 255-83 afin d'autoriser le revêtement asphaltique du terrain de stationnement du parc Bélisle.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

C-84-969

Règlement numéro 283-3-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement 283-3-84 modifiant le règlement 283-84 dans le but d'accélérer la procédure relative au versement des subventions.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.



* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

C-84-970

Règlement numéro 327-84

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement 327-84 autorisant un emprunt de 78 300 \$ pour installer un système d'éclairage, construire une bordure et un trottoir, ainsi que pour poser un revêtement asphaltique sur le tronçon du boulevard Labrosse compris entre la rue Gibeault et le chemin du Rang III.

Adoptée unanimement.

C-84-971

Début des travaux - travaux boulevard St-René Est (contrat d'ouvrage D-129 et 504-23)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-699, a adjugé un contrat à la maison Qué-Mar Construction Ltée pour installer un tuyau d'égout sanitaire et une conduite maîtresse d'aqueduc sur la section du boulevard St-René, comprise entre la rue Main et le boulevard Labrosse;

QUE pour accélérer la réalisation des travaux prévus à l'intersection de la rue Main et le boulevard St-René, l'entrepreneur désire débiter ces ouvrages le dimanche 14 octobre 1984 à 08 h 00 et les poursuivre jusqu'à leur parachèvement;

QUE cette demande a pour but de permettre l'exécution des travaux le plus rapidement possible et de causer moins d'inconvénients aux résidents du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu qu'à la suite de la note, du 28 septembre 1984, de la direction du Service du génie et en conformité avec les dispositions de l'article 1.2 du règlement 112-78, d'autoriser la compagnie Qué-Mar Construction Ltée à débiter les travaux prévus à l'intersection de la rue Main et du boulevard St-René le dimanche 14 octobre 1984, à 08 h 00 et les poursuivre sans arrêt jusqu'à leur parachèvement.

EN AMENDEMENT:

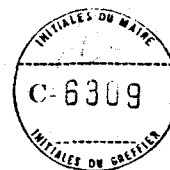
Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault de modifier la résolution principale en y ajoutant le paragraphe suivant, à savoir:

Il est de plus résolu d'autoriser le Comité exécutif à avancer, s'il le juge pertinent, le début des travaux au samedi le 13 octobre 1984 à 08 h 00.

POUR L'AMENDEMENT:

Louis-Simon Joannis
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette

Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt



CONTRE L'AMENDEMENT:

Jean-Paul Hébert

L'amendement est adopté avec dissidence 11
contre 1.
La résolution principale amendée est adoptée
à l'unanimité.

C-84-972

Conduites d'aqueduc et d'égout boulevard St-
René Est - entreposage de matériaux (con-
trat d'ouvrage D-129 et 504-23)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa
résolution C-84-699, a adjugé un contrat à la maison **Qué-Mar Construction Ltée**
pour installer un tuyau d'égout sanitaire et une conduite maîtresse sur la section
du boulevard St-René, comprise entre la rue Main et le boulevard Labrosse;

QUE dans le cas de travaux exécutés sur un
chemin public, la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Québec
requiert que l'entrepreneur obtienne, par résolution, une autorisation de la
Municipalité pour entreposer des matériaux en bordure de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la
note, du 28 septembre 1984, de la direction du Service du génie, d'autoriser la
compagnie **Qué-Mar Construction Ltée** à entreposer des matériaux en bordure du
tronçon du boulevard St-René, compris entre la rue Main et le boulevard Labrosse.

Il est entendu que l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui
s'imposent pour y installer, le long du parcours, une signalisation appropriée.

Adoptée unanimement.

C-84-973

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé
par Richard Migneault et résolu que l'assemblée soit ajournée au **lundi 15 octobre
1984.**

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAÉTAN COUSINEAU, MAIRE



À une séance du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 15 octobre 1984, à 20 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
exécutif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier.

* Hubert A. Leroux a motivé son absence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75, relatif à la Régie interne du Conseil, les personnes identifiées ci-dessous s'est adressée au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- André Jacques, 645, rue Sigouin - pétition - zonage - intersection Main/De La Vérendrye.
- Guy Tanguay, 609, rue Sigouin - idem.
- Daniel Bellerose, rue Sigouin - idem.
- Gaston Allard, 197, rue Hilltop - idem.
- Jean-Guy Picard - promoteur - projet de construction - intersection Main/De la Vérendrye.

Les projets de résolution suivants ont été retirés de l'ordre du jour:

A.N.9 Signature - protocole d'entente - installation des services - subdivision Côte d'Azur, phase 9b.

A.N.14 Renouvellement - Comité exécutif.

* Guy Lacroix quitte son fauteuil

C-84-974

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par François Leclerc et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 3 et 10 octobre 1984, ainsi que les résolutions CE-84-695, CE-84-696, CE-84-699, CE-84-700, CE-84-701, CE-84-705,

CE-84-709, CE-84-710, C84-715, C-84-716, C-84-738 et C-84-739 soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement

* Jacques Vézina quitte son fauteuil.

CORRESPONDANCE

- 10.- Ville de Hull - facturation des services de la Communauté régionale de l'Outaouais (103-1-01).
- 20.- Association des sportifs inc. - message de remerciement (102-1).
- 30.- La congrégation des servantes de Jésus-Marie - message de remerciement (514-1).
- 40.- Kehoe, Blais & Robinson, avocats - contribution au Comité organisateur des fêtes du dixième anniversaire (513-6).
- 50.- Guy Lacroix - message de félicitations au Service de la sécurité publique.
- 60.- Loeb inc. - remerciement - collaboration du Service d'urbanisme (514-1).
- 70.- Commission scolaire Champlain - remerciement au Service d'urbanisme - présentation du plan directeur (105-3).
- 80.- Optimist International - message d'appréciation et de remerciement - réception et vin d'honneur offerts par la Ville (102-3).
- 90.- Le conseil des gens d'affaires de l'Outaouais inc. - demande d'assistance financière (102-2 et 406-2).
- 100.- Lettre de monsieur Jean-Claude Renaud - dossier des animaux errants (602-2).
- 110.- Ministre des Affaires municipales - approbation projet information - promotion Gatineau - préparé par le Service des Communications (406-1).

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-975

Versement subventions - programme de relance de la construction domiciliaire (406-2)

ATTENDU QUE pour promouvoir la construction domiciliaire dans les limites de la Ville, le Conseil a approuvé les règlements numéros 239-82 et 259-83, attribuant des subventions aux propriétaires de nouveaux bâtiments respectant les critères d'éligibilité;





QUE la direction du Service d'urbanisme a préparé, les 5 et 28 septembre 1984, des rapports recommandant de verser la première tranche des subventions consenties en vertu des règlements précités;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 064 2840 200, pour couvrir le versement de cette aide financière, comme l'attestent les certificats du trésorier numéros 1316 et 1317;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, la première tranche de la subvention accordée aux propriétaires suivants, à savoir:

- Thomas L. Durocher, 52, rue Yamaska, Gatineau
- Robert Lyski, 46A, rue Ernest Gaboury, Gatineau
- Gaston Landry, 172, rue Le Roy, Gatineau
- Gilles Charette, 993, boul. Lorrain, Gatineau
- Sylva Cousineau, 28, rue Poullart, Gatineau
- Hugues Cassé, 41, rue Poullart, Gatineau
- Jean-Guy St-Amand, 141, rue Des Jacinthes, Gatineau
- Donald Fleury, 15, rue Des Muriers, Gatineau
- Lucien Poulin, 30, rue St-Tropez, Gatineau
- Raymond Hein, 1077, boul. St-René, Gatineau
- Marcel St-Martin, 11, rue Castillou, Gatineau
- Claude Beaudoin, 1081, boul. St-René, Gatineau
- Pierre Parisien, 1079, boul. St-René, Gatineau
- Gilles Bolduc, 1073, boul. St-René, Gatineau
- Jean-Paul Osborne, 1071, boul. St-René, Gatineau
- Pierre Malouin, 1067, boul. St-René, Gatineau
- Pierre Tessier, 1069, boul. St-René, Gatineau

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'annuler à toute fin que de droit les dossiers 83-219, 83-456, 83-512, 259-57, 259-95, 259-96, 259-136 et 259-196.

Adoptée unanimement

C-84-976

Approbation soumissions - pièces et accessoires pour camion à incendie (504-71)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, le Directeur du Service des approvisionnements a étudié et a analysé les soumissions reçues pour la fourniture de pièces et d'accessoires pour un camion à incendie;

QUE les soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et ledit Directeur recommande, dans sa note du 13 septembre 1984, d'accepter les propositions présentées par les soumissionnaires les plus bas;

QUE des deniers sont disponibles au règlement numéro 290-84, pour couvrir le coût de ces achats, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01172;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver les



soumissions produites par les firmes identifiées ci-dessous, pour la fourniture des pièces et des accessoires mentionnés ci-après, pour un camion à incendie, aux prix indiqués en regard de chacune d'elles, le tout, conforme aux exigences et critères d'excellence édictés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

ARÉO-FEU LTÉE
625, boul. Guimond, Longueuil (Québec)

<u>Quantité</u>	<u>Objet</u>	<u>Total</u>
6	Unités de 1 1/2 E.Z. Akron, modèle 373	296,46 \$
7	Unités de 2 1/2 E.Z. Akron, modèle 373	345,87 \$
3	Adapteurs femelle à mâle, 2 1/2" X 1 1/2" modèle 337, chromé, 6 filets au pouce - pouce/3.250 Akron	105,45 \$
3	Étrangleurs à boyaux, modèle 588 Akron	753,81 \$
3	Racloirs de plancher, modèle 60 Akron	291,90 \$
3	Clés de fontainier (spannes wrench) modèle 15 Akron	81,30 \$
4	Lances Marauder combinées 2 1/2", modèle 2731 (2390 playpipe) Pyrolite (2427 Marauder type) 550 à 750 lit, Akron	2 440,00 \$
5	Obturateurs de tête d'extincteur automatique, Akron	77,70 \$
4	Soupapes de borne-fontaines, modèle 285 chrome, Akron	843,60 \$
3	Diviseurs 2 1/2" X 1 1/2" avec soupapes, modèle 1481, Akron	714,00 \$
2	Lances turbojet 1 1/2", modèle 1720, chrome (125-250-375-500-LT) Akron, pour foam	770,00 \$
4	Lances Akromatic 1 1/2", modèle 5026, Akron	1 728,00 \$
2	Lances amplifiantes 1", modèle 1201 chrome "102 lit" (Booster) Akron (pour bis inch)	374,90 \$
2	Lances turbojet 1/2" modèle 1715 chrome 125-250-375,500 lit, Akron	684,00 \$
3	Cales de roue de sécurité, modèle HWC, hauteur 8 1/2", largeur 8 1/2", longueur 15 3/4"	152,70 \$
3	Étriers de suspension, modèle HR-B57-5 025-2	69,66 \$



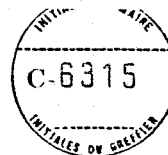
5	Nécessaires d'intervention pour immeuble de grande hauteur no TD 2417 - 861-W-290-2 pour 1 1/2"	1 072,25 \$
5	Sacs pour boyaux de 2 1/2"	127,25 \$
12	Baches de recouvrement 12' X 12' hercule, 20 onces avec oeillets à tous les 4", couleur jaune avec impression à l'encre noire sur les deux faces de la bache "Ville de Gatineau D.P.I.G."	1 921,20 \$
3	Béliers "Super rambar"	892,71 \$
	2 Supports de lance tournantes, style 538	510,00 \$
	TOTAL (taxes incluses)	15 535,50 \$

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ SAFETY SUPPLY
8210, route Transcanadienne, St-Laurent (Québec)

<u>Quantité</u>	<u>Objet</u>	<u>Total</u>
3	Barres de montage (bais de portes) no 857-S-55-2	205,50 \$
4	Lumières portatives quartz 500W	457,92 \$
10	Longueur de boyaux de 1" pour feu d'herbe (big inch), longueur du 100 X 1	1 909,00 \$
	TOTAL (taxes incluses)	2 803,93 \$

DARCH FIRE FIGHTING EQUIPMENT
3545, Aladdin, Gloucester (Ontario)

<u>Quantité</u>	<u>Objet</u>	<u>Total</u>
1	Lance perforatrice (applicateur) modèle 1088, 1 1/2" X 3' Akron	311,00 \$
2	Lances amplefiantes 1", modèle 1710 chrome, Akron "Booster", 12-23-30 lit	576,00 \$
3	Cordes extension pour lumières au quartz 500W - 100 pieds	60,00 \$
	TOTAL (taxes incluses)	1 032,23 \$



WILSON ET COUSIN INC.
1425, rue Tees, St-Laurent (Québec)

<u>Quantité</u>	<u>Objet</u>	<u>Total</u>
3	Extincteurs à l'eau sous pression 2 1/2 ballons avec supports, no S.E.P. - S.U.P. - HV- 16P-2	170,02 \$
	15 Cones de circulation, toute température en E.V.A. - 733 B 381-2: E.V.A. 181 F fluorescent, 18" de haut base lestée	127,50 \$
2	Lances tournantes, style 535	579,90 \$
	TOTAL (taxes incluses)	956,40 \$

Adoptée unanimement

C-84-977

Affichage - sténodactylo - Service de la
sécurité publique (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de déplacements au niveau de son personnel de secrétariat, le Directeur du Service de la sécurité publique suggère d'annuler le poste de secrétaire de direction à la division "Incendies" et le remplacer par celui de sténodactylo;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et en recommande l'approbation dans sa note du 18 septembre 1984;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 21 900 112, pour couvrir la rémunération de la personne qui occupera cette nouvelle fonction, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01161;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- d'abolir le poste de secrétaire de direction à la division "Incendies", du Service de la sécurité publique et le remplacer par celui de sténodactylo, classe III;
- 20.- de modifier l'organigramme du Service de la sécurité publique afin qu'il reflète les changements approuvés en vertu de l'article 1;
- 30.- d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de sténodactylo à la division "Incendies", afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement



C-84-978

Proclamation - campagne des timbres de Noël
(501-3)

ATTENDU QUE l'Association pulmonaire du Québec oeuvre au bien-être de la collectivité et la santé de nos poumons constitue sa préoccupation première;

QU'au Canada, les maladies pulmonaires et respiratoires occasionnent plus de journées d'absence au travail et à l'école que tout autre groupe de maladie;

QUE l'emphysème et la bronchite chronique sont les maladies qui se répandent le plus rapidement au pays et qu'il en résulte de lourdes pertes économiques et humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'appuyer officiellement la "Campagne de souscription aux timbres de Noël" couvrant la période du 1^{er} novembre 1984 au 31 janvier 1985 et d'inviter toute la population à contribuer généreusement à ladite campagne.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le Responsable du Service des communications pour organiser à la Mairie, à 20 h, le lundi 5 novembre 1984, une conférence de presse pour signaler le lancement officiel de la campagne des timbres de Noël dans la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-979

Délégation - conférence - planification d'urgence (501-13)

ATTENDU QUE le service Planification d'urgence Canada offre aux élus municipaux des conférences concernant l'élaboration de plans et l'application de mesures en cas de situations d'urgence;

QU'il n'y a aucun frais d'inscription et de logement pour assister à ces conférences et de plus, les repas sont fournis;

QUE les frais de voyage sont aussi remboursés en totalité par Planification d'urgence Canada;

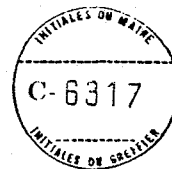
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de déléguer Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant pour assister à la conférence sur les mesures d'urgence qui se tiendra à Arnprior du 19 au 22 novembre 1984.

Adoptée unanimement

C-84-980

Emprunt temporaire - règlement 310-84
(404-1)

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec et le ministère des Affaires municipales ont approuvé le règlement numéro 310-84 décrétant un emprunt de 63 000 \$ pour construire des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route 307 à la hauteur du boulevard Monte-Carlo;



QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 2 octobre 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire du règlement mentionné ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>RÈGLEMENT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
310-84	63 000 \$	56 700 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement

C-84-981

Obtention servitudes - rue Notre-Dame

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux requiert des servitudes pour permettre la construction d'une conduite d'égout sur une partie du lot 12A, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de la partie du lot 12E, du même rang et canton, servant de fonds dominant pour les présentes servitudes;

QUE les deniers requis pour obtenir ces servitudes seront versés par la Société et cette dernière est aussi responsable du paiement des frais et des honoraires reliés à la rédaction des contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- d'obtenir d'Omer Dupuis demeurant au 906 de la rue Notre-Dame, Gatineau, au prix de 300 \$, les servitudes temporaires et perpétuelles sur la partie du lot 12E, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites au projet de contrat préparé par Me Johanne Nobert, notaire, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.
- 20.- d'obtenir d'Henri Touchette demeurant au 934 de la rue Notre-Dame, Gatineau, au prix de 1 000 \$, les servitudes temporaires et perpétuelles sur la partie du lot 12E, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites au projet de contrat préparé par Me Johanne Nobert, notaire,



joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier ou son adjoint soient et sont autorisés à signer, au nom de la Ville, les actes notariés en découlant.

Adoptée unanimement

C-84-982

Luminaire rue Duquette (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié une demande relativement à la pose d'un luminaire additionnel sur la rue Duquette;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère et a confectionné le plan parcellaire numéro 84-16 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer, devant le 439 de la rue Duquette, un luminaire mercure, 10 000 lumens, sur le poteau de béton proposé et montré au plan numéro 84-16, préparé par le Service du génie.

QUE la dépense se rattachant à l'achat du poteau de béton soit imputée au poste budgétaire 02 34 400 649, dont les attributions sont suffisantes, comme l'affirme le certificat du trésorier 00174.

Adoptée unanimement

C-84-983

Éclairage chemin du Rang V (106-2-02)

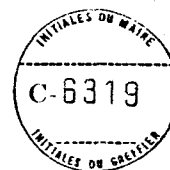
ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a analysé la demande de Kevin Burns domicilié sur le chemin du Rang V, Gatineau, concernant l'éclairage de cette route;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-18 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer un luminaire sodium, 8 500 lumens, sur un poteau de bois existant sur le chemin du Rang V, à l'ouest de la montée Paiement devant l'église St-Columban's de Quinville, le tout, comme montré au plan numéro ER-84-18, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement



C-84-984

Installation d'un luminaire -rue Godmaire
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projet, au Service du génie, a étudié la requête de Robert St-Laurent demeurant au 45 de la rue Godmaire, Gatineau, relative à l'éclairage de cette rue;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-17 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer un luminaire mercure, 10 000 lumens, sur un poteau de bois existant sur la rue Godmaire, le tout, comme indiqué au plan numéro ER-84-17, élaboré par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-985

Éclairage rue Sanscartier (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a analysé une demande traitant de la pose d'un luminaire supplémentaire sur la rue Sanscartier;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère et a confectionné le plan parcellaire numéro 84-15 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer un luminaire mercure, 10 000 lumens, sur un poteau de bois existant sur la rue Sanscartier à la hauteur de la rue Plouffe, le tout, comme montré au plan numéro 84-15, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-986

Luminaire rue Dolbeau (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Johanne Maisonneuve demeurant au 1361 de la rue Dolbeau, Gatineau, relative à la pose d'un nouveau luminaire sur sa rue;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-20 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer un luminaire mercure, 10 000 lumens sur un poteau de bois existant sur la rue Dolbeau et montré au plan numéro ER-84-20, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-987

Éclairage boulevard Labrosse (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié une demande recherchant la pose de deux luminaires sur le boulevard Labrosse au carrefour du Chemin des Terres;

QU'il suggère la mise en place de deux luminaires et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-21 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur le boulevard Labrosse deux luminaires au sodium, 22 000 lumens sur deux poteaux de bois proposés et montrés au plan numéro ER-84-21, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-988

Approbation de soumissions -boucles d'aqueduc (504-60)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises énumérées ci-dessous ont présenté des soumissions pour le raccordement de certaines boucles d'aqueduc, à savoir:

Le groupe des constructeurs F.B.F. inc.	36 830 \$
Construction Thom (Canada) inc.	59 750 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, élaboré par la direction du Service du génie, le 3 octobre 1984, stipule que ces propositions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QU'elle recommande de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence celle de la firme "Le groupe des constructeurs F.B.F. inc.";

QUE des crédits sont disponibles pour réaliser ces travaux au règlement 315-84, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00108;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver la soumission de 36 830 \$ de la compagnie "Le groupe des constructeurs F.B.F. inc.",



pour le raccordement des boucles d'aqueduc en conformité avec les plans numéros G-84-24, G-84-25 et G-84-26, préparés par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-989

Approbation requête - aqueduc et égouts rue Michaud (205-28)

ATTENDU QUE le promoteur "Louis Tanguay construction limitée" a déposé au bureau du Directeur du Service du génie une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement de la rue Michaud, ainsi que pour procéder à la construction de la fondation de cette rue;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue précitée;

QUE cette requête est conforme aux plans de développement des services municipaux annexés au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 4 octobre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- d'approuver la requête produite par "Louis Tanguay construction limitée" pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 2o.- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Boileau et associés inc.";
- 3o.- d'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;
- 4o.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 5o.- d'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur ces rues.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

C-84-990

Approbation requête -éclairage, bordures et pavage rue Michaud (205-28)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête soumise par la compagnie "Louis Tanguay construction limitée" prévoyant



notamment la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement de la rue Michaud;

QUE cette demande de services comprend également, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la susdite rue;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 4 octobre 1984, de donner suite à cette section de la requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- d'approuver la requête présentée par la compagnie "Louis Tanguay construction limitée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Michaud;
- 20.- de retenir les services des ingénieurs-conseils "Boileau et associés inc." pour préparer le devis et les plans, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-84-991

Désignation - noms de rues (302-9)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a préparé, le 2 octobre 1984, des rapports concernant l'appellation des rues des subdivisions "Les domaines De La Vérendrye" et "Ferme Limbour, phases IIIA et VIIIA";

QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix de noms de rues et des parcs, en plus d'être inscrits au répertoire toponymique du Québec;

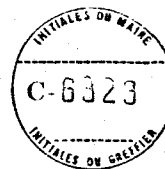
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-après soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

Numéros de lots:

Noms de rues

18A-186, du rang II,
au cadastre officiel
du canton de Templeton

Charlevoix



18A-187, du rang II,
au cadastre officiel du
canton de Templeton

Madore

4A-34-4 et 4A-39, du rang VII,
au cadastre officiel du
canton de Hull

Oster

4-106, 4-107, 4-108, 6-487,
6-488 et 4-689, du rang VIII,
au cadastre officiel du
canton de Hull

Limbour

6-486, du rang VIII
au cadastre officiel du
canton de Hull

Dumont

Adoptée unanimement

C-84-992

C.P.T.A.Q. - demande d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête produite par Fernand Madore, 68, rue Guigues, Gatineau, pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 15, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST ENTENDU que cette autorisation est sujette au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées au rapport préparé par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement

C-84-993

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;



QUE le Comité exécutif a étudié et analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver les transferts budgétaires indiqués plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 86-84

02 12 000 000 Application de la loi

162	Prime de remplacement	500,00 \$
419	Autres services professionnels	1 500,00 \$
671	Papeterie et fourniture de bureau	(2 000,00 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 87-84

02 61 200 750 Immobilisation - ameublement 200,00 \$

02 61 500 439 Autres services gouvernementaux (200,00 \$)

Adoptée unanimement

C-84-994

Approbation de soumissions - sel de route
(504-57)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises énumérées plus bas ont déposé des soumissions pour la fourniture de sel de route, à savoir:

Groupe des produits chimiques Domtar inc.
Sel Sifto
5960, rue Jean Talon Est
Montréal (Québec)

Mines Seleine inc.
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 2800
Montréal (Québec)

La société canadienne de sel ltée
10 701, rue Parkway
Ville d'Anjou (Québec)

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et stipule, dans sa note du 28 septembre 1984, qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QU'il préconise de retenir la proposition du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence "La société canadienne de sel limitée";

QUE les fonds requis, pour l'achat de ce produit, seront puisés à même les affectations des postes budgétaires 02 34 301 627;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver la soumission de "La société canadienne de sel limitée" ayant son siège social à Anjou, Québec, pour la fourniture de sel de route au prix de 33,8881 \$ la tonne



métrique, livraison et taxes incluses, le tout, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cette demande de soumissions.

Adoptée unanimement

C-84-995

Acceptation de soumissions - vente de véhicules hors d'usage (504-35)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des approvisionnements a produit, le 2 octobre 1984, son analyse des soumissions reçues concernant la vente des véhicules, de la machinerie et des équipements désuets et mis au rancart;

QUE les soumissions présentées par Monsieur Augusto et la compagnie Garage Louis Guay ne sont pas conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le Directeur suggère de retirer de cette vente neuf poutres d'acier et recherche l'autorisation de s'en départir à un prix plus avantageux pour la Ville;

QUE le Comité exécutif désire également soustraire de cette vente le camion à incendie de marque Fargo de l'année 1957;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note, du 2 octobre 1984, du Directeur du Service des approvisionnements et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de proposer:

lo.- d'approuver les soumissions présentées par les personnes et les compagnies stipulées ci-après pour l'acquisition des véhicules, de la machinerie et des équipements identifiés ci-dessous aux prix spécifiés en regard de chacune d'elles, à savoir:

Excavation et location A.R.V. inc. (1981)
433, rue Millar, Gatineau (Québec)

<u>Article</u>	<u>Prix</u>
8 Compresseur à air Garner Denver 1964 no de véhicule 30V49149	50,00 \$
13 Moteur Volkswagen	10,00 \$
14 trois différentiels de zambonie	25,00 \$
15 Ventilateur ou aspirateur avec tuyauterie	10,00 \$
16 Châssis de zambonie	10,00 \$
17 deux réservoirs à essence	50,00 \$
40 Porte de garage 10' x 12'	50,00 \$
42 Machine à faire du lignage	20,00 \$



43	Transmission manuelle Chevrolet - 5 vitesses	50,00 \$
48	Boîte à sel de trois verges approx .	75,00 \$
54	Cinq radios mobiles	<u>100,00 \$</u>
	TOTAL	450,00 \$

David Tanner
Danford Lake (Québec)

<u>Article</u>	<u>Prix</u>
3 Camion 6 roues - International - 34 000 lbs - no de véhicule 16V74234	257,00 \$
6 Tracteur de ferme Case 1959 no de véhicule 84V99196	<u>379,00 \$</u>
TOTAL	636,00 \$

Jean Meunier
1378, rue Peter, Gatineau

<u>Article</u>	<u>Prix</u>
44 Moteur Détroit 471 - diesel 4 cylindres	300,00 \$
45 Moteur Détroit 471 - diesel	200,00 \$
52 Moteur 251 P.C. Chrysler - 6 cylindres	<u>25,00 \$</u>
TOTAL	525,00 \$

Les entreprises B. Bouchard & Frères inc.
171, rue Poupore, Gatineau

<u>Article</u>	<u>Prix</u>
22 Camion-van Chevrolet 1977 no de véhicule 10L72497	<u>300,00 \$</u>
TOTAL	300,00 \$

André Clément
40, rue Ste-Marie, Gatineau

<u>Article</u>	<u>Prix</u>
53 Panneaux de bois	106,50 \$
TOTAL	106,50 \$

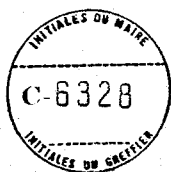
Roland Marenger
R.R. 2, Gatineau

<u>Article</u>	<u>Prix</u>
9 Écureur d'égout sur remorque	56,00 \$
41 Dégeleuse électrique - no de véhicule 39H99353	101,00 \$
TOTAL	157,00 \$

Brunette Auto Parts
1, rue Labrie, Hull

<u>Article</u>	<u>Prix</u>
1 Chevrolet - camion 6 roues - 22 000 lbs G.V.W. avec boîtes de cargaison no de véhicule 15V62113	478,00 \$
Camion de pompier - 6 roues Chevrolet 1968	283,00 \$
4 Camion 6 roues - Chevrolet 1969 no de véhicule 24F92314	232,00 \$
5 Niveleuse Champion 1964 - no de véhicule 57V49160	118,00 \$
modèle 1800 - no de véhicule 16V64225	134,00 \$
10 Machine à collas sur roues	26,00 \$
12 Machine à diagnostique scope Pulsar 500	1,00 \$
18 St. W. Marquis - Ford 1978 no de véhicule 2F81304	241,00 \$
19 Plymouth Volaré 1979 no de véhicule 3F93305	226,00 \$
20 Plymouth Volaré 1979 no de véhicule 3P93061	216,00 \$
21 Camion 3/4 tonne - Dodge 1977 Custom 200 - no de véhicule 11E73354	168,00 \$
23 Ford Fairmont - 4 portes 1981 no de véhicule 3P11062	329,00 \$





24	Plymouth Volaré 1979 - no de véhicule 3P93052	116,00 \$
25	Plymouth Fury 1977 - no de véhicule 3A73406	32,00 \$
26	Plymouth Fury 1977 - no de véhicule 3T73502	83,00 \$
27	Plymouth Volaré 1979 - no de véhicule 3Y93532	163,00 \$
28	Plymouth Fury 1977 - no de véhicule 3Y73531	53,00 \$
29	Plymouth Fury 1975 - no de véhicule 3B53451	31,00 \$
30	Plymouth Fury 1977 - no de véhicule 3Y73535	44,00 \$
31	Plymouth Volaré 1979 - no de véhicule 3P93003	266,00 \$
32	Plymouth Volaré 1979 - no de véhicule 3B93452	159,00 \$
33	Pompe à essence Wayne	12,00 \$
34	Compresseur Brunner corp. ltd.	88,00 \$
35	Moteur International - 446 P.C.	8,00 \$
36	Cabinets - filières	21,00 \$
37	Coffre-fort	8,00 \$
38	Coffre-fort	8,00 \$
39	Transmission de camion Spicer - 5 vitesses	20,00 \$
47	Boîte à sel de 3 verges approx.	58,00 \$
49	Boîte de camion (dompeuse)	56,00 \$
50	Boîte de camion (dompeuse)	52,00 \$
51	Boîte de camion (dompeuse)	49,00 \$
55	Plymouth Fury 1972 - no de véhicule 3Y73526	96,00 \$
56	Camion Chevrolet 1976 - no de véhicule 12H62372	<u>242,00 \$</u>
	TOTAL	4 117,00 \$

20.- de mandater le Directeur du Service des approvisionnements pour négocier, au nom de la ville de Gatineau, un prix pour la vente des poutres d'acier suivantes:



5 poutres - 15" x 5 1/2" x 24'
3 poutres - 15" x 5 1/2" x 20'
2 poutres - 21" x 8 1/4" x 35'
1 poutre - 21" x 8 1/4" x 8' - 2 1/2"
1 poutre - 21" x 8 1/4" x 10' - 11"
1 poutre - 8" x 4" x 20'

30.- d'autoriser le Directeur du Service des finances à retourner les chèques de caution en conformité avec les dispositions de la politique d'achat.

IL EST ENTENDU que la vente des poutres d'acier sera sujette à l'approbation de la Commission municipale du Québec et à la production d'un rapport à l'effet qu'elles ne peuvent être utilisées à d'autre fin par la Ville.

Adoptée unanimement

C-84-996

Approbation de soumissions - sable tamisé et pierre de riz (304-58)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la personne et les entreprises identifiées plus bas ont déposé des soumissions pour la fourniture de sable tamisé, de gravier et de pierre de riz, à savoir:

87221 Canada limitée
336, rue St-James
Gatineau (Québec)

Les constructions Deschênes limitée
Case postale 40, chemin Klock
Aylmer (Québec)

Les aménagements Guirard inc.
925, boul. Maloney Est
Gatineau (Québec)

Chénier et Ricard inc.
17, rue Monette
Gatineau (Québec)

Jean Meunier
1378, rue Peter
Gatineau (Québec)

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et indique, dans sa note du 28 septembre 1984, qu'elles sont conformes au devis et suggère de retenir les offres des plus bas soumissionnaires;

QUE les deniers nécessaires à l'achat de ces biens proviendront à même des affectations des postes 02 34 300 622 et 02 34 300 621 du budget d'opération du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note, du 28 septembre 1984, du Directeur du Service des approvisionnements et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'accepter et d'approuver les soumissions présentées par les compagnies énumérées ci-après pour la fourniture de sable tamisé, de gravier et de pierre de riz,



aux prix indiqués en regard de chacune d'elles, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence spécifiés à cet appel d'offres, à savoir:

87221 Canada limitée

Sable tamisé livré au prix de 4,48 \$ la tonne métrique (taxes incluses)

Gravier concassé 0 - 3/4" pris à la carrière au prix de 2,38 \$ la tonne métrique (taxes incluses).

Les constructions Deschênes limitée

Pierre de riz livrée au prix de 6,25 \$ la tonne métrique (taxes incluses)

Les aménagements Guirard inc.

Gravier tout venant pris à la carrière au prix de 1,3625 \$ la tonne métrique (taxes incluses).

Adoptée unanimement

C-84-997

Proclamation - Journée du Grand McDon
(501-3)

ATTENDU QUE les restaurants McDonald du Canada célébreront, le mercredi 24 octobre 1984, leur cinquième Grand McDon;

QU'au cours de cette journée, un dollar pour chaque Big Mac vendu sera versé aux Manoirs Ronald McDonald du Canada;

QUE pour cette occasion plusieurs personnalités artistiques, politiques et sportives de la région vêtiront leur tablier pour servir des Big Mac;

QUE le Conseil désire participer à cet événement et inviter toute la population à se rendre au McDonald le plus près et contribuer à cette oeuvre humanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation de Son Honneur le Maire de proclamer le mercredi 24 octobre 1984, "Journée du Grand McDon" et d'inviter tous les Gatinois-es à profiter de cette occasion pour célébrer cet événement au restaurant McDonald le plus près de chez-eux.

Adoptée unanimement

C-84-998

Compte rendu - Comité de circulation et de
signalisation (503-16 et 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa quatorzième réunion tenue le 28 août 1984;

QUE le Comité exécutif a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;



QUE des fonds sont disponibles au poste 02 34 500 645, pour couvrir les dépenses relatives aux affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01364;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 28 août 1984 et de décréter ce qui suit, à savoir:

- 10.- d'établir des sens uniques, en direction nord, sur les tronçons des rues Smith, Des Rédemptoristes et Des Oblats, compris entre la rue St-Louis et le boulevard Du Progrès;
- 20.- d'ordonner pour tous les véhicules routiers, des arrêts obligatoires aux endroits suivants, à savoir:

sur la rue Demaison, au coin du chemin Lebaudy;

sur les rues 4A-34-4 et 4A-39, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, à l'intersection de la rue Cannes;

sur les rues 4A-34-4 et 4A-39, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, à la hauteur de la rue Poullart;

sur la rue Poullart au coin du chemin Lebaudy.
- 30.- d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer les enseignes de circulation nécessaires pour donner suite à ce qui précède, ainsi qu'à l'article 14-150 du procès-verbal de la susdite séance du Comité de circulation et de signalisation;
- 40.- de mandater également le Directeur du Service des travaux publics pour faire effectuer le lignage de la rue Bellehumeur, en conformité avec l'article 14-170 du compte rendu précité.

Adoptée unanimement

C-84-999

Association des employés-es cadres de la ville de Gatineau - vin d'honneur souper - conférence (753-7)

ATTENDU QUE l'Association des employés-es cadres de la ville de Gatineau organise un souper-conférence à l'Auberge des Gouverneurs, le mercredi 7 novembre 1984;

QUE l'Association est fière d'accueillir, comme conférencier, Maurice Bellemare, homme politique bien connu au Québec et au Canada;

QU'une invitation, pour participer à ce souper-conférence, fut lancée aux cadres des villes d'Aylmer, de Buckingham, de Hull et de Masson, ainsi qu'à ceux de la Communauté régionale de l'Outaouais, de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais et de la Société d'aménagement de l'Outaouais;

QUE les membres des Conseils municipaux des villes de la région seront également conviés à cette rencontre et l'Association invite le Conseil à participer financièrement à cet événement d'envergure régionale;



QUE des crédits sont disponibles à même les attributions du poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir le coût de cette dépense évaluée à 700 \$, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01146;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'offrir un vin d'honneur lors du souper-conférence organisé par l'Association des employés-es cadres de la ville de Gatineau, le mercredi 7 novembre 1984 et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 700 \$ devant être puisée à même les affectations du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-1000

Proclamation - Journées UNICEF (501-3)

ATTENDU QUE l'organisation UNICEF-Outaouais désire sensibiliser la population de Gatineau à ses activités et à sa campagne de financement qui se déroulera du 31 octobre au 15 novembre 1984;

QUE le Conseil préconise une étroite collaboration avec cet organisme pour inciter les jeunes Gatinois-es à participer en grand nombre à cette campagne;

QU'il est impératif d'inviter tous nos concitoyens-nes à souscrire généreusement à cette oeuvre humanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de proclamer la période du 31 octobre au 15 novembre 1984, "**Journées UNICEF**" et d'inviter toute la population à contribuer généreusement à cette campagne de financement.

Adoptée unanimement

C-84-1001

Subvention - Centre d'animation familiale (406-2 et 401-9)

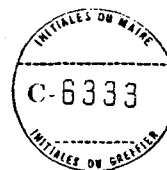
ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 003, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00178;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ au Centre d'animation familiale et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement



C-84-1002

Subvention - Chevaliers de Colomb - Conseil
5228 (406-2 et 401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 006, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00179;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb, Conseil 5228, et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement

C-84-1003

Subvention - Association récréative
St-Jean-de-Bréboeuf (406-2 et 401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 003, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00177;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 400 \$ à l'Association récréative St-Jean-de-Bréboeuf, et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement

C-84-1004

Listes des comptes à payer 402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:



10.-	<u>Liste des comptes payés du 1984 09 28 au 1984 10 05</u>	
	Total du 1984 09 28	155 666,96 \$
	Total du 1984 10 05	<u>501 348,51 \$</u>
	GRAND TOTAL	657 015,47 \$
20.-	<u>Liste des comptes à payer du 1984 10 15</u>	
	Fonds d'administration	760 440,55 \$
30.-	<u>Liste des comptes à payer du 1984 10 15</u>	
	Fonds des projets en cours	173 229,60 \$

Adoptée unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 11 octobre 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 28 septembre au 5 octobre 1984 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 15 octobre 1984, dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Bélair, c.a.,
Directeur des finances.

C-84-1005

Acceptation requête - gravelage et drainage
rues 15-18 et 15-22 (205-29)

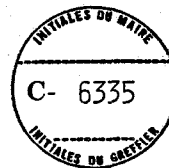
ATTENDU QUE la Corporation 128404 Canada inc. a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les rues 15-18 et 15-22, du rang IV, au cadastre officiel du village de Templeton;

QUE le développement domiciliaire prévu sur ces rues est conforme à la réglementation en vigueur et de plus, elles sont situées à l'extérieur des limites de la zone agricole;

QUE la direction du Service du génie a analysé cette requête et recherche son acceptation comme mentionné dans son rapport du 11 octobre 1984, pour autant que le promoteur cède les servitudes identifiées à l'article 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général adjoint:

- 10.- d'accepter la requête soumise par la compagnie 128404 Canada inc. prévoyant de faire exécuter, à ses frais, le gravelage et le drainage des



rues 15-18 et 15-22, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton;

- 20.- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le plan nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'article précédent par le cabinet des experts-conseils "Boileau et associés inc."; lequel plan devra être déposé au bureau de notre Directeur du Service du génie pour approbation;
- 30.- de requérir du promoteur d'attirer à la surveillance des travaux le susdit bureau d'ingénieurs et que la dépense en découlant soit supportée par le requérant;
- 40.- d'autoriser l'obtention, pour la somme nominale de 1 \$, de servitudes permanentes, d'une largeur de 3,5 mètres sur les lots 15-14 et 15-15, ainsi que 15-20 et 15-21, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 50.- d'exiger du promoteur, dès l'acceptation des travaux précités par le Directeur du Service du génie et avant l'émission des permis de construction, de céder à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les rues 15-18 et 15-22, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 60.- d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier ou son adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes notariés requis pour donner suite aux articles 4 et 5;

IL EST ENTENDU que les travaux de gravelage et de drainage devant être exécutés pourront débiter dès que le contrat relatif aux servitudes aura été déposé au bureau du Greffier.

Adoptée unanimement

C-84-1006

Régie des permis d'alcool du Québec - opposition - permis - restaurant boul. St-René (103-6-24)

ATTENDU QUE la compagnie 129242 Canada inc. a déposé à la Régie des permis d'alcool du Québec une demande de permis d'alcool pour le restaurant qu'elle opère au 273 du boulevard St-René Ouest, Gatineau;

QUE la direction du Service des finances, pour les motifs énoncés dans un rapport du 15 octobre 1984, que la Ville s'oppose à l'émission de ce permis;

QUE toute opposition à ce genre de requête doit être signifiée à la Régie dans les quinze jours de la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'aviser la Régie des permis d'alcool du Québec que la ville de Gatineau s'oppose, pour les motifs évoqués au susdit rapport du Service des finances, à l'émission d'un permis d'alcool pour le restaurant opéré par la compagnie 129242 Canada inc., au 273 du boulevard St-René Ouest, Gatineau.

Adoptée unanimement



C-84-1007

Acte de retrait - lot 4-137 vendu par shérif

ATTENDU QUE le lot 4-137, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, fut vendu par le shérif de la Cour provinciale du district judiciaire de Hull, le 20 octobre 1983;

QUE le propriétaire de cet immeuble désire exercer son droit de retrait en conformité avec les dispositions de l'article 509 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les taxes municipales imposées depuis la vente par shérif sont payées en totalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier ou son adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte de retrait relatif au lot 4-137, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, préparé par Me Daniel Lauzon, notaire.

Adoptée unanimement

C-84-1008

Affichage de postes - division Taxation (751-1)

ATTENDU QUE lors de la révision du budget effectuée au mois de juin 1984, le Conseil, en Comité plénier, a donné son accord à la création de deux postes à la division Taxation du Service des finances;

QUE des crédits sont disponibles au code budgétaire 02 13 211 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à ces postes, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01487;

QUE le Directeur du Service des finances a produit, le 24 septembre 1984, un rapport expliquant les fonctions des personnes devant occuper chacun des postes identifiés plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

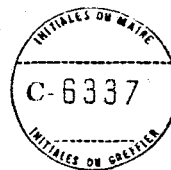
- 10.- de créer les postes de commis I, classe II et d'agent de recouvrement, classe IX, à la division Taxation du Service des finances;
- 20.- de modifier l'organigramme du Service des finances pour y incorporer les postes décrits à l'article 1 et d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher ces postes en vue de recruter des personnes possédant les compétences et les qualifications requises pour occuper ces fonctions.

Adoptée unanimement

C-84-1009

Acquisition de terrains - rue Curé Presseault

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-84-263, adoptée le 19 mars 1984, a autorisé l'acquisition des lots 4-84, 4-85 et 4-86, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau au prix de 1,50 \$ le pied carré;



QUE selon le représentant de la firme "Les placements Laleri inc.", Me Marcel Beaudry, la teneur de la résolution ne reflète pas les négociations intervenues avec la Direction du Service d'urbanisme au niveau de la date de l'ajustement des taxes;

QUE les négociations pour l'achat de ces terrains ont été entamées en 1982 et l'ajustement des taxes devait se faire à compter du 1^{er} janvier 1983;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite du rapport préparé par le Directeur général adjoint exécutif du 26 septembre 1984 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de modifier la résolution numéro C-84-263 pour y ajouter un paragraphe stipulant que la Ville est responsable des taxes depuis le 1^{er} janvier 1983; il est entendu que le chèque expédié au notaire instrumentant sera réduit des sommes dues à la Ville par la compagnie "Les placements Laleri inc."

Adoptée unanimement

C-84-1010

Arbitrage des policiers - mandat additionnel (753-5)

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau a demandé l'arbitrage pour le renouvellement de l'article de leur convention collective relatif au salaire;

QUE pour représenter la Ville lors de l'audition de ce différend, le Conseil a nommé, par sa résolution numéro C-84-243, Me Michel Beaudry procureur de la Ville;

QUE selon les termes de la note, du 26 septembre 1984, du Directeur du Service des ressources humaines, une somme additionnelle de 3 000 \$ est nécessaire au parachèvement du mandat du procureur;

QUE des attributions sont disponibles au poste budgétaire 02 16 000 416, pour couvrir cet excédent de coût, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1571;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de modifier la résolution numéro C-84-243, pour majorer de 3 000 \$ les frais et les honoraires reliés à la réalisation du mandat confié à Me Michel Beaudry.

Adoptée unanimement

C-84-1011

Logements subventionnés - approbation programme de construction (103-2-02 et 103-6-14)

ATTENDU QUE ce Conseil a adressé une demande à la Société d'habitation du Québec pour faire bénéficier la Municipalité des avantages de la Loi de la Société;

QUE cette dernière a retenu une partie de la requête du Conseil et prévoit réaliser la construction de soixante unités de logement pour des familles à faible revenu;



QU'elle propose un programme comprenant cinq unités de logement d'une chambre à coucher, trente unités de deux chambres à coucher, de vingt unités de trois chambres à coucher et cinq unités de quatre chambres à coucher;

QUE pour la mise en oeuvre de ce programme d'habitation, la Société a arrêté son choix sur une partie du lot 9-28, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, propriété de la compagnie 131517 Canada inc.;

QUE le Conseil s'accorde avec la proposition de la Société d'habitation du Québec et sur le terrain retenu pour la réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite du rapport rédigé par le Directeur du Service d'urbanisme le 4 octobre 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'accepter en principe le programme de soixante unités de logement pour des familles à faible revenu, proposé par la Société d'habitation du Québec et devant être érigées sur une partie du lot 9-28, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'advenant l'acceptation du susdit programme par la Société d'habitation du Québec, le Conseil s'engage à:

- 10.- fournir, pour le début des travaux de construction, les infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour desservir le susdit lot;
- 20.- entreprendre la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le changement de zonage du susdit lot;
- 30.- participer, jusqu'à concurrence de 10 %, au déficit d'exploitation généré par la construction de soixante unités de logement destinées à des familles à faible revenu, à moins d'exigences particulières formulées par la Ville.

Adoptée unanimement

C-84-1012

Approbation - projets de règlement - amendement au zonage

ATTENDU QU'à la suite de requêtes soumises et en conformité avec des recommandations du Comité d'urbanisme, la direction du Service d'urbanisme a préparé tous les documents requis aux modifications proposées au règlement numéro 245-82 et identifié plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces requêtes et désire donner suite à ces demandes;

QUE ces projets de règlement sont actuellement devant le Conseil pour approbation et pour entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les projets de règlement numéros 245-12-84, 245-16-84, 245-17-84, 245-18-84 et 245-19-84, joints à la

résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée unanimement

C-84-1013

Approbation requête - gravelage et drainage
rue 5A-20 (205-30)

ATTENDU QU'Hector Marsolais a présenté, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, la rue 5A-20, du rang X, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le développement domiciliaire prévu sur cette rue est conforme à la réglementation en vigueur et de plus, elle est située à l'extérieur des limites de la zone agricole;

QUE la direction du Service du génie a étudié cette requête et en recherche son acceptation, comme mentionné dans son rapport du 10 octobre 1984, pour autant que le promoteur cède les servitudes identifiées à l'article 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général adjoint:

- 10.- d'accepter la requête soumise par Hector Marsolais prévoyant de faire exécuter, à ses frais, le gravelage et le drainage de la rue 5A-20, du rang X, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 20.- d'approuver le plan numéro 101-126-200, préparé le 15 octobre 1975, par le cabinet des ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay et associés;
- 30.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux décrits à l'article 1 au bureau des ingénieurs Lajeunesse et associés et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 40.- d'autoriser l'obtention, pour la somme nominale de 1 \$, de servitudes permanentes, d'une largeur de 3,5 mètres sur les lots 5A-26 et 5A-27, du rang X, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 50.- d'exiger du promoteur, dès l'acceptation des travaux précités par le Directeur du Service du génie et avant l'émission des permis de construction, de céder à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, la rue 5A-20, du rang X, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 60.- d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier ou son adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes notariés requis pour donner suite aux articles 4 et 5;

IL EST ENTENDU que les travaux de gravelage et de drainage, devant être réalisés sur la rue susmentionnée, pourront débiter dès que le contrat relatif aux servitudes aura été déposé au bureau du Greffier.

Adoptée unanimement





C-84-1014

Acquisition d'une partie du lot 5B-17

ATTENDU QUE le Conseil a accepté d'acquérir les parcelles de terrain nécessaires aux travaux d'élargissement prévus sur la route 307 à la hauteur du boulevard Monte-Carlo;

QUE les conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, ont entamé des procédures pour acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, la partie du lot 4B, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la description technique numéro 623-6-83-00156-4, confectionnée par Régent Lachance, arpenteur-géomètre;

QUE le ministère des Transports du Québec a révisé les plans d'aménagement de la susdite intersection et réduit ainsi sensiblement la superficie de terrain requise à l'exécution des travaux;

QU'au lieu du lot 4B, il est maintenant nécessaire d'acheter la partie du lot 5B-17-1, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, montrée au plan numéro 4354-N préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre;

QU'une entente est intervenue avec les propriétaires de ce terrain et la direction générale en préconise l'acceptation;

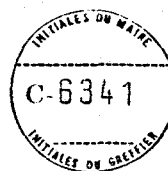
QUE des deniers sont disponibles aux postes budgétaires 02 14 100 730 et 02 14 100 731 pour couvrir cette dépense et celle relative à la rédaction du contrat, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01474;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu:

- 10.- d'acquérir, pour la somme de 1 750 \$, la partie du lot 5B-17-1, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, montrée au plan numéro 4354-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 19 septembre 1984;
- 20.- d'autoriser le vendeur à conserver les arbustes se trouvant sur la parcelle de terrain à céder, pour autant qu'ils soient déplacés avant le début des travaux;
- 30.- de mandater les conseillers juridiques de la Ville pour entreprendre devant le tribunal d'expropriation les démarches en désistement à l'égard d'une partie du lot 4B, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull; les dommages en capital, intérêt et frais résultant de ce désistement sont inclus dans l'indemnité de 1 750 \$ mentionnée à l'article 1;
- 40.- d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier ou son adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat de vente et les documents reliés au désistement.

IL EST ENTENDU que cette résolution est valable pour autant que le vendeur se désiste de sa requête en jugement déclaratoire entreprise contre la Ville et qu'il consente au désistement de la procédure d'expropriation relative au lot 4B partie, du rang et canton susmentionnés.

Adoptée unanimement



C-84-1015

Tarification - services externes - Cour municipale (650-2)

ATTENDU QUE la municipalité de l'Ange-Gardien a exprimé le voeu d'être desservie par la Cour municipale de la ville de Gatineau;

QU'à la lumière de cette demande, il devient nécessaire de standardiser la tarification relative aux services offerts aux autres municipalités par la Cour municipale;

QUE le Directeur général suggère, dans son rapport du 13 septembre 1984, l'instauration du tarif suivant, à savoir 1 \$ per capita et 15 \$ par dossier soumis à la Cour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'approuver les tarifs susmentionnés pour les municipalités desservies par la Cour municipale de Gatineau et de mandater le Greffier de la Cour pour aviser lesdites Municipalités de la nouvelle tarification entrant en vigueur le 1er janvier 1985.

Adoptée unanimement

C-84-1016

Incapacité - Roland Charron (751-3)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a déposé un rapport, le 25 septembre 1984, ayant trait à l'incapacité physique de Roland Charron à occuper la fonction de pompier;

QUE le médecin attitré de la Municipalité, le docteur Serge Couillard, a souligné que l'employé en question n'est plus en mesure d'accomplir, de façon appropriée, la fonction de pompier;

QU'en vertu de l'incapacité physique de Roland Charron, sa formation académique, ses connaissances particulières et ses habilités manuelles, la Ville ne peut recycler cet employé à l'intérieur de l'organisation municipale et ne peut ainsi lui offrir un poste compatible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par François Leclerc et résolu qu'en conformité avec une recommandation du Comité exécutif de mettre un terme au lien d'emploi qui unit Roland Charron à la ville de Gatineau et de le remercier de ses services.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à prendre les dispositions nécessaires pour aider Roland Charron dans sa recherche d'un nouvel emploi et à poser des gestes appropriés, auprès des organismes gouvernementaux, afin d'assurer à ce dernier les revenus qu'il a droit en vertu des divers programmes sociaux disponibles.

Berthe Sylvestre-Miron inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.

C-84-1017

Ajustement de salaire - brigadiers scolaires (601-1 et 752-1)

ATTENDU QUE plusieurs brigadiers scolaires adultes ont réclamé, auprès de la direction du Service de la sécurité publique, un



ajustement de salaire hebdomadaire de 10 \$;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a analysé cette demande et produit, le 1^{er} octobre 1984, une note énonçant les motifs favorisant cette augmentation;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 21 560 135, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1572;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de consentir aux brigadiers scolaires adultes un ajustement de salaire de 10 \$ par semaine et d'imputer cette dépense au poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

* Guy Lacroix reprend son fauteuil.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-84-1018

Constitution - S.I.D.A.C. - Place du marché de Gatineau inc. (304-10)

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 3 juillet 1984, les règlements numéros 311-84, 312-84 et 313-84, relatifs aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales;

QUE dix contribuables tenant un établissement de commerce dans le secteur de la rue Notre-Dame ont déposé une requête pour constituer la S.I.D.A.C. Place du marché de Gatineau inc.;

QUE le Greffier a expédié, le 19 septembre 1984, par poste certifiée, à tous les contribuables ayant un établissement de commerce dans le territoire visé par la requête, un avis les informant qu'un registre serait ouvert les 9 et 10 octobre 1984, pour recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la S.I.D.A.C.;

QUE quatre-vingt-quatorze personnes étaient habiles à voter sur cette requête et que seulement quinze signatures ont été inscrites au registre tenu à cette fin;

QUE le nombre de signatures requises pour demander la tenue d'un scrutin n'a pas été atteint;

QUE la requête pour former la S.I.D.A.C. Place du marché de Gatineau inc. est approuvée par les contribuables tenant un établissement de commerce dans le secteur décrit ci-après;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu qu'à la suite de la procédure d'enregistrement tenue les 9 et 10 octobre 1984 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser la constitution en corporation de la S.I.D.A.C. Place du marché de Gatineau inc. qui aura son siège social au 309 de la rue Notre-Dame, Gatineau, Québec.



IL EST ENTENDU que cette S.I.D.A.C. aura juridiction et compétence dans le district commercial délimité comme suit, à savoir:

- À l'est: par les deux côtés du tronçon du boulevard Labrosse, compris entre les rues Albert et Notre-Dame.
- Au nord: par le segment de la rue Albert, localisé entre le boulevard Labrosse et la rue East.
- À l'ouest: par le centre de la rue East.
- Au sud: par le côté sud de la rue St-André jusqu'à la rue Denis et de la rue Denis à la rue Plouffe en suivant la ligne arrière des lots longeant le côté sud des rues St-André et Notre-Dame jusqu'au pont du ruisseau Wabasse.

Que trois exemplaires de la résolution soient transmis à l'inspecteur des institutions financières pour enregistrement et publication.

Adoptée unanimement

C-84-1019

Bureau des licences des véhicules automobiles (103-5-11)

ATTENDU QUE la Municipalité, à maintes reprises, notamment par le biais des résolutions C-80-167 et C-81-539, a réclamé l'implantation à Gatineau d'un bureau d'émission des licences de véhicules automobiles et que ces démarches sont demeurées vaines;

QUE le bureau d'émission, présentement localisé à Hull, rencontre des problèmes majeurs au point de vue d'engorgement de la clientèle et des difficultés aiguës d'accessibilité à la population;

QUE pour obvier à cette situation anormale, la Régie s'apprête à procéder à un appel d'offres pour relocaliser le bureau de Hull dans des locaux plus propices à un meilleur service à la population;

QU'il appert que cet appel d'offres serait limité strictement au territoire de Hull et que la Ville s'inscrit en faux contre cette procédure discriminatoire;

QUE la ville de Gatineau, ayant la population la plus élevée de la région de l'Outaouais, a droit à sa juste part des services gouvernementaux dispensés à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'insister, auprès de la Régie de l'assurance automobile du Québec et du ministère des Transports, d'élargir la portée de l'appel d'offres, pour la relocalisation du bureau d'émission des licences de véhicules automobiles de Hull, afin d'englober le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement



AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier l'article 1.2 du règlement numéro 112-78 relatif au bruit, à la paix et le bon ordre dans les limites de la Ville.

AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier les articles 2 et 7 du règlement numéro 306-84 relatif à l'installation et à l'utilisation des systèmes d'alarme pour la protection contre les intrus ou les vols.

AVIS DE MOTION

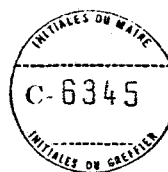
Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 17A77, 17A-78, 17A-79 et 17A-80, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts, aménagés sur les rues précitées;
- 30.- imposer une taxe sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées;
- 40.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant les numéros de lots 39-26 et 39-27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau (rue Lausanne);
- 20.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts, aménagés sur la rue précitée;
- 30.- imposer une taxe sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant la rue susmentionnée;



40.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Dumont ainsi que sur les rues 4-106, 4-107, 4-108, 6-487, 6-488 et 6-489, rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 20.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts, aménagés sur les rues précitées;
- 30.- imposer une taxe sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées;
- 40.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs et la pose d'un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue Michaud;
- 20.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts, aménagés sur la rue précitée;
- 30.- imposer une taxe sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant la rue susmentionnée;
- 40.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Jacques Vézina, qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour abolir le secteur de zone RBX/4502 et le remplacer par un secteur de zone de type RAB.



AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 1-75, concernant la Régie interne du Conseil, et plus particulièrement au sujet de l'heure de la tenue de la séance.

AVIS DE MOTION:

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit afin d'amender le règlement numéro 309-84 pour:

- 1o.- attribuer des deniers supplémentaires pour réaliser les travaux décrits au règlement numéro 309-84;
- 2o.- décréter l'exécution de travaux supplémentaires pour améliorer la ventilation et corriger les échappements de gaz au garage municipal;
- 3o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville pour payer le coût de ces travaux;
- 4o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations;

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

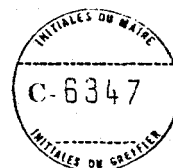
AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter la construction des sous-collecteurs de l'Ouest et Nelligan;
- 2o.- autoriser l'installation de conduites d'acqueduc et d'égouts, l'aménagement d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues suivantes, à savoir:

celle se raccordant aux boulevards De l'Hôpital et St-René;

celle partant de la rue Ernest Gaboury et se terminant en cul-de-sac;
- 3o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales basée sur la superficie des terrains desservis;
- 4o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.



C-84-1020

Règlement numéro 1-8-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Louis-Simon Jonaisse et résolu que le règlement numéro 1-8-84 modifiant le règlement numéro 1-75, au sujet de la signature des contrats de la Ville, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

C-84-1021

Règlement numéro 328-84

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Richard Migneault et résolu que le règlement numéro 328-84, décrétant un emprunt de 225 500 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et le pavage des rues 2-354, 2-355 et 2-356, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

C-84-1022

Règlement numéro 329-84

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Richad Migneault et résolu que le règlement numéro 329-84, autorisant un emprunt de 330 000 \$ pour le prolongement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Maloney, soit et est approuvé.

François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.

C-84-1023

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 22 octobre 1984, à 19 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaëtan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joannis, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
Robert Bélair, directeur, Service des finances
Jacques Groulx, chef, Division taxation
Léonard Joly, greffier adjoint

Absence motivée: Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous et entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer sur les sujets identifiés ci-après:

- 10.- Immeuble à vendre pour taxes impayées
- 20.- Propriétés exclues de la vente pour taxes
- 30.- Amendement - résolutions numéros C-84-955 et C-84-956
- 40.- Approbation de soumissions - déneigement de rues, secteur Templeton
- 50.- Projet de règlement numéro 245-20-84 - zonage, rue Sigouin et autres
- 60.- Plan d'ensemble - lots 19A et 19B
- 70.- Plan d'ensemble - lot 19A-288
- 80.- Plan d'ensemble - subdivision Ferme Limbour, phase IX
- 90.- S.H.Q. - demande de prolongement - programme EQUERRE
- 100.- Modification - résolution numéro C-84-772
- 110.- Délimitation territoriale - région de l'Outaouais
- 120.- Avis de motion - éclairage, bordures et pavage - rue 5-233, 7-13 et 8-74
- 130.- Règlement numéro 1-9-84 - heures des séances du Conseil
- 140.- Règlement numéro 112-5-84 - amendement, règlement numéro 112-78 - travaux exécutés entre 23 h et 7 h
- 150.- Règlement numéro 330-84 - installation - génératrice d'urgence
- 160.- Règlement numéro 309-1-84 - travaux - garage municipal



PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75, relatif à la régie interne du Conseil, les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil concernant le sujet suivant, à savoir:

- 10.- ANDRE JACQUES, 645, rue Sigouin - requête de zonage - intersection de la rue Main et du boulevard De La Vérendrye
- 20.- MICHEL ROBITAILLE, 193, rue Hilltop - idem
- 30.- LOUIS DAMPHOUSE - idem
- 40.- NICOLE LEDUC - idem
- 50.- GAETAN BIARD - idem
- 60.- JACQUES DORION - idem
- 70.- ROLAND LEBLANC - idem
- 80.- GASTON ALLARD, 197, rue Hilltop - idem

C-84-1024

Vente pour taxes (511-6)

ATTENDU QUE le Conseil doit prendre tous les moyens qui s'imposent pour s'assurer que les revenus de la Municipalité soient perçus avec toute la célérité possible;

QUE le Directeur du Service des finances a dressé, en conformité avec l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité ou en partie;

QUE le Conseil peut, après avoir pris connaissance de l'état produit par le susdit Directeur, ordonner la vente de ces propriétés à l'enchère;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-René Monette et résolu qu'en conformité avec les termes de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, des recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'ordonner au Greffier de vendre, à l'enchère publique, les immeubles apparaissant à la liste préparée par le Directeur du Service des finances, le 9 octobre 1984 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Greffier à soustraire, de cette liste, les immeubles dont les propriétaires ont négocié et conclu, avec le Directeur du Service des finances, des ententes conformes à la politique municipale relative à la perception d'arrérages de taxes.

Adoptée unanimement



C-84-1025

Vente pour taxes - retrait d'immeubles (511-6)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances est tenu, après l'expiration du délai mentionné à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, de dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

QU'en sus de la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées, le Directeur du Service des finances a préparé un document faisant état des propriétés soustraites de cette vente;

QUE le Conseil a pris connaissance de cette liste et s'accorde avec l'exclusion de ces immeubles de la vente pour taxes qui aura lieu le 5 décembre 1984;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur du Service des finances, d'exclure de la vente pour taxes, du 5 décembre 1984, les immeubles inscrits à la liste des propriétés extraites de la vente pour taxes, préparée par la direction du Service des finances le 11 octobre 1984 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par François Leclerc et résolu que la résolution principale soit déposée sur le bureau.

La motion de renvoi est adoptée à l'unanimité

C-84-1026

Modification - résolutions C-84-955 et
C-84-956 - requête - subdivision Le Carrefour,
phase III (205-27)

ATTENDU QUE le Conseil, par ses résolutions numéros C-84-955 et C-84-956, a approuvé la requête présentée par la compagnie "Ropal construction limitée" concernant la subdivision Le Carrefour, phase III;

ATTENDU QU'à la suite d'un changement au niveau des numéros de cadastre de la rue visée par cette requête, il est nécessaire de corriger les susdites résolutions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation verbale de la direction du Service du génie:

- 10.- De modifier le premier attendu de la résolution numéro C-84-955 pour lire "la rue 5-233, 7-13 et 8-74" au lieu de "les rues 5-34, 7-13 et 8-1".
- 20.- De biffer de l'article 5 de la susdite résolution numéro C-84-955 "les rues visées par la présente" et les remplacer par les mots "la rue visée par la présente".
- 30.- De corriger le dernier paragraphe de cette même résolution numéro C-84-955 pour préciser qu'il s'agit d'un contrat d'achat pour la rue 5-233, 7-13 et 8-74 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

- 40.- De modifier le premier attendu de la résolution numéro C-84-956 pour lire "sur la rue 5-233, 7-13 et 8-74" au lieu de "5-34, 7-13 et 8-1".
- 50.- De biffer de l'article 1 de la résolution numéro C-84-956 "sur les rues 5-34, 7-13 et 8-1" et remplacer par "sur la rue 5-233, 7-13 et 8-74".

Adoptée unanimement

C-84-1027

Approbation - soumission - déneigement de
certaines rues - secteur Templeton (504-75)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la personne et les compagnies mentionnées plus bas ont présenté des soumissions pour le déblaiement de la neige, le déneigement et l'épandage d'abrasif sur certaines rues du secteur Templeton, à savoir:

- 10.- Pavage Bélec inc.
757, boul. St-René Est, Gatineau
- 20.- M.J. Robinson Trucking limitée
467, rue Main, Gatineau
- 30.- Jean Meunier
1378, rue Peter, Gatineau

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et seule celle produite par la firme "Pavage Bélec inc." n'est pas conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le Comité des travaux publics a examiné ces soumissions et recommande d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les deniers requis pour couvrir le coût de ces travaux proviendront du budget d'opération du Service des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par François Leclerc et résolu d'approuver la soumission déposée par Jean Meunier, domicilié au 1378 de la rue Peter, Gatineau, pour le déblaiement de la neige, son enlèvement et l'épandage d'abrasif sur les rues du secteur Templeton, mentionnées aux annexes "A" à "J" jointes aux documents de soumission, aux prix indiqués ci-après; ces travaux devront être exécutés en conformité avec les normes et les critères d'excellence exigés au cahier des charges ayant servi à l'appel d'offres, à savoir:

- 10.- Hiver 1984-1985..... 1985 \$ du kilomètre
- 20.- Hiver 1985-1986..... 2150 \$ du kilomètre
- 30.- Hiver 1986-1987..... 2250 \$ du kilomètre

Cette adjudication est valable pour autant que la Commission municipale du Québec donne son assentiment à l'engagement de crédit que comporte la présente résolution.

Adoptée unanimement





C-84-1028

Motion de renvoi - zonage de la rue Sigouin et autres

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean-René Monette et résolu que le projet de résolution, concernant le projet de règlement numéro 245-20-84 pour le zonage des rues Sigouin, Thompson et autres, ainsi que le projet de résolution relatif à l'approbation du plan d'ensemble des lots 19A et 19B partie, soit retiré de l'ordre du jour et déferé au Comité d'urbanisme pour étude et recommandation au Conseil.

Adoptée unanimement

C-84-1029

Plan d'ensemble - lot 19A-288 (303-2)

ATTENDU QUE "Langlois et Blair", architectes, ont présenté, au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, un plan d'ensemble en vue de construire trente-et-une unités de logement sur le lot 19A-288, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce plan et en préconise l'acceptation dans son rapport du 11 octobre 1984;

QUE selon la note du 11 octobre 1984 de la direction du Service du génie, ce développement domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le plan d'ensemble numéro 84-145, préparé par "Langlois et Blair", architectes, le 9 octobre 1984 et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil le 22 octobre 1984".

* Monsieur le conseiller Jacques Vézina inscrit sa dissidence

Adoptée avec dissidence 10 contre 1

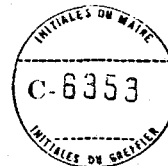
C-84-1030

Plan d'ensemble - subdivision Ferme Limbour, phase IX (205-10)

ATTENDU QUE la compagnie "Développement Dessar limitée" a déposé, au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, un plan d'ensemble en vue de construire cent quatre-vingt-neuf unités de logement sur une partie des lots 4 et 4A, des rangs VII et VIII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce plan et en préconise l'acceptation dans son rapport du 15 octobre 1984;

QUE selon la note du 11 octobre 1984 de la direction du Service du génie, ce développement domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le plan d'ensemble numéro 8436, préparé par Georges Marois, architecte, le 16 octobre 1984 et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil le 22 octobre 1984".

Adoptée unanimement

C-84-1031

Société d'habitation du Québec - demande -
prolongement du programme EQUERRE (103-6-10)

ATTENDU QUE pour promouvoir et encourager la restauration résidentielle, le gouvernement du Québec a mandaté la Société d'habitation du Québec pour mettre en oeuvre le programme EQUERRE;

QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-561, a confirmé la participation du Service d'urbanisme à ce programme et a autorisé la signature du protocole d'entente à intervenir à cet égard;

QUE selon le tableau préparé par le Directeur du Service d'urbanisme, deux cent soixante-deux unités de logement furent rénovées à Gatineau en vertu du programme EQUERRE;

QU'en raison des limitations du budget, la Société d'habitation du Québec a mis fin au programme EQUERRE le 17 octobre 1984;

QUE malgré les efforts du Conseil et la participation de la Ville à tous les programmes de rénovation, plusieurs habitations doivent être restaurées;

QUE pour permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de ce genre de programmes, il est vital d'accroître le taux des subventions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, de presser la Société d'habitation du Québec de réclamer le prolongement du programme EQUERRE et une augmentation du taux des subventions consenties aux personnes à faible revenu.

Adoptée unanimement

C-84-1032

Modification - résolution numéro C-84-772
(600-4)

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de modifier la résolution numéro C-84-772, adoptée le 7 août 1984, pour y ajouter le numéro civique "99 du boulevard Gréber".

Adoptée unanimement



C-84-1033

Délimitation territoriale - région de
l'Outaouais (503-23 et 103-5-01-1)

ATTENDU QUE depuis la publication du document intitulé "Le choix des régions", les autorités provinciales, par l'intermédiaire du Ministre d'Etat à l'Aménagement, annonçait l'intention d'amputer substantiellement le territoire de l'Outaouais connu et désigné, depuis la fin des Années '60, comme étant la région administrative 07;

QUE tous les intervenants du milieu, principalement du monde municipal, ont dénoncé vertement cette situation déplorable et demandé au Premier Ministre de mandater, pour élucider la question, une tierce partie neutre;

QU'une commission fut instituée et qu'elle livrait, récemment, la teneur de ses conclusions et de ses recommandations;

QUE pour aucune considération, le Conseil de la ville de Gatineau n'acceptera, au terme de cette longue démarche, que l'on utilise d'autres aspects du rapport de cette commission à titre de faux-fuyants pour s'écarter subtilement des motifs premiers et de la raison d'être de cette étude;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu:

- 10.- De réclamer du gouvernement du Québec qu'il fasse connaître, par la voix du Conseil des Ministres, sa position officielle et définitive quant au respect et à l'intégrité des délimitations territoriales de la région de l'Outaouais.
- 20.- De demander au Ministre des Affaires municipales s'il a l'intention de donner suite aux autres recommandations impératives du rapport de la Commission Robidas avec autant de diligence et d'énergie qu'il a déjà déployées pour s'engager dans l'avenue référendaire, notamment, en ce qui concerne les infrastructures en souffrance dans l'Outaouais comparativement à d'autres régions pour ne nommer que l'usine de filtration, le réseau routier et l'enseignement postsecondaire...
- 30.- D'exiger que les autres municipalités en périphérie et membres de la Communauté régionale de l'Outaouais soient aussi consultées, au nom de la plus élémentaire démocratie, relativement au démantèlement de la Communauté régionale de l'Outaouais préconisé par les autorités provinciales.
- 40.- D'informer le Ministre des Affaires municipales que le Conseil de la ville de Gatineau n'entend aucunement participer aux coûts inhérents à la tenue d'un référendum, commandé par le gouvernement provincial, pour le projet d'une ville unique d'autant plus que la commission d'étude recommande que le Directeur des élections du Québec en soit le maître d'oeuvre.
- 50.- De sommer le Ministre des Affaires municipales de comptabiliser et d'interpréter le résultat du scrutin distinctement en fonction de chacune des trois villes, et ceci, s'il est fondé d'affirmer que les autorités provinciales se proposent de respecter le vote populaire et les nombreux discours qu'ils ont tenus sur l'autonomie municipale.
- 60.- D'inviter les municipalités de la Communauté régionale de l'Outaouais, ainsi que les municipalités régionales de comté visées, à appuyer la position du Conseil de la ville de Gatineau.



70.- De former un groupe de travail composé des personnes suivantes, à savoir:

- Gaétan Cousineau, maire
- Jean-Paul Hébert, maire suppléant
- Guy Lacroix, conseiller
- Jacques Vézina, conseiller
- François Leclerc, conseiller
- Camilien Vaillancourt, conseiller
- Robert Bélair, directeur du Service des finances
- Claude Doucet, directeur du Service d'urbanisme
- André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
- Paul Picard, agent administratif

La présidence du groupe de travail est assumée par Son Honneur le Maire et le secrétariat par son agent administratif.

IL EST DE PLUS RESOLU que ce groupe de travail soit identifié par l'appellation "COMITE PRO-GATINEAU" et aura le mandat suivant:

- a) Analyser en profondeur le rapport de la commission d'étude de la région de l'Outaouais.
- b) Elaborer un plan d'action et une stratégie d'intervention visant à fournir une structure municipale optimale pour Gatineau.
- c) Recommander au Conseil les moyens à déployer pour informer la population sur l'enjeu du projet d'une ville unique et des autres desseins que le gouvernement réserve à Gatineau et à l'Outaouais pour les années à venir.
- d) Rencontrer, au besoin, toutes les personnes et les groupes intéressés et désirant s'associer au dossier.

Adoptée unanimement

* Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Guy Lacroix et Jacques Vézina quittent leur fauteuil.

La question relative aux propriétés extraites de la vente pour taxes dont le dépôt a été fait sur le bureau en vertu de la résolution numéro C-84-1025, est maintenant reprise pour considération.

C-84-1034

Vente pour taxes - retrait d'immeubles (511-6)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances est tenu, après l'expiration du délai mentionné à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, de dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

QU'en sus de la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées, le Directeur du Service des finances a préparé un document faisant état des propriétés soustraites de cette vente;



QUE le Conseil a pris connaissance de cette liste et s'accorde avec l'exclusion de ces immeubles de la vente pour taxes qui aura lieu le 5 décembre 1984;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur du Service des finances, d'exclure de la vente pour taxes, du 5 décembre 1984, les immeubles inscrits à la liste des propriétés extraites de la vente pour taxes, préparée par la direction du Service des finances le 11 octobre 1984 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement

* Monsieur le conseiller Guy Lacroix reprend son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue 5-233, 7-13 et 8-74, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts aménagés sur la rue précitée.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant la rue susmentionnée.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

Adoptée unanimement

* Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

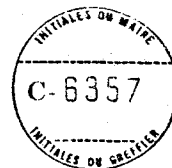
C-84-1035

Règlement numéro 1-9-84

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, le règlement numéro 1-9-84, modifiant le règlement numéro 1-75 au sujet des heures de la tenue des séances du Conseil, soit et est approuvé.

* Monsieur le Conseiller Guy Lacroix inscrit sa dissidence

Adoptée avec dissidence 10 contre 1



C-84-1036

Règlement numéro 112-5-84

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, le règlement numéro 112-5-84, pour modifier le règlement numéro 112-78 et ses amendements concernant les travaux exécutés entre 23 h et 7 h, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

C-84-1037

Règlement numéro 330-84

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, le règlement numéro 330-84, décrétant un emprunt de 61 000 \$ pour installer une génératrice d'urgence sur le surpresseur raccordé à la conduite d'aqueduc du boulevard Monte-Carlo, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

C-84-1038

Règlement numéro 309-1-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, le règlement numéro 309-1-84, pour amender le règlement numéro 309-84 et attribuer une somme additionnelle de 77 000 \$ pour couvrir le coût des travaux de réparation au garage municipal situé au 476 du boulevard St-René Est, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

* Monsieur le conseiller Jacques Vézina reprend son fauteuil.

C-84-1039

Levée de la séance

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 29 octobre 1984, à 19 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaëtan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Laurier Béchamp, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Elzéar Lauzon, directeur, Service du génie
Robert Bélair, directeur, Service des finances
Léo De La Chevrotière, chef, Division planification
et zonage
Léonard Joly, greffier adjoint

Absence motivée: Monsieur le conseiller Gilbert Garneau

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération le sujet mentionné ci-dessous et entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer sur le sujet identifié ci-après:

10.- Règlement numéro 331-84 - construction des sous-collecteurs de l'Ouest et Nelligan- emprunt de 2 446 800 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75, relatif à la régie interne du Conseil, aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

C-84-1040

Règlement numéro 331-84

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu que le règlement numéro 331-84, décrétant un emprunt de 2 446 800 \$ pour construire les sous-collecteurs de l'Ouest et Nelligan, ainsi que pour installer des conduites d'aqueduc et d'égouts, aménager un système d'éclairage, bâtir des bordures et poser un revêtement asphaltique sur les rues 25D-3 et 25D-11, non officiels, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, soit et est approuvé.

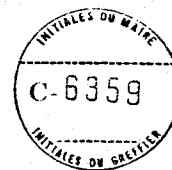
MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jacques Vézina et résolu de retarder l'étude du projet de règlement numéro 331-84 dans le but d'obtenir des informations supplémentaires.

En faveur de la motion de renvoi

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Jacques Vézina
François Leclerc



Contre

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean-René Monette
Camilien Vaillancourt

Motion de renvoi rejetée avec dissidence 7
contre 3.

En faveur de la résolution principale

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean-René Monette
Camilien Vaillancourt

Contre

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Jacques Vézina
François Leclerc

Résolution principale adoptée avec
dissidence 7 contre 3.

C-84-1041

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé
par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE



Contre

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean-René Monette
Camilien Vaillancourt

contre 3. Motion de renvoi rejetée avec dissidence 7

En faveur de la résolution principale

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean-René Monette
Camilien Vaillancourt

Contre

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Jacques Vézina
François Leclerc

dissidence 7 contre 3. Résolution principale adoptée avec

C-84-1041

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE



À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 5 novembre 1984, à 19h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc, Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
Jean-Guy Laberge, directeur, Service des travaux publics
André Sincennes, Directeur général adjoint exécutif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

1o.-	M. Paul Fréchette 207, rue Thompson Gatineau	modification zonage lots 19A et 19B;
2o.-	M. André Jacques 645, rue Sigouin Gatineau	acceptation plan d'ensemble lots 19A et 19B;
3o.-	M. Gaétan Biard 652, rue Sigouin Gatineau	rentabilité développement domiciliaire - subdivision lots 19A et 19B;
4o.-	Laurent Leblanc	implantation des habitations - subdivision lots 19A et 19B.

C-84-1040

Procès-verbaux - Conseil (501-7)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 1, 15, 22 et 29 octobre 1984, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

C-84-1041

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 17, 24 et 31 octobre 1984, ainsi que les résolutions CE-84-752, CE-84-753, CE-84-754, CE-84-755, CE-84-770, CE-84-771, CE-84-773,



CE-84-774, CE-84-775, CE-84-776, CE-84-781, CE-84-782, CE-84-783, CE-84-786, CE-84-787, CE-84-788, CE-84-789, CE-84-792, CE-84-794, CE-84-795, CE-84-796, CE-84-797, CE-84-803, CE-84-806 et CE-84-810, soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 10.- Conseil d'administration - Université du Québec à Hull - nomination de Monsieur Michael Tinkler (105-4).
- 20.- Monsieur Guy Demers - message de remerciements (103-5-10).
- 30.- Communauté régionale de l'Outaouais - Commission d'étude sur la région de l'Outaouais (103-5-01-1).
- 40.- Bureau de la protection civile du Québec - séminaire concernant la protection civile pour les élus municipaux (103-6-18).
- 50.- Société d'Habitation du Québec - accusé réception et commentaires - résolution C-84-857 - programme d'habitations sociales (103-2-02 et 103-6-14).
- 60.- Union des municipalités du Québec - invitation réception de mémoire - rapport de la Commission consultative sur le travail et la révision du Code du travail (102-3-06).
- 70.- Député du comté de Gatineau - adjudication contrat - aménagement mur antibruit autoroute 550 (103-5-11).
- 80.- Député du comté de Chapleau - amendement à la loi - inspection des aliments (103-5-05).
- 90.- Ville de Buckingham - résolution numéro 84-657 - division territoriale - région de l'Outaouais (103-5-01-1).
- 100.- Association du baseball amateur de Gatineau inc. - remerciements - championnats provinciaux (801-2).
- 110.- Boileau & Associés inc. - nomination de Paul Renaud au poste de directeur et ingénieur en chef de la division structure (107-4).
- 120.- Municipalités de l'Ange-Gardien, de Buckingham, de Masson et de Notre-Dame-de-la-Salette - front commun contre le démantèlement de la C.R.O. (103-5-01-1).
- 130.- Commission municipale du Québec - approbation requête - Centre d'amitié de Gatineau Ltée (103-5-02 et 403-5).
- 140.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - majoration des tarifs - 1er janvier 1985 (103-4-01).
- 150.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - modification circuit d'autobus 93 (103-4-04).
- 160.- Anne Gilbert - offre de services (514-4).
- 170.- Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur - annonce - construction de 60 unités de logement pour familles à faible revenu (103-5-20).



- 18o.- Invitation - symposium sur la participation du public dans le cadre de l'implantation d'équipements (102-3-06).
- 19o.- Gestion Claude Soucy Inc. - offre de services (514-4).
- 20o.- Association des communicateurs municipaux du Québec - élection du Responsable du Service des communications au poste de délégué régional (102-3).
- 21o.- Interventions du ministère des Transports du Québec - sécurité - boulevard Lorrain (103-5-11 et 501-9).
- 22o.- Ministère des Transports du Québec - exécution de travaux - pavage sur route 307 et intersections rues Longueuil et chemin Denis (103-5-11).
- 23o.- Ministre des Affaires municipales - présentation du programme Canada au travail volet régulier (103-5-01).
- 24o.- Ministre des Affaires municipales - versement compensation - en-lieu de taxes municipales sur les immeubles des réseaux de télécommunications, de gaz et d'électricité (406-1).
- 25o.- Ministre des Affaires municipales - versement compensation - tenant lieu de taxes - immeubles des réseaux des affaires sociales et de l'éducation (406-1).

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour les projets de résolution relatifs au déplacement du boulevard La Gappe et à l'acceptation d'une cotation relativement au contrôle de la qualité de l'eau potable.

C-84-1042

Club des laboureurs - concours annuel - aide financière (406-2)

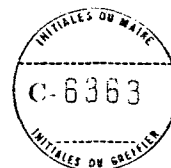
ATTENDU QUE le Club des laboureurs de l'Ange-Gardien a tenu, le 13 octobre 1984, son concours annuel de labour;

QUE pour rencontrer ses frais d'opération, cet organisme recherche, par sa lettre du 3 octobre 1984, une aide financière de la Ville;

QUE la majorité des fermiers de Gatineau participent à cette activité et des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 919, pour couvrir la contribution de la Ville, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01105;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'accorder une subvention de 200 \$, au Club des laboureurs de l'Ange-Gardien et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.



C-84-1043

Entente - subvention O.P.D.Q. - acquisition
de terrains (103-6-19)

ATTENDU QUE le règlement numéro 299-84, décrétant un emprunt par émission d'obligations au montant de 275 000 \$, pour l'acquisition de divers terrains, fut approuvé le 16 avril 1984;

QUE le Conseil a attribué, à même les affectations de ce règlement, une somme de 100 000 \$ pour l'achat de terrains dans le secteur "La Baie";

QUE l'Office de planification et de développement du Québec participera financièrement à ce programme d'acquisition et a assujéti sa contribution à la signature d'un protocole d'entente;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a pris connaissance des termes de cet accord et en recherche la signature, comme en témoigne sa note du 5 octobre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Office de planification et de développement du Québec, relatif à l'attribution d'une subvention de 100 000 \$, pour l'acquisition de terrains dans le secteur "La Baie".

QUE Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son adjoint soient et sont autorisés à signer ledit protocole au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-1044

Approbation soumission - fourniture d'huile à
chauffage (504-10)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les maisons de commerce identifiées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la fourniture de mazout, à savoir:

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>PRIX AU CAMION</u>	<u>ESCOMPTE</u>	<u>PRIX NET/ LITRE</u>
Pétrole M. Miron Inc.	0,3550 \$	0,660 \$	0,2890 \$
Texaco Canada Inc.	0,3570 \$	0,0285 \$	0,3285 \$
Les huiles à chauffage Raymond	0,357 \$	0,06 \$	0,297 \$
Petro-Francis Inc.	0,3570 \$	0,071 \$	0,286 \$
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	0,357 \$	0,078 \$	0,279 \$
Ultramar Canada Ltée (Jean Simard)	0,355 \$	0,057 \$	0,298 \$



QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et stipule, dans sa note du 4 octobre 1984, qu'elles sont conformes au devis et suggère de retenir l'offre de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée;

QUE les fonds requis à l'achat de ce produit pétrolier seront puisés à même les attributions du poste 02 36 200 632, du budget d'opérations du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'accepter, pour une période d'un an à compter de l'adoption de la présente, la soumission déposée par la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, Confort au Foyer Esso, ayant son établissement de commerce au 215 de la rue Preston, Ottawa, Ontario, pour la vente de mazout avec escompte de 0,0780 \$ le litre.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat pouvant en découler.

Adoptée unanimement.

C-84-1045

Emprunts temporaires (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir:

- 10.- Règlement numéro 231-1-84 - modifiant le règlement 231-82 et y attribuant des deniers supplémentaires pour la pose d'une couche d'asphalte sur une section de la rue Jacques-Cartier;
- 20.- Règlement numéro 315-84 - décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour détecter des fuites d'aqueduc, les réparer et boucler des conduites d'aqueduc dans certaines rues de la Ville;
- 30.- Règlement numéro 319-84 - autorisant un emprunt de 63 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire une bordure et un trottoir, ainsi que pour poser un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue Des Fleurs.

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 17 octobre 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:



<u>Règlement</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>Emprunt 90 %</u>
231-1-84	90 000 \$	81 000 \$
315-84	120 000 \$	108 000 \$
319-84	63 000 \$	56 700 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-84-1046

Ratification - procès-verbal - réunion du Comité d'urbanisme (503-18)

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de sa résolution C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de la séance tenue le 11 juillet 1984;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce compte rendu, ainsi que des documents annexés et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le procès-verbal de la réunion tenue le 11 juillet 1984 et rédigé par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-84-1047

Proclamation - Semaine d'appréciation de la jeunesse (501-3)

ATTENDU QUE l'avenir et le dynamisme d'une communauté sont tributaires des mérites, des aptitudes, de la capacité et de la valeur de ses jeunes citoyens;

QUE cet avenir est d'autant plus prospère et florissant si cette jeunesse est éveillée, enthousiaste, éclairée, informée, avertie, instruite et éduquée;

QUE le Club Optimiste International s'est toujours dévoué à la formation de ses citoyens et a développé, depuis 1954, un programme intitulé "Semaine d'appréciation de la jeunesse";

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire inviter la population à se joindre aux clubs optimistes pour exprimer son appréciation envers notre jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation de Son Honneur le Maire de proclamer la période du 18 au 24 novembre 1984, "La semaine d'appréciation de la jeunesse" et d'inviter la population de Gatineau à profiter de cette occasion pour manifester sa confiance envers la jeunesse gatinoise.

Adoptée unanimement.



C-84-1048

Ajustement de salaire - brigadiers scolaires
adultes - rétroactivité (601-1 et 752-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-1017, a consenti un ajustement de salaire de 10 \$ par semaine aux brigadiers scolaires adultes;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines préconise, dans sa note du 1er octobre 1984, que cette majoration salariale soit rétroactive au 1er septembre 1984;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 21 560 135, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1572, accompagnant la résolution C-84-1017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier la résolution C-84-1017 pour préciser que l'ajustement de salaire est rétroactif au 1er septembre 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-1049

Salon de l'habitation 1984 - contribution financière (406-2)

ATTENDU QUE l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc., région de l'Outaouais, a tenu au centre commercial "Les promenades de l'Outaouais" son huitième Salon de l'habitation;

QUE pour aider aux organisateurs à couvrir certains frais imprévus et ne pouvant, à ce moment, être réclamés des exposants, le Comité exécutif préconise l'attribution d'une subvention de 300 \$;

QUE les deniers requis pour couvrir cette dépense seront puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 11 000 919, dont les disponibilités sont suffisantes, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00183;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'accorder une subvention de 300 \$, à l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc., région de l'Outaouais, et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette contribution sur présentation d'une autorisation de paiement par la Direction générale.

Adoptée unanimement.

C-84-1050

Parc Bélisle - revêtement asphaltique - terrain de stationnement (504-68 et contrat d'ouvrage D-133)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-796, adoptée le 20 août 1984, a accordé un contrat à la firme "Les constructions Deschênes Ltée" pour le revêtement asphaltique de certains terrains de stationnement;



QU'en vertu du règlement 255-2-84, le Conseil a affecté des fonds pour la pose d'un revêtement bitumineux sur le terrain de stationnement du parc Bélisle;

QUE l'exécution de ces travaux nécessite une modification au contrat de la susdite firme et des crédits sont prévus au règlement 255-2-84, pour couvrir ces coûts, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00110;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'à la suite du rapport présenté par la direction du Service du génie le 10 octobre 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'amender le contrat accordé à la compagnie "Les constructions Deschênes Ltée", en vertu de la résolution C-84-796, pour y ajouter le revêtement asphaltique du terrain de stationnement du parc Bélisle et d'attribuer à l'exécution de ces travaux la somme de 10 561 \$.

Cette modification au contrat est valable pour autant que le règlement 255-2-84 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-1051

Paiement des excédents - installation services d'aqueduc et d'égouts (205-11 et 305-3)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé les requêtes relatives à la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues Beloeil, De La Drave et le prolongement de la rue Des Fleurs;

QUE ces infrastructures furent construites en conformité avec les plans et les devis préparés à cette fin et la direction du Service du génie a soumis, les 11 et 16 octobre 1984, des notes préconisant le paiement de la quote-part de la Ville se rattachant à l'exécution de ces ouvrages;

QUE des crédits sont disponibles aux règlements numéros 318-84 et 319-84, pour couvrir ces dépenses, comme le stipulent les certificats du trésorier numéro 00109 et 00111;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'autorisations de paiement par le Directeur du Service du génie, aux compagnies mentionnées ci-dessous, les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, en paiement complet et final de la quotité de la Ville au financement des services installés sur les rues dont il est fait allusion au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution, à savoir:

- Ropal Construction Ltée	70 300 \$
- Les Immeubles Miromo Inc.	8 000 \$

Adoptée unanimement.



C-84-1052

Roland Belleau - démission poste de surintendant intérimaire (751-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-713, adoptée le 16 juillet 1984, a nommé Roland Belleau au poste de surintendant intérimaire de la Division transport au Service des travaux publics;

QUE cette personne a remis, le 5 octobre 1984, sa démission à titre de surintendant intérimaire de cette Division;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'accepter la démission de Roland Belleau au poste de surintendant intérimaire de la Division transport au Service des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-84-1053

Approbation soumission - déneigement des terrains de stationnement (504-20)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des approvisionnements a soumis, le 11 octobre 1984, une note analytique des soumissions reçues pour le déneigement de terrains de stationnement d'édifices municipaux;

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur suggère d'accepter les propositions déposées par les compagnies énumérées ci-dessous, puisqu'elles sont les plus basses;

QUE les fonds nécessaires, pour couvrir ces dépenses, seront pris à même les affectations des postes budgétaires 02 36 200 532, 02 36 600 532 et 02 36 520 532;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies identifiées plus bas pour le déneigement des terrains de stationnement des édifices stipulés ci-dessous, au prix inscrit en regard de chacune d'elles; ces travaux devant être exécutés en respectant les exigences et les critères d'excellence édictés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

10.- **LES ENTREPRISES A.C. DE GATINEAU INC.**
135, rue St-Louis, Gatineau

- aréna Beaudry	1 385 \$
- stade Pierre Lafontaine	2 965 \$
- 12, avenue Picardie	1 265 \$

20.- **PAUL COUTURE EXCAVATION**
1396, rue Camille, Gatineau

- aréna Campeau	1 295 \$
- 20, boulevard Lorrain	970 \$
- incendie, boulevard St-René	565 \$
- mairie	980 \$
- centre administratif de Gatineau	1 095 \$



30.- EXCAVATION A.R.V. INC.
435, rue Millar, Gatineau

- aréna Baribeau 5 000 \$
- 17, boulevard Gréber 1 200 \$

40.- ANDRÉ SIMARD LOCATION & EXCAVATION
203, rue St-Louis, Gatineau

- poste de police 4 875 \$

Le Directeur du Service des finances est également autorisé à retourner, conformément à la politique d'achat, les chèques de caution ayant accompagné les susdites soumissions.

Adoptée unanimement.

C-84-1054

Acceptation soumission - cueillette des huiles usées (504-65)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises spécifiées ci-après ont fourni des soumissions pour la cueillette des huiles usées, à savoir:

10.- Huile Canadienne 0,09 \$
20.- Labelle Huile 0,07 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 4 octobre 1984, d'accepter la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission de la firme **Huile Canadienne**, ayant son établissement de commerce à Montréal, pour la cueillette des huiles usées au prix de 0,09 \$ le litre.

Adoptée unanimement.

C-84-1055

Engagement - secrétaire de direction Service des communications (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-876, adoptée le 17 septembre 1984, le poste de secrétaire de direction au Service des communications;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Nicole Hupé;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 16 octobre 1984, la recommandation du comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 112, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination,



comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01137, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif (CE-84-779), de nommer **Nicole Hupé**, domiciliée au 336 de la rue St-James, Gatineau, au poste de **secrétaire de direction au Service des communications**, au salaire prévu à la classe V, échelon 6, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

• C-84-1056

Assesseur - différend des policiers - coûts supplémentaires (753-5)

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau a demandé l'arbitrage pour le renouvellement de l'article de leur convention collective relatif au salaire;

QUE pour représenter la Ville lors de l'audition de ce différend, le Conseil a nommé, par sa résolution numéro C-84-243, Me Michel Dupuy, assesseur de la Ville;

QUE selon les termes de la note, du 10 octobre 1984, du Directeur du Service des ressources humaines, une somme additionnelle de 2 500 \$ est nécessaire au parachèvement de ce mandat;

QUE des attributions sont disponibles au poste budgétaire 02 16 000 416, pour couvrir cet excédent de coût, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1573;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-84-243, pour majorer de 2 500 \$ les frais et les honoraires reliés à la réalisation du mandat confié à Me Michel Dupuy.

Adoptée unanimement.

C-84-1057

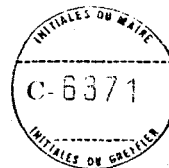
Honoraires - Lavery, O'Brien & Associés - résolution C-81-290 (513-5 et 753-5)

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de sa résolution C-82-633, a offert à l'étude légale Lavery, O'Brien & Associés la somme de 5 000 \$ en règlement des honoraires reliés au mandat accordé à Me Claude Lavery en vertu de la résolution C-81-290;

QU'à la suite de pourparlers, cette proposition fut acceptée et la Ville doit maintenant payer les frais judiciaires encourus comme le recommande Me Yves J. Parent du bureau des conseillers juridiques de la Ville;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 05 31 100, pour couvrir ces frais, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00180;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les



recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'accepter le règlement hors cour du dossier relatif aux honoraires de Me Claude Lavery et d'attribuer une somme de 376 \$ au paiement des frais judiciaires engagés dans cette cause.

Adoptée unanimement.

C-84-1058

Paiement - excédents - subdivision Côte d'Azur, phase IIA (205-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-442, a approuvé la requête relative à l'installation des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues 3B-323, 3B-335, 3B-344, 3B-358 et 2-211, 3B-168, 3B-176, 3B-188 et 3B-240, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, de la subdivision Côte d'Azur, phase IIA;

QUE ces infrastructures furent construites en conformité avec le devis et les plans préparés à cette fin et la direction du Service du génie a soumis, le 22 octobre 1984, une note préconisant le paiement de la quote-part de la Ville se rattachant à l'exécution de ces ouvrages;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 320-84, pour couvrir ces dépenses, comme le stipule le certificat du trésorier numéro 00112;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'autorisations de paiement par le Directeur du Service du génie, la somme de 11 800 \$ à la compagnie "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée" en paiement complet et final de la quotité de la Ville au financement des services installés sur les rues mentionnées au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-84-1059

Transferts budgétaires nos 88-84 et 90-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifient le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les transferts budgétaires indiqués plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:



TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 88-84

02 21 200 Sécurité publique - administration

651 Vêtements et accessoires 8 500 \$

02 93 850 Imprévus

999 A définir (8 500 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 90-84

02 13 211 000 Service des finances - Division "Taxation"

671 Papeterie et fourniture de bureau (1 500 \$)
693 Plaques et licences (400 \$)
750 Immobilisations 1 900 \$

Adoptée unanimement.

C-84-1060

Vente de terrains (504-17)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les personnes et l'entreprise mentionnées ci-après ont soumis des prix pour l'acquisition de terrains adjugés à la Ville lors de la vente pour taxes tenue le 14 février 1983, à savoir:

- 1o.- Richard Robinson
- 2o.- 136371 Canada Ltée
- 3o.- Jean Gagnon
- 4o.- Denise Whissell

ATTENDU QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur intérimaire du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 23 octobre 1984, d'accepter les offres les plus avantageuses pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- d'approuver les soumissions présentées par les personnes et la firme identifiées ci-dessus pour l'achat des lots mentionnés, au prix indiqué en regard de chacun d'eux, à savoir:

a) Richard Robinson

- lots 19A-191-2, 19A-192-2 et 19A-195..... 6 335 \$

b) 136371 Canada Ltée

- lot 1B-74..... 5 600 \$
- lot 1B-73..... 5 600 \$
- lot 1B-75..... 5 200 \$
- lot 1B-72..... 5 600 \$
- lot 1B-77..... 5 200 \$
- lot 1B-76..... 5 200 \$



b) Jean Gagnon

- lot 1B-78..... 5 301 \$

- 20.- d'habiliter Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier ou son adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, les contrats de vente en découlant;
- 30.- d'autoriser le Directeur du Service des finances à retourner le chèque de caution de Denise Whissell en conformité avec les dispositions de la politique d'achats;
- 40.- de mandater la Direction générale pour produire un rapport concernant les lots non vendus à la suite de cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-84-1061

Engagement - secrétaire de direction - Cour municipale (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-799, adoptée le 20 août 1984, le poste de secrétaire de direction à la Cour municipale;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Suzanne Aubin;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 16 octobre 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 12 000 112, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier intégré à la demande du personnel, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de nommer **Suzanne Aubin**, au poste de **secrétaire de direction à la Cour municipale**, au salaire prévu à la classe V, échelon 6, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-84-1062

Composition des comités de négociations (753-6)

ATTENDU QUE les conventions collectives régissant le salaire et les conditions de travail des cols blancs, des pompiers et des policiers viennent à échéance le 31 décembre 1984;

QU'il est également nécessaire de négocier, pour l'année 1985, les clauses relatives au salaire de la convention collective des cols bleus;

QUE le Directeur général suggère, dans sa note du 26 octobre 1984, de former des équipes pour négocier, au nom de la Ville, le renouvellement des conventions collectives de ces groupes d'employés;



QUE, pour tenir le Conseil informé sur le cheminement des pourparlers, il y a également lieu de nommer, parmi les membres du Conseil, deux agents de liaison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- de former trois équipes composées des directeurs mentionnés plus bas pour négocier, au nom de la ville de Gatineau, le renouvellement des conventions collectives, à savoir:

a) Cols blancs:

Directeur général adjoint,
Directeur adjoint, Finances,
Directeur, Ressources humaines.

b) Cols bleus:

Directeur général adjoint,
Directeur, Travaux publics,
Directeur, Ressources humaines.

c) Pompiers et policiers:

Directeur général adjoint,
Directeur, Sécurité publique,
Directeur, Ressources humaines.

- 20.- d'autoriser ces groupes de travail à s'adjoindre, au besoin, à titre de personnes-ressources, le conseiller juridique de la Ville en matière de relations ouvrières et des directeurs de Services.

Il est de plus résolu de nommer Jean-Paul Hébert et François Leclerc, agents de liaison du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-84-1063

Programme Canada au travail - présentation de projets (406-1)

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales a invité les villes du Québec à soumettre des propositions afin de bénéficier de l'entente relative à la mise en oeuvre des divers programmes de création d'emploi du gouvernement du Canada;

QUE le Directeur du Service de la sécurité publique et l'agent de développement économique désirent présenter les projets mentionnés plus bas, dans le cadre du programme "Canada au travail";

QUE ces derniers ont pris connaissance des obligations et des conditions de ce programme et s'engagent à les respecter;

QUE les projets proposés sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives qui encadrent la gestion municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser l'adjoint administratif à transmettre, aux autorités concernées, les projets identifiés ci-



après, préparés par les personnes mentionnées au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution, à savoir:

10.- Sécurité publique:

- Classement idéologique des dossiers administratifs;

20.- Direction générale:

- Agent de recherche au développement économique;

Il est de plus résolu d'autoriser le Greffier ou le Greffier adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, les documents pertinents à la présentation des projets susmentionnés.

Adoptée unanimement.

C-84-1064

Renouvellement - contrat de Mainstem (Contrat D-58)

ATTENDU QUE la compagnie Mainstem Canada limitée a soumis une proposition en vue de la prolongation du contrat relatif au système de gestion du parc des véhicules par informatique;

QUE le contrôleur aux ateliers mécaniques préconise et recherche le renouvellement de cette convention et le Directeur du Service des travaux publics appuie cette recommandation;

QUE ce contrat pourra être, en tout temps, résilié par la Ville moyennant un avis écrit de trois mois;

QUE des crédits seront inscrits au budget d'opérations du Service des travaux publics pour l'année 1985, pour couvrir cette dépense évaluée à 22 680 \$, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00182;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de reconduire, jusqu'au 31 décembre 1985, au prix mensuel de 1 890 \$, la convention intervenue entre la ville de Gatineau et la maison Mainstem Canada limitée concernant le système de gestion et de services pour l'entretien des équipements mobiles de la Ville.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant à signer, au nom de la ville de Gatineau, ledit contrat de renouvellement.

Adoptée unanimement.

C-84-1065

Mandat - poursuite contre Éclair plomberie et chauffage (504-12 et 513-5)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de nettoyage des puisards, la compagnie Eclair plomberie et chauffage n'a pas respecté les dispositions du devis ayant servi à cette demande de soumissions sur invitation;



QUE dans les circonstances, le Directeur du Service des approvisionnements a résilié ce contrat et confié le parachèvement de ces travaux à la compagnie Roto-Rooter;

QUE la Ville peut réclamer de l'entreprise en défaut, l'excédent des coûts pour l'achèvement de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de mandater les conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais & Robinson, pour entreprendre les procédures qui s'imposent afin de récupérer la somme de 4 335,53 \$ de la maison Eclair plomberie et chauffage et d'attribuer à cette fin une somme de 1 000 \$ pour couvrir les honoraires en découlant.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 14 100 419 dont les disponibilités sont suffisantes, pour couvrir les honoraires découlant de ce mandat, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01235.

Adoptée unanimement.

C-84-1066

Demande d'un congé sans solde - Sylvie Proulx (751-13)

ATTENDU QUE Sylvie Proulx, commis aux écritures, au Service des loisirs et de la culture, a présenté une demande de congé sans solde pour la période du 12 novembre 1984 au 29 mars 1985;

QUE la Directrice intérimaire de ce Service appuie cette requête et en recherche l'acceptation comme en témoigne sa note du 22 octobre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'à la suite de la note préparée par le Directeur général le 31 octobre 1984 et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver le congé sans solde demandé par Sylvie Proulx, commis aux écritures, au Service des loisirs et de la culture.

Adoptée unanimement.

C-84-1067

Proclamation - semaine de la maladie d'Alzheimer (501-3)

ATTENDU QUE la maladie d'Alzheimer se caractérise par un manque de mémoire, par des changements dans la personnalité, par des défauts d'allocution et enfin par la perte des fonctions supérieures dans le cerveau;

QUE cette maladie afflige présentement près de 300 000 canadiens et elle est devenue la quatrième cause de décès parmi les personnes âgées;

QUE la succursale de l'Outaouais de la Société Alzheimer célèbre, cette année, son quatrième anniversaire de fondation et de service auprès des familles et des victimes de cette maladie;

QUE cet organisme, sans but lucratif, oeuvre sans relâche pour encourager les familles touchées par cette affection et promouvoir l'éducation et la recherche médicale;



QU'il est primordial de recueillir des dons pour poursuivre les recherches et découvrir les causes et les traitements adéquats pour la maladie d'Alzheimer;

QUE le Conseil désire se joindre au mouvement de concertation pour sensibiliser la population de la région de l'Outaouais sur cette maladie et pour inciter tous les citoyens-nes à contribuer généreusement à la campagne de souscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation de Son Honneur le Maire, de proclamer la période du 18 au 24 novembre 1984 "**Semaine de la maladie d'Alzheimer**" et d'inviter tous les Gatinois-es à soutenir la campagne de financement et les efforts de la Société Alzheimer.

Adoptée unanimement.

C-84-1068

Ratification - procès-verbal - réunion du Comité des travaux publics (503-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-850, adoptée le 4 septembre 1984, a formé le Comité des travaux publics en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de sa réunion tenue le 16 octobre 1984;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce compte rendu et s'accorde avec son contenu et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité des travaux publics tenue le 16 octobre 1984 et rédigé par le Greffier.

Adoptée unanimement.

C-84-1069

Emprunts temporaires (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir:

- 10.- **Règlement numéro 316-84** - décrétant un emprunt de 579 000 \$ pour construire des conduites maîtresses d'aqueduc et d'égout sur la partie du boulevard St-René, comprise entre la montée Paiement et le boulevard De l'Hôpital;
- 20.- **Règlement numéro 318-84** - décrétant un emprunt de 215 500 \$, pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement asphaltique sur les rues Beloeil et De La Drave;
- 30.- **Règlement numéro 320-84** - décrétant un emprunt de 118 000 \$, pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur une partie de la rue Beausoleil et sur une partie des rues portant les numéros de lots 2-168 et 2-188, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que pour payer la quotité de la Ville au financement des services installés sur ces rues;



40.- **Règlement numéro 321-84** - autorisant un emprunt de 160 000 \$, pour installer un système d'éclairage et poser un revêtement asphaltique sur le terrain de stationnement du complexe Daniel Lafortune, construire un chalet au parc Limbour et des flots sur la rue Notre-Dame, ainsi que pour aménager des passages à piétons, une traverse à piétons et un passage à niveau.

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 25 octobre 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>Règlement</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>Emprunt 90 %</u>
316-84	579 000 \$	521 100 \$
318-84	212 500 \$	191 250 \$
320-84	118 000 \$	106 200 \$
321-84	160 000 \$	144 000 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-84-1070

Message de félicitations - agent Louise Rousseau (850-4)

ATTENDU QUE l'agent Louise Rousseau a assisté, au congrès international de l'Association des femmes polices qui s'est tenu dans l'état du Michigan, aux Etats-Unis, du 16 au 23 septembre 1984;

QUE dans le cadre de ce congrès, elle a participé à une compétition de tir avec cible et s'est brillamment illustrée en terminant deuxième;

QUE le Conseil désire se joindre à ses parents et à ses amis-es, ainsi qu'à ses collègues de travail pour la féliciter de cet exploit des plus remarquable et digne de mention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de mandater Son Honneur le Maire et le Directeur général pour transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations à l'agent Louise Rousseau pour s'être classée deuxième à l'épreuve de tir avec cible, lors du congrès international des femmes polices.

Adoptée unanimement.



C-84-1071

Listes des comptes à payer (402-1, 402-1-02
et 402-1-03)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:

1o. Liste des comptes payés du 1984 10 12 au 1984 10 26

Total du 1984 10 12	135 942,97 \$
Total du 1984 10 19	116 086,12 \$
Total du 1984 10 26	193 171,03 \$
GRAND TOTAL	445 200,12 \$

2o.- Liste des comptes à payer du 1984 11 05

Fonds d'administration	421 643,20 \$

3o.- Liste des comptes à payer du 1984 11 05

Fonds des projets en cours	1 001 906,05 \$

4o.- Liste des comptes à payer du 1984 11 05

Fonds de roulement	23 624,36 \$

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 1984 11 01, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 1984 10 12 au 1984 10 26 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 1984 11 05 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur des finances
1984 11 01

C-84-1072

Ratification - procès-verbal - réunion du
Comité des travaux publics (503-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-850, adoptée le 4 septembre 1984, a formé le Comité des travaux publics en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de sa réunion tenue le 23 octobre 1984;



QUE le Conseil a pris connaissance de ce compte rendu et s'accorde avec son contenu et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité des travaux publics tenue le 23 octobre 1984 et rédigé par l'adjoint administratif à la Direction générale.

Adoptée unanimement.

C-84-1073

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires indiqués ci-dessous et les achemine au Conseil pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE ce Conseil a étudié et analysé tous les documents explicatifs se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les transferts budgétaires 89-84, 91-84, 93-84, 94-84, 95-84, 97-84 et 98-84, joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-84-1074

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:



- 10.- Ferme Lefrançois inc. pour construire une résidence sur une partie
43, rue Thibeault du lot 24, du rang IV, au cadastre officiel du
Gatineau (Québec) canton de Templeton.
- 20.- Yolande Cloutier pour aliéner et obtenir l'autorisation de cons-
74, L. Brault truire une habitation sur les lots 17B-98 et
Hull (Québec) 17B-140, du rang IV, au cadastre officiel du
canton de Templeton.

Il est entendu que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-84-1075

Acceptation soumission - traverse à piétons
rue Main (504-76)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la firme "Les Entreprises d'électricité Donald Servant limitée" a présenté une soumission pour l'installation d'une traverse à piétons sur la rue Main;

QUE le rapport d'analyse de cette soumission préparé, le 1^{er} novembre 1984, par les experts-conseils "Desmarais et associés inc." signale qu'elle est conforme au devis et au plan ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des deniers sont disponibles au règlement numéro 321-84, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00115;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'à la suite de la note, du 1^{er} novembre 1984, du Directeur du Service du génie et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la soumission au montant de 18 875 \$ de la maison "Les Entreprises d'électricité Donald Servant limitée" pour la mise en place d'une traverse à piétons sur la rue Main à la hauteur de la rue Elisabeth, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et au plan numéro 84-792-E-1, préparé par les ingénieurs-conseils "Desmarais et Associés inc.", le 19 juillet 1984.

QUE Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son adjoint soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-1076

Approbation soumission - travaux montée
Mineault et autres (504-77)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées plus bas ont déposé des soumissions pour aménager et paver des passages à piétons, la montée Mineault et le terrain de stationnement de l'édifice sis au 5 du boulevard Du Progrès Est, à savoir:

- Pavage Bélec Inc.	122 978,70 \$
- Les Constructions Deschênes Ltée	133 877,00 \$



QUE le rapport d'analyse de ces soumissions élaboré par la direction du Service du génie, le 1^{er} novembre 1984, stipule que ces propositions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QU'elle recommande de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence la compagnie "Pavage Bélec inc.", en retranchant toutefois l'article A-4;

QUE des crédits sont disponibles aux règlements 265-83 et 321-84, pour couvrir le coût révisé de ces travaux, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00114;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver, à l'exception des travaux décrits à l'article A-4 du devis ayant servi à cet appel d'offres, la soumission de la compagnie "Pavage Bélec inc.", au montant de 91 966,70 \$, pour aménager et paver des passages à piétons, la montée Mineault et le terrain de stationnement de l'édifice sis au 5 du boulevard Du Progrès Est en conformité avec le devis et les plans numéros G-79-35, G-83-52, G-84-03, G-84-27 et G-84-28 préparés par le Service du génie.

Il est entendu que la réalisation des travaux prévus sur la traverse de la montée Mineault est conditionnelle à l'obtention d'une ordonnance de la Commission canadienne des transports.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son adjoint soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découplant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-1077

Servitude d'inondation - lot 17A-122

ATTENDU QUE la construction dans les zones inondables est assujettie, en vertu du règlement 245-82, à certaines dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige, du propriétaire intéressé à construire dans une telle zone, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1, du règlement 245-82, René Turpin est disposé à consentir à la Ville une servitude d'inondation à l'égard du lot 17A-122, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier ou le Greffier adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, la servitude d'inondation consentie à la municipalité par René Turpin, demeurant au 292 de la rue Altha, Vanier, Ontario, à l'égard du lot 17A-122, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.



C-84-1078

Jean-Pierre Matte - message de félicitations
- Triathlon "Ironman" (850-4)

ATTENDU QU'à Hawaï, le 6 octobre dernier,
s'est déroulé le triathlon "Ironman";

QUE cette compétition d'endurance consiste
à nager 2.4 milles dans la mer, suivi d'une promenade en vélo de 112 milles et pour
se terminer par une course de 26 milles;

QUE le Conseil est fier de souligner la parti-
cipation d'un citoyen de Gatineau à cette compétition des plus éprouvante, à
savoir Jean-Pierre Matte, lequel a réalisé son objectif de terminer l'épreuve et
par surcroît, de se classer au 556^e rang sur quelque 1 200 participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean
René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de mandater le Responsable
du Service des communications pour transmettre à Jean-Pierre Matte, pour et au
nom de la Ville, un chaleureux message de félicitations pour sa brillante
performance et rendre hommage au courage et à la ténacité dont il a fait preuve
lors du triathlon "Ironman" qui s'est déroulé à Hawaï, le 6 octobre dernier.

Adoptée unanimement.

C-84-1079

Affichage - officier de gestion - Service des
travaux publics (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des
travaux publics a élaboré, le 15 octobre 1984, un rapport justifiant et préconisant
l'embauche d'un officier de gestion et d'un technicien en génie municipal;

QUE le Comité des travaux publics, à sa
séance du 16 octobre 1984, a étudié ces requêtes et favorise la création de ces
deux postes;

QUE le Comité juge impératif que le titulaire
du poste d'officier de gestion entre en fonction dès le début du prochain exercice
financier;

QUE le poste de technicien en génie municip-
pal fera l'objet de plus amples discussions lors de la préparation du budget de
l'année 1985;

QUE les crédits nécessaires, pour couvrir la
rémunération de ce nouvel employé, seront inscrits au budget d'opérations du
Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean
René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'à la suite du rapport
préparé, le 15 octobre 1984, par le Directeur du Service des travaux publics et en
conformité avec la recommandation du Comité des travaux publics:

- 1o.- de créer le poste d'officier de gestion au Service des travaux publics et de
modifier en conséquence l'organigramme de ce Service;
- 2o.- d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le
poste mentionné à l'article 1, en vue de recruter une personne possédant
les compétences et les qualifications requises pour occuper cette fon-
ction.

Adoptée unanimement.



C-84-1080

Services municipaux Parc industriel Gréber
(504-62 et contrat d'ouvrage D-118)

ATTENDU QUE le Conseil, au terme de sa résolution C-84-29, adoptée le 23 janvier 1984, a approuvé la soumission de la firme "Cie de pavage d'asphalte Beaver limitée", pour l'installation des services et l'ouverture de rues dans le Parc industriel Gréber;

QUE dans le cadre de la réalisation de ce contrat, cette compagnie a effectué des travaux supplémentaires et la direction du Service du génie en préconise le paiement;

QUE le coût total de ces ouvrages s'élève à 19 575,92 \$ et des fonds sont disponibles au règlement numéro 270-83, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00105;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'à la suite de la note de la direction du Service du génie du 17 septembre 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les travaux supplémentaires exécutés par la maison de commerce "Cie de pavage d'asphalte Beaver limitée", dans le cadre du contrat consenti en vertu de la résolution C-84-29 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui verser la somme de 19 575,92 \$ sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-84-1081

Société d'aménagement de l'Outaouais - son-
dage sur les heures d'affaires (103-4-06)

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais a retenu les services de la firme RESSCOPLAN Inc. pour réaliser une enquête sur le changement des heures d'affaires auprès des marchands d'Aylmer, Gatineau et Hull;

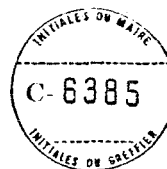
QUE le Comité technique, formé par la Société et comprenant un représentant de la Ville, suggère que le paiement des honoraires découlant de ce mandat soit réparti comme suit:

-	Aylmer	300 \$
-	Gatineau	600 \$
-	Hull	700 \$
-	S.A.O.	1 850 \$

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 914, pour couvrir la contribution de la Ville, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00219;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif (CE-84-791) de confirmer la participation de la Ville au financement de l'étude sur les heures d'affaires et d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'une autorisation de paiement par la direction générale, la somme de 600 \$ à la Société d'aménagement de l'Outaouais pour couvrir la quotité de la Ville à la confection de ce document.

Adoptée unanimement.



C-84-1082

Acquisition de terrains - empiètement de la
rue Gouin (510-1)

ATTENDU QUE Me Michel Lewis, avocat, a dénoncé l'empiètement de la rue Gouin sur la propriété de son client Jean Sabourin, domicilié au 260 de la rue Brébeuf, Gatineau;

QUE le plan numéro 5887-L, préparé par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, montre l'empiètement de la rue Gouin sur les propriétés longeant le tronçon de cette voie, compris entre les rues Brébeuf et Du Vigneault;

QUE dans ce contexte et à la suite de la dénonciation de ce débordement, le Directeur général adjoint exécutif a entamé des pourparlers dans le but de normaliser cette situation et acquérir les lots requis à cette fin;

QU'il a produit, le 22 octobre 1984, un rapport expliquant et justifiant le résultat de ses négociations, en plus d'en rechercher l'acceptation;

QUE les deniers requis au parachèvement de ces transactions seront inscrits à l'intérieur d'un règlement d'emprunt à soumettre au Conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'accepter en principe d'acquérir, au prix et aux conditions mentionnés à la note du 22 octobre 1984, du Directeur général adjoint exécutif, les parties des lots 20C-31-1, 20C-30 et 20A-247, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites à la description technique numéro 5887-L, préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, le 21 juin 1984.

Il est de plus résolu d'autoriser le Directeur général à inscrire des fonds à cette fin, au programme des immobilisations de la Ville, pour les années 1985, 1986 et 1987.

Adoptée unanimement.

C-84-1083

Révision - description des fonctions - poste
de Greffier adjoint (751-9 et 752-1)

ATTENDU QUE l'examen des fonctions, réalisées par le Greffier adjoint, a nécessité des modifications importantes à sa description de tâches;

QU'un comité de révision, composé de trois membres, a procédé à la réévaluation de ce poste se situant maintenant à la classe X de l'échelle salariale des employés cadres et non-syndiqués;

QU'à la suite de cet exercice, le Directeur du Service des ressources humaines recommande, dans sa note du 30 octobre 1984, de reclassifier ce poste à la classe susmentionnée;

QUE le Directeur général recherche, par sa note du 31 octobre 1984, que la rémunération se rattachant à cette nouvelle classe soit versée au Greffier adjoint rétroactivement au 1^{er} janvier 1984;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 112, pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00019;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver la nouvelle description des fonctions du poste de Greffier adjoint et de ratifier sa classification à la classe X, échelon 4 plus de l'échelle salariale des cadres et employés non-syndiqués; que la rémunération se rattachant à cette reclassification soit rétroactive au 1^{er} janvier 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-1084

Sites des dépotoirs à neige (252-17)

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint recherche, par sa note du 1^{er} novembre 1984, l'acceptation des sites proposés pour l'implantation des dépotoirs à neige;

QUE le Comité des travaux publics, à sa séance tenue le 16 octobre 1984, a examiné, à l'aide d'un plan, les emplacements suggérés pour établir des dépotoirs à neige;

QU'après avoir effectué certaines modifications, le Comité a demandé d'acheminer la liste des sites au Conseil pour son information et sa gouverne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les sites identifiés ci-dessous pour l'implantation des dépotoirs à neige montrés au plan joint à la note du Directeur général adjoint du 1^{er} novembre 1984 et annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, à savoir:

SITES DES DÉPOTOIRS À NEIGE

SECTEUR TEMPLETON:

SITE	1	Ville de Gatineau	10.81 acres
	2	Ville de Gatineau	17.8 acres
	7	Yvette Brabant	79.28 acres
	14	Ville de Gatineau	

SECTEUR GATINEAU

SITE	4	Claude Bérard	
	8	Narcisse Charette	
	11	Terrain faisant l'objet d'acquisition de la succession Maloney	
	12	C.I.P. (intersection St-André et Main)	

SECTEUR POINTE-GATINEAU

SITE	3	C.I.P.	24,44 acres
	15	Ville de Gatineau	
		Ministère des Transports	
	16	C.I.P.	

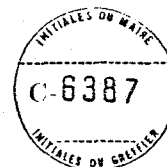
SECTEUR TOURAINE

SITE	9	Pères du St-Esprit	35 acres
			7,5 acres
			(322 779 p.c.)

Adoptée unanimement.

C-84-1085

Signature - convention - étude d'impact (303-7)



ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-712, a retenu les services des experts-conseils Pluritec Ltée pour réaliser l'étude d'impact relative à l'aménagement des berges des rivières Des Outaouais et Gatineau;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a rédigé à cet égard, en collaboration avec les consultants, un projet de convention de services professionnels;

QUE ce document est présentement devant ce Conseil pour examen et approbation;

QUE le Conseil a pris connaissance des termes de ce contrat et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver la convention de services professionnels à intervenir entre la Ville et la firme Pluritec Ltée pour réaliser l'étude d'impact relative à l'aménagement des berges des rivières Des Outaouais et Gatineau.

QUE Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son adjoint sont et soient autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, la susdite convention.

Adoptée unanimement.

C-84-1086

Achat de terrain - élargissement chemin Thomas

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-84-905, le Conseil a accepté en principe d'acquérir de Messieurs Delphis et Jean-Paul Charette, pour la somme de 1 \$ et autres bonnes et valables considérations, une superficie de terrain bordant le chemin Thomas;

QUE Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, a préparé le 24 octobre 1984 le plan no 4455-N démontrant la superficie exacte du terrain à acquérir;

QU'il y a lieu d'autoriser la signature du contrat notarié afin de compléter cette transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'acquérir, suivant les termes et les conditions mentionnés à la résolution no C-84-905, la partie du lot 22B, du rang IV, canton de Templeton, montrée au plan no 4455-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 29 octobre 1984.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier ou son adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat notarié en résultant.

Adoptée unanimement.



C-84-1087

Ordre des questions

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 5-4-1 du règlement 1-75, changer l'ordre des sujets inscrits au feuillet de la réunion du Conseil;

QU'à la demande des citoyens présents à la séance, le Conseil désire accorder une priorité au projet de règlement 245-20-84 et au plan d'ensemble touchant les lots 19A et 19B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec les dispositions de l'article 5-4-1 du règlement 1-75, de modifier l'ordre du jour et de prendre immédiatement en considération les projets de résolution relatifs au projet de règlement 245-20-84 et à l'acceptation du plan d'ensemble se rapportant à une partie des lots 19A et 19B.

Adoptée unanimement.

C-84-1088

Projet de règlement 245-20-84 - modification
- zonage, rue Sigouin et autres

ATTENDU QUE les résidents des rues Sigouin, Thompson, Main, McMillan et d'une section du boulevard De La Vérendrye ont déposé des requêtes réclamant une modification au zonage d'une partie des lots 19A et 19B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE ces personnes désirent, par ce changement de zonage, réduire substantiellement la densité d'occupation sur les lots précités;

QU'un avis de motion a été donné, le 15 octobre 1984, pour amender le règlement numéro 245-82 en vue d'abolir le secteur de zone RBX-4502 et le remplacer par un secteur de zone de type RAB;

QUE pour donner suite à cette demande, il est nécessaire de suivre la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-20-84, visant à amender le règlement numéro 245-82 en incorporant une partie des lots 19A et 19B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton au secteur de zone RAB-4503; ledit projet de règlement est joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

MOTION DE RENVOI:

Il est résolu de remettre l'étude de la résolution principale et du plan d'ensemble relatif à une partie des lots 19A et 19B, lors de la séance spéciale du Conseil, qui aura lieu le 12 novembre 1984, afin de permettre des négociations entre le promoteur et les résidents du secteur.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Gameau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin

Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina



CONTRE LA MOTION DE RENVOI:

Louis-Simon Joannis
François Leclerc
Camilien Vaillancourt
Monsieur le Maire

La motion de renvoi est adoptée avec dissidence 7 contre 4.

Louis-Simon Joannis et Jacques Vézina quittent leur fauteuil.

C-84-1089

Acquisition - texte de Noëlle Séguin - Eau
de mon enfance (514-1 et 850-10)

ATTENDU QUE les éditions Asticou Enrg.
publieront, au début de l'année 1985, dans leur collection "Poète de l'Outaouais",
l'oeuvre de Noëlle Séguin intitulée "Eau de mon enfance";

QUE le texte de cette artiste locale, divisé
en 4 parties, chante et rend un vibrant hommage à la rivière Gatineau ainsi qu'aux
habitants de la région;

QUE le Directeur général de cette maison
d'édition invite la ville de Gatineau à contribuer à la production de cet ouvrage
par l'acquisition de 200 exemplaires;

QUE cette oeuvre littéraire constituera la
pierre angulaire de tous les éléments utilisés pour promouvoir la ville de Gatineau
auprès de nos illustres visiteurs;

QUE des fonds sont disponibles au poste bud-
gétaire 02 62 100 914, pour couvrir l'achat de 200 copies de ce texte, comme
l'atteste le certificat du trésorier numéro 00184;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire
Vaive-Séguin, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en conformité avec
la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des
approvisionnements à acquérir, comme élément de publicité, 200 exemplaires du
volume de Noëlle Séguin intitulé "Eau de mon enfance" et d'attribuer à cette fin
une somme maximale de 1 432 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné
au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Il est de plus résolu de mandater le Responsable du Service des communications
pour organiser au Centre d'exposition, la cérémonie de lancement de l'oeuvre de
notre distinguée citoyenne.

Adoptée unanimement.

C-84-1090

Transport en commun - subdivision Des
Fleurs (103-4-04)

ATTENDU QUE le Conseil, par mesure de
sécurité pour les enfants de la subdivision Des Fleurs, a invité la Commission de



transport de la Communauté régionale de l'Outaouais à abandonner la desserte de ce secteur;

QU'à la suite du prolongement de la rue Des Fleurs, les autobus peuvent maintenant effectuer leur temps d'arrêt et réaliser, en toute sécurité, les manoeuvres de virage sur la section non habitée de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par François Leclerc et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif (CE-84-765), de presser la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, de rétablir le service d'autobus dans le secteur Des Fleurs et de corriger en conséquence les circuits d'autobus 84, 85, 87 et 88.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse et Jacques Vézina reprennent leur fauteuil.

* Guy Lacroix quitte son fauteuil.

C-84-1091

Drainage - secteur La Baie (202-5)

ATTENDU QUE les propriétaires de la rue Jacques Cartier réclament, l'élimination immédiate des odeurs désagréables provenant du secteur "La Baie";

QUE l'accumulation des eaux de surface dégage les odeurs dénoncées par ces personnes et contribue également à la destruction des arbres;

QUE pour éliminer ce problème, la direction du Service du génie suggère, dans son rapport du 24 octobre 1984, d'installer un égout pluvial de 18 pouces de diamètre se déversant dans la rivière;

QUE selon la direction de ce Service, des fonds sont disponibles au règlement 291-84 pour couvrir le coût de cet ouvrage évalué à 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- de mandater le Directeur du Service du génie pour préparer le devis et les plans montrant les travaux requis pour redresser le drainage du secteur "La Baie";
- 20.- d'autoriser ce dernier à soumettre, pour approbation, les susdits plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement;
- 30.- d'habiller le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des offres pour la construction de cet égout pluvial, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie;
- 40.- de mandater le Directeur général pour entreprendre, au nom de la ville de Gatineau, des négociations pour l'obtention des servitudes requises à la réalisation des travaux.

Adoptée unanimement.



C-84-1092

Programme national de soutien aux activités de loisir municipal - attribution d'une subvention (406-1)

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 1984-1985, une subvention de 37 600 \$ est disponible pour la Ville dans le cadre du programme national de soutien aux activités de loisir municipal;

QUE le versement de cette aide financière est assujéti au respect intégral de toutes les conditions du programme;

QUE ces crédits doivent servir uniquement à des fins de loisir et s'ajouter au budget régulier de la Ville dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'à la suite de la note de la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture du 31 octobre 1984 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- d'accepter la subvention de 37 600 \$ consentie à la Ville par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du programme national de soutien aux activités de loisir municipal;
- 20.- d'autoriser Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tous les documents se rattachant au versement de cette subvention.

Il est entendu que la Municipalité s'engage à respecter les conditions de ce programme, à savoir:

- a) de charger le Comité consultatif des loisirs et de la culture pour consulter, en matière de loisir, les citoyens-nes de la Ville;
- b) d'utiliser exclusivement les sommes allouées dans le cadre de ce programme à des fins de loisir et de les ajouter au budget régulier du Service des loisirs et de la culture;
- c) de retourner, dûment rempli, avant le 16 novembre 1984, le formulaire d'inscription à l'enveloppe de base.

Adoptée unanimement.

* Guy Lacroix reprend son fauteuil.

* Camilien Vaillancourt quitte son fauteuil.

C-84-1093

Compte rendu - Comité de circulation et de signalisation (105-3 et 503-16)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a soumis le compte rendu de sa réunion spéciale, tenue le 26 octobre 1984, pour prendre en considération la requête de Roland Chénier, domicilié au 791 de la rue Principale, Gatineau;

QUE l'étude effectuée par la section circulation, du Service de la sécurité publique, révèle que sept étudiants-es doivent traverser la rue principale pour se rendre à l'école Massé;

QUE pour les motifs énoncés dans son procès-verbal, le Comité suggère que ces élèves bénéficient du service d'autobus scolaire;



QUE le Conseil estime que la sécurité de ces enfants requiert et commande une modification à un circuit d'autobus pour ramasser ces jeunes et ce, malgré les dispositions de la politique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de demander au Conseil de la Commission scolaire Champlain de bien vouloir, malgré la politique en vigueur, cueillir par autobus les sept étudiants-es devant traverser la rue Principale pour se rendre à l'école Massé.

Adoptée unanimement.

* Camilien Vaillancourt reprend son fauteuil.

C-84-1094

Front commun - maintien de la C.R.O. (103-5-01-1)

ATTENDU QU'à la suite du rapport de la Commission Robidas, le Conseil de la ville de Buckingham a défini sa position en plus de formuler des recommandations;

QUE par sa résolution numéro 84-657, la ville de Buckingham recherche et vise principalement à éviter le démantèlement de la Communauté régionale de l'Outaouais;

QUE pour atteindre cet objectif, la ville de Buckingham s'est associée aux municipalités de Masson, de l'Ange-Gardien et de Notre-Dame-de-la-Salette en vue de former un front commun;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau a reconnu, sans équivoque, les droits de ces municipalités en exigeant, en vertu de sa résolution numéro C-84-1033, adoptée le 22 octobre 1984, qu'elles soient consultées lors du référendum;

QUE la ville de Gatineau désire se joindre, avec la ville d'Aylmer, au front commun formé en vue d'empêcher le démantèlement de la Communauté régionale de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que le Conseil de la ville de Gatineau appuie officiellement le maintien de la Communauté régionale de l'Outaouais et délègue **Son Honneur le Maire**, ainsi que **Guy Lacroix** pour représenter le Conseil au sein du front commun constitué contre le démantèlement de la Communauté.

Adoptée unanimement.

C-84-1095

Sécurité - boulevard Lorrain

ATTENDU QUE le boulevard Lorrain (Route 366) contribue à alourdir considérablement le bilan des accidents routiers sur le territoire de la ville de Gatineau;

QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du boulevard Lorrain (Route 366) et il relève de sa responsabilité de restaurer cette artère afin de la rendre plus sécuritaire;



QUE toutes les études réalisées par la Ville démontrent le danger de la circulation sur cette voie et signale l'urgence de donner suite aux nombreuses recommandations du Conseil;

QUE le Directeur régional du ministère des Transports confirme, dans sa lettre du 31 octobre 1984, l'intérêt et la volonté des gens du Ministère de solutionner le problème de sécurité sur le tronçon du boulevard Lorrain, compris entre l'Autoroute 50 et le boulevard Maloney;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par François Leclerc et résolu:

10.- de demander au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais possibles, au réaménagement de l'axe actuel de la section du boulevard Lorrain (Route 366) compris entre l'Autoroute 50 et le boulevard Maloney comprenant notamment:

- a) drainage de surface;
- b) éclairage;
- c) aménagement des intersections;
- d) installation de feux de circulation;
- e) installation d'un revêtement asphaltique;
- f) construction de bordures et trottoirs;

20.- de mandater le Directeur général de voir immédiatement à l'élaboration d'un protocole d'entente définissant des modalités relatives à la réalisation des travaux décrits à l'article 1;

Il est entendu que la Ville s'engage à accepter l'entretien de cette route, dès la fin des travaux.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-1096

Composition du Comité exécutif (502-4)

ATTENDU QUE le Comité exécutif, constitué en vertu de l'article 2 du chapitre 70, sanctionné le 22 décembre 1983, est composé de trois membres;

QUE Son Honneur le Maire est d'office président du Comité et les autres membres sont nommés, par résolution, pour un mandat d'un an;

QUE le terme d'office de Claire Vaive-Séguin et de Jean René Monette au sein du Comité exécutif se termine, le 16 novembre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean René Monette et résolu de nommer à compter du 16 novembre 1984, pour un terme d'un an, Jean-Paul Hébert et Gilbert Garneau membres du Comité exécutif.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.



C-84-1097

Construction caserne d'incendie - engagement architecte (254-13)

ATTENDU QUE le Comité d'intégration police et pompiers a procédé à l'analyse des besoins de locaux du Service de la sécurité publique;

QUE le plan du territoire desservi par chacune des casernes de pompiers a démontré la nécessité d'effectuer certains réarrangements afin de maximiser les effectifs de la Division des incendies;

QUE la concentration des pompiers, dans un complexe situé à un emplacement plus central et mieux adapté à leurs besoins, améliorera l'efficacité de cette division et du service offert à la population;

QU'une meilleure répartition du personnel de cette division et la construction d'une nouvelle caserne dans le secteur nord-ouest de la Ville, contribueront de plus à stabiliser les coûts d'opérations de ce service;

QU'il est de l'intérêt de la collectivité de prendre tous les moyens qui s'imposent pour activer la construction d'un tel édifice;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 050 419, pour couvrir les honoraires découlant des mandats explicités plus bas, comme l'assure le certificat du trésorier 00020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean René Monette et résolu de retenir les services du bureau des architectes Martineau & Martineau, ayant son établissement de commerce au 396 de la rue Main, Gatineau, pour préparer les plans ainsi que le devis nécessaires à la construction d'une caserne de pompiers devant être située dans le secteur nord-ouest de la Ville et d'autoriser cette firme à avoir recours, dans le cadre de son mandat, à l'expertise des consultants suivants, à savoir:

10.-	Structure	Jacques G. Sauvé, consultant inc. Bureau d'ingénierie 365, boul. Gréber Gatineau (Québec) J8T 5R3
20.-	Génie civil	Jacques G. Sauvé, consultant inc.
30.-	Mécanique/électricité	Desmarais & Associés inc. 418, avenue Du Golf, C.P. 458 Gatineau (Québec) J8T 5P7
40.-	Etude géotechnique et contrôle de matériaux	Fondex Ltée 123, rue Jean Proulx Hull (Québec) J8Z 3H6
50.-	Arpenteurs-géomètres	au choix.

Une somme maximale de 60 700 \$ provenant du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution, soit attribuée au paiement des honoraires découlant de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Adoptée unanimement.



AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir le secteur de zone RCX-4701, à même les secteurs de zone RAC-4701 et RAB-4701 qui sont ainsi annulés.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Gameau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé dans le but d'agrandir le secteur de zone RAA-1403, à même une partie du lot 3A, du rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull, situé dans le secteur de zone CB-1407.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé dans le but de créer un secteur de zone CD-9201, à même une partie du lot 27A, du rang V, au cadastre officiel du canton de Templeton, situé dans le secteur de zone R2-9206.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir la zone CC-3401, à même la zone CX-3401, de façon à y inclure le lot 568-45-5, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Gameau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82 quant à certaines dispositions réglementaires touchant, entre autres, les marges latérales applicables aux habitations bifamiliales et trifamiliales situées dans les zones RBA, RBB, CFA et CH, ainsi que le nombre d'étages permis dans les zones RBX.

Adoptée unanimement.



AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 2-211, 3B-323 et 3B-335, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 20.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts installés sur les rues précitées;
- 30.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées;
- 40.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour décréter des travaux d'aménagement au parc Hétu, installer des clôtures aux parcs Victoria et Mont-Petit, ainsi que pour attribuer les deniers requis afin d'en payer les coûts.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 292-84 en vue d'y prévoir la construction d'une clôture et l'installation de tentures ainsi que pour y attribuer les deniers requis afin d'en payer les coûts.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- autoriser l'installation d'un système d'éclairage sur le prolongement du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour;
- 20.- décréter la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le chemin Lebaudy et du boulevard Limbour ainsi que sur les rues 4A-39 et 4A-80, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 30.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts installés sur les rues précitées, ainsi que pour la construction de la fondation de ces voies;



40.- imposer une taxe sur les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées;

50.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

Adoptée unanimement.

C-84-1098

Règlement numéro 266-1-84

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 266-1-84, amendant le règlement numéro 266-83 et autorisant l'installation d'un système d'éclairage sur les rues 4A-34, 4A-83, 6-437 et 6-448, des rangs VII et VIII, au cadastre officiel du canton de Hull.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

* Louis-Simon Joanisse et Gilbert Gameau quittent leur fauteuil.

C-84-1099

Règlement numéro 306-1-84

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 306-1-84, amendant le règlement numéro 306-84, régissant l'installation et l'utilisation des systèmes d'alarme.

Adoptée unanimement.

C-84-1100

Règlement numéro 332-84

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 332-84, autorisant un emprunt de 137 000 \$, pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Dumont et sur les rues 4-106, 4-107, 4-108, 6-487, 6-488 et 6-489, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Templeton.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 7 contre 1.

* Gilbert Gameau reprend son fauteuil.



C-84-1101

Règlement numéro 333-84

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 333-84, décrétant un emprunt de 197 000 \$ pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur les rues 17A-77, 17A-78, 17A-79 et 17A-80, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton..

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 8 contre 1.

C-84-1102

Règlement numéro 334-84

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 334-84, autorisant un emprunt de 130 500 \$ pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Madore et sur la rue 18A-186, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que pour payer la quotité de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts installés sur ces rues.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 8 contre 1.

* François Leclerc quitte son fauteuil.

C-84-1103

Règlement numéro 335-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 335-84, décrétant un emprunt de 62 500 \$ pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur la rue 5-233, 7-13 et 8-74, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi que pour payer la quotité de la Ville au financement de la conduite d'aqueduc installée sur cette rue.

Adoptée unanimement.

C-84-1104

Règlement numéro 336-84

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 336-84, décrétant un emprunt de 77 000 \$ pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Des Jacinthes, ainsi que pour payer la quotité de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts installés sur cette rue.

Adoptée unanimement.



C-84-1105

Règlement numéro 337-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 337-84, décrétant un emprunt de 183 900 \$ pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et des trottoirs, poser un revêtement asphaltique sur la rue Lausanne et son prolongement, ainsi que pour payer la quotité de la Ville au financement des services d'aqueduc, d'égouts et de la fondation de cette rue.

Adoptée unanimement.

* François Leclerc reprend son fauteuil.

C-84-1106

Levée de la séance

Il est proposé par Gilbert Gameau, appuyé par Jacques Vézina et résolu que l'assemblée soit ajournée au lundi 19 novembre 1984.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 12 novembre 1984, à 18 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaëtan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
Claude Doucet, directeur, Service
d'urbanisme
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:



- 10.- Projet de règlement 245-20-84 - modification zonage - rues Sigouin et autres.
- 20.- Approbation - projet de plan d'ensemble subdivision lots 19A et 19B.
- 30.- Modification règlements d'emprunt - émission d'obligations 4 584 000 \$.
- 40.- Émission d'obligations - terme plus court.
- 50.- Prolongement - terme d'emprunt - règlements 355 et autres.
- 60.- Acceptation soumission - émission d'obligations de 4 584 000 \$.
- 70.- 19 h - Séance de consultation - règlement 245-19-84.
- 80.- Transfert budgétaire numéro 99-84.
- 90.- Approbation - projet de plan d'ensemble - lots 9-28 et 9-28-1.
- 100.- Acceptation - projet de plan d'ensemble lots 19B et 20, rang II.
- 110.- Ropal Construction - échange de terrains - subdivision du lot 5.
- 120.- Amendement règlement 310-1-84 - services partie de la route 307.
- 130.- Discours du Maire - situation financière de la Ville.
- 140.- Publication - discours du Maire.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT FINANCIER

Jean-Paul Hébert a déposé devant le Conseil sa déclaration d'intérêt financier, conformément avec les dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- Paul Fréchette - remerciement - construction - logements locatifs partie des lots 19A et 19B, rang II, canton de Templeton.
- Gilles Lauzon - construction - logements locatifs - partie des lots 19A et 19B, rang II, canton de Templeton.



C-84-1107

Projet de règlement 245-20-84 -
modification - zonage, rues Sigouin
et autres

ATTENDU QUE les résidents des rues Sigouin, Thompson, Main, McMillan et d'une section du boulevard De La Vérendrye ont déposé des requêtes réclamant une modification au zonage d'une partie des lots 19A et 19B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE ces personnes désirent, par ce changement de zonage, réduire substantiellement la densité d'occupation sur les lots précités;

QU'un avis de motion a été donné, le 15 octobre 1984, pour amender le règlement numéro 245-82 en vue d'abolir le secteur de zone RBX-4502 et le remplacer par un secteur de zone de type RAB;

QUE pour donner suite à cette demande, il est nécessaire de suivre la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-20-84, visant à amender le règlement numéro 245-82 en incorporant une partie des lots 19A et 19B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton au secteur de zone RAB-4503; ledit projet de règlement est joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

POUR LA RÉSOLUTION:

Claire Vaive-Séguin
Jacques Vézina

CONTRE:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

dissidence 9 contre 2.

La résolution est rejetée avec

C-84-1108

Projet de plan d'ensemble - lots 19A
et 19B partie (303-1)

ATTENDU QUE la firme Cargil Gérance limitée, a déposé au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, un projet de plan d'ensemble concernant une partie des lots 19A et 19B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce plan et confirme, dans son rapport du 5 novembre 1984, qu'il est conforme aux dispositions du règlement de zonage;



QU'il respecte également les orientations du plan directeur et la direction du Service d'urbanisme en recherche l'approbation;

QUE ce développement domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts comme le stipule le susdit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 17-125, préparé le 5 novembre 1984, par Weigand et Warr, architectes, et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "approuvé par le Conseil".

* Claire Vaive-Séguin et Jacques Vézina inscrivent leur dissidence.

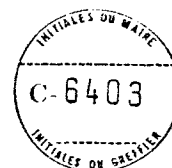
Adoptée avec dissidence 9 contre 2.

C-84-1109

Modification règlements d'emprunt -
émission d'obligations de
4 584 000 \$ (404-2-04)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau émet des obligations pour un montant total de 4 584 000 \$, en vertu des règlements d'emprunts relatés ci-après, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>RÈGLEMENT</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
<u>SECTEUR GATINEAU</u>		
355	Services publics au projet "Les Entreprises St-René Limitée"	27 000 \$
368	Services publics au projet "Gatineau Westgate Inc."	70 000 \$
372-1	Services publics au projet "Gatineau Westgate Inc."	14 000 \$
384	Services publics au projet "Gatineau Westgate Inc. et Desnoyers Construction Ltée"	146 500 \$
394	Services municipaux secteur nord-est de la Municipalité et pour desservir l'école polyvalente de Gatineau	962 000 \$
132-1	Pour payer les frais de refinancement du règlement 132	3 500 \$
<u>SECTEUR TEMPLETON</u>		
02-1970	Travaux d'aqueduc et d'égouts	28 000 \$



SECTEUR TOURAINE

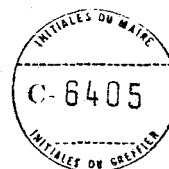
433	Installation d'un réseau d'aqueducs et d'égouts sanitaires et un réseau d'égouts de surface du bassin "A"	8 700 \$
445	Travaux d'aqueducs, d'égouts et pour le poste de pompage dans le secteur St-Coeur-de-Marie	309 300 \$

NOUVELLE VILLE DE GATINEAU

24-75	Services publics - subdivision R.E. De Champlain	8 000 \$
25-75	Services publics - subdivision Louvibec et Bourdages	8 800 \$
74-76	Services publics - subdivision Chabot	4 300 \$
75-76 (75-1-80)	Services publics sur les rues Max et Laure	12 600 \$
99-77 (99-1-79) (99-3-81)	Étagement des voies - rue Main	57 500 \$
116-1-78 (116-2-78)	Pour décréter l'ouverture de la rue Bellehumeur	3 200 \$
140-78 (140-1-80)	Préparation du plan directeur d'urbanisme	50 000 \$
156-79 (156-1-80)	Achat de véhicules et d'équipement départemental	34 500 \$
159-79 (159-1-80)	Travaux de pavage	2 000 \$
165-79 (165-1-80) (165-2-81)	Égout pluvial - rue Dupuis	10 200 \$
166-79	Travaux de voirie - chemins ruraux	8 700 \$
176-79	Services - prolongement de la rue Lamarche	6 000 \$
182-79	Restauration de bâtiments - P.A.Q. Maloney/St-André	43 700 \$
200-80	Construction - Aréna Campeau	28 200 \$
203-80 (203-1-80)	Déshumidificateurs - Stade Pierre Lafontaine	43 700 \$
204-80	Élargissement - boul. Maloney	123 400 \$



205-80	Restauration de bâtiments - P.A.Q. Archambault/Gréber	20 200 \$
208-80	Travaux d'améliorations dans di- vers parcs	13 400 \$
213-81	Achat d'équipement pour le Ser- vice des travaux publics	197 000 \$
218-81	Frais de refinancement - règle- ments d'emprunt	104 000 \$
419	Services publics - subdivision "Les Ravins Boisés"	1 200 \$
224-81	Frais de refinancement - règle- ments d'emprunt	57 100 \$
69-76	Construction de services publics - La Sablonnière, phase IV	11 500 \$
165-79 (165-1-80) (165-2-81)	Correction d'égouts - diverses rues	5 000 \$
231-82 (231-1-84)	Travaux de voirie	125 000 \$
240-82	Conduite maîtresse d'aqueduc - bouï. St-René Est	5 400 \$
241-82	Pavage, bordures, trottoirs, rues Maillart, Lebaudy, Poul- lart et Demaison	31 800 \$
256-83 (256-1-83)	Trottoirs - réseau submergé	16 800 \$
263-83	Égouts, pavage, bordures - rues St-Pierre et Ménard	230 500 \$
266-83	Pavage, bordure, trottoir - rues Poullart et Demaison	29 000 \$
268-83	Aqueduc et égout - avenue Du Golf 164 300 \$	
270-83 (270-1-84)	Pavage, drainage - Parc in- dustriel Gréber	323 000 \$
271-83	Centre communautaire, chalets et aménagement de divers parcs	65 000 \$
287-84	Pavage, bordures - rues Beau- soleil et Monte-Carlo	46 000 \$
291-84	Canalisation et drainage - di- vers endroits	95 000 \$
295-84	Travaux - parcs et terrains de jeux	75 000 \$
299-84	Acquisition de terrains - secteurs La Baie, centre-ville et autres	125 000 \$



300-84	Programme de pavage 1984	446 000 \$
301-84	Pavage - Terrains de stationnement - parcs et édifices publics	55 000 \$
302-84	Programme de trottoirs 1984	116 000 \$
305-84	Achat d'équipement - travaux publics	57 000 \$
315-84	Boucles d'aqueduc	75 000 \$
321-84	Passages et traverses à piétons, pavage édifice public et autres divers travaux	80 000 \$
Total émission d'obligations au 1984 12 17.....		<u>4 584 000 \$</u>

QU'il est nécessaire, aux fins de cette émission, de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, que chacun des règlements d'emprunt susmentionnés soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 4 584 000 \$, à savoir:

- 10.- Les obligations seront datées du 17 décembre 1984.
- 20.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales du Canada de la Banque Royale du Canada.
- 30.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 14 % l'an sera payé semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 40.- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977, chapitre D-7)".
- 50.- Les obligations seront émises en coupures de 100 \$ ou de multiples de 100 \$.
- 60.- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.



C-84-1110

Émission d'obligations - terme plus court (404-2-04)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, que pour l'emprunt par obligations au montant total de 4 584 000 \$, fait en vertu des règlements numéros: 02-1970 de l'ancien village de Templeton, 433 et 445 de l'ancienne ville de Touraine, 355, 368, 372-1, 384, 394, 132-1 et 419 de l'ancienne ville de Gatineau, 24-75, 25-75, 69-76, 74-76 (74-1-81), 75-76 (75-1-80), 99-77 (99-1-79) (99-3-81), 116-1-78 (116-2-78) (116-3-80), 140-78 (140-1-80), 156-79 (156-1-80), 159-79 (159-1-80), 165-79 (165-1-80) (165-2-81), 166-79, 176-79, 182-79, 200-80, 203-80 (203-1-81), 204-80, 205-80, 208-80, 213-81, 218-81, 224-81, 231-82 (231-1-84), 240-82, 241-82, 256-83 (256-1-83), 263-83, 266-83, 268-83, 270-83 (270-1-84), 271-83, 287-84, 291-84, 295-84, 299-84, 300-84, 301-84, 302-84, 305-84, 315-84 et 321-84, demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 17 décembre 1984), en ce qui regarde lesdits amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements ci-haut mentionnés sauf les règlements numéros: 69-76, 165-79 (165-1-80) (165-2-81), 231-82 (231-1-84), 240-82, 241-82, 256-83 (256-1-83), 263-83, 266-83, 268-83, 270-83 (270-1-84), 271-83, 287-84, 291-84, 295-84, 299-84, 300-84, 301-84, 302-84, 315-84 et 321-84, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

* Gilbert Garneau prend son fauteuil.

* Jacques Vézina quitte son fauteuil.

C-84-1111

Prolongement - terme d'emprunt - règlements 355 et autres (404-2-04)

ATTENDU QUE la ville doit, le 15 décembre 1984, renouveler pour des périodes de 2, 4 et 7 ans, un emprunt par obligations de 1 679 000 \$, autorisé en vertu des règlements numéros 355, 368, 372-1, 384, 394, 132-1 de l'ancienne ville de Gatineau et des règlements 140-78, 140-1-80, 156-79, 156-1-80, 208-80, 213-81, 218-81 et 224-81 de la nouvelle ville de Gatineau;

QUE ce renouvellement n'a pu être effectué à la date prévue et conséquemment, il sera incorporé à l'émission d'obligations du 17 décembre 1984;

QUE la Ville désire, dans le présent cas, se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires, prévoyant le prolongement du terme original d'un emprunt pour une période d'au plus douze mois, lors de chaque émission de nouvelles obligations;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la Ville à émettre les 1 679 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de deux jours à celui originalement prévu aux règlements précités.

Adoptée unanimement.

C-84-1112

Ouverture de soumissions - émission d'obligations de 4 584 000 \$ (404-2-2-04)

ATTENDU QUE la Ville a demandé, par l'entremise d'un avis publié dans la Gazette Officielle du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 584 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les soumissions suivantes furent reçues, à savoir:

WOOD GUNDY LIMITÉE:

Banque Royale du Canada
Geoffrion, Leclerc inc.

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.131	392 000 \$	11 %	1985	12.5332
	433 000 \$	11.25 %	1986	
	396 000 \$	11.25 %	1987	
	442 000 \$	11.50 %	1988	
	420 000 \$	11.50 %	1989	
	453 000 \$	12 %	1990	
	500 000 \$	12 %	1991	
	126 000 \$	12.25 %	1992	
	140 000 \$	12.25 %	1993	
	1 282 000 \$	12.50 %	1994	

MCNEIL MANTHA INC.:

Walwyn, Stodgell, Cochrane, Murray limitée
Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal
Brault, Guy, O'Brien inc.

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.42	392 000 \$	11 %	1985	12.5557
	433 000 \$	11.25 %	1986	
	396 000 \$	11.50 %	1987	
	442 000 \$	11.75 %	1988	
	420 000 \$	11.75 %	1989	
	453 000 \$	12 %	1990	
	500 000 \$	12.25 %	1991	
	126 000 \$	12.25 %	1992	
	140 000 \$	12.50 %	1993	
	1 282 000 \$	12.50 %	1994	



LÉVESQUE, BEAUBIEN INC.:

Banque Nationale du Canada
Tassé & Associés Limitée
Molson Rousseau Inc.
Richardson Greenshields du Canada limitée
Merrill, Lynch, Canada limitée

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.359	392 000 \$	11 %	1985	12.5913
	433 000 \$	11.50 %	1986	
	396 000 \$	11.50 %	1987	
	442 000 \$	11.75 %	1988	
	420 000 \$	11.75 %	1989	
	453 000 \$	12 %	1990	
	500 000 \$	12.25 %	1991	
	126 000 \$	12.50 %	1992	
	140 000 \$	12.50 %	1993	
	1 282 000 \$	12.50 %	1994	

QUE l'offre susmentionnée provenant de Wood Gundy limitée s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que l'émission d'obligations au montant total de 4 584 000 \$ pour la ville de Gatineau, soit et est adjugée au syndicat dirigé par Wood Gundy limitée le tout, tel qu'il fut déterminé par la direction générale de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-84-1113

Transfert budgétaire 99-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance du tranfert budgétaire indiqué ci-dessous et l'achemine au Conseil pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire numéro 99-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 99-84

02 11 000 000 Législation

494	Cotisation et abonnement	1 250 \$
750	Immobilisation - ameublement	1 050 \$

02 93 850 000 Imprévus

999	Imprévus	(2 300 \$)



Il est de plus résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture, les bourses des gagnants du concours "Oeuvres d'Art".

Adoptée unanimement.

C-84-1114

Projet de plan d'ensemble - lots 9-28
et 9-28-1 (303-1)

ATTENDU QUE la firme Promotec enr. a déposé, au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, un projet de plan d'ensemble concernant une partie des lots 9-28 et 9-28-1 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce plan et confirme, dans son rapport du 8 novembre 1984, qu'il est conforme aux dispositions du règlement de zonage;

QU'il respecte également les orientations du plan directeur et la direction du Service d'urbanisme en recherche l'approbation;

QUE ce développement domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts comme le stipule le susdit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 31112-11423 S, préparé le 25 octobre 1984, par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "approuvé par le Conseil".

Adoptée unanimement.

* Jacques Vézina reprend son fauteuil.

C-84-1115

Projet de plan d'ensemble - lots 19B
et 20, rang II (303-1)

ATTENDU QU'Hugues St-Pierre a acheminé, au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, un projet de plan d'ensemble concernant une partie des lots 19B et 20, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce plan et confirme, dans son rapport du 8 novembre 1984, qu'il est conforme aux dispositions et aux exigences du règlement de zonage;

QU'il respecte également les orientations du plan directeur et la direction du Service d'urbanisme en recherche l'approbation;



QUE ce développement domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts, comme le précise le susdit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 29449-10751 S, préparé le 6 novembre 1984, par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "approuvé par le Conseil".

* Jacques Vézina inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.

* Louis-Simon Joannis reprend son fauteuil.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-84-1116

Échange de terrains - Ropal Construc-
tion Ltée

ATTENDU QUE le tracé de la rue 5-34 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2/2/1/6 du règlement numéro 308-84, relatif au lotissement;

QUE pour réaliser le projet de construction prévu en bordure de cette rue, la Ville exige du promoteur d'en modifier sa géométrie actuelle;

QU'en conformité avec la demande de la Ville, ce dernier a soumis un plan de lotissement montrant le nouveau tracé de cette rue, ainsi que son prolongement;

QU'en vertu du contrat fait et passé devant Me Roger Marcotte, notaire, le 5 avril 1976, la ville de Gatineau est propriétaire du lot 5-34 du cadastre susmentionné;

QUE pour permettre le redressement de cette artère, la Ville doit céder cette rue au promoteur en l'occurrence la firme Ropal Construction Ltée;

QUE la direction du Service d'urbanisme a élaboré, le 8 novembre 1984, un rapport suggérant d'échanger le lot 5-34 contre les rues 5-233, 7-13 et 8-73;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié en découlant seront assumés par la firme Ropal Construction limitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter l'échange de terrains suivants, à savoir:



10. La ville de Gatineau cède et transporte à la compagnie Ropal Construction limitée le lot 5-34 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 2167.808 mètres carrés.
- 20.- En échange du lot précité, la compagnie Ropal Construction limitée cède et transporte à la ville de Gatineau les rues 5-233, 7-13 et 8-73, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 5186.480 mètres carrés et montrées au plan numéro 30939-11337 S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 septembre 1984, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si il était ici au long reproduit.
- 30.- Les parties renoncent à leur privilège de co-échangiste et l'échange est faite sans soulte ni retour.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier ou son adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant, dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment au présente échange de terrains.

Adoptée unanimement.

* Jacques Vézina quitte son fauteuil.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement mentionné plus bas, convoquée pour le lundi 12 novembre 1984, par l'avis public paru dans la Revue de Gatineau et le journal The West-Quebec Post le 24 octobre 1984, fut ouverte par Son Honneur le Maire, à 19 h.

PROJET DE RÈGLEMENT 245-19-84

Visant à apporter des modifications au règlement de zonage 245-82 concernant:

- La largeur des marges latérales pour les habitations bi et tri-familiales isolées situées dans les zones RBA, RBB, CFA et CH;
- La hauteur permise des habitations situées dans les zones RBX;
- La largeur des marges latérales adjacentes aux parcs;
- La dimension des cours arrières adjacentes aux parcs;
- Les logements permis dans un bâtiment commercial situé dans une zone CA.

Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil à ce sujet.



C-84-1117

Amendement règlement 310-1-84 -
Services partie de la route 307

ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance tenue le 4 septembre 1984, a approuvé le règlement 310-1-84 attribuant une somme supplémentaire de 12 000 \$ pour permettre l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur la route 307, à la hauteur du boulevard Monte-Carlo;

QUE pour compléter l'étude de ce règlement, le service juridique du ministère des Affaires municipales requiert les modifications explicitées ci-après;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier le règlement 310-1-84 amendant le règlement numéro 310-84 comme suit, à savoir:

- 1o.- Le chiffre de 63 000 \$, apparaissant dans le titre du règlement 310-84, est remplacé par le chiffre de 75 000 \$.
- 2o.- Le tableau marqué "T", dont il est fait allusion à l'article 6 du même règlement 310-84, est remplacé par un nouveau tableau également marqué "T" relatif à un emprunt de 75 000 \$ et joint au règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-84-1118

Publication - discours du Maire (501-16)

ATTENDU QUE Son Honneur le Maire doit, au moins 4 semaines avant le dépôt du budget, faire rapport sur la situation financière de la Ville;

QUE le texte de ce rapport peut être publié dans un journal diffusé dans la Municipalité ou distribué, gratuitement, à chaque résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de décréter que le rapport de Son Honneur le Maire, traitant de la situation financière de la Ville, soit publié dans la Revue de Gatineau et d'attribuer à cette fin une somme de 490 \$ devant être puisée à même les affectations du poste budgétaire 02 19 200 341, dont les disponibilités sont suffisantes, pour couvrir cette dépense, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 01149.

Adoptée unanimement.

* Jacques Vézina reprend son fauteuil.



RAPPORT FINANCIER DU MAIRE

Son Honneur le Maire a fait rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes.

C-84-1119

Levée de la séance:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 19 novembre 1984, à 19h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, Gaétan Cousineau, les conseillers-res Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Claire Vaive-Séguin

DÉCLARATION D'INTÉRÊT FINANCIER

Gilbert Garneau, Berthe Sylvestre-Miron et François Leclerc ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêt financier, conformément avec les dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir::

10.- Laurent Leblanc, 633, rue Sigouin, Gatineau:

Dépôt du nouveau projet de plan d'ensemble - lots 19A et 19B et remise de l'approbation de ce plan.

20.- André Jacques, 646, rue Sigouin, Gatineau:

Dépôt du nouveau projet de plan d'ensemble - lots 19A et 19B.

30.- Yves Joly, 595, rue Main, Gatineau:

Mandat des Conseillers et du Maire et séance de consultation - projet de plan d'ensemble lots 19A et 19B.

40.- Jacques Dorion, 184, rue Thompson, Gatineau:

Procédure concernant la prise de décision et remise de l'approbation du projet de plan d'ensemble - lots 19A et 19B.

50.- Gilles Lauzon, 244, rue Hillcrest, Gatineau:

Fournit des explications concernant la présentation du nouveau projet de plan d'ensemble - lots 19A et 19B.

* François Leclerc quitte son fauteuil.

C-84-1120

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Richard Migneault et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 7 et 14 novembre 1984, ainsi que les résolutions CE-84-814, CE-84-819, CE-84-820, CE-84-827, CE-84-831 et CE-84-835, soient et sont ratifiées.

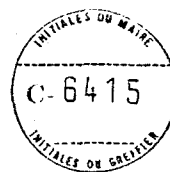
Adoptée unanimement.

* François Leclerc reprend son fauteuil.

CORRESPONDANCE

10.- Société de l'Achigan de l'Outaouais inc. - remerciement (102-2).

20.- Société québécoise d'assainissement des eaux - invitation - symposium (103-6-32).



- 30.- Député du comté de Chapleau - remerciement - rencontre Conseil - rapport Commission Robidas (104-2-04).
- 40.- Député du comté de Gatineau - remerciement - rencontre Conseil - rapport Commission Robidas (104-2-02).
- 50.- Député du comté de Hull - remerciement - rencontre Conseil - rapport Commission Robidas (104-2-03).
- 60.- Ville de Hull - accusé réception résolution C-84-1033 - division du territoire - région de l'Outaouais (103-5-01-1).
- 70.- Bell Canada - reclassement de la circonscription de Buckingham (106-4-01).
- 80.- Régie de l'assurance automobile du Québec - appel d'offres - Centre de services de l'Outaouais (103-6-25).
- 90.- Monsieur le Maire - réponse - Régie de l'assurance automobile du Québec - centre de services de l'Outaouais (103-6-25).
- 100.- Député du comté de Chapleau - représentations - établissement du Centre de services à Gatineau (103-5-11 et 103-6-25).
- 110.- Député du comté de Gatineau - appui - appel d'offres - relocalisation du bureau d'émission des permis et licences des véhicules automobiles (103-5-11 et 103-6-25).
- 120.- Député du comté de Chapleau - représentations - prolongement du programme ÉQUERRE (103-6-10).
- 130.- Député du comté de Gatineau - représentations - prolongement du programme ÉQUERRE (103-6-10).
- 140.- Ministère des Transports - entretien - partie du chemin Des Erables (103-5-11).
- 150.- Bureau de la protection civile du Québec - accusé réception résolution C-84-961 - programme d'aide - sécheresse été 1983 (406-1).
- 160.- Le Centre communautaire St-Gérard - composition du Conseil d'administration (102-1).
- 170.- Commission municipale du Québec - approbation requête - Centre communautaire de la sucrerie des pères (103-5-02 et 403-5).
- 180.- Gazifère inc. - majoration des tarifs (103-6-11).
- 190.- Régie des permis d'alcool du Québec - opposition - demande de permis du restaurant Oriental (103-6-24).
- 200.- Association des employés-es cadres de la ville de Gatineau - message de remerciement (753-8).
- 210.- Ministre des Affaires municipales - versement tenant lieu de taxes - réseaux des affaires sociales et de l'éducation (406-1).



C-84-1121

Obtention de servitudes - subdivision Ferme Limbour

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-84-440, a approuvé la requête de "La Société d'aménagement de la ferme Limbour inc." pour desservir les rues 4A-39, 4A-80 et 4A-2-2, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que le prolongement du chemin Lebaudy et le boulevard Limbour;

QU'à la suite de l'installation des services d'aqueduc et d'égouts, il est nécessaire d'obtenir des servitudes permanentes sur les lots mentionnés ci-après;

QUE ces servitudes sont consenties à la Ville pour la somme nominale de 1 \$ et des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir le paiement des frais et des honoraires se rattachant à la rédaction de ce contrat, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 01233;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 4A-60, 4A-61, 4-96, 4-97 et 6-479, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, décrites aux descriptions techniques numéros 4349-N, 4350-N et 4351-N, préparées par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, les 17 et 18 septembre 1984.

QUE Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son Adjoint soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement.

C-84-1122

Acquisition de lots - vente pour taxes 1983

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution numéro C-84-545, a demandé au ministère des Affaires municipales de garder indéfiniment les lots indiqués ci-dessous;

QUE le Ministre a donné son assentiment, le 25 octobre 1984, à la rétention définitive des lots mentionnés à la susdite résolution;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat requis à cette fin, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01237;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'autoriser Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son Adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié nécessaire à la conservation définitive des lots suivants, à savoir:

1.	Lot 22A-278,	rang II,	canton de Templeton
2.	Lot 20 partie,	rang II,	canton de Templeton



DESCRIPTION TECHNIQUE

À partir du coin Nord-Ouest du lot 20-303, appelé point de commencement des présentes: de ce point de commencement, une distance de CENT PIEDS (100') plus ou moins, mesurée en direction Sud, en longeant la limite Ouest du lot 20-305 jusqu'à la limite Nord du lot 20-523 (rue); de ce point, une distance de QUATRE-VINGT PIEDS ET SIX DIXIÈMES (80,6'), plus ou moins, mesurée en direction Ouest, Sud-Ouest, en longeant la limite Nord, Nord-Ouest du lot 20-523 (rue), jusqu'à la limite Nord du lot 20-524; de ce point, une distance de CENT TROIS PIEDS ET HUIT DIXIÈME (103,8') plus ou moins, mesurée en direction Ouest, en longeant la limite Nord du lot 20-524 jusqu'à l'intersection des lots 20-524, 529, 530; de ce point, une distance de DEUX CENT QUATRE PIEDS (204') plus ou moins mesurée en direction Ouest, en longeant les limites Nord des lots 20-530, 506, 507 jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 20-507; de ce point, une distance de QUATRE-VINGT PIEDS (80') plus ou moins, mesurée en direction Nord, jusqu'à un point; de ce point, une distance de CINQ CENT VINGT-TROIS PIEDS ET SIX DIXIÈMES (523,6') plus ou moins, mesurée en direction Est jusqu'au point de commencement.

Et bornée vers le Nord et l'Ouest, par autres parties du même lot (20 pties); vers l'Est, par les lots 20-303 et 523 (rue); vers le Sud, par les lots 20-523 (rue), 524, 530, 506, 507;

3. Lot 9A-2 1/2 O. rang I, canton de Templeton

DESCRIPTION TECHNIQUE

Un terrain vague, sis à Templeton Est, étant partie de la moitié Ouest du lot numéro NEUF "A" DEUX (9A-2 1/2 O. Ptie) au cadastre du premier rang du canton de Templeton, connu et désigné comme étant le lot numéro DIX de la subdivision non officielle dudit lot NEUF "A" DEUX mesurant ledit lot cinquante pieds de largeur en front sur la rue Notre-Dame à Templeton Est, sur toute la profondeur qu'il existe entre ladite rue et la Baie McLaurin, mesure anglaise et plus ou moins. Ledit lot borné comme suit: au Nord par la rue Notre-Dame; à l'Est par un chemin privé propriété de la succession J.E. Campeau ou représentants; au Sud par la Baie McLaurin et à l'Ouest par partie du même lot, propriété d'un nommé Stasbourg ou représentants. Sujet à une servitude en faveur de l'Hydro-Québec, tel qu'il appert à un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Hull, le 26 octobre 1964 sous le numéro 154-550.

Adoptée unanimement.

C-84-1123

Message de félicitations (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un soixantième anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Monsieur et Madame Patrick Samson pour leur offrir leurs meilleurs vœux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre, au nom du Conseil,



un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur et Madame Patrick Samson, demeurant au 63 du boulevard Archambault Est, Gatineau Québec, à l'occasion de leur soixantième anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-84-1124

Attribution - subvention - Association sans but lucratif (406-2 et 401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers.

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 008, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00187;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Relais des jeunes gatinois et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement.

C-84-1125

Délégation - colloque sur l'habitation (501-13)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités de Québec organise, les 23 et 24 novembre 1984, un colloque sur l'habitation et invite la ville de Gatineau à y participer;

QUE cette rencontre vise à permettre aux élus et aux fonctionnaires municipaux de se familiariser avec les divers moyens d'intervention dont disposent les villes dans ce domaine;

QUE de nombreux praticiens de l'habitation seront présents à ce colloque en vue de communiquer leurs expertises et leurs expériences en matière d'habitation;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 311, pour couvrir les dépenses de la délégation du Conseil, comme l'affirme le certificat du trésorier 00391;

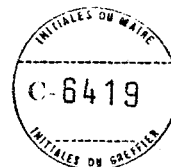
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de recommander au Conseil, d'autoriser Son Honneur le Maire et François Leclerc à assister au colloque sur l'habitation organisé par l'Union des municipalités de Québec et qui se tiendra au Palais des congrès de Hull, les 23 et 24 novembre 1984.

QUE les dépenses découlant de cette délégation leur soient remboursées en conformité avec le règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-84-1126

Modification règlement 128-78 - émission
d'obligations de 130 982,26 \$ (404-2-06)



ATTENDU QUE le règlement numéro 128-78 décrétant un emprunt de 630 000 \$ pour la mise en oeuvre du programme d'amélioration de quartiers dans le secteur Champlain/St-Louis, fut approuvé le 8 août 1978;

QUE le Conseil, en vertu du règlement numéro 128-1-79, adopté le 8 janvier 1979, a attribué une somme additionnelle de 13 594 \$ pour réaliser ce programme;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, conformément aux conventions intervenues entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement a consenti à la Ville un prêt de 130 982,26 \$ et qu'il y a maintenant lieu d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de cette somme;

QU'avant d'émettre ces obligations, il est nécessaire d'amender, comme indiqué ci-dessous, le règlement numéro 128-78;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note du Directeur adjoint du Service des finances et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier le règlement numéro 128-78 (128-1-79) pour y indiquer ce qui suit, se rapportant à l'émission d'obligations de 130 982,26 \$ découlant du prêt consenti à la Ville par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à savoir:

- a. Les obligations seront datées du 15 décembre 1984, et porteront intérêt à un taux de 9.50 % l'an.
- b. Le capital et l'intérêt seront payés le 15 décembre de chaque année, conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.
- c. Les obligations seront payables au détenteur enregistré, à toutes les succursales de la Banque Royale du Canada au Canada.
- d. La Corporation se réserve le droit de racheter, par anticipation, la totalité ou une partie des obligations de cette émission, à toute date d'échéance mentionnée au tableau d'amortissement. Cependant, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et, s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées. Chaque obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité, au taux d'intérêt de l'obligation, pour le terme non encore expiré à la date du rachat.
- e. Un avis de tel rachat devra être donné par la corporation, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné.
- f. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier. La signature du Maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.

Il est de plus résolu de demander au Ministre des Affaires municipales, d'autoriser la Ville à vendre, de gré à gré, au pair, au



taux d'intérêt de 9.50 %, à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, 130 982,26 \$ d'obligations émises en vertu du règlement numéro 128,78 (128-1-79).

Adoptée unanimement.

C-84-1127

Obtention servitude - lots 6D-42 et 7B-10 -
Aéroparc industriel de Gatineau

ATTENDU QUE pour rejoindre les services existants à l'angle des rues Belcourt et Aumond dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, la Communauté régionale de l'Outaouais a installé une conduite d'aqueduc au nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

QUE cette conduite d'aqueduc dessert l'ensemble de l'Aéroparc et la Société d'aménagement de l'Outaouais désire accorder à la Ville une servitude pour l'entretien de cette infrastructure;

QU'en vertu de l'arrêté-en-conseil numéro 2340-72, du 9 août 1972, la Société peut procéder à l'octroi de la servitude décrite à la description technique numéro 5851-L, préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction du contrat requis, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01238;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note, du 8 novembre 1984, de la direction du Service du génie et des recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, la servitude nécessaire à l'entretien de la conduite d'aqueduc installée au nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique et décrite à la description technique numéro 5851-L, préparée le 31 mai 1984 par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre.

QUE Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son Adjoint soient et sont autorisés, à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-1128

Aéroparc industriel de Gatineau - acquisition
du lot 4A-2

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais a terminé la construction de la rue Granby, située dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

QUE cette dernière a le pouvoir et de fait désire, selon les termes de sa résolution numéro 84/85-7-6, céder à la Ville le terrain nécessaire à l'entretien de cette rue sans service;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01238;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note, du 8 novembre 1984, de la direction du Service du génie et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'acquiescer pour la somme nominale de 1 \$ le lot 4A-2, des rangs II et III, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autoriser Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son Adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-1129

Aéroparc industriel de Gatineau - achat des équipements municipaux

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais a procédé à l'installation du système d'éclairage, à la construction de bordures et à la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues Atmec, Place de Templeton, Belcourt, Aumond, Grandmaison, Poupore et Routhier;

QUE cette dernière désire maintenant céder à la Ville, pour fin d'entretien, tous les équipements municipaux décrits à l'alinéa précédent;

QUE la Société peut, conformément à l'autorisation reçue en vertu de l'arrêté-en-conseil numéro 2340-72, procéder à la cession de ces infrastructures;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires se rapportant à la rédaction du contrat, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01238;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note, du 8 novembre 1984, de la direction du Service du génie et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'acquiescer, pour la somme nominale de 1 \$, le système d'éclairage, les bordures et le revêtement asphaltique construits sur les rues Atmec, Place de Templeton, Belcourt, Aumond, Grandmaison, Poupore et Routhier, toutes situées dans l'Aéroparc industriel de Gatineau.

QUE Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son Adjoint soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-1130

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;



QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de Jean-Pierre Matte, demeurant au 14 de la rue Thibault, Gatineau, pour aliéner et autoriser la construction éventuelle d'une résidence sur le lot 17B-92, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Il est entendu que cette autorisation est sujette au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées au rapport préparé par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-84-1131

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire du transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifient le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver les transferts budgétaires indiqués plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 92-84

02 33 000 000 Administration - Travaux publics

319	Autres frais de déplacement	1 000 \$
513	Location d'équipement de bureau	400 \$

02 34 210 000 Transport routier - pavage

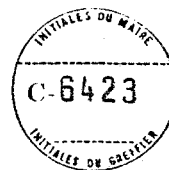
639	Autres matières non comestibles	2 200 \$

02 34 240 000 Chemins de gravier

515	Location d'équipement, véh. et outils	4 000 \$

02 34 242 000 Programme d'amélioration - chemins ruraux

628	Terre végétale et tourbe	800 \$



649	Autres pièces et accessoires	400 \$
515	Location d'équipement véh. et outils	(1 200 \$)
<u>02 34 400 000 Éclairage feux de CJRC - traverses</u>		
515	Location d'équipement, véh. et outils	1 000 \$
<u>02 34 500 000 Signalisation</u>		
515	Location d'équipement, véh. et outils	800 \$
525	Lignage de rues	(9 400 \$)
<u>02 37 200 000 Ateliers mécaniques - Police</u>		
633	Graisse et lubrifiant	100 \$
<u>02 37 300 000 Ateliers mécaniques - Travaux publics</u>		
549	Autre entretien mach. et équipement	(5 000 \$)
<u>02 37 800 000 Ateliers mécaniques - ateliers</u>		
515	Location de mach. véh. et outils	1 000 \$
635	Peinture	400 \$
649	Autres pièces et accessoires	1 500 \$
<u>02 37 900 000 Ateliers mécaniques - autres</u>		
649	Autres pièces et accessoires	2 000 \$

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 96-84

<u>02 16 000 000 Ressources humaines</u>		
349	Autres dépenses de publicité et information	(200 \$)
162	Primes de remplacement de vacances	21 \$
671	Papeterie et fourniture de bureau	400 \$
416	Relations de travail	5 779 \$
<u>02 93 950 000 Imprévus</u>		
999	A définir	(6 000 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 100-84

<u>02 41 000 000 Service du génie - direction</u>		
418	Services techniques	(300 \$)
671	Papeterie et fourniture de bureau	150 \$
<u>02 42 000 000 Service du génie - projets</u>		
671	Papeterie et fourniture de bureau	150 \$

Adoptée unanimement.



C-84-1132

Budget supplémentaire numéro 20-84 (401-7)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance du budget supplémentaire visant à majorer les crédits disponibles aux postes budgétaires relatifs aux raccordements d'aqueduc et d'égouts;

QUE selon la formule d'attestation des crédits intégrée au formulaire du budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour donner suite à la présente, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé le rapport du Directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver le budget supplémentaire numéro 20-84 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 20-84

02 35 135 000 Raccordements égout-aqueduc

515	Location d'équipement, véh. et outils	23 000 \$
625	Asphalte	5 000 \$
626	Gravier et concassé	7 000 \$
649	Autres pièces et accessoires	5 000 \$
01 45 100 000	Revenus - racc. égout et aqueduc	(40 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-84-1133

Approbation soumission - matériel d'électricité (504-78)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées plus bas ont déposé des soumissions pour la fourniture de matériel d'électricité devant être installé aux parcs Georges Étienne Cartier, l'Oiseau bleu et Sanscartier, à savoir:

- LUMEN INC.

ANNEXE A	35 274,73 \$
ANNEXE B	22 553,69 \$
ANNEXE C	25 956,83 \$

- WESTBURNE ELECTRIC SUPPLY LTD

ANNEXE A	34 554,00 \$
ANNEXE B	23 432,23 \$
ANNEXE C	22 932,23 \$

- LES DISTRIBUTEURS PAPINEAU INC.

ANNEXE A	32 043,27 \$
ANNEXE B	21 593,52 \$
ANNEXE C	21 593,52 \$



QUE le Directeur du Service des approvisionnements a procédé à l'analyse de ces propositions et signale, dans sa note du 2 novembre 1984, qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cette demande de soumissions;

QU'il suggère de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire en l'occurrence, celle de la maison "Les distributeurs Papineau inc."

QUE des fonds sont disponibles aux postes budgétaires numéros 064-2950-531, 064-2950-532 et 064-2950-533, pour couvrir l'achat de ces biens, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01368.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver la soumission de 82 001,02 \$ de la compagnie "Les distributeurs Papineau inc.", ayant son établissement de commerce au 766 du boulevard Maloney, Gatineau, pour la fourniture de matériel d'électricité destiné à l'éclairage des parcs Georges Etienne Cartier, l'Oiseau bleu et Sanscartier le tout, conforme aux exigences et aux critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Il est de plus résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser les chèques de caution ayant accompagné les susdites soumissions et ce, en conformité avec les dispositions de la politique d'achat.

Adoptée unanimement.

C-84-1134

Affichage - poste de préposé-e aux plaintes (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Suzanne Aubin à titre de secrétaire de direction à la Cour municipale, le poste de préposé-e aux plaintes au Service des communications est vacant;

QUE le Responsable du Service des communications, dans sa note du 7 novembre 1984, justifie et sollicite le remplacement de cette employée;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de ce-tte futur-e employé-e, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01150;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de préposé-e aux plaintes au Service des communications, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.



C-84-1135

Comité de circulation et de signalisation -
procès-verbal - séance du 30 octobre 1984
(503-16)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion spéciale, tenue le 30 octobre 1984, concernant la sécurité routière sur le boulevard Lorrain;

QUE le Président de ce groupe de travail achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de sa rencontre avec le Directeur régional du ministère des Transports du Québec;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce compte rendu et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 30 octobre 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-1136

Affichage - poste de secrétaire de direction
- Service des approvisionnements (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des approvisionnements a soumis, le 30 octobre 1984, une note justifiant l'embauche d'une employée permanente pour pourvoir à la vacance survenue à la suite de la mutation de sa secrétaire de direction;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 13 300 112, pour couvrir la rémunération de cette future employée, comme en fait foi le certificat du trésorier joint à la demande de personnel numéro 0077;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire de direction au Service des approvisionnements, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-84-1137

Modification - règlement numéro 331-84

ATTENDU QUE le règlement numéro 331-84, décrétant la construction des sous-collecteurs de l'Ouest et Nelligan, ainsi que l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts, l'aménagement d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur deux rues projetées, fut approuvé le 29 octobre 1984;



QU'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de ce règlement et qu'une correction s'impose pour rétablir la situation;

QUE le Conseil peut, par résolution, amender ce règlement, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni changer l'objet du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les dispositions de l'article 365 de la Loi sur les cités et villes, de modifier le titre et le deuxième attendu du règlement numéro 331-84 en biffant les mots "au cadastre du village de Pointe-Gatineau" et les remplacer par les mots "du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton".

Il est de plus résolu d'amender la résolution C-84-1040 comme indiqué ci-dessus.

Adoptée unanimement.

C-84-1138

Délégation - Québec (501-13)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de déléguer Son Honneur le Maire, Gilbert Garneau et Richard Migneault pour rencontrer, le 20 novembre 1984, le Ministre des Affaires culturelles et le Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

QUE leurs dépenses soient remboursées en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-84-1139

Ratification - procès-verbal - réunion du Comité des travaux publics (503-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-850, adoptée le 4 septembre 1984, a formé le Comité des travaux publics en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de sa réunion tenue le 13 novembre 1984;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce compte rendu et s'accorde avec son contenu et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité des travaux publics tenue le 13 novembre 1984 et rédigé par le Directeur général adjoint.

Adoptée unanimement.



C-84-1140

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes de comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 1984 11 02 au 1984 11 09

Total du 1984 11 02	129 760,96 \$
Total du 1984 11 09	<u>973 430,50 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>1 103 191,46 \$</u>

2o.- Liste des comptes à payer du 1984 11 19

Fonds d'administration	767 446,22 \$

3o.- Liste des comptes à payer du 1984 11 05

Fonds des projets en cours	821 032,68 \$

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 15 novembre 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 2 novembre 1984 au 9 novembre 1984 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 19 novembre 1984 dont un résumé que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

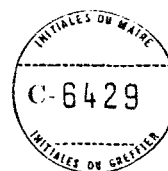
Robert Bélair
Directeur des finances
1984 11 15

C-84-1141

Message de félicitations (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un cinquantième anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;



QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de "Monsieur et Madame Ernest Lepage" pour leur offrir leurs meilleurs vœux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur et Madame Ernest Lepage, demeurant sur le chemin Denis, Gatineau, à l'occasion de leur cinquantième anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-84-1142

Frais - reproduction de documents (512-5)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voie du décret 2009-84, du 12 septembre 1984, a adopté le "Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs";

QUE ce règlement fut approuvé en vertu des articles 11 et 155 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

QUE pour assurer un meilleur accès aux documents municipaux, ce Conseil favorise l'entrée en vigueur des tarifs apparaissant plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver les frais mentionnés ci-dessous, exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, à savoir:

- 1.- Les frais exigibles pour la reproduction d'un document détenu par la Ville sont les suivants:

<u>DOCUMENT</u>	<u>FRAIS PRESCRITS</u>	
Feuille de papier	0,25 ¢	pour chaque reproduction par un photocopieur
Disquette	15,00 \$	pour chaque disquette
	0,20 ¢	pour chaque page sortie de l'imprimante
Photocopie en noir et blanc	2,50 \$	pour produire un négatif
Format 8 X 10 po.	1,90 \$	pour chaque photocopie
Format 5 X 7 po.	1,40 \$	pour chaque photocopie
Diapositive	0,25 ¢	pour chaque diapositive



DOCUMENT	FRAIS PRESCRITS
Disque ou ruban magnétique 40,00 \$	pour chaque ruban magnétique
1,25 \$	la seconde, pour chaque seconde de traitement par l'unité centrale de l'ordinateur pour la durée de la reproduction
Mini-cassette-audio 5,00 \$	pour chaque cassette
Vidéo-cassette 3/4 po. 28,00 \$	pour chaque cassette
1/2 po. 14,00 \$	pour chaque cassette
1/4 po. 14,00 \$	pour chaque cassette
Procès-verbaux - Conseil 100,00 \$	par année
Procès-verbaux - Comité exécutif 125,00 \$	par année
Plan général des rues 2,50 \$	chacun
Plan de cadastre	coût réel de la copie
Certificat de toute nature 5,00 \$	
Rapport d'accident 10,00 \$	
Budget 15,00 \$	

- 2.- Les frais exigibles pour la transcription d'un document informatisé sont de 0,10 ¢ pour chaque page sortie de l'imprimante; lorsque le temps du traitement de la demande par l'unité centrale de l'ordinateur excède une minute, un tarif supplémentaire, calculé au taux de 1,25 \$ la seconde, est exigible pour le temps excédentaire du traitement de la demande par l'unité centrale de l'ordinateur.
- 3.- Lorsque la reproduction ou la transcription de tout document est effectuée par un tiers, les frais exigibles pour la reproduction ou la transcription sont ceux chargés à la Ville par le tiers.
- 4.- Les frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription de tout document sont ceux déboursés par la Ville pour sa transmission.
- 5.- Sous réserve de toute disposition inconciliable d'une loi ou d'un règlement visé à l'article 169 de la Loi, toute personne à qui l'accès à un document est donné, est exemptée du paiement de tous frais de transcription, de reproduction ou de transmission de ce document, jusqu'à concurrence de 5,00 \$; toutefois elle doit payer l'excédent de cette somme.
- 6.- Sous réserve de toute disposition inconciliable d'une loi ou d'un règlement visé à l'article 169 de la Loi, toute personne qui présente une demande d'obtention d'une copie ou d'une transcription d'un renseignement nominatif la concernant est exemptée de paiement de tous frais.



IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger, à toute fin que de droit, les résolutions numéros C-78-124 et C-84-434 adoptées les 20 février 1978 et 7 mai 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-1143

Vente de véhicules hors d'usage - remboursement (504-35)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-995, a accepté la soumission de David Tanner pour l'acquisition d'un tracteur de ferme;

QUE des pièces furent retirées du tracteur et dans les circonstances, le Directeur du Service des approvisionnements recommande de rembourser l'acheteur;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 01 54 900, pour effectuer ce remboursement, comme l'assure le certificat du trésorier 0770;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note du Directeur général adjoint du 6 novembre 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser la somme de 379 \$ à David Tanner sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service des approvisionnements.

Il est de plus résolu de mandater le Directeur du Service des travaux publics pour produire un rapport expliquant l'utilisation des pièces soustraites du tracteur de ferme initialement vendu à la personne susmentionnée.

Adoptée unanimement.

C-84-1144

Mandat - procureur patronal - audition d'un grief (753-5)

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau inc. a demandé l'arbitrage pour disposer du grief P-18-84 relatif aux locaux du Service de la sécurité publique;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a produit, le 2 novembre 1984, une note suggérant de retenir les services d'un procureur patronal pour représenter la Ville lors de l'audition de ce grief;

QU'à la suite du transfert budgétaire numéro 96-84, des crédits seront disponibles au poste budgétaire 02 16 000 416, pour couvrir les frais et les honoraires découlant d'un tel mandat, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1574;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de retenir les services de Me Réjean Bélanger, spécialiste en droit du travail, pour représenter la Ville lors de l'audition du grief P-18-84 et d'accorder, à la réalisation de ce



mandat, une somme de 2 500 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-1145

Rendez-vous Kino 1985 (805-10)

ATTENDU QUE le **Grand défi canadien de participation** se tiendra dans le cadre de la Semaine de l'activité physique qui aura lieu du 26 mai au 2 juin 1985;

QUE cette date fut retenue à la suite d'un accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec;

QUE dans le cadre des festivités du dixième anniversaire de la Ville, la programmation du **Rendez-vous Kino 1985** fut présentée au Coordonnateur de ces fêtes;

QU'un nombre considérable de personnes bénévoles oeuvreront à l'organisation des activités inscrites au programme du **Rendez-vous Kino 1985**;

QUE dans les circonstances, la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture suggère de concentrer les énergies et les ressources de la Ville à la tenue de la **Semaine du Rendez-vous Kino 1985**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de confirmer la participation de la Ville au **Rendez-vous Kino 1985** et de mandater la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture pour mettre en place la structure nécessaire à l'inscription de la Ville au **Grand défi canadien de 1986**.

Adoptée unanimement.

C-84-1146

Installation clôture mitoyenne - lot 587-404 (252-6)

ATTENDU QUE Jeannine Larose, demeurant au 31 de la rue Jean XXIII, Gatineau, réclame la participation financière de la Ville au paiement de la clôture mitoyenne installée, à ses frais, entre sa propriété et celle de la Ville;

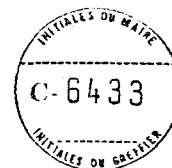
QUE le Directeur général a examiné ce dossier et préconise, dans sa note du 8 novembre 1984, le paiement de la quote-part de la Ville à la mise en place de cette clôture;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 34 700 960, pour couvrir cette dépense, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 01369;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service des travaux publics, à Jeannine Larose, demeurant au 31 de la rue Jean

XXIII, Gatineau, la somme de 803,05 \$ en règlement complet et final du paiement de la clôture érigée entre sa propriété et celle de la Ville.

Adoptée unanimement.



C-84-1147

Centre communautaire St-Richard - sous-location - bail - PROVI-SOIR INC.

ATTENDU QUE selon les termes du bail signé le 18 mars 1977, la Compagnie PROVI-SOIR INC. loue les locaux 6 et 7 de l'immeuble sis au 315 de la rue Migneault, Gatineau;

QUE la direction de cette firme recherche, dans une lettre du 5 novembre 1984, l'autorisation de sous-louer ses locaux à la maison Dépanneur J. Huneault inc.;

QUE la ville de Gatineau a acquis cet édifice en vertu du contrat fait et passé devant Me Marie Courtemanche, notaire, le 3 avril 1984;

QUE les frais et les honoraires découlant de la rédaction du document légal devant confirmer le transport de ce bail seront assumés par les requérants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif ce Conseil accepte de transporter à la maison Dépanneur J. Huneault inc., jusqu'au 30 septembre 1986, le bail de la compagnie PROVI-SOIR INC. pour la location des locaux d'une superficie totale de 2 200 pieds carrés de l'immeuble sis au 315 de la rue Migneault, Gatineau. Toutefois, le renouvellement de ce bail pourra se faire aux prix et aux conditions à établir entre les parties à une date postérieure.

QUE Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier ou son Adjoint soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents requis pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-1148

Fin des programmes P.A.Q. - Champlain/St-Louis, Archambault/Gréber - radiation (303-4 et 303-5)

ATTENDU QUE la mise en oeuvre des programmes d'amélioration de quartiers Champlain/St-Louis et Archambault/Gréber, est terminée;

QUE par ses résolutions 296-84 et 297-84, la Société d'habitation du Québec enjoint à la Ville d'aviser le bureau d'enregistrement de Hull de la fin de ces programmes, pour que les mentions appropriées soient faites à l'index aux immeubles à l'égard des lots acquis par la Ville dans le cadre de ces programmes et dont elle est encore propriétaire;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a soumis, le 30 octobre 1984, la liste des lots affectés par ce qui précède;



QUE les fonds nécessaires, pour la préparation de l'acte notarié requis, sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 14 100 731, conformément au certificat du trésorier numéro 01239;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire, ou le Maire suppléant, le Greffier, ou son Adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, un acte de quittance, une main levée ou tout autre document nécessaire, afin de radier l'existence des programmes d'amélioration de quartiers Champlain/St-Louis, Archambault/Gréber sur les lots suivants, tous du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, à savoir:

1. Champlain/St-Louis

316-2, 317-2, 317-3 ptie, 318-2 ptie, 318-3 ptie, 319-2, 325, 326, 327, 328 ptie, 333-4, 334-2, 335-4, 336-2, 337-2, 338-3 et 339-4.

2. Archambault/Gréber

239-1, 240-9, 240-10, 240-11, 244-7, 245-2, 245-3, 245-4, 245-8 et 264.

Adoptée unanimement.

C-84-1149

Approbation soumission - bulletins d'information (504-6)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les imprimeries mentionnées ci-dessous ont présenté des soumissions pour la fourniture et l'impression de six éditions du bulletin d'information, à savoir:

Mutual Press Limited	27 209 \$
Le Droit	33 800 \$
Imprimerie Campbell	34 180 \$

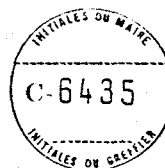
QUE le Conseil reconnait et déclare les sus-dites soumissions conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE pour couvrir cette dépense, des fonds seront inscrits à cette fin au budget d'opération, pour l'année 1985, du Service des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu des recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la soumission de 27 209 \$ déposée par la maison d'imprimerie **Mutual Press Limited**, ayant son établissement de commerce à Ottawa, Ontario, pour imprimer, au cours de l'année 1985, six éditions du bulletin d'information, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence prévus au devis ayant servi à cet appel d'offres; à ce prix, il faut ajouter la somme de 9 \$ pour chaque trame et photo.

Il est de plus résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser les chèques de caution ayant accompagné ces soumissions en conformité avec les dispositions de la politique d'achat.

Adoptée unanimement.



C-84-1150

Stationnement - rue Richard (600-3)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-84-120, adoptée le 20 février 1984, a interdit le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud de la rue Richard, à partir de la rue Ducerre pour une distance de 260 pieds en direction est;

QUE les résidents de cette rue invitent le Conseil à réviser cette ordonnance de circulation et à permettre le stationnement;

QUE ce Conseil a pris connaissance des revendications de ces citoyens-nes et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de rescinder, à toute fin que de droit, l'article 5 de la résolution numéro C-84-120, adoptée le 20 février 1984 et de mandater le Directeur du Service des travaux publics pour faire enlever la signalisation installée en vertu de la résolution précitée.

Adoptée unanimement.

C-84-1151

Tarification - transport de la neige (252-7)

ATTENDU QUE le décret de la Commission des transports du Québec fixe les tarifs de location pour les véhicules de transport;

QUE toute déviation au taux horaire établi par la Commission, nécessite son approbation;

QUE la saison s'avère trop avancée pour entreprendre cette procédure et qu'il n'y aurait aucune économie majeure en procédant autrement;

QUE le Comité des travaux publics a été saisi de ce dossier, lors de la séance du 13 novembre 1984 et recommande l'application à la Municipalité de la tarification décrétée par la Commission des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité des travaux publics, d'approuver la tarification horaire suivante et relative à la location de véhicules pour le transport de la neige:

1. Tarification selon la Commission des transports du Québec:

- camions 6 roues	23,40 \$ l'heure
- camions 10 roues	36,65 \$ l'heure
- semi-remorques (26')	48,95 \$ l'heure
2. Tarification non prévue par la Commission des transports du Québec:

- semi-remorques (31')	55,00 \$ l'heure

Adoptée unanimement.



C-84-1152

Programme Canada au travail - présentation de projets (406-1)

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, a réservé pour les municipalités du Québec un budget de 15.7 millions dans le cadre de son programme Canada au travail;

QUE le Ministre des Affaires municipales a invité les municipalités à soumettre des propositions pour bénéficier des avantages de ce programme d'aide à l'emploi;

QUE la direction du Service des loisirs et de la culture désire présenter les projets mentionnés plus bas dans le volet régulier du programme Canada au travail;

QUE ce Conseil a examiné chacun de ces projets et s'accorde avec ces demandes du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture à transmettre, aux autorités concernées, les projets suivants, à savoir:

- Loisirs
- Loisirs-action
- Un regard nouveau sur la bibliothèque municipale

Il est de plus résolu d'autoriser les responsables des projets à signer, au nom de la ville de Gatineau, les documents pertinents à la présentation des projets précités.

Adoptée unanimement.

C-84-1153

Location de niveleuses - contrat

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location, avec opérateurs, de deux (2) niveleuses équipées d'une aile de côté;

QU'à la suite de cette demande de soumissions, les compagnies mentionnées ci-dessous ont formulé les propositions suivantes:

1o.- M.J. Robinson Trucking Limitée

Niveleuses avec opérateurs et aile de côté
(disponibilité) 3 unités
55 \$ l'heure par unité

2o.- Construction Thom Canada inc.

Niveleuses avec opérateurs et aile de côté
(disponibilité) 1 unité
65 \$ l'heure par unité

QUE LE Comité des travaux publics, après analyse de ces soumissions, recommande d'accepter l'offre de la firme M.J.



Robinson Trucking Limitée pour la location, avec opérateurs, de deux (2) niveleuses munies d'une aile de côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité des travaux publics d'accepter l'offre de la compagnie M.J. Robinson Trucking Limitée, pour la location, avec opérateurs, de deux (2) niveleuses équipées d'une aile de côté à raison d'un tarif de 55 \$ l'heure pour chaque niveleuse et d'autoriser Son Honneur le Maire, ou le Maire suppléant et le Greffier, ou son Adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties pour établir les clauses et conditions de cette entente préparée par le Service du greffe le 15 novembre 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-1154

Engagement procureur - révision, évaluation
- CIP INC. (513-5)

ATTENDU QUE la compagnie CIP inc. a déposé des plaintes, devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec, concernant l'évaluation de son complexe industriel de Gatineau et de ses équipements;

QUE pour protéger les intérêts de la Ville dans ce dossier, le Directeur du Service des finances recommande de retenir les services d'un procureur;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 13 211 412, pour couvrir les frais et les honoraires découlant de l'attribution d'un tel mandat, comme en témoigne le certificat du trésorier 01491;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de mandater le bureau des conseillers juridiques "Kehoe, Blais et Robinson" pour représenter la ville, lors de l'audition des causes de la CIP inc. devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec et d'accorder, à cette fin, une somme de 10 000 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-84-1155

Les autobus Robillard inc. - demande de
terre à remblai (252-12 et 514-1)

ATTENDU QUE la compagnie Les autobus Robillard inc. sollicite, par sa lettre du 25 octobre 1984, de la terre à remblai pour le remplissage d'un terrain vacant situé à l'arrière du 556 du boulevard St-René Est;

QUE cette firme est consentante à recevoir du matériel solide provenant, notamment, de travaux de réfection de bordures, de trottoirs et d'asphalte;

QUE dans ce contexte et malgré les dispositions de l'article 2 de la résolution numéro C-84-308, le Comité exécutif favorise que ce genre de remblai soit déversé sur ce terrain;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean René Monette et résolu que malgré l'article 2 de la résolution numéro C-84-308 et en vertu de la recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Service des travaux publics à déverser sur le terrain privé précité le surplus de matériel lourd provenant, entre autres, de l'exécution de travaux de réfection de bordures, de trottoirs et d'asphalte.

POUR:

Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina

CONTRE:

Hubert A. Leroux
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Adoptée avec dissidence 6 contre 3.

C-84-1156

Centre communautaire pour jeunes sans emploi - appui municipal (102-1)

ATTENDU QUE le chômage chez les jeunes est, de façon non équivoque, un problème urgent et grave qui doit susciter une volonté du milieu à trouver des solutions concrètes à ce malaise;

QU'un groupe de citoyens de la région a élaboré le concept d'un "Centre communautaire pour jeunes sans emploi" dont l'objectif est de faciliter l'intégration des jeunes au marché du travail en leur offrant différents programmes et services;

QUE les services dispensés par ce Centre s'orienteront vers la création d'entreprises, la formation préparatoire à l'emploi, les stages exploratoires en entreprises, la formation en recherche active d'emploi et programme scolaire, ainsi que la tenue de café-rencontres et la mise sur pied d'un service d'accueil-information;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau reconnaît le bien-fondé de la création d'un tel Centre et désire appuyer sans réserve ce projet auprès des différents ministères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'appuyer officiellement le Conseil d'administration du "Centre communautaire pour jeunes sans emploi" dans leurs démarches, auprès des différents paliers de gouvernements ou organismes, afin d'obtenir l'aide nécessaire à la réalisation de ce projet fort encourageant pour les jeunes chômeurs.

Adoptée unanimement.

C-84-1157

Fermeture - usine de panneaux rigides -
Canoxel Limitée (304-7)



ATTENDU QUE la compagnie Canoxel Limitée, filiale de CIP INC., se propose de fermer, le 14 février 1985, son usine de panneaux rigides de Gatineau;

QUE cette fermeture entraînera la perte d'au moins 209 emplois et nuira considérablement à l'économie de la ville de Gatineau et de la région de l'Outaouais;

QUE le Conseil entend continuer d'assumer son rôle d'agent catalyseur et désire inviter tous les intervenants à se regrouper au sein d'une table de concertation;

QUE ce regroupement des forces du milieu permettra de réexaminer tous les éléments du dossier et de trouver des solutions pour sauvegarder cette usine et les 209 emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

- 10.- De mandater le Comité de développement économique pour coordonner les différentes interventions dans ce dossier et pour étudier toutes les options possibles afin d'empêcher la fermeture de cette usine et le cas échéant, provoquer sa réouverture.
- 20.- De demander l'intervention immédiate des ministères identifiés plus bas, des gouvernements provincial et fédéral, ainsi que des députés John Kehoe et Claudy Mailly, à savoir:
 - ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
 - ministère de la Main d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
 - ministère de l'Énergie et des Ressources
 - ministère de l'Expansion industrielle régionale
 - ministère de l'Emploi et de l'Immigration
 - ministère du Travail
 - ministère d'État aux forêts
- 30.- De motiver le syndicat des travailleurs et tous les employés de la compagnie Canoxel Ltée, les employés et les syndicats du complexe de la CIP INC. de Gatineau, ainsi que tous les paliers des gouvernements provincial et fédéral, les organismes du milieu, les gens d'affaires et la population à intervenir pour empêcher que cette industrie et ces équipements soient démenagés dans une autre région ou province.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.



C-84-1158

Demande C.R.O. - révision évaluation - fermes situées à l'extérieur de la zone agricole (103-3-01)

ATTENDU QUE des fermes exploitées sur le territoire de la ville de Gatineau sont situées à l'extérieur de la zone agricole établie par la Loi sur la protection du territoire agricole;

QU'en vertu de cette loi, ces fermes sont privées de rabais de taxes provenant du gouvernement provincial et de certaines dispositions touchant l'évaluation foncière;

QUE depuis l'entrée en vigueur de cette loi, l'évaluation imposable de ces fermes s'accroît annuellement pour atteindre sous peu leur valeur marchande;

QUE les fermes visées sont situées à l'extérieur de la zone urbaine desservable à court et à moyen terme et que le potentiel de développement de celles-ci s'en trouve ainsi limité;

QUE l'évaluation foncière des fermes apparaît exagérée si l'on tient compte du potentiel actuel de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité des secteurs ruraux, de demander à la Communauté régionale de l'Outaouais d'examiner, dans le plus bref délai possible et à la lumière des contraintes reliées au développement, à la topographie et à leur emplacement, l'évaluation foncière des fermes situées à l'extérieur de la zone agricole définie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Il est de plus résolu de requérir de la Communauté de produire un rapport exposant les modifications apportées à l'évaluation de ces propriétés.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

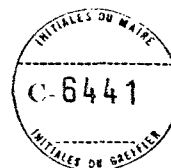
C-84-1159

Comité d'étude des locaux - échange de services - Commission scolaire Gatineau (503-22)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-918, le Conseil a procédé à la création du "Comité d'étude des locaux" pour évaluer les besoins présents et futurs de la fonction publique municipale en matière d'édifices et de locaux;

QUE la Commission scolaire Gatineau, par l'entremise de sa résolution numéro 84-55, adoptée le 10 octobre 1984, sollicite de la Ville la mise sur pied d'un Comité conjoint pour explorer les échanges de services possibles entre les deux organismes;

QUE la gamme de ces échanges est illimitée et peut porter en l'occurrence, sur l'utilisation commune d'immobilisations, d'équipements, de services etc;



QUE le Comité exécutif a rencontré, à cet effet, des représentants de la Commission scolaire et recommande d'attribuer ce mandat au Comité d'étude des locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de modifier la résolution numéro C-84-918, adoptée le 17 septembre 1984, dans le but de confier le mandat au Comité d'étude des locaux, d'explorer, de concert avec le représentant de la Commission scolaire Gatineau, les échanges de services possibles entre les deux organismes.

Adoptée unanimement.

C-84-1160

Projet et plan d'ensemble - lots 19A et 19B
partie (303-1)

ATTENDU QUE la firme Cargil Gérance 1980 limitée, a déposé au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, un projet de plan d'ensemble concernant une partie des lots 19A et 19B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce plan et confirme, qu'il est conforme aux dispositions du règlement de zonage;

QU'il respecte également les orientations du plan directeur et la direction du Service d'urbanisme en recherche l'approbation;

QUE ce développement domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts comme le stipule le susdit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Richard Migneault et résolu de rescinder la résolution numéro C-84-1108 et d'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 17-125, dessin numéro P-12, préparé le 12 novembre 1984, par Weigang & Warr, architectes et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "approuvé par le Conseil".

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par François Leclerc et résolu de remettre le projet de plan d'ensemble mentionné à la résolution principale au Service d'urbanisme pour approbation en conformité avec la réglementation en vigueur.

La motion de renvoi est rejetée faute d'appuyeur.

Pour la résolution principale:

Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt



Contre la résolution principale:

Jacques Vézina

La résolution principale est adoptée 8 contre

1.

C-84-1161

Sens unique rues Smith et autres (600-3 et 503-16)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-84-998, a décrété des sens uniques sur la section des rues Des Oblats, Des Rédemptoristes et Smith, comprise entre la rue St-Louis et le boulevard Du Progrès;

QUE plusieurs résidents-es de ce secteur réclament l'abolition de ces sens uniques;

QUE ce Conseil a été sensibilisé sur les revendications de ces citoyens-nes et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau, et résolu de rescinder l'article 1 de la résolution numéro C-84-998 adoptée le 15 octobre 1984 et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire enlever la signalisation installée en vertu de la résolution précitée.

Il est de plus résolu de mandater le Comité de circulation et de signalisation pour étudier le dossier de la circulation dans ce secteur.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Appliquer les excédents des deniers disponibles aux règlements numéros 06-74, 21-75, 64-76, 128-78 et 205-80, jusqu'à concurrence d'une somme de 62 500 \$, au financement des travaux décrétés au règlement numéro 99-77.
- 20.- Modifier les articles d'imposition des règlements numéros 06-74, 21-75, 64-76, 128-78 et 205-80, en fonction des soldes excédentaires attribués à d'autres fins.
- 30.- Décréter l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville pour pourvoir au paiement de la somme de 62 500 \$, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme.

Adoptée unanimement.



AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 266-83 dans le but d'y prévoir la réalisation de travaux d'éclairage sur le chemin Lebaudy.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour augmenter de 2 004 000 \$ les attributions du fonds de subventions domiciliaires et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en couvrir le coût.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

* Gilbert Garneau et Hubert A. Leroux quittent leur fauteuil.

C-84-1162

Règlement numéro 245-19-84

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Richard Migneault et résolu que le règlement numéro 245-19-84 amendant le règlement de zonage numéro 245-82, dans le but de modifier les marges latérales applicables aux habitations bifamiliales et trifamiliales situées dans les zones RBA, RBB, CFA et CH, ainsi que le nombre d'étages permis dans les zones RBX, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

C-84-1163

Règlement numéro 292-1-84

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu que le règlement numéro 292-1-84 amendant le règlement numéro 292-84 en vue d'autoriser la construction d'une clôture et l'installation de draperies au Centre communautaire St-Richard, en plus de réduire de 3 350 \$ les affectations de ce règlement, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.



* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-84-1164

Règlement numéro 338-84

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu que le règlement numéro 338-84 décrétant un emprunt de 89 000 \$ pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur une partie de la rue Beausoleil et sur les rues 2-211 et 3B-323, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi qu'à payer la quotité de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts installés sur ces rues.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 8 contre 1.

C-84-1165

Règlement numéro 339-84

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Guy Lacroix et résolu que le règlement numéro 339-84 décrétant des travaux d'aménagement au parc Hétu, pour installer des clôtures aux parcs Victoria et Montpetit, ainsi que pour attribuer les deniers requis à cette fin, soit et est approuvé.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 8 contre 1.

C-84-1166

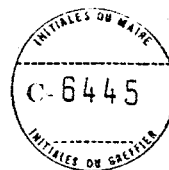
Levée de la séance

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAÉTAN COUSINEAU, MAIRE



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 26 novembre 1984, à 19 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaëtan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joannis, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina et François Leclerc, formant quorum du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Léo De La Chevrotière, chef, Division planification
et zonage
Jean-Charles Laurin, greffier

Absence motivée: Camilien Vaillancourt, conseiller

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous et entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlement identifiés ci-après, à savoir:

- 1o.- 19 h - séance publique de consultation - règlement numéro 245-12-84
- modification au zonage - lot 568-45-5
- 2o.- Appui - mémoire de la Communauté régionale de l'Outaouais - révision du Code du travail
- 3o.- 19 h 30 - séance publique de consultation - règlement numéro 245-16-84 - modification au zonage - lot 18A-184 et autres
- 4o.- 20 h - séance publique de consultation - règlement numéro 245-17-84
- modification au zonage - lot 3A
- 5o.- 20 h 30 - séance publique de consultation - règlement numéro 245-18-84 - modification au zonage - partie du lot 27A

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil au cours de la période de questions.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-12-84, convoquée pour ce 26 novembre 1984, par un avis public paru dans "La Revue de Gatineau" et le "West-Québec Post", en plus d'être affiché à la Mairie, le 31 octobre 1984 et sur le boulevard Gréber, le 7 novembre 1984, fut ouverte par Son Honneur le Maire, à 19 h.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-12-84

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82, dans le but d'inclure dans le secteur de zone CC-3401, le lot 568-45-5, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau. Cet amendement rendra applicable à ce lot les avantages de la zone commerciale CC, notamment au niveau des marges latérales et de recul.



Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour recueillir des renseignements au sujet de cette modification au zonage.

C-84-1167

Appui - mémoire de la C.R.O. - révision du Code du travail (103-3-01)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a créé, en mars 1984, une Commission consultative sur le travail et la révision du Code du travail;

QUE cette Commission a pour mandat de consulter les partenaires socio-économiques du gouvernement et de réviser les mesures propres à favoriser des relations de travail harmonieuses, à améliorer la productivité du monde du travail et à valoriser les travailleurs et les travailleuses;

QUE la Commission a invité tous les partenaires sociaux à formuler des recommandations sur les règles régissant les relations de travail;

QUE pour réaliser cet objectif cette dernière a entrepris une série de consultations et tiendra, dans la région de l'Outaouais, des audiences les 27 et 28 novembre 1984;

QUE la ville de Gatineau désire faire valoir ses opinions sur les questions pertinentes aux relations de travail;

QUE la ville de Gatineau a participé activement à la confection du mémoire contenant les constatations et les recommandations de divers intervenants membres ou associés de la Communauté régionale de l'Outaouais;

QUE le Conseil de la Communauté, lors de sa séance du 8 novembre 1984, a adopté le mémoire précité et a mandaté son Président pour le déposer devant ladite Commission consultative;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que la ville de Gatineau s'associe à la Communauté régionale de l'Outaouais et supporte son mémoire, sur le travail et la révision du Code du travail, devant être déposé par son Président aux audiences régionales de la Commission consultative identifiée au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-1168

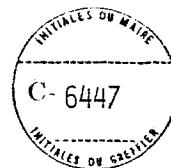
Interruption de la réunion

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu de suspendre la séance jusqu'à 19 h 30.

Adoptée unanimement

* A 19 h 30, à la reprise de la séance, toutes les mêmes personnes sont présentes sauf le Chef de la Division planification et zonage, au Service d'urbanisme.

* Gilbert Garneau prend son fauteuil.



DECLARATION D'INTERETS FINANCIERS

Claire Vaive-Séguin a déposé devant le Conseil sa déclaration d'intérêts financiers, conformément avec les dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-16-84, convoquée pour ce 26 novembre 1984, par un avis public paru dans "La Revue de Gatineau" et le "West-Québec Post", en plus d'être affiché à la Mairie, le 31 octobre 1984 et sur le boulevard Labrosse, le 7 novembre 1984, fut ouverte par Son Honneur le Maire, à 19 h.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-16-84

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82, dans le but d'intégrer, en entier, au secteur de zone RCX-4701, le lot 18A-184, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que pour agrandir les limites de ce secteur jusqu'au boulevard Labrosse. Cet amendement permettra sur les lots visés par cette modification au zonage, la construction d'habitations de plus d'un logement (bifamilial, trifamilial et multifamilial).

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour recueillir des renseignements au sujet de cette modification au zonage.

C-84-1169

Interruption de la réunion

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de suspendre la séance jusqu'à 20 h.

Adoptée unanimement

* A 20 h, à la reprise de la réunion, toutes les mêmes personnes sont présentes à l'exception de Claire Vaive-Séguin. Les fonctionnaires mentionnés ci-dessous sont également présents, à savoir:

- 10.- Laurier Béchamp, directeur général adjoint
- 20.- Robert Bélair, directeur, Service des finances
- 30.- Robert Audet, directeur adjoint, Service des finances
- 40.- Michel Hupé, contrôleur, Service des finances

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-16-84, convoquée pour ce 26 novembre 1984, par un avis public paru dans "La Revue de Gatineau" et le "West-Québec Post", en plus d'être affiché à la Mairie, le 31 octobre 1984 et sur la rue Marcotte, le 7 novembre 1984, fut ouverte par Son Honneur le Maire, à 19 h.



PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-17-84

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82, dans le but d'ajouter au secteur de zone RAA-1403 une partie du lot 3A, du rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull. Cet amendement permettra de construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3A-42, des mêmes rang et canton, bordant la rue Marcotte.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour recueillir des renseignements au sujet de cette modification au zonage.

C-84-1170

Interruption de la réunion

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de suspendre la séance jusqu'à 20 h 30.

Adoptée unanimement

* A 20 h 30, toutes les mêmes personnes sont présentes.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-18-84, convoquée pour ce 26 novembre 1984, par un avis public paru dans "La Revue de Gatineau" et le "West-Québec Post", en plus d'être affiché à la Mairie, le 31 octobre 1984 et sur la montée St-Amour, le 7 novembre 1984, fut ouverte par Son Honneur le Maire, à 19 h.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-18-84

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82, dans le but de créer un nouveau secteur de zone de type commercial CD et d'incorporer dans un tel secteur de zone une partie du lot 27A, du rang V, au cadastre officiel du canton de Templeton. Cet amendement permettra l'exploitation d'un atelier de débosselage sur une partie du lot 27A, d'une superficie de 15 000 pieds carrés, longeant la montée St-Amour.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour recueillir des renseignements au sujet de cette modification au zonage.

C-84-1171

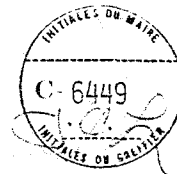
Levée de la séance

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE



À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 3 décembre 1984, à 19 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
exécutif
Jean Gervais, directeur, Service des ressources humaines
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier.

Guy Lacroix et Jean René Monette ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêt financier, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut adressée au Conseil au cours de la période prévue pour cette fin, en vertu de l'article 2.1.1. du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil.

Le projet de résolution A.N. 40, à l'effet d'approuver le règlement numéro 266-2-84 pour autoriser l'installation d'un système d'éclairage sur la partie du chemin Lebaudy, comprise entre les rues Père Bériault et Poullart, a été retiré de l'ordre du jour.

C-84-1172

Procès-verbal - Conseil (501-7)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 5, 12, 19 et 26 novembre 1984, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement

C-84-1173

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean René Monette et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 21 et 28 novembre 1984, ainsi que les résolutions CE-84-843, CE-84-844, CE-84-845, CE-84-858, CE-84-871,



CE-84-876, CE-84-873, CE-84-879, CE-84-880, CE-84-881, CE-84-882, CE-84-901 et CE-84-913 soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCES

- 10.- Ville de Masson - représentation - réfection du tablier du pont de la montée Mineault (103-1-06).
- 20.- Député du comté de Chapleau - accusé de réception - résolution - sécurité - boulevard Lorrain (103-5-11).
- 30.- Député du comté de Chapleau - front commun - maintien de la C.R.O. (103-5-01-1).
- 40.- Ministre de la Justice - accusé de réception - lettre du Député du comté de Gatineau - programme d'aide financière - sécheresse 1983 (406-1).
- 50.- Député du comté de Gatineau - accusé de réception - résolution C-84-1094 - maintien de la C.R.O. (103-5-01-1).
- 60.- Député du comté de Pontiac - représentation - prolongement programme EQUERRE (103-6-14).
- 70.- Régie des permis d'alcool du Québec - demande de permis - Restaurant l'Érable doré inc., 960, boul. Maloney, Gatineau (103-6-24).
- 80.- Kino-Québec - félicitations - projet de plein air (103-6-31).
- 90.- Martineau & Martineau, architectes - remerciement - mandat - construction de la caserne d'incendie (254-13).
- 100.- Conseil canadien de la sécurité - campagne de la sécurité routière (501-3).
- 110.- Beaudry, Bertrand, avocats - tarification - services externes - Cour municipale (650-2).
- 120.- Office municipal d'habitation de Gatineau - composition du Conseil d'administration (103-2-01).
- 130.- Régie des permis d'alcool du Québec - demande de permis - Restaurant La mijoterie et bar salon Shami, 796, rue Principale, Gatineau (103-6-24).
- 140.- Association de la déficience mentale du sud-ouest de l'Outaouais inc. - demande d'un don (406-2).
- 150.- Bell Canada - réponse au C.R.T.C. - formules de rechange au service régional (106-4-01).
- 160.- L'inspecteur général des institutions financières - certificat d'enregistrement - S.I.D.A.C. Place du marché de Gatineau inc. (304-10).
- 170.- Ministère des Transports - adjudication de contrats - travaux route 307.
- 180.- Député du comté de Chapleau - relocalisation du bureau d'émission des permis et licences des véhicules automobiles 103-5-11 et 103-6-25).
- 190.- Ministère de l'Environnement - campagne de sensibilisation - opération eau propre (103-5-10).



- 20o.- Ministre du Loisir de la Chasse et de la Pêche - subvention - programme d'aide au développement des équipements de loisir (406-1).
- 21o.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - modification parcours - circuit d'autobus - (103-4-04).
- 22o.- Société d'habitation du Québec - programmation de logements subventionnés - 1984/1985 (103-6-14).
- 23o.- Ministre des Affaires municipales - dépôt publication du document intitulé "Aménagement et urbanisme" (103-5-01).
- 24o.- Ministre des Affaires municipales - versement subvention programme PRIME (406-1).
- 25o.- Ministre des Affaires municipales - versement compensation - tenant lieu de taxes - réseaux des affaires sociales et de l'éducation (406-1).
- 26o.- Ministre des Affaires municipales - remboursement - taxes municipales - fermes et boisés non imposables (406-1).

C-84-1174

Installation d'un luminaire - rue Daniel
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a analysé une demande traitant de la pose d'un luminaire supplémentaire sur la rue Daniel;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-19 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Daniel un luminaire mercure, 10 000 lumens, sur le poteau de bois proposé et montré au plan numéro ER-84-19, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-1175

Installation de luminaires - rue Marleau
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Francine Laflamme recherchant la pose de luminaires additionnels sur la rue Marleau;

QU'il suggère la mise en place de deux réverbères et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-22 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Marleau, deux luminaires mercure, 10 000 lumens sur des poteaux de bois proposés, en plus d'en déplacer un troisième, le tout conformément au plan numéro ER-84-22, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-1176

Installation d'un luminaire - chemin Summer
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Carole Tremblay-Tardif recherchant la pose d'un luminaire additionnel sur le chemin Summer;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-23 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le chemin Summer, un luminaire sodium haute pression, 10 000 lumens, sur un poteau de bois proposé et montré au plan numéro ER-84-23, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-1177

Installation de luminaires - rue Des Cèdres
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Régis Bélisle recherchant la pose de luminaires additionnels sur la rue Des Cèdres;

QU'il suggère la mise en place de deux réverbères et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-24 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Des Cèdres, deux luminaires mercure, 10 000 lumens, sur les poteaux de bois proposés et montrés au plan numéro ER-84-24, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement



C-84-1178

Installation d'un luminaire - avenue Gatineau
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Ronald Pariseau recherchant la pose d'un luminaire additionnel sur l'avenue Gatineau;

QU'il suggère la mise en place d'un luminaire sodium haute pression, 10 000 lumens, et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-25 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer en face du garage de l'immeuble situé au 643 de l'avenue Gatineau, un luminaire sodium haute pression, 10 000 lumens, sur le poteau de bois existant et montré au plan numéro ER-84-25, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-1179

Installation de luminaires - rues F.X. Bouvier
et Marengère (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié une demande concernant la pose de luminaires additionnels sur les rues F.X. Bouvier et Marengère;

QU'il suggère la mise en place de deux réverbères sur les rues susmentionnées et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-26 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur les rues F.X. Bouvier et Marengère, deux luminaires mercure, 10 000 lumens, sur les poteaux de bois existants et montrés au plan numéro ER-84-26, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-1180

Installation de luminaires - chemin
McDermott (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Rachel Chevrier recherchant la pose de luminaires additionnels sur le chemin McDermott;

QU'il suggère la mise en place de trois réverbères et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-27 montrant leur emplacement;



QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le chemin McDermott, trois luminaires mercure, 10 000 lumens, sur des poteaux de bois existants et montrés au plan numéro ER-84-27, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-1181

Installation de luminaires - rue Maricourt
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la possibilité d'installer des luminaires sur la rue Maricourt;

QU'il suggère la mise en place de trois réverbères et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-28 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Maricourt, trois luminaires sodium haute pression, 10 000 lumens, montrés au plan numéro ER-84-28, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-1182

Installation d'un luminaire - rue Pine
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié une demande recherchant la pose d'un luminaire additionnel sur la rue Pine, comprise entre le boulevard Maloney Ouest et la rue Broadway;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-84-29 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Pine, un luminaire mercure, 10 000 lumens, sur le poteau de bois existant et montré au plan numéro ER-84-29, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement



C-84-1183

Utilisation - poutres d'acier (504-35)

ATTENDU QU'en conformité avec la demande du Conseil, les poutres d'acier furent retirées de la vente des véhicules et des matériaux hors d'usage;

QUE le Directeur du Service des approvisionnements préconise, dans sa note du 8 novembre 1984, de conserver les poutres d'acier suivantes, à savoir:

- 5 poutres - 15" x 5 1/2" x 24'
- 3 poutres - 15" x 5 1/2" x 20'
- 2 poutres - 21" x 8 1/4" x 35'
- 1 poutre - 21" x 8 1/4" x 8' - 2 1/2"
- 1 poutre - 21" x 8 1/4" x 10' - 11"
- 1 poutre - 8" x 4" x 20'

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de cette note et s'accorde avec la recommandation du Directeur du Service des approvisionnements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de conserver indéfiniment les poutres d'acier décrites au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution et de rescinder à toute fin que de droit l'article 2 et le dernier paragraphe de la résolution C-84-995.

Adoptée unanimement

C-84-1184

Emprunts temporaires - imposition de taxes 1985 (404-1)

ATTENDU QUE le Directeur adjoint du Service des finances a rédigé une note, le 14 novembre 1984, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer, au temps opportun, un ou des emprunts temporaires pour couvrir les frais de l'administration courante de l'année 1985, et ce, en attendant la perception des taxes;

QUE le Conseil peut contracter des emprunts temporaires pour fin d'administration courante, avant l'imposition des taxes et autres cotisations, pour autant que ce montant soit inférieur à 15 % des revenus imposés au cours de l'année précédente;

QUE ces emprunts temporaires seront effectués graduellement et en fonction des besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 6 042 000 \$ avec la Banque Royale du Canada, le tout en conformité avec l'article 25.2 de la Loi sur la Commission municipale et que Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et le Directeur du Service des finances, ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer les billets requis à cette fin.

Adoptée unanimement



C-84-1185

Emprunts temporaires - administration courante 1984 (404-1)

ATTENDU QUE le Directeur adjoint du Service des finances a soumis, le 14 novembre 1984, une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer, au temps opportun, un ou des emprunts temporaires pour fin d'administration courante en attendant la perception des comptes à recevoir pour l'année 1984;

QUE le Conseil peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante, pour autant que leur montant n'excède pas 70 % de celui du solde à percevoir des taxes et autres cotisations imposées pour l'année;

QUE ces emprunts temporaires seront effectués graduellement et en fonction des besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 2 997 000 \$ avec la Banque Royale du Canada, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 25.2 de la Loi sur la Commission municipale et que Son Honneur le Maire, ou en absence le Maire suppléant, et le Directeur du Service des finances, ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer les billets requis à cette fin.

Adoptée unanimement

C-84-1186

Réclamations - paiement (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a préparé les rapports se rattachant aux réclamations de la personne et de la compagnie mentionnées plus bas;

QUE l'appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans ses rapports;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 01147 et 01151;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances, à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Responsable du Service des communications, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations suivantes, à savoir:

1-	Ghislain Déry, 28, rue St-Jovite, Gatineau	
	Réclamation du 28 mai 1984.....	98,39 \$
2-	Bell Canada, 620, rue Belmont, Montréal	
	Réclamation du 11 juillet 1984.....	227,80 \$

Adoptée unanimement

C-84-1187

C.P.T.A.Q. - demande d'autorisation - lot
15C partie (308-3)



ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de Roland Théorêt pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 15C, du rang V, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement

C-84-1188

Servitude d'inondation - lot 16A-60

ATTENDU QUE la construction dans les zones inondables est assujettie, en vertu du règlement numéro 245-82, à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1 du règlement 245-82, Alain Sénécal est disposé à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant le lot 16A-60, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser Son Honneur le Maire, ou le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Alain Sénécal demeurant au 662 du boulevard Hurtubise, Gatineau, Québec, à l'égard du lot 16A-60, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement

C-84-1189

Servitude d'inondation - lots 16A-60-1 et
16A-378

ATTENDU QUE la construction dans les zones inondables est assujettie, en vertu du règlement numéro 245-82, à des dispositions particulières;



QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1 du règlement numéro 245-82, Robert Langlois est disposé à accorder une servitude d'inondation concernant les lots 16A-60-1 et 16A-378, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser Son Honneur le Maire, ou le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Robert Langlois, domicilié au 35 de la rue Montcalm, Gatineau, Québec, à l'égard des lots 16A-60-1 et 16A-378, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement

C-84-1190

Cueillette des huiles usées - durée du contrat (504-65)

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution C-84-1054, a accepté la soumission présentée par la firme Huile Canadienne pour la cueillette des huiles usées;

QUE selon les modalités du devis ayant servi à cet appel d'offres, cette entreprise détient l'exclusivité de la cueillette de ce produit pour une période de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite de la note soumise, le 19 novembre 1984, par le Directeur du Service des approvisionnements et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de modifier la résolution C-84-1054, adoptée le 5 novembre 1984, pour y préciser qu'il s'agit d'un contrat exclusif de deux ans.

Adoptée unanimement

C-84-1191

Engagement commis - Service des finances (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-84-1008, adoptée le 15 octobre 1984, le poste de commis I, à la division taxation du Service des finances;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Rachel Paiement;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 15 novembre 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 13 211 112, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01487, accompagnant la résolution précitée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de nommer Rachel Paiement, domiciliée au 10 de la rue Bérard, Gatineau (Québec), au poste de commis I, à la division taxation du Service des finances, au salaire prévu à la classe II, échelon I, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-84-1192

Voeux du Conseil - période des fêtes (850-8)

ATTENDU QUE le Conseil désire profiter de la période des fêtes pour offrir ses meilleurs voeux à tous les Gatinois et Gatinoises;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 341, pour couvrir le coût de cette dépense évaluée à 420 \$, comme le stipule le certificat du trésorier numéro 00053;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Responsable du Service des communications à publier, dans La Revue de Gatineau, un message offrant à la population de Gatineau les meilleurs voeux du Conseil à l'occasion de la période des fêtes et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 420 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule.

Adoptée unanimement

C-84-1193

Conférence de presse - tournoi Pee-Wee de Gatineau (850-10)

ATTENDU QUE le Président de la Corporation du tournoi de hockey Pee-Wee de Gatineau inc. recherche la collaboration de la Ville pour la tenue d'une conférence de presse, le mardi 11 décembre 1984;

QU'en conformité avec l'esprit de la politique des événements spéciaux, ce Conseil souscrit à l'organisation d'une conférence de presse pour annoncer et souligner de façon toute particulière la 16^e édition du tournoi Pee-Wee de Gatineau;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir les frais de cette dépense, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00052;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de mandater le Responsable du Service des communications pour organiser à la Mairie, le mardi 11 décembre 1984, à 12 h, une conférence de presse pour signaler le lancement de la 16^e édition du tournoi de hockey Pee-Wee de Gatineau et d'affecter à cette fin une somme de 300 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement



C-84-1194

Ministère des Affaires municipales - revente
du lot 1A-159

ATTENDU QUE le lot 1A-159, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, fut adjugé à la Ville lors de la vente des immeubles pour taxes impayées, tenue le 5 décembre 1977;

QUE le propriétaire n'a pas exercé son droit de retrait et de plus, ce terrain n'a pas été revendu dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu de l'article 539 de la Loi sur les cités et villes et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de demander au Ministre des Affaires municipales d'accorder à la Ville un délai, soit jusqu'au 31 décembre 1985, pour revendre le lot 1A-159, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, adjugé à la Municipalité lors de la vente pour taxes du 5 décembre 1977.

Adoptée unanimement

C-84-1195

Listes des comptes à payer (402-1 et
402-1-02)

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes de comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 1984 11 02 au 1984 11 09

Total du 1984 11 16	171 123,41 \$
Total du 1984 11 09	<u>320 058,94 \$</u>
GRAND TOTAL	491 182,35 \$

2o.- LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1984 12 03

Fonds d'administration	276 602,87 \$

3o.- LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1984 11 05

Fonds des projets en cours	346 151,46 \$

Adoptée unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 29 novembre 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 16 novembre 1984 au 23 novembre 1984 ainsi qu'aux listes des

comptes à payer du 3 décembre 1984 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.



Robert Audet, directeur adjoint
Service des finances
1984 11 29

C-84-1196

• Absence du Greffier de la Cour municipale -
nomination adjointe (751-15)

ATTENDU QUE le Greffier de la Cour municipale sera en vacance au cours de la période du 17 décembre 1984 au 4 janvier 1985 et suggère de nommer, pour la durée de son congé, Bernice Gauthier, greffière adjointe de la Cour municipale;

QUE le Directeur général a pris connaissance de cette demande et souscrit à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de nommer, pour la période du 17 décembre 1984 au 4 janvier 1985, Bernice Gauthier, greffière adjointe de la Cour municipale de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-1197

Brigade juvénile - Ambulance St-Jean (406-2
et 601-2)

ATTENDU QUE la brigade juvénile de l'Ambulance St-Jean vient de déménager dans son nouveau local situé au 45 du chemin Des Érables;

QUE grâce à la collaboration du Service de la sécurité publique, cette brigade comptera dans ses rangs, en janvier 1986, entre 150 et 200 jeunes Gatinois-es;

QUE cette activité s'adresse tout particulièrement aux adolescents-es et contribuera à réduire et à prévenir la délinquance juvénile;

QUE pour compléter les aménagements de leur local, le Directeur du Service de la sécurité publique suggère d'accorder à ce groupe une somme de 2 000 \$ devant couvrir l'achat du matériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif (CE-84-877), de consentir à la brigade juvénile de l'Ambulance St-Jean, une subvention de 2 000 \$ devant servir à l'achat du matériel nécessaire à la rénovation de leur local situé au 45 du chemin Des Érables et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme



sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service de la sécurité publique.

Adoptée unanimement

C-84-1198

Modification - résolution C-84-1110
(404-2-04)

ATTENDU QUE le Conseil a, à sa séance tenue le 12 novembre 1984, adopté la résolution C-84-1110, visant à autoriser l'émission d'obligations pour un terme plus court que celui prévu au règlement;

QUE les règlements visés par la susdite procédure font partie de l'émission d'obligations de 4 587 000 \$ adjugée au syndicat dirigé par la maison Wood Gundy limitée, en vertu de la résolution C-84-1112;

QUE la Direction générale de l'administration financière du ministère des Affaires municipales a révisé son projet de résolution et a relevé une erreur;

QUE pour redresser la situation, il est nécessaire de corriger le libellé de la résolution C-84-1110;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de rayer de la résolution C-84-1110, adoptée le 12 novembre 1984, après les mots "au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour" les mots "tous les règlements ci-haut mentionnés sauf".

Adoptée unanimement

C-84-1199

Association des loisirs Le Baron inc. - versement subvention (406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 004, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00392;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'accorder à l'Association des loisirs Le Baron inc. une subvention de 2 532 \$ pour la réalisation du projet environnement numéro 4 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement

C-84-1200

Proclamation - Semaine de la sécurité routière (501-3)



ATTENDU QUE des milliers de personnes perdent annuellement la vie dans des accidents de la route et qu'il devient impératif de prendre tous les moyens placés à notre disposition pour sensibiliser les citoyens sur l'importance de toujours faire preuve de vigilance et de prudence au volant d'un véhicule routier;

QUE ce Conseil juge capital l'oeuvre entreprise par le Conseil canadien de la sécurité et considère essentiel de réserver une période précise de l'année pour inviter les automobilistes, les camionneurs et les piétons à respecter, en tout temps, les ordonnances de circulation;

QUE le succès d'une campagne de sécurité routière repose principalement sur la collaboration des associations du milieu et la participation des gens aux différentes activités organisées dans le but d'inciter nos amis, confrères et concitoyens à la prudence sur nos routes;

QUE la campagne de cette année mettra l'accent et beaucoup d'emphase sur la conduite sous l'influence de l'alcool;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'appuyer publiquement la campagne de sécurité routière, parrainée par le Conseil canadien de la sécurité et de proclamer la période du 1^{er} au 7 décembre 1984, "**Semaine de la sécurité routière**" et d'inviter la population à se montrer respectueuse des ordonnances de circulation.

Adoptée unanimement

C-84-1201

Emprunts temporaires (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir:

Règlement numéro 322-84 - aqueduc, égout et pavage - prolongement rue Mont-Luc;

Règlement numéro 324-84 - pavage, bordures - rues Cannadel, Royal et autres;

Règlement numéro 325-84 - pavage, bordures - rue Cannes et boulevard De La Vérendrye;

Règlement numéro 327-84 - pavage et bordures - boulevard Labrosse.

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 23 novembre 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'autoriser le Directeur du



Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>Règlement</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>Emprunt 90 %</u>
322-84	992 000 \$	892 800 \$
324-84	243 000 \$	218 700 \$
325-84	537 800 \$	484 020 \$
327-84	78 300 \$	70 470 \$

QUE Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Directeur du Service des finances, ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement

C-84-1202

Transfert budgétaire 108-84 (401-4)

ATTENDU QU'à la suite d'une revision du budget d'opération des services municipaux, le Directeur du Service des finances a préparé le transfert budgétaire 108-84;

QUE ce transfert budgétaire comprend également des changements au niveau du budget des personnes/année;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire 108-84, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures en découlant.

Adoptée unanimement

C-84-1203

Approbation - soumission - acquisition de deux camions (504-5)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente de deux camions de type Suburban destinés au Service de la sécurité publique, à savoir:

- Roger Lachapelle Pontiac Buick limitée
- Automobiles Jacques Bélisle limitée

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du



Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 21 novembre 1984, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont disponibles aux codes 064 2900 402 et 064 2900 403, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01169;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Automobiles Jacques Bélisle limitée" ayant son établissement de commerce à Buckingham, pour la fourniture, aux prix indiqués ci-dessous, de deux camions respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

1 camion de type Suburban - pompiers 18 414,46 \$

1 camion de type Suburban - policiers 20 708,19 \$

Adoptée unanimement

C-84-1204

Travaux supplémentaires - parc industriel Gréber - (contrat d'ouvrage D-118 et 504-62)

ATTENDU QUE le Conseil, au terme de sa résolution C-84-29, adoptée le 23 janvier 1984, a approuvé la soumission de la firme "Cie de pavage d'asphalte Beaver limitée" pour la construction des rues du Parc industriel Gréber;

QUE dans le cadre de la réalisation de ce contrat, cette compagnie a effectué des travaux supplémentaires et la direction du Service du génie en préconise le paiement;

QUE le coût total de ces ouvrages s'élève à 5 100,25 \$ et des fonds sont disponibles au règlement numéro 270-83, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00116;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite de la note de la direction du Service du génie, du 12 novembre 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver les travaux supplémentaires exécutés par la maison de commerce "Cie de pavage d'asphalte Beaver limitée", dans le cadre du contrat consenti en vertu de la résolution C-84-29 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser à cette firme la somme de 5 100,25 \$ sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service du génie.

Adoptée unanimement

C-84-1205

Boulevard De l'Hôpital - travaux supplémentaires (206-3)

ATTENDU QUE la division prévention des incendies, du Service de la sécurité publique, recommande l'installation d'une borne-fontaine additionnelle sur le boulevard De l'Hôpital devant le complexe immobilier construit par la coopérative Le Portage;



QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les entreprises mentionnées ci-dessous ont soumis des prix pour la mise en place de cette borne-fontaine, à savoir:

- M.J. Robinson Trucking limitée..... 5 600 \$
- Construction Thom (Canada) inc..... 4 100 \$

QUE pour les motifs énoncés dans sa note du 13 novembre 1984 et après avoir reçu l'assentiment de la Direction générale, la direction du Service du génie a autorisé la pose de cet équipement;

QUE des fonds étaient disponibles au règlement numéro 277-83, pour couvrir le coût de cette installation, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00117;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de ratifier l'installation d'une borne-fontaine additionnelle sur le boulevard De l'Hôpital et d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service du génie, la somme de 4 100 \$ à la compagnie Construction Thom (Canada) inc., pour la pose de cette borne-fontaine.

Adoptée unanimement

C-84-1206

Nomination des vérificateurs (407-2)

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit, dans les trente jours précédant la fin de l'année, nommer les vérificateurs des comptes de la Ville pour l'année suivante;

QUE le Directeur du Service des finances recommande, dans une note du 8 novembre 1984, d'embaucher la firme Raymond Chabot, Martin, Paré et associés;

QUE les crédits requis au paiement des honoraires découlant de l'attribution d'un tel mandat seront inscrits au budget d'opération du Service des finances, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01489;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de nommer, pour l'année 1985, le bureau des comptables agréés **Raymond Chabot, Martin, Paré et associés**, ayant son établissement de commerce au 194 de la rue Harold, Gatineau, Québec, vérificateurs des livres de la Municipalité et de son régime de rentes et d'affecter à cette fin la somme maximale de 27 825 \$, devant provenir du poste budgétaire 02 13 210 413 de l'année 1985.

Adoptée unanimement

C-84-1207

Vente pour taxes - enchérisseur (511-6)

ATTENDU QUE suivant l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, la Municipalité peut, par l'entremise d'une personne nommée



par le Conseil, enchérir et, le cas échéant, acquérir lors d'une vente pour taxes, tout immeuble situé sur son territoire;

QUE l'enchère de la Municipalité ne peut, en aucun cas, dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, en plus d'une somme suffisante pour satisfaire à toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

QUE le Directeur du Service des finances suggère de confier cette responsabilité au Directeur du Service des approvisionnements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à enchérir et le cas échéant, acquérir, au nom de la ville de Gatineau, les immeubles vendus pour taxes impayées; il est entendu que le montant de l'enchère ne peut dépasser le montant des taxes municipales, des taxes scolaires et des frais.

Adoptée unanimement

C-84-1208

Vente pour taxes - facture supplémentaire -
frais de notaire (511-6)

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par la résolution CE-84-594, a autorisé le Directeur du Service des finances à retenir les services de Me Johanne Nobert pour fournir la description technique de certains lots devant être vendus pour taxes impayées;

QUE cette dernière a présenté une facture supplémentaire de 1 400 \$ pour les recherches se rattachant à la propriété portant le numéro de matricule 6940-44-1918;

QUE l'analyse de ce dossier a nécessité la vérification des titres de 300 propriétés, en plus de la préparation des désignations de quarante-quatre parties de lot;

QUE le Directeur du Service des finances recommande, dans son rapport du 9 novembre 1984, le paiement de cette facture supplémentaire;

QUE des deniers sont disponibles au code budgétaire 04 39 700, pour couvrir cet excédent de coût, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01490;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer la somme de 1 400 \$ à Me Johanne Nobert, en règlement complet et final de sa facture relative à la propriété portant le numéro de matricule mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement



C-84-1209

Taux d'intérêt - taxes impayées (403-8)

ATTENDU QUE les taxes portent intérêt à compter de l'expiration du délai fixé pour le paiement et que le Conseil peut, avant l'expédition des comptes, décréter le taux d'intérêt annuel applicable sur les taxes;

QUE le taux d'intérêt, décrété par résolution en vertu de l'article 481 de la Loi sur les cités et villes, s'applique sur les taxes dues avant le début du nouvel exercice financier;

QUE le Directeur du Service des finances a élaboré, le 14 novembre 1984, un rapport suggérant de maintenir, pour l'année 1985, le taux d'intérêt à 16 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite de la susdite note du Directeur du Service des finances et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de maintenir à 16 % le taux d'intérêt annuel applicable sur les taxes impayées à leur échéance; il est entendu que ce taux s'applique également sur les taxes dûes au 31 décembre 1984.

Adoptée unanimement

C-84-1210

Réception des fêtes - employés municipaux (850-10)

ATTENDU QUE le Conseil offre à chaque année, à l'occasion de la période des fêtes, un cocktail à l'intention des employés-municipaux-les;

QUE le Conseil souscrit à cette activité et désire poursuivre cette merveilleuse coutume;

QUE les fonds requis, pour couvrir cette dépense évaluée à 1 500 \$, sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00050;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de mandater le Responsable du Service des communications pour organiser, à l'occasion de la période des fêtes, un cocktail à l'intention des employés-és municipaux-les, et d'attribuer à cette fin une somme de 1 500\$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-1211

Offre d'achat - lots 20-9 et 20-10

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire, lors de la vente pour taxes tenue le 14 février 1983, des lots 20-9 et 20-10, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE Lucien Poulin, domicilié au 56 de la rue Hébert, Gatineau, a déposé au bureau du Directeur général une offre de 11 000 \$ pour l'achat de ces lots;



QU'à la suite de la demande de soumission publique parue dans les journaux Le Droit, La Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, la Ville n'a reçu aucune offre pour ces terrains;

QUE pour les motifs mentionnés dans sa note du 15 novembre 1984, le Directeur général recommande d'accepter cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de vendre audit Lucien Poulin, au prix de 11 000 \$, les lots 20-9 et 20-10, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, et d'autoriser Son Honneur le maire, ou en son absence le Maire suppléant, et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, ce contrat de vente, dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à cette aliénation.

Adoptée unanimement

C-84-1212

Acquisition - partie du lot 38-3

ATTENDU QUE le Directeur général a entrepris des pourparlers concernant l'acquisition de l'assiette de rue du tronçon du boulevard De l'Hôpital, situé au sud du boulevard Maloney;

QU'une entente est intervenue pour l'acquisition d'une partie du lot 38-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 1347.7 mètres carrés;

QUE les attributions du règlement numéro 254-83 sont suffisantes pour couvrir le prix d'achat et les honoraires reliés à la rédaction du contrat en découlant, comme l'affirment les certificats du trésorier numéros 00222 et 00223;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- d'acquérir, pour la somme de 36 556,63 \$, la partie du lot 38-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 1347.7 mètres carrés, et décrite à la description technique numéro 5016-C, préparée le 15 décembre 1983, par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre;
- 20.- de retenir les services de Me Pierre L'Écuyer, notaire, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger le contrat d'achat et d'attribuer à la réalisation de ce mandat la somme de 350 \$;
- 30.- d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié découlant de l'entrée en vigueur de la présente.

Adoptée unanimement

C-84-1213

Acquisition partie du lot 39-25

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint exécutif a entamé des pourparlers concernant l'acquisition de la section du boulevard De l'Hôpital, située au sud du boulevard Maloney;



QUE ce dernier a élaboré, le 28 septembre 1984, un rapport expliquant les conditions et le prix d'achat d'une partie du lot 39-25, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 19 783 pieds carrés;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 254-83, pour payer le prix d'achat, ainsi que les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction de l'acte notarié, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01472;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- d'acquérir, au prix de 49 853,16 \$ et aux conditions énoncées ci-dessous, la partie du lot 39-25, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 19 783 pieds carrés et décrite à la description technique numéro 5016- A préparée, le 6 février 1984, par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, à savoir:
 - A) La Ville déplace, à ses frais, l'enseigne publicitaire et les lampadaires installés en bordure du parc de démonstration du vendeur;
 - B) Le vendeur accepte, pour la durée des travaux mentionnés à l'alinéa précédent, d'abandonner l'un des accès à son commerce par le boulevard Maloney.
- 20.- de retenir les services de Me Pierre L'Écuyer, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger ce contrat et d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 800 \$;
- 30.- d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement

C-84-1214

Du Barry construction (1982) inc. - condominium (205-16)

ATTENDU QUE le Conseil a ratifié l'avis d'intention soumise par la compagnie "Du Barry construction (1982) inc.", prévoyant notamment la construction de trente-quatre unités d'habitations en copropriété;

QUE les ingénieurs-conseils Michel Charron et associés ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, les plans relatifs à la desserte de ce développement domiciliaire;

QUE ces plans respectent les normes édictées à la réglementation en vigueur, en plus de satisfaire aux exigences de la direction du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- d'approuver le devis et les plans numéros 4, 5 et 6 du dossier H-311-27-00, préparés au mois de juin 1984, par le bureau des consultants Michel Charron et associés;



- 20.- d'autoriser ledit cabinet d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 30.- d'accepter en principe d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les services devant être construits en conformité avec les plans identifiés à l'article 1, pour autant que le promoteur cède à la Ville les servitudes requises à leur entretien.

Adoptée unanimement

C-84-1215

Comité organisateur des fêtes du 10^e anniversaire - avance de fonds (402-1-01 et 503-21)

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 5 de la résolution C-84-717, le Conseil a accepté en principe d'accorder au Comité des fêtes du 10^e anniversaire une avance de fonds de 15 000 \$;

QUE cette somme était payable en trois tranches de 5 000 \$ et sera remboursée à la Ville, dès que le Comité aura atteint son niveau d'autofinancement;

QUE le Coordonnateur des fêtes du 10^e anniversaire recherche, par sa note du 21 novembre 1984, le versement des deuxième et troisième tranches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Directeur général, la somme de 10 000 \$ au Comité organisateur des fêtes du 10^e anniversaire de la ville de Gatineau, représentant les dernières tranches de l'avance de fonds consentie par la Ville en vertu de la résolution C-84-717.

Adoptée unanimement

C-84-1216

Offre d'achat - lot 20-215 et autres

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a acquis, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les lots 20-473 et 20-474, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la Ville s'est portée adjudicataire, lors de la vente pour taxes du 5 décembre 1977, d'une partie du lot 20-215 et a reçu l'assentiment du ministère des Affaires municipales pour le conserver indéfiniment;

QUE Lucien Poulin, demeurant au 56 de la rue Hébert, Gatineau, a présenté au Directeur général, une offre de 23 224 \$ pour l'achat d'une partie des lots précités;

QUE le Directeur général adjoint exécutif recommande d'accepter cette proposition pour les motifs évoqués dans son rapport du 21 novembre 1984;

QUE tous les frais et les honoraires, reliés à la confection des descriptions techniques des parcelles de terrain faisant l'objet de la transaction et de la rédaction du contrat requis, seront payés par l'acheteur;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de vendre à Lucien Poulin, domicilié à l'adresse précitée, au prix de 23 224 \$, les lots suivants, à savoir:

- 20-215 partie, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 13 500 pieds carrés;
- 20-473 partie, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 11 700 pieds carrés;
- 20-474 partie, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 12 450 pieds carrés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, ce contrat de vente, dès que la Commission municipale du Québec, aura donné son assentiment à ces aliénations.

Adoptée unanimement

C-84-1217

Offre d'achat - lot 1A-159

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire, lors de la vente pour taxes du 5 décembre 1977, du lot 1A-159, du rang VI, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le Directeur général a reçu de Cécile et de Léo-Paul Brunet, une offre de 300 \$ pour l'achat de ce lot d'une superficie totale de 1 500 pieds carrés;

QU'il a procédé à l'analyse de cette proposition et en recommande l'acceptation dans son rapport du 22 novembre 1984;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de ce contrat seront payés par l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de vendre à Cécile et à Léo-Paul Brunet, au prix de 300 \$, le lot 1A-159, du rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie totale de 1 500 pieds carrés.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, ce contrat de vente, dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à cette aliénation.

Adoptée unanimement

C-84-1218

Obtention de servitude - lot 12A

ATTENDU QUE pour raccorder le bâtiment projeté sur le terrain du parc Louis-Phillion aux services existants sur la rue Beauchamp, il est nécessaire d'obtenir une servitude sur une partie du lot 12A, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;



QU'à la suite de pourparlers, le propriétaire a accepté de consentir à la Ville la servitude requise pour la somme nominale de 1 \$;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction et à l'enregistrement de ce contrat, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 01240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente sur la partie du lot 12A, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique numéro 4482-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 8 novembre 1984.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement

C-84-1219

Réimpression - dépliant de promotion (850-7)

ATTENDU QUE la réserve du dépliant utilisé par l'Agent de développement économique pour promouvoir le développement économique et industriel de la Ville est épuisée;

QUE ce dernier suggère d'apporter de légères corrections et de procéder, le plus rapidement possible, à la réimpression de ce prospectus;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 914, pour couvrir cette dépense évaluée à 6 000 \$, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00220;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Responsable du Service des communications à faire réimprimer le susdit dépliant de promotion et d'attribuer à cet achat une somme maximale de 6 000 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-1220

Installation - puits et fosses septiques - Parc industriel

ATTENDU QUE la compagnie First Consolidated Holding recherche l'émission d'un permis pour la construction d'un édifice dans le Parc industriel Gréber;

QUE cette industrie doit être desservie par un système d'évacuation des eaux usées individuel et qu'il est impossible, présentement, d'effectuer les analyses essentielles à la préparation d'un plan dudit système;



QUE le rapport préliminaire produit, le 16 mai 1983, par les experts-conseils Boileau et associés inc. atteste que tous les lots de la subdivision du Parc industriel Gréber peuvent recevoir un système conventionnel d'évacuation des eaux usées;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme recommande, dans son rapport du 27 novembre 1984, d'émettre le permis de construction en l'assujettissant à la signature du protocole d'entente;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de tous les éléments de ce dossier et s'accorde avec la proposition du Directeur du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif (CE-84-891):

- 10.- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la ville de Gatineau et la compagnie **First Consolidated Holding** concernant le système d'évacuation des eaux usées devant desservir l'industrie qui sera construite sur les lots 2-29 et 2-30, non officiels, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 20.- d'autoriser le Chef de la division permis et inspection, du Service d'urbanisme, à émettre le permis de construction demandé par la firme **First Consolidated Holding** à l'égard des lots précités, le tout sujet aux conditions énoncées au protocole d'entente;
- 30.- d'habiliter Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la susdite entente.

Adoptée unanimement

C-84-1221

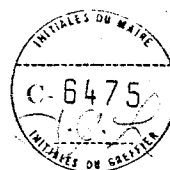
Annonces publicitaires - dépliant - navigation de plaisance dans l'Outaouais (850-8)

ATTENDU QUE l'Association touristique de l'Outaouais, en collaboration avec la Société d'aménagement de l'Outaouais, publieront un dépliant visant à promouvoir la navigation de plaisance dans l'Outaouais;

QUE la ville de Gatineau fait partie du corridor nautique Hull/Montréal et à ce titre, est invitée à réserver des espaces dans cette publication;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 489, pour couvrir le coût d'une telle dépense évaluée à 500 \$, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00055;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Responsable du Service des communications à publier une annonce dans les espaces 5 et 6 du dépliant relatif à la navigation de plaisance dans l'Outaouais et à faire apposer le sigle de la Ville à la face frontispice de ce document et d'affecter à cette fin une somme de 500 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.



IL EST ENTENDU QUE la contribution de la Ville sera réduite en conséquence, s'il advenait que le sigle de la Municipalité ne puisse apparaître sur la page couverture.

Adoptée unanimement

C-84-1222

Vente pour taxes - retrait d'immeubles (511-6)

ATTENDU QUE le Conseil, au terme de sa résolution C-84-1024, a ordonné la vente à l'enchère de certains immeubles sur lesquels les taxes imposées n'étaient pas payées;

QUE la direction du Service des finances recommande, dans sa note du 28 novembre 1984, de soustraire de cette vente les propriétés mentionnées plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance des documents relatifs à cette demande et s'accorde avec l'exclusion de ces immeubles de la vente pour taxes qui aura lieu le 5 décembre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'exclure de la liste des immeubles devant être vendus pour taxes impayées à la date précitée, les propriétés portant les numéros de matricule 6240-70-1230, 6536-74-0178, 6536-96-5807, 6944-86-4570, 7338-02-0384, 7338-92-4199, 7639-33-2480 7640-47-0538.

Adoptée unanimement

C-84-1223

Stationnement - rue Richard (600-3)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-84-1150, adoptée le 19 novembre 1984, a autorisé le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud de la rue Richard;

QU'un résident de cette rue invite le Conseil à reconsidérer ce dossier et à interdire le stationnement devant sa résidence;

QUE le Conseil a pris connaissance des revendications de cette personne et désire donner suite à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de prohiber, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud de la rue Richard, en face de la propriété portant le numéro de lot 3A-3-5, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer les enseignes requises pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement

C-84-1224

Subvention - aménagement arrêt-balle (406-2 et 401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;



QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit recevoir l'assentiment du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'accorder à la Commission scolaire de Gatineau une subvention de 1 000 \$, pour installer un arrêt-balle sur la cour de l'école Carle et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général.

Adoptée unanimement

C-84-1225

Vente de terrains - Angèle Marx (510-1)

ATTENDU QUE pour ériger l'immeuble prévu sur le lot 16B-III, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, Angèle Marx doit acquérir de la Ville les parcelles de terrains identifiées plus bas;

QUE cette personne a confirmé son intention d'acquérir ces lots et a déposé, au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, une offre d'achat;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a étudié ce dossier et recommande la vente de ces terrains dans son rapport du 3 décembre 1984;

QUE pour procéder à cette aliénation, il est nécessaire de demander au ministère des Transports du Québec de modifier sa servitude de non accès affectant lesdits lots;

QUE tous les frais et les honoraires reliés à la confection des descriptions techniques des terrains faisant l'objet de la vente et de la rédaction du contrat seront payés par l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu:

- 10.- de demander au ministère des Transports du Québec d'amender et/ou abandonner sa servitude de non accès affectant la partie des lots 16B-III, 16B-III2 et 16A-303, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée par un liséré au plan numéro 6150-L, préparé par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, le 15 novembre 1984;
- 20.- de mandater le Directeur général pour négocier, au nom de la ville de Gatineau, le prix de vente des lots mentionnés à l'article 1.

Adoptée unanimement

C-84-1226

Appel Cour suprême - dossier Alain Guy (753-5, 754-3 et 508-15)

ATTENDU QUE la Cour d'appel du Québec du district judiciaire de Montréal a rendu, le 10 octobre 1984, sa décision concernant le dossier du congédiement d'Alain Guy;

QUE le Conseil a pris connaissance des documents à cette cause et a également reçu toutes les informations demandées;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de mandater le Directeur du Service des ressources humaines pour négocier avec Alain Guy un règlement hors cour de 5 000 \$ et à défaut d'entente, d'autoriser Me Réjean Bélanger, spécialiste en relations ouvrières, pour porter en appel devant la Cour suprême du Canada la décision de la Cour d'appel du Québec dans la cause précitée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'attribuer jusqu'à concurrence de 5 500 \$ pour couvrir les frais et les honoraires reliés au mandat confié à Me Réjean Bélanger.

Adoptée unanimement

C-84-1227

Budget - opération policière - période des fêtes (401-1 et 600-15)

ATTENDU QUE la direction du Service de la sécurité publique a présenté un rapport concernant une opération policière particulière au cours de la période des fêtes;

QUE cette activité spéciale engendrera une dépense évaluée à 8 500 \$ et que des fonds étaient prévus, à ce sujet, au budget d'opération du Service de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le budget de 8 500 \$ nécessaire à la réalisation de l'opération policière prévue au cours de la période des fêtes et préparé par la direction du Service de la sécurité publique.

Adoptée unanimement

C-84-1228

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par François Leclerc et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver les transferts budgétaires 101-84, 103-84 et 104-84, joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean René Monette et résolu de modifier le mémo préparé par le Directeur du Service des travaux publics, en date du 14 novembre 1984, accompagnant le



transfert budgétaire 103-84, à l'effet de biffer des textes, apparaissant sous les items budgétaires 02 35 130 515 et 02 35 140 515, les mots "avec opér."

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Gameau
Hubert A. Leroux
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté 6 contre 6.

EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION PRINCIPALE

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jean René Monette
Jacques Vézina

La résolution principale est adoptée 10 contre

2.

C-84-1229

Réclamation - Jacques St-Laurent (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a préparé le rapport se rattachant à la réclamation soumise par la personne mentionnée plus bas;

QUE l'appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ce dossier et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans son rapport;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1451;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 100 \$ à Jacques St-Laurent, demeurant au 434 de la rue Duquette Ouest, Gatineau, en règlement complet et final de sa réclamation du 6 septembre 1984.

Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence II contre I.

C-84-1230

Syndicat des cols blancs - lettre d'entente
(753-1)

ATTENDU QUE l'article 37 de la convention collective des cols blancs prévoit, à la demande de l'employé dont les tâches auraient été modifiées, une révision de l'évaluation de ce poste;

QUE le Comité de revision et d'évaluation a examiné les fonctions réalisées par les titulaires des postes P-21-102 et U-61-107;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a rédigé une lettre d'entente énonçant le résultat de cet exercice;

QUE les changements proposés à la description des fonctions de chacun de ces postes n'entraînent aucune modification à leur classe salariale;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines recherche, par sa note du 7 novembre 1984, la ratification de cette lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite de la note du 7 novembre 1984, du Directeur du Service des ressources humaines et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver la lettre d'entente relative à la réévaluation des postes P-21-102 et U-61-107; que Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et le Greffier, ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, la susdite lettre d'entente.

Adoptée unanimement

C-84-1231

Engagement - procureur - exclusion de postes - Syndicat des cols blancs (754-3)

ATTENDU QUE la Direction générale recherche l'exclusion de leurs secrétaires et de celle du Maire de l'unité d'accréditation du Syndicat des cols blancs;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines suggère, dans sa note du 6 novembre 1984, de retenir les services d'un procureur pour plaider cette cause devant le Commissaire général du travail;

QUE les deniers requis pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la réalisation de ce mandat seront inscrits au budget



d'opération du Service des ressources humaines, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 0098;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Louis-Simon Joannis et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de retenir les services de Me Réjean Bélanger pour représenter la Ville lors de l'audition de la cause, mentionnée au préambule, devant la Commission générale du travail et d'attribuer à cette fin une somme de 2 000 \$.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de biffer de la résolution principale le nom de Me Réjean Bélanger pour le remplacer par celui de Me Carol Boucher.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

François Leclerc
Gilbert Garneau

CONTRE:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté 10 contre 2.

POUR LA RÉOLUTION PRINCIPALE:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:9

Guy Lacroix
François Leclerc

La résolution principale est adoptée 10 contre

2.



C-84-1232

Sous-collecteur de l'Ouest - préparation -
plans et devis (202-6-01)

ATTENDU QUE le règlement numéro 331-84 autorisant, notamment, la construction des sous-collecteurs de l'Ouest et Nelligan, fut approuvé par le Conseil le 29 octobre 1984;

QUE ce règlement a aussi reçu l'assentiment des personnes habiles à voter sur un règlement d'emprunt et fut acheminé aux autorités gouvernementales pour approbation;

QUE pour accélérer le cheminement de ce dossier, le Directeur du Service du génie recherche, par son rapport du 22 novembre 1984, la confection immédiate des plans essentiels à l'exécution des travaux précités;

QU'en conformité avec les dispositions de la résolution C-84-507, adoptée le 21 mai 1984, le bureau des experts-conseils Boileau et associés inc. a élaboré le plan général de ces ouvrages;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 331-84, pour couvrir les frais et les honoraires découlant de la préparation de ces plans et devis, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00118;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- de retenir les services du cabinet des ingénieurs-conseils Boileau et associés inc., pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux de construction de la partie des sous-collecteurs de l'Ouest et Nelligan, comprise entre la rue Ernest Gaboury et l'intersection des boulevards St-René et De l'Hôpital, ainsi qu'aux travaux d'égout et de voirie connexes montrés au plan général 404-203, joint au règlement numéro 331-84;
- 20.- d'autoriser ladite firme à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 30.- de mandater le Greffier pour publier, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour réaliser les travaux précités, aussitôt que les documents pertinents seront disponibles.

IL EST ENTENDU QUE la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des frais et des honoraires reliés au mandat explicité à l'article 1, à moins que la tranche du règlement numéro 331-84, prévue à cette fin, reçoive les approbations requises par la loi.

Jacques Vézina et François Leclerc inscivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 2.

C-84-1233

Aménagement de passages à piétons (252-4)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-83-267, a approuvé l'ordre de priorité établi pour l'aménagement de divers passages à piétons;



QUE pour les motifs énoncés dans la note du Directeur du Service d'urbanisme du 5 septembre 1984, il fut nécessaire de reviser et de modifier cet échéancier;

QUE dans le cadre de ce programme, le susdit Directeur a identifié la liste des passages piétonniers à aménager au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver l'ordre de priorité établi pour la construction des passages à piétons suivants, à savoir:

<u>PASSAGES À PIÉTONS</u>	<u>PRIORITÉ</u>
Bonaventure/École La Source	1
Boulevard Gréber/Placements Lemsä	2
Lavandou/Castillou	1
Joanisse/Kehoe	1

Adoptée unanimement

Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-1234

Budget supplémentaire -application - subvention (401-7 et 406-2)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide aux clubs sportifs de relève, la Ville a reçu une subvention de 4 500 \$ du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

QUE les organismes bénéficiaires ont été identifiés par le Ministère et qu'il est nécessaire d'attribuer cette somme au budget afin de pouvoir leur verser cette aide financière;

QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture a préparé le budget supplémentaire 21-84 et en recherche l'approbation;

QU'il y a également lieu de procéder immédiatement au versement de l'aide financière accordée aux clubs mentionnés ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

lo.- d'approuver le budget supplémentaire 21-84 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 21-84

01 82 540 Subvention - M.L.C.P.

4 500 \$

02 71 200 Administration - sports

919 Subvention - autres 4 500 \$

20.- d'accorder aux associations mentionnées ci-après, les subventions indiquées en regard de chacune d'elles et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette assistance financière sur présentation des autorisations de paiement par la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture, à savoir:

Club Les aquatiques de Gatineau.....	1 500 \$
Club Gym-Action de Gatineau.....	750 \$
Club Les trivalents de Gatineau.....	750 \$
Club Les fées d'eau.....	750 \$
Club Skinouk.....	750 \$

Adoptée unanimement

Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-84-1235

Sentence arbitrale - pompiers (753-4)

ATTENDU QUE le Président du tribunal d'arbitrage, dans le différend opposant la Ville et l'Association des pompiers de Gatineau, a rendu sa décision le 26 octobre 1984;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a pris connaissance de cette sentence arbitrale et a rédigé, le 8 novembre 1984, une note en expliquant le résultat;

QUE la ville de Gatineau désire poser des gestes administratifs qui s'imposent pour assurer la mise en application de cette sentence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à prendre les moyens nécessaires pour mettre en application, immédiatement, la sentence arbitrale rendue dans le différend opposant la Ville et l'Association des pompiers de Gatineau.

François Leclerc et Camilien Vaillancourt
inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 2.

Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.





C-84-1236

Syndicat des cols blancs - lettre d'entente -
programme de création d'emplois

ATTENDU QUE pour permettre à la Ville de bénéficier des avantages du programme de création d'emplois locaux, le Directeur du Service des ressources humaines a négocié une entente avec le Syndicat des cols blancs;

QUE les termes de cet accord apparaissent dans la lettre d'entente rédigée à cette fin et signée par les mandataires du Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'à la suite de la note, du 15 novembre 1984, du Directeur du Service des ressources humaines et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver la lettre d'entente négociée avec le Syndicat des cols blancs relativement au programme de création d'emplois locaux et d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la lettre d'entente en découlant.

Adoptée unanimement

Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

C-84-1237

Cueillette des ordures - période des fêtes -
secteurs 1 et 2 (contrat D-73)

ATTENDU QUE le Conseil, au terme de sa résolution C-82-901, a accordé, à la compagnie Service sanitaire Montclair inc., un contrat pour la cueillette et le transport des ordures ménagères dans les secteurs 1 et 2 de la Ville;

QUE le Président de cette firme a soumis au Responsable du Service des communications une proposition concernant la cueillette des déchets au cours de la période des fêtes;

QU'à la suite de discussions une entente est intervenue et le Responsable du Service des communications préconise l'acceptation de la formule proposée dans sa note du 27 novembre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu que malgré les dispositions de l'article 3 du cahier des charges spéciales relatif à la cueillette et au transport des ordures et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'accepter pour les secteurs desservis par la compagnie Service sanitaire Montclair inc. de reporter les cueillettes de la période des fêtes comme indiqué ci-dessous:

CONGÉS

CUEILLETTE REPORTÉE

Mardi, 25 décembre 1984

jeudi, 27 décembre 1984

Mercredi, 26 décembre 1984

samedi, 29 décembre 1984

Mardi, 1er janvier 1985

jeudi, 3 janvier 1985

Mercredi, 2 janvier 1985

samedi, 5 janvier 1985



Adoptée unanimement

Louis-Simon Joanisse et Gilbert Garneau reprennent leur fauteuil.

C-84-1238

Protocole d'entente - patinoire - parc du lac
Beauchamp (103-4-06)

ATTENDU QUE le parc du lac Beauchamp constitue un espace privilégié dans le secteur urbain de la Ville et tout doit être mis en oeuvre pour conserver et renforcer son aspect particulier;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue entre la Ville et la Société d'aménagement de l'Outaouais concernant l'utilisation des installations du parc du lac Beauchamp;

QUE la Société a rédigé un protocole définissant les engagements de chacun des parties ainsi que les termes de l'accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le protocole d'entente relatif à l'utilisation du parc du lac Beauchamp et d'habiliter Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer ce protocole pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général, une somme de 4 000 \$ à la Société d'aménagement de l'Outaouais en compensation des échanges de service dont il est fait allusion au protocole d'entente susmentionné.

Hubert A. Leroux et Camilien Vaillancourt
inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 2.

C-84-1239

Antenne réceptrice - satellite SPOT 1 - ac-
quisition des terrains (304-8)

ATTENDU QUE le Conseil multiplie ses efforts dans le but de doter la ville de Gatineau des structures et des outils techniques requis pour favoriser l'implantation d'industries à haute technologie;

QUE le gouvernement fédéral s'apprête à installer une antenne réceptrice pour le satellite SPOT 1 et les autorités municipales ont entrepris des démarches pour recevoir cet équipement;

QU'à la suite de représentations, le gouvernement du Québec doit confirmer sa participation financière aux travaux de



construction de la route d'accès au site proposé pour l'édification de cette structure;

QUE la télédétection fait partie des priorités d'intervention du développement économique recherché par le Conseil;

QUE pour provoquer le projet, la Ville a négocié et offert au gouvernement du Canada un emplacement propice à l'implantation d'une station réceptrice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu:

- 1o.- d'approuver l'offre d'achat de 27 500 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 12B, du rang XIV, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie totale de soixante-six acres et propriété de R.M. Eaton;
- 2o.- d'accepter en principe l'échange de terrain proposé par la Ville à Eirene McClelland concernant le lot 12A, du rang XIV, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de vingt-cinq acres, et ce, aux conditions et termes énoncés dans l'entente d'échange, jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.
- 3o.- d'habiliter Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, pour signer, au nom de la ville de Gatineau, les documents nécessaires pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement

Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-84-1240

Engagement - ingénieurs - construction voie d'accès - projet SPOT 1 (304-8)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a présenté au gouvernement fédéral une proposition concernant l'implantation, sur son territoire, d'une antenne réceptrice pour le satellite SPOT 1;

QU'il est maintenant nécessaire de faire préparer le devis et les plans requis à la construction du chemin d'accès au site de la station réceptrice du satellite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu:

- 1o.- de retenir les services des consultants Boileau & associés inc. pour préparer le devis et les plans, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux de construction de la voie d'accès à l'antenne réceptrice pour le satellite SPOT 1 et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme de 48 500 \$;
- 2o.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible.

IL EST ENTENDU que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du

présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-84-1241

Engagement - arpenteurs - projet SPOT 1
(304-8)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a soumis au gouvernement fédéral une proposition concernant l'implantation, sur son territoire, d'une antenne réceptrice pour le satellite SPOT 1;

QU'il faut maintenant procéder à l'établissement des limites de la propriété proposée par la Ville et du chemin devant conduire à ce site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de retenir les services du bureau des arpenteurs-géomètres Nadeau et Samson, pour réaliser les travaux décrits ci-après et d'attribuer à l'exécution de ce mandat la somme de 24 000 \$, à savoir:

- définir le périmètre de la propriété;
- fixer les limites du chemin d'accès;
- établir la côte de niveau 800 pieds en conformité avec les spécifications du contrat;
- préparer le plan de cadastre du chemin;
- élaborer le plan d'ensemble et le rapport d'exécution;
- effectuer les recherches au bureau d'enregistrement;
- assurer la surveillance des travaux;

IL EST ENTENDU QUE la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ce mandat reçoive toutes les approbations requises par la loi.

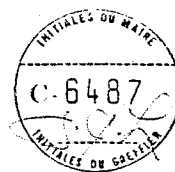
Adoptée unanimement

C-84-1242

Modification - résolutions C-84-356 et
C-84-690

ATTENDU QU'en vertu des résolutions C-84-356 et C-84-690, le Conseil a autorisé l'obtention de servitudes à l'égard de terrains situés dans le centre-ville, propriété de Mascan Corporation, Dufferin matériaux construction ltée et Duffin Creek Estate Québec ltée;

QUE les terrains en question ont fait l'objet d'une cession à la firme 368538 Ontario inc. et qu'il y a lieu de modifier les résolutions mentionnées ci-dessus;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu:

- 10.- de modifier la résolution C-84-356 pour substituer au nom de **Duffin Creek Estate Québec limitée** celui de **368538 Ontario inc.**;
- 20.- de modifier la résolution C-84-690 pour remplacer **Mascan corporation** et **Dufferin matériaux construction limitée** par **368538 Ontario inc.**

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour amender le règlement 321-84, afin d'y prévoir l'achat d'ameublement pour le pavillon du parc Limbour.

AVIS DE MOTION

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 7-75 et ses amendements en vue de reviser le tarif de la taxe annuelle imposée sur les propriétés desservies par le réseau d'égout municipal.

AVIS DE MOTION

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 10-75 et ses amendements en vue de fixer le taux annuel de la taxe relative à la cueillette des ordures ménagères.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement 78-76 et ses amendements afin de reviser les montants de la compensation exigible pour les services fournis par la Ville aux propriétaires et occupants de roulottes.

AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour décréter les impositions de taxes découlant de l'adoption du budget de l'année 1985.



AVIS DE MOTION

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement 122-73 et ses amendements pour reviser le taux de la taxe d'affaires.

AVIS DE MOTION

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement 280-83 dans le but de fixer le taux de la taxe spéciale dite d'épuration

AVIS DE MOTION

Par Jean-Paul Hébert qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 1o.- acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une partie des lots 12A et 12B, du rang XIV, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- décréter la construction du chemin d'accès au site de l'antenne réceptrice du satellite SPOT 1 et réaliser des travaux de déboisement et autres;
- 3o.- attribuer les deniers requis au paiement des frais et des honoraires découlant de l'engagement des experts-conseils et des professionnels;
- 4o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la ville de Gatineau;
- 5o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier l'article 1-1-1 et abroger l'article 1-1-2 du règlement 1-75 relatif à la régie interne du Conseil.

C-84-1243

Règlement numéro 245-12-84

Il est proposé par Louis-Simon Jonaïsse, appuyé par Gilbert Gameau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-12-84 modifiant le zonage du lot 368-45-5, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement



C-84-1244

Règlement numéro 245-16-84

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-16-84 visant à intégrer le lot 18A-184 au secteur de zone RCX-4701, en plus d'agrandir les limites de ce secteur jusqu'au boulevard Labrosse.

Adoptée unanimement

C-84-1245

Règlement numéro 245-17-84

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-17-84 amendant le zonage d'une partie du lot 3A, du rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement

C-84-1246

Règlement numéro 245-18-84

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-18-84 changeant le zonage d'une partie du lot 27A, du rang V, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement

Guy Lacroix et Richard Migneault quittent leur fauteuil.

C-84-1247

Règlement numéro 284-1-84

Il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 284-1-84 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de 2 004 000 \$ pour augmenter les attributions du fonds de subvention domiciliaire.

François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 11 contre 1.

C-84-1248

Règlement numéro 340-84

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 340-84 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de 372 500 \$, pour installer un système



d'éclairage, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur une partie du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour, ainsi que sur les rues 4A-39 et 4A-80, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull et pour payer la quotité de la Ville au financement des travaux d'aménagement de la fondation de ces artères et ceux relatifs aux services d'aqueduc et d'égouts installés sur ces rues.

François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence II contre I.

Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-1249

Règlement numéro 341-84

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 341-84 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de 44 500 \$, pour installer un système d'éclairage, construire une bordure et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Michaud, ainsi que pour payer la quotité de la Ville au financement du service d'aqueduc installé sur cette rue.

François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence II contre I.

Louis-Simon Joanisse et Richard Migneault reprennent leur fauteuil.

C-84-1250

Cocktail - L'Amicale des handicapés physiques du Hull Métropolitain Inc. (850-10)

ATTENDU QUE le souper de Noël de L'Amicale des handicapés physiques du Hull Métropolitain Inc. aura lieu au Centre communautaire de la sucrerie des Pères, le 15 décembre 1984, à 17 h 30;

QUE cet organisme sollicite la participation de la Ville pour défrayer le coût d'un vin d'honneur pour cette occasion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à défrayer le coût d'un vin d'honneur, jusqu'à concurrence de 250 \$, dans le cadre de l'activité mentionnée au préambule de la présente.

Adoptée unanimement.



C-84-1251

Ajournement de la séance

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit ajournée au 17 décembre 1984.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière ajournée du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 17 décembre 1984, à 19 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: Normand Racicot, directeur général
Léonard Joly, greffier adjoint

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS FINANCIERS

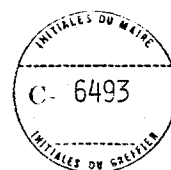
Gaétan Cousineau, Louis-Simon Joanisse, Hubert A. Leroux, Richard Migneault, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêts financiers, conformément aux dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil

Période de questions

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- 10.- Louise Prud'Homme, chemin Prud'Homme - réparations du chemin Prud'Homme et pose des numéros civiques
- 20.- Michel Charbonneau, chemin Lamoureux - réparations du ponceau du chemin Lamoureux



30.- Antoine Sabourin - déneigement - extrémité du chemin Lamoureux

C-84-1252

Procès-verbal - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Gameau et résolu que les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif tenue le 12 décembre 1984 et les résolutions numéros CE-84-915, CE-84-916, CE-84-918, CE-84-919, CE-84-920, CE-84-929, CE-84-932, CE-84-935 et CE-84-940, soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil

CORRESPONDANCE

- 10.- Communauté régionale de l'Outaouais - évaluation foncière - fermes - extérieur - zone agricole (103-3-01)
- 20.- Ministère des Transports - construction d'un écran - Autoroute 550 (103-5-11 et 206-1)
- 30.- Subvention annuelle de 41 280 \$ - aqueduc et égouts - règlements numéros 505 et 46-76 (406-1)
- 40.- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - subvention de 7 500 \$ - programme d'aide au développement des équipements de loisir (406-1)
- 50.- Bal de Neige - annulation de l'activité "Tour du Canada" (805-9)
- 60.- Communauté régionale de l'Outaouais - règlement numéro 229 - mode différent de répartition des dépenses - alimentation en eau potable (103-3-03 et 201-1)
- 70.- Bureau de la protection civile du Québec - programme d'assistance financière - effondrement de sol - nouvel échéancier (103-6-18)
- 80.- Société d'habitation du Québec - accusé réception - résolution numéro C-84-1031 - prolongation du programme ÉQUERRE (103-6-10)

C-84-1253

Emprunts temporaires (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir:

- 10.- Règlement numéro 253-1-84 - Frais d'ingénieurs
- 20.- Règlement numéro 310-1-84 - Aqueduc et égouts - Route 307/Monte-Carlo
- 30.- Règlement numéro 309-1-84 - Rénovation - 476, boulevard Saint-René



40.- Règlement numéro 330-84 - Génératrice d'urgence - boulevard Monte-Carlo

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par ses notes du 6 et du 13 décembre 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>Règlement</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>Emprunt 90 %</u>
253-1-84	149 500 \$	134 550 \$
310-1-84	12 000 \$	10 800 \$
309-1-84	77 000 \$	69 300 \$
330-84	61 000 \$	54 900 \$

QUE Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Directeur du Service des finances, ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement

C-84-1254

Ville de Masson - appui - réparation - pont - montée Mineault (103-5-11)

ATTENDU QUE la ville de Masson s'adresse au ministère des Transports du Québec pour obtenir une subvention en vue de refaire le tablier du pont situé sur la montée Mineault;

QUE le Conseil reconnaît le bien-fondé de la réfection de ce pont et désire appuyer la ville de Masson dans ses démarches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'informer le ministère des Transports du Québec que la ville de Gatineau appuie la demande de subvention formulée par la ville de Masson pour réparer le tablier du pont situé sur la montée Mineault.

Adoptée unanimement



C-84-1255

Servitudes et achat de terrains - Côte d'Azur

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) limitée" à procéder à l'installation des services d'aqueduc et d'égouts pour desservir plusieurs rues de la phase VII de la subdivision Côte d'Azur;

QUE la direction du Service du génie recherche, par sa note du 8 novembre 1984, l'obtention de la servitude et des passages à piétons décrits ci-après;

QUE cette servitude, ainsi que ces acquisitions de terrains sont consenties à la Ville pour la somme nominale de 1 \$ et des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction des contrats, comme en fait foi le certificat du Trésorier numéro 01243;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente sur la partie des lots 2-299 et 2-300, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la description technique numéro 31126-11432-S, préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 26 octobre 1984.
- 20.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les lots 2-146, 2-440, 2-289, 2-483, 3B-300 et 3B-336, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 30.- De retenir les services de Me Jean-Pierre Chartier, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger ces contrats et d'attribuer à l'exécution de ce mandat, une somme maximale de 1200 \$.
- 40.- D'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes notariés en découlant.

Adoptée unanimement

C-84-1256

Paielement - quote-part de la Ville - Côte d'Azur (205-23)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé les requêtes relatives à la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues des phases VII-A et IX-A, de la subdivision Côte d'Azur;

QUE ces infrastructures furent construites en conformité avec les plans et les devis préparés à cette fin et la direction du Service du génie a soumis, les 22 et 23 novembre 1984, des notes préconisant le paielement de la quote-part de la Ville se rattachant à l'exécution de ces ouvrages;

QUE des crédits sont disponibles aux règlements numéros 324-84 et 325-84, pour couvrir ces dépenses, comme le stipulent les certificats du Trésorier numéros 00119 et 00120;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'une autorisation de paielement par le Directeur du Service du génie, à la compagnie Les développe-



ments Timberlay (Québec) limitée, la somme de 119 300 \$, en paiement complet et final de la quotité de la Ville au financement des services installés sur les rues dont il est fait allusion au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-1257

C.P.T.A.Q. - demandes d'autorisation (308-1)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations de la Direction générale et du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

10.-	Claude Clément 81, rue Bérard Gatineau	pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 13B-21, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton
20.-	Jean Couture R.R. 2, Perkins Val-des-Monts	pour autoriser la construction d'une résidence sur le lot 15A-3, du rang V, au cadastre officiel du canton de Templeton
30.-	Michel Clément 14, rue Du Muguet Angers	pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 13B-20, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton
40.-	Erny Ryan 536, rue Asselin Gatineau	pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 16, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton

Il est entendu que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement

C-84-1258

Désignation - noms de rues (302-9)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a préparé, les 27 et 28 novembre 1984, des rapports concernant l'appellation des rues désignées ci-dessous;



QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix de noms de rues et des parcs, en plus d'être inscrits au répertoire toponymique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-après, soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

<u>Numéro de lot</u>	<u>Nom suggéré</u>
Lot 17A-77 Rang IV Canton de Templeton	Bégin
Lot 17A-78 Rang IV Canton de Templeton	Mégantic
Lot 17A-79 Rang IV Canton de Templeton	Charlemagne
Lot 17A-80 Rang IV Canton de Templeton	A. Gibeault
Lot 15-18 Rang IV Canton de Templeton	Carignan
Lot 15-22 Rang IV Canton de Templeton	Noranda
Lots 5-233, 7-13 et 8-73 Village de Pointe-Gatineau	Chapleau
Lot 627 Village de Pointe-Gatineau	Soulanges
Lots 5B-41 et 5B-43 Rang X Canton de Hull	Des Pruniers

Adoptée unanimement

C-84-1259

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations de la Direction générale et du Comité exécutif, d'approuver les transferts budgétaires numéros 105-84, 106-84, 107-84, 109-84, 110-84, 111-84, 112-84 et 113-84, joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, y compris l'ajustement au niveau du budget des personnes-année au développement économique et au Service de la sécurité publique.

Adoptée unanimement

C-84-1260

Renouvellement - emprunts temporaires
(404-1)

ATTENDU QUE le Conseil a accepté que des emprunts temporaires soient contractés jusqu'à concurrence de 90 % du montant autorisé par chacun des règlements identifiés plus bas;

QUE le Chef comptable au Service des finances a préparé un tableau indiquant les règlements pour lesquels il est nécessaire de demander le renouvellement des emprunts temporaires;

QUE pour obtenir le prolongement de ces emprunts, il est nécessaire de formuler une demande à la Commission municipale du Québec, en conformité avec le paragraphe 5 de l'article 25 de la loi de cette dernière;

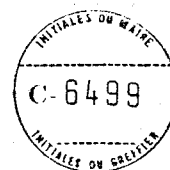
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la Commission municipale du Québec de bien vouloir autoriser la Municipalité à prolonger, jusqu'aux dates mentionnées plus bas, le terme de remboursement du solde des emprunts temporaires effectués en vertu des règlements suivants, à savoir:

<u>Règlement</u>	<u>Montant du Renouvellement d'emprunt</u>	<u>Renouvellement prolongé au</u>
266-83	114 525 \$	1985 09 30
269-83	96 300 \$	1985 09 30
271-83	149 400 \$	1985 12 22
273-83	18 900 \$	1985 09 30
274-83	205 200 \$	1985 12 22
275-83	196 430 \$	1985 12 22
276-83	38 250 \$	1985 09 30
277-83	2 034 000 \$	1985 12 22
287-84	126 900 \$	1985 09 30
288-84	90 900 \$	1985 12 22
290-84	967 500 \$	1985 12 22

Adoptée unanimement

C-84-1261

Adjudication - soumissions - vêtements d'été
- policiers et pompiers (504-1)



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les marchands identifiés plus bas ont produit des soumissions pour la vente de vêtements d'été destinés aux policiers et aux pompiers, à savoir:

<u>Entreprises</u>	<u>Bas</u>	<u>Pantalons</u>	<u>Chemises</u>	<u>Coupe-vent d'été</u>
Uniformes Internationaux ltée				4650,00
Martin & Lévesque inc.		8225,00		
McEwen/Sainthill		7216,00		
Les distributeurs R. Nicholls inc.	1204,50			4222,20
Assad inc.	962,50	9031,60	7542,55	3245,70
Vêtements N. Lessard inc.		8013,20		
Chemise Empire limitée			5761,94	
Chemise Diamond inc.	1650,00		5421,00	

QU'à la lumière des documents fournis, le Comité exécutif a convenu de donner suite à tous les achats de vêtements mentionnés ci-dessus, suivant l'offre des plus bas soumissionnaires;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 21 200 651, pour couvrir le prix de ces achats de vêtements, comme le stipule le certificat du Trésorier numéro 01165;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les entreprises identifiées ci-après pour la fourniture des vêtements d'été mentionnés ci-dessous destinés aux policiers et aux pompiers, au prix indiqué en regard de chacune d'elles, le tout, en respectant les exigences et les critères d'excellence édictés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

10.-	Assad inc.....	bas	962,50 \$
20.-	McEwen/Sainthill.....	pantalons	7216,00 \$
30.-	Chemise Diamond inc.....	chemises	5421,00 \$
40.-	Assad inc.....	coupe-vent d'été	3245,70 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le Directeur du Service des finances à retourner les chèques de caution ayant accompagné les susdites soumissions en conformité avec les dispositions de la politique d'achats.

Adoptée unanimement



C-84-1262

Compte rendu - Comité de circulation et de signalisation (503-16 et 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a soumis le compte rendu de sa quinzième réunion, tenue le 10 octobre 1984;

QUE le Comité exécutif a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant, à l'exception de l'article 15.183;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation, tenue le 10 octobre 1984 et de décréter ce qui suit, à savoir:

- 10.- Nonobstant l'article 15-183 du compte rendu, de limiter à deux heures, entre 9 h et 21 h, le stationnement des véhicules routiers dans les aires de stationnement public du marché de la rue Notre-Dame, et ce, dès que les aménagements requis auront été complétés.
- 20.- D'interdire en tout temps le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants, à savoir:
 - a) sur le côté nord de la rue Sainte-Marie
 - b) sur le côté nord de la rue Saint-Louis à partir de la rue Saint-Antoine, pour une distance de trente pieds, en direction est
 - c) sur le côté ouest de la rue Matapédia
 - d) sur le côté sud-est du tronçon de la rue Des Érables, compris entre l'avenue Principale et la rue De La Vigne
 - e) sur le côté est de la rue Saint-Antoine, à partir de la rue Saint-Louis pour une distance de trente pieds en direction nord
 - f) sur le côté est de la 3^e Avenue, depuis la rue Saint-André pour une distance de cent cinquante pieds en direction nord.
- 30.- De défendre, entre 16 h et 21 h du lundi au vendredi, aux conducteurs de tout véhicule routier, aux cyclistes et aux motocyclistes d'effectuer, à partir de la rue Saint-Antoine, des virages à gauche sur le chemin De La Savane.
- 40.- D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer les enseignes de circulation nécessaires pour donner suite à ce qui précède, ainsi qu'aux articles 15-191 et 15-199 du procès-verbal de la susdite séance du Comité de circulation et de signalisation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le Directeur du Service du génie pour élaborer le plan nécessaire pour corriger l'arc devant le 55 de la rue Drapeau et pour soumettre une estimation du coût des travaux.

Adoptée unanimement

C-84-1263

Empiètement - boulevard De L'Hôpital

ATTENDU QUE Monsieur William McElroy a dénoncé, par sa lettre du 2 décembre 1983, l'empiètement sur sa propriété du système d'éclairage du boulevard De L'Hôpital;



QUE le Directeur du Service du génie confirme, dans sa note du 9 novembre 1984, ce débordement et en explique les causes;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue pour l'acquisition d'une partie du lot 24D, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, au prix de 0,26 ¢ le pied carré;

QUE des crédits sont disponibles pour couvrir l'achat de cette lisière de terrain et les honoraires se rattachant à l'attribution des mandats explicités plus bas, comme l'atteste le certificat du Trésorier numéro 00397;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note du Directeur général adjoint exécutif, du 5 décembre 1984 et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- De retenir les services de Monsieur Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, pour préparer la description technique de la partie du lot 24D, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, requise pour corriger l'empiètement du système d'éclairage du boulevard De L'Hôpital sur une propriété privée.
- 20.- D'acquérir, au prix de 0,26 ¢ le pied carré, la susdite partie du lot 24D, d'une superficie d'environ 13 337 pieds carrés.
- 30.- D'habiliter Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié nécessaire à l'achat du lot précité.

Adoptée unanimement

C-84-1264

Rémunération du Comité exécutif et du Conseil (501-10)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la Loi sur les cités et villes, le Maire et les Conseillers ont droit à une rémunération pour leurs services;

QUE cette rémunération est calculée en fonction de la population de la Municipalité;

QUE le décret 1232-84 du 30 mai 1984, reconnaît pour les fins de la Loi sur les cités et villes, le dénombrement annexe audit décret et établissant la population de chacune des municipalités du Québec;

QUE la population de la ville de Gatineau, ainsi établie, se chiffre à 76 100 habitants;

QU'en vertu du rôle d'évaluation déposé le 14 septembre 1984, on retrouve 208 chalets, ce qui représente 260 habitants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, basée sur une population de 76 360 habitants, la rémunération devant être versée au Maire, aux Conseillers et à chacun des membres du Comité exécutif; cette rétribution prend effet à compter du 1^{er} janvier 1985, comme indiqué au décret 1232-84.

Adoptée unanimement



C-84-1265

Servitude - rue Rodolphe - M. Paul-Henri Gravelle

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux requiert une servitude pour permettre la construction d'une conduite d'égout sur une partie du lot 575-47 au cadastre du village de Pointe-Gatineau;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de la rue Rodolphe, servant de fond dominant pour la présente servitude;

QUE tous les déboursés sont entièrement à la charge de la Société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'obtenir de Monsieur Paul-Henri Gravelle, demeurant au 21, rue Sacré-Coeur, Gatineau, une servitude pour la construction d'une conduite d'égout sur une partie du lot 575-47 au cadastre du village de Pointe-Gatineau et d'autoriser Son Honneur le Maire, ou le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer le projet de contrat préparé par Me Johanne Nobert, notaire, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement

C-84-1266

Voeux du Conseil - période des fêtes (850-8)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-1192, le Conseil a autorisé le Responsable du Service des communications à publier, dans "La Revue de Gatineau", un message offrant à la population de Gatineau les meilleurs voeux du Conseil, à l'occasion de la période des fêtes;

QU'il y a lieu, pour le bénéfice des contribuables anglophones de Gatineau, d'effectuer une publication semblable dans le journal "The West-Quebec Post";

QUE les fonds nécessaires, pour couvrir cette dépense évaluée à 80 \$, sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 341, conformément au certificat du Trésorier numéro 00061;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à publier, dans le journal **The West-Quebec Post**, un message exprimant les meilleurs voeux du Conseil à l'occasion de la période des fêtes.

Adoptée unanimement

C-84-1267

Budget supplémentaire numéro 22-84 (401-7)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a soumis, pour approbation, le budget supplémentaire portant le numéro 22-84;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, faisant partie intégrante du formulaire du budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour permettre l'adoption de ce budget, comme l'atteste le Directeur du Service des finances;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le budget supplémentaire numéro 22-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 22-84

02 93 850 Imprévus

999 À définir 60 000 \$

01 52 000 Amendes 60 000 \$

Adoptée unanimement

C-84-1268

Transferts budgétaires numéros 108-84, 115-84 à 119-84, 121-84 à 123-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a soumis, pour approbation, les transferts budgétaires portant les numéros 108-84, 115-84, 116-84, 117-84, 118-84, 119-84, 121-84, 122-84, 123-84 et 124-84;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, des deniers sont disponibles pour réaliser ces virements budgétaires, comme l'affirment le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver les transferts budgétaires numéros 108-84, 115-84, 116-84, 117-84, 118-84, 119-84, 121-84, 122-84, 123-84 et 124-84, joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement

C-84-1269

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes de comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

10.- Liste des comptes payés du 1984 11 30 au 1984 12 07

Total du 1984 11 30.....	265 166,31 \$
Total du 1984 12 07.....	<u>5 151 731,43 \$</u>
Grand total.....	5 416 897,74 \$



20.- Liste des comptes à payer du 1984 12 17

Fonds d'administration..... 287 728,94 \$

30.- Liste des comptes à payer du 1984 12 17

Fonds des projets en cours..... 1 096 970,15 \$

Adoptée unanimement

Certificat de disponibilités budgétaires

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 13 décembre 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 30 novembre au 7 décembre 1984 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 17 décembre 1984, dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Le 13 décembre 1984

Robert Bélair, directeur des Finances

C-84-1270

Ratification - procès-verbaux - Comité consultatif des loisirs et de la culture (503-10)

ATTENDU QUE la Directrice du Service des loisirs et de la culture achemine au Conseil, pour ratification, les procès-verbaux des séances du Comité consultatif des loisirs et de la culture, tenues les 17 octobre et 21 novembre 1984;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces comptes rendus et s'accorde avec leur contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver les procès-verbaux des séances du Comité consultatif des loisirs et de la culture, tenues les 17 octobre et 21 novembre 1984.

Adoptée unanimement

C-84-1271

Subvention - Corporation des loisirs St-Richard (406-2 et 401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée le 20 février 1984, a établi les critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les prescriptions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 008, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, conformément au certificat du Trésorier numéro 00395;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 375 \$, à la Corporation des loisirs St-Richard et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai.

Adoptée unanimement

C-84-1272

Procédures légales - Florian Leblanc et al.
(513-5)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-912, le Conseil a autorisé Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, à entreprendre des procédures pour obtenir la cessation d'usages dérogatoires par Florian Leblanc et Éclair Plomberie et Chauffage limitée;

QUE Me Robinson souligne que l'audition de cette cause a été reportée à plusieurs reprises et a engendré également des recherches supplémentaires, ce qui nécessite une augmentation des honoraires jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle de 500 \$;

QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 412, conformément au certificat du Trésorier numéro 00224;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, de modifier la résolution numéro C-84-912, adoptée le 17 septembre 1984, pour y préciser que les honoraires sont majorés jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle de 500 \$.

Adoptée unanimement

C-84-1273

Calendrier de conservation des documents
(512-6)

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec doivent, en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

QUE selon l'article 8 de cette Loi, ce calendrier et chacune de ses modifications doivent être soumis à l'approbation du Ministre des Affaires culturelles;

QUE les municipalités doivent présenter leur calendrier de conservation au Ministre avant le 21 juin 1985 ou à une date postérieure fixée à la suite d'une entente entre les parties;

QUE ce document ne pourra être complété pour cette date et le Greffier recherche un délai additionnel pour sa production;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec l'article 50 de la Loi sur les archives, de demander au Ministre des Affaires culturelles d'accorder à la ville de Gatineau jusqu'au 31 juillet 1986 pour déposer le calendrier de conservation des documents.

Adoptée unanimement



C-1274

Entente - occupation - subdivision "Pointe des prés" (205-16)

ATTENDU QUE le Conseil a ratifié l'avis d'intention soumis par la compagnie "Du Barry construction (1982) inc.", prévoyant notamment la construction de trente-quatre unités d'habitation en copropriété;

QUE le projet de plan d'ensemble, exigé en vertu du règlement de zonage, a reçu l'assentiment du Conseil et cette firme sollicite maintenant l'émission des permis de construction;

QUE la direction du Service du génie désire assujettir le raccordement de ces habitations aux services d'aqueduc et d'égouts, ainsi que l'émission des permis de construction, à la signature d'un protocole d'entente;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance des termes de cette convention rédigée par la direction du Service du génie et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver l'entente préparée par la direction du Service du génie concernant la desserte en aqueduc et égouts des unités de logement devant être érigées sur les lots 623, 624, 625 et 626 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau; il est entendu que l'acte notarié découlant de la présente devra être enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Hull afin qu'il en soit fait mention à l'index aux immeubles.
- 20.- D'habiliter Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer ce document pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-1275

Projet de plan d'ensemble - subdivision Bisson (303-1)

ATTENDU QUE la maison "J.G. Bisson construction limitée" a déposé, au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, un projet de plan d'ensemble prévoyant la construction, en deux phases, de trois cent trente-quatre unités de logement sur une partie des lots 18A et 18B, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce plan et en préconise l'acceptation dans son rapport du 5 décembre 1984;

QUE selon la note du 5 décembre 1984 de la direction du Service du génie, la première phase de ce développement domiciliaire peut être desservie en aqueduc et égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations de la Direction générale et du Comité exécutif, d'approuver le projet de plan numéro 31368-11562-S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 29 novembre 1984 et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil le 17 décembre 1984".

Adoptée unanimement



C-84-1276

Aéroport de Gatineau - installation d'un kiosque (850-13)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a produit, le 22 novembre 1984, un rapport expliquant et justifiant l'installation d'un kiosque de promotion à l'Aéroport de Gatineau;

QUE pour atteindre les objectifs visés par sa proposition, il suggère l'achat d'un présentoir évalué à 2617,42 \$;

QU'à la suite du transfert budgétaire numéro 112-84, des fonds seront disponibles au poste 02 62 150 750, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat du Trésorier numéro 00058;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Gameau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser l'installation, en permanence, d'un kiosque promotionnel à l'Aéroport de Gatineau et d'attribuer une somme de 2617,42 \$ pour l'achat du présentoir proposé par le Responsable du Service des communications, dans son rapport du 22 novembre 1984.

Adoptée unanimement

C-84-1277

Trottoirs et Chaînes Pilote inc. - règlement hors cour (513-5)

ATTENDU QUE le Conseil, au terme de sa résolution numéro C-83-788, a accepté la proposition de la compagnie "Trottoirs et Chaînes Pilote inc." pour construire une bordure de béton sur une section du boulevard Gréber;

QU'à la suite du désistement de cette firme, ce contrat fut octroyé au deuxième plus bas soumissionnaire, en l'occurrence "Les constructions Deschênes limitée";

QUE pour récupérer la perte monétaire résultant de ce désistement, les conseillers juridiques de la Ville ont entrepris des pourparlers et une entente hors cour est intervenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la lettre, du 21 novembre 1984, de Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter la proposition de la firme Trottoirs et Chaînes Pilote inc., au montant de 2500 \$, en règlement complet et final de la cause découlant du désistement de cette dernière dans son contrat relatif à la construction d'une bordure de béton sur une section du boulevard Gréber.

Adoptée unanimement

C-84-1278

Ajustement de salaires - reclassification de postes (752-1)

ATTENDU QU'en conformité avec les termes de son mandat, Marcel Lemery a déposé le premier volet de son étude salariale touchant les postes mentionnés ci-après;



QUE ce rapport découle des changements effectués au cours de l'année à l'organigramme de la Ville et vise les postes de directeur général adjoint exécutif et des directeurs adjoints du Service de la sécurité publique;

QUE des deniers sont disponibles aux postes budgétaires 02 13 100 112, 02 21 000 112 et 02 21 900 112, pour couvrir les dépenses reliées aux ajustements de salaires préconisés au susdit rapport, comme en témoigne le certificat du Trésorier numéro 00398;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note produite, le 7 décembre 1984, par le Directeur général et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver les ajustements de salaires proposés par Marcel Lemery pour les postes de directeur général adjoint exécutif et de directeurs adjoints au Service de la sécurité publique, le tout rétroactif aux dates suivantes:

10.- Directeurs adjoints au Service de la
sécurité publique..... 1er janvier 1984

20.- Directeur général adjoint exécutif.. 4 septembre 1984

Adoptée unanimement

C-84-1279

Sentence arbitrale - policiers (753-3)

ATTENDU QUE le Président du tribunal d'arbitrage, dans le différend opposant la Ville et l'Association des policiers de Gatineau, a rendu sa décision le 7 décembre 1984;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a pris connaissance de cette sentence arbitrale et a rédigé, le 11 décembre 1984, une note en expliquant le résultat;

QUE la ville de Gatineau désire poser des gestes administratifs qui s'imposent pour assurer la mise en application de cette sentence;

QUE des fonds sont disponibles, pour donner suite à la présente, au poste budgétaire 02 21 000 111, conformément au certificat du Trésorier numéro 00190;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à prendre les moyens nécessaires pour mettre en application, immédiatement, la sentence arbitrale rendue dans le différend opposant la Ville et l'Association des policiers de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-1280

Approbation - soumission - assurances générales (504-36)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, concernant les assurances générales pour l'année 1985, une seule soumission a été reçue dans le délai prescrit, à savoir celle présentée par la firme



"Pratte-Morrisette inc.", en collaboration avec "Richard Landry courtier d'assurances limitée";

QUE "Les consultants Lachance, Bertrand, Benoit & Lavigne limitée" ont procédé à l'analyse de cette soumission et ont fourni leurs commentaires dans un rapport daté du 6 décembre 1984;

QUE le Contrôleur a analysé ce rapport et préconise l'acceptation des couvertures d'assurances générales énumérées ci-après et au prix indiqué en regard de chacune d'elles;

QUE les fonds requis au paiement des primes seront disponibles au code budgétaire 02 19 900 421 du budget de l'année 1985, conformément au certificat du Trésorier numéro 00399;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par Pratte-Morrisette inc., en association avec Richard Landry courtier d'assurances limitée, pour le renouvellement, pour l'année 1985, des contrats d'assurances générales de la Ville en portefeuille au prix indiqué en regard de chacune des garanties suivantes, à savoir:

10.-	Assurances automobiles - option "A"	37 991 \$
20.-	Assurances des biens	
	franchise 1000 \$	15 618 \$
	dépenses supplémentaires	1 500 \$
30.-	Équipement d'informatique -	
	franchise 1000 \$	1 191 \$
40.-	Assurances responsabilité civile générale	
	franchise 1000 \$	35 550 \$
	garantie contre le refoulement des égouts et les eaux de surface 1000 \$ par réclamant	inclus
50.-	Assurance de la responsabilité municipale	
	franchise 1000 \$	10 270 \$
60.-	Assurance responsabilité excédentaire "Umbrella"	
	limite d'indemnité 4 000 000 \$	9 085 \$
	surprime pour assurances excédentaires sus:	
	responsabilité municipale	5 609 \$
	manque à fournir de l'eau	2 939 \$
70.-	Assurances dite "D.D.D."	
	franchise 1000 \$	4 114 \$
80.-	Assurances chaudières et machinerie	
	franchise 1000 \$	6 176 \$
90.-	Assurances accident des brigadiers scolaires	778 \$
		<u>130 821 \$</u>

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer le contrat en découlant s'il y a lieu.

Adoptée unanimement



C-84-1281

Programme ÉPIC - contrat - Qué-Mar construction limitée

ATTENDU QUE la Ville a signé, en date du 3 avril 1984, une entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux, dans le cadre du programme d'assainissement urbain;

QUE cette entente prévoit la possibilité, pour la Municipalité, de faire exécuter des travaux simultanément à ceux faisant l'objet de cette entente;

QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux projette, dans le cadre des travaux de réhabilitation, la construction d'un égout pluvial sur la rue Cousineau et recommande à la Municipalité le remplacement de sept puisards de rue désuets sur cette artère;

QUE ces travaux ont déjà fait l'objet d'un appel d'offres et que le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence "Qué-Mar construction limitée", retenu par la Société québécoise d'assainissement des eaux, a présenté un prix unitaire de 1400 \$ par puisard, soit un total de 9800 \$;

QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à ces travaux et que les fonds pour ce faire sont disponibles tel qu'en fait foi le certificat du Trésorier numéro 00125;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu des recommandations de la Société québécoise d'assainissement des eaux et du Directeur général, d'adjuger un contrat à Qué-Mar construction limitée, pour la somme de 9800 \$, pour le remplacement de sept puisards de rue sur la rue Cousineau, tel que décrit à l'appel d'offres numéro 182-2-01-41-02, partie "B", préparé par cette Société.

Adoptée unanimement

C-84-1282

Annulation de contrat - soumission - camion à incendie (504-5 et 513-5)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-742, le Conseil a octroyé le contrat d'achat d'un camion autopompe et échelle aérienne avec tour télescopique à la firme "Camions à incendie Pierreville limitée";

QUE cette compagnie éprouve de sérieux problèmes financiers ayant pour effet de l'empêcher de respecter ses obligations contractuelles à l'endroit de la Municipalité;

QUE devant cette situation, le bureau des conseillers juridiques de la Ville recommande d'intenter des procédures en annulation de contrat et en dommages contre la firme en question;

QUE les fonds nécessaires pour donner suite à ce mandat, évalué à 7500 \$, sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 412, conformément au certificat du Trésorier numéro 00396;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu des recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

10.- De mandater Me Yves Parent, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, pour intenter des procédures en annulation de contrat et en



dommages-intérêts à l'endroit de la firme Camions à incendie Pierreville limitée, pour le défaut de respecter ses obligations découlant de la résolution numéro C-84-742.

- 20.- De remettre à la firme Camions à incendie Pierreville limitée le camion loué par la Municipalité.
- 30.- D'autoriser le Greffier à publier, dans les journaux habituels, un nouvel appel d'offres pour la fourniture d'un camion autopompe avec échelle aérienne et tour télescopique.

Adoptée unanimement

C-84-1283

Empiètement - chemin Taché

ATTENDU QUE les propriétaires de Touraine Golf ont porté à l'attention des autorités municipales un empiètement du chemin Taché sur le côté est de leur terrain;

QU'après vérification, cet empiètement s'avère fondé et il y a lieu de normaliser cette situation par un contrat d'achat;

QUE les fonds pour cette acquisition ne sont pas disponibles au budget de cette année et que la présente acceptation doit être conditionnelle à l'adoption d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu des recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'acquérir, pour la somme de 3420 \$, une partie du lot 2A, rang IX, canton de Hull, décrite à la description technique 31265-11499-S, préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 14 novembre 1984 et d'autoriser Son Honneur le Maire, ou le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer le contrat d'achat en résultant.

Il est entendu que la présente acceptation est conditionnelle à l'adoption du règlement d'emprunt, prévu au plan triennal 1985, pour l'acquisition de terrains.

Adoptée unanimement

* François Leclerc quitte son fauteuil.

C-84-1284

Appui - Jeux du Commonwealth 1994
(805-11)

ATTENDU QUE la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton pose sa candidature pour obtenir les Jeux du Commonwealth 1994;

QUE le Conseil désire profiter et bénéficier des retombées de ces jeux pour sensibiliser les citoyens-nés de Gatineau sur les bienfaits, les avantages et les joies de la pratique du sport;

QUE la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton ne dispose pas, présentement, d'un équipement adéquat pour tenir des compétitions de cette ampleur et de cette importance dans le domaine aquatique;



QUE la ville de Gatineau prévoit construire, au cours des prochaines années, un bassin olympique de cinquante mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité consultatif des loisirs et de la culture, la ville de Gatineau:

- 10.- Appuie, sans réserve, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton dans ses démarches pour obtenir la tenue des Jeux du Commonwealth de 1994.
- 20.- Sollicite officiellement la tenue, sur son territoire, de toutes les compétitions relatives au secteur aquatique à savoir: plongeon, natation, water-polo et nage synchronisée.

Adoptée unanimement

* François Leclerc et Louis-Simon Joanisse reprennent leur fauteuil

C-84-1285

Procès-verbal - Comité d'urbanisme (503-18)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE la Secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de sa sixième réunion, tenue le 10 octobre 1984;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce procès-verbal et des documents s'y rattachant et s'accorde avec les recommandations du Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le procès-verbal de la sixième réunion du Comité d'urbanisme, tenue le 10 octobre 1984 et de décréter ce qui suit:

- 10.- D'approuver les dossiers identifiés ci-dessous et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir:
 - 6.7.1 Auberge des Gouverneurs - verrière dans la marge de recul - rue Lamarche
 - 6.7.2 Largeur des allées de circulation - zones industrielles
 - 6.7.3 Jean Bisailon - clôtures sur les terrains d'angle (marge de recul)
 - 6.7.4 Cie 102662 Canada inc. - création d'une zone résidentielle RAA à même la zone CC-2201 - chemin du rang III
 - 6.7.5 Jeannette Laramée - agrandissement de la zone CFA-3402 à même la zone RBA-3406 - intersection de la rue Blais et du boulevard Archambault



- 6.7.6 Succession James Patrick Maloney - création d'une zone résidentielle RBX à même la zone CFB-4101 et une partie de la zone PC-4107 - intersection de la montée Paiement et du boulevard De La Vérendrye
- 6.7.9 G. Lemay construction - agrandissement du secteur de zone CFA-1402 à même le secteur de zone CB-1403 - avenue Gatineau (près du C.L.S.C.)
- 6.7.10 Jean-Pierre Lemay - exclure les lots 292-2 et 292-3, village de Pointe-Gatineau de la zone PC-3405 - rue Saint-Jean-Baptiste
- 6.7.11 Pétition des Citoyens du secteur Le Côteau - éliminer la disposition spéciale interdisant la construction d'un deuxième étage pour les habitations
- 6.7.12 Pétition des citoyens des rues Oscar, Adélar, Blais et René - annulation de la zone CC-3403 et création d'une zone RBA
- 20.- De refuser les requêtes suivantes:
- 6.7.13 Antoine Adam - construction d'une habitation multifamiliale - zone CC-3401 - boulevard Du Progrès
- 6.7.14 Sydney Sweibel - permettre un poste d'essence dans le secteur de zone ZA-9221 - intersection du chemin du rang III et avenue Gatineau
- 6.7.15 Harold Gasseau - création d'un parc à même le lot 7A-54, "rang" VIII, canton de Hull - rue Le Génévrier
- 6.7.16 Entreprises A. Vaillant - permettre l'opération d'un atelier de débosselage dans le secteur de zone RBA-5306 - rue Saint-Paul
- 6.7.18 Jean-Marie Goulet - création d'un secteur de zone commercial (dépanneur, restaurant, etc.) à même la zone RI-9304 - intersection du chemin du rang IV et du boulevard Lorrain
- 6.7.19 Ernestina Ramirez - permettre un salon d'esthétique dans le secteur de zone RBC-2301 - intersection des rues Du Barry et Matapédia
- 6.8.6 Développement de la zone RBX-4301 - possibilité de modification quant au plan de phasage de développement - Les plaines de l'Outaouais - boulevards Labrosse et De La Vérendrye
- 30.- D'entériner les recommandations du Comité d'urbanisme et d'accepter en principe les demandes présentées par les personnes suivantes:
- 6.7.7 Pierre Dagenais - opération d'une piste de course d'autos - Aéroport industriel - chemin du rang III
- 6.7.8 Roland Théorêt - création d'un secteur de zone RBX à même la zone PB-4504 (polyvalente Nicolas Gatineau) - boulevard De La Vérendrye
- 40.- De ratifier les décisions du Comité d'urbanisme concernant les dossiers suivants, à savoir:
- 6.8.1 Bail emphytéotique entre la Ville et Raymond Desmarais - lot 567, village de Pointe-Gatineau - boulevard Gréber
- 6.8.3 Plan de réaménagement du stationnement du centre d'achats Plaza Gatineau - projet d'un restaurant



6.8.5 Projet résidentiel de Jim Bisson dans la zone RCX-4701 - boulevards Saint-René et Labrosse - vocation des terrains de la Ville le long de la voie ferrée

50.- De mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Guy Lacroix et résolu de retirer de la résolution principale l'item 6.7.8 intitulé "Roland Théorêt - création d'un secteur de zone RBX à même la zone PB-4504 (polyvalente Nicolas Gatineau) - boulevard De La Vérendrye", afin de permettre au Service d'urbanisme d'effectuer des études supplémentaires.

L'amendement est adopté à l'unanimité

AMENDEMENT:

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Richard Migneault et résolu de retirer de la résolution principale l'item 6.7.6 intitulé "Succession James Patrick Maloney - création d'une zone résidentielle RBX à même la zone CFB-4101 et une partie de la zone PC-4107 - intersection de la montée Paiement et du boulevard De La Vérendrye", afin de permettre au Conseiller du quartier 5 d'effectuer une consultation des gens du secteur.

En faveur

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Berthe Sylvestre-Miron
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc

Contre

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Louis-Simon Joanisse

Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

L'amendement est adopté avec dissidence 7

contre 4

La résolution principale telle qu'amendée est

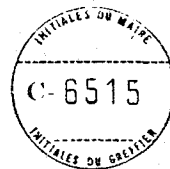
adoptée à l'unanimité

C-84-1286

Président de la séance

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Richard Migneault et résolu de nommer le conseiller Jean-Paul Hébert à titre de président de la séance.

Adoptée unanimement



* Gaétan Cousineau et Gilbert Garneau quittent leur fauteuil

C-84-1287

Obtention - servitude - lot 455

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une servitude permanente sur une partie du lot 455 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau pour entretenir la conduite d'égout installée à cet endroit;

QU'à la suite de négociations, le propriétaire de ce terrain a accepté de consentir ce privilège à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction du contrat requis, comme l'atteste le certificat du Trésorier numéro 01244;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu:

- 1o.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente sur les parties du lot 455 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites à la description technique numéro 3501, préparée par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, le 17 avril 1984.
- 2o.- De retenir les services de Me Vilmont Dupuis, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger ce contrat et d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 313 \$.
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement

* Gaétan Cousineau et Gilbert Garneau reprennent leur fauteuil

C-84-1288

Logements à prix modique - sites (103-2-02 et 103-6-14)

ATTENDU QU'à la suite des représentations du Conseil, le Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur a confirmé la construction, à Gatineau, de soixante unités de logement destinées à des familles à faible revenu;

QUE la direction du Service d'urbanisme a analysé divers sites pouvant recevoir des édifices de douze unités de logement;

QUE le Comité exécutif a examiné le rapport, produit le 6 décembre 1984, par la direction du Service d'urbanisme et suggère d'ajouter le site du chemin De La Savane/rue Richer et d'accorder une priorité numéro I à ce site, ainsi qu'aux sites du boulevard Saint-René/rue Vaudreuil et de la montée Paiement/boulevard De La Vérendrye;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en conformité avec les recommandations de la Direction générale et du Comité exécutif:

- 10.- D'accepter le rapport, du 12 décembre 1984, remplaçant celui du 6 décembre, préparé par la direction du Service d'urbanisme et traitant des sites potentiels pour la construction des cinq édifices de douze unités de logement destinés aux familles à faible revenu.
- 20.- De demander à la Société d'habitation du Québec de prendre tous les moyens qui s'imposent pour assurer l'édification de ces logements dans les meilleurs délais possibles.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jacques Vézina et résolu de modifier le rapport du Service d'urbanisme, daté du 12 décembre 1984, afin de lire "rue Saint-Louis/rue Richer" au lieu de "chemin De La Savane/rue Richer".

L'amendement est adopté à l'unanimité

AMENDEMENT:

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Richard Migneault et résolu de modifier le rapport du Service d'urbanisme, daté du 12 décembre 1984, afin de biffer "montée Paiement et boulevard De La Vérendrye - priorité numéro I".

En faveur

Messieurs les conseillers

Guy Lacroix
Richard Migneault

Contre

Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté avec dissidence 9

contre 2

AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu de modifier le rapport du Service d'urbanisme, daté du 12 décembre 1984, afin de biffer "boulevard Labrosse et boulevard De La Vérendrye".

En faveur

Messieurs les conseillers

Richard Migneault
Jacques Vézina
François Leclerc



Contre

Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Gameau
Guy Lacroix
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté avec dissidence 8

contre 3

En faveur de la résolution principale telle qu'amendée

Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Gameau
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Contre

Monsieur le conseiller

Jacques Vézina

La résolution principale telle qu'amendée est adoptée avec dissidence 10 contre 1

C-84-1289

Engagement - procureur - arbitrage de griefs
(753-5)

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus s'apprête à demander l'arbitrage pour disposer et résoudre les griefs B-3-84 et B-4-84;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a produit, le 28 novembre 1984, une note suggérant de retenir les services d'un procureur patronal pour représenter la Ville lors de l'audition de ces griefs;

QUE le Comité exécutif est d'opinion que la Municipalité doit enregistrer une défense énergique à l'égard seulement du grief B-4-84;

QUE des crédits seront disponibles au poste budgétaire 02 16 000 416, pour couvrir les frais et les honoraires découlant d'un tel mandat, comme l'affirme le certificat du Trésorier numéro 0099;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Gameau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à retenir les services de Me Guy Gosselin pour représenter la Ville lors de l'audition du grief B-4-84 et d'accorder,



à la réalisation de ce mandat, une somme de 4000 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la présente.

AMENDEMENT:

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de modifier la résolution principale pour lire "Michel Beaudry" au lieu de "Guy Gosselin".

En faveur

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Contre

Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Gilbert Gameau
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina

L'amendement est rejeté avec dissidence 7
contre 4

En faveur de la résolution principale

Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Gilbert Gameau
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina

Contre

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

La résolution principale est adoptée avec
dissidence 7 contre 4

C-84-1290

Maire suppléant (501-2)

ATTENDU QUE le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du Maire, lorsque ce dernier est absent de la Municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

QUE le maire suppléant actuel, le conseiller Jean-Paul Hébert, souhaite faire bénéficier des avantages de cette charge à un autre membre du Conseil;



QUE selon les dispositions du chapitre 70 des Lois du Québec de l'année 1983, le Conseil doit élire un conseiller ou une conseillère au poste de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, nonobstant les dispositions de la résolution numéro C-84-197, de désigner Guy Lacroix, à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 1985.

Adoptée unanimement

C-84-1291

Lieu des séances du Conseil (501-19)

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 318 de la Loi sur les cités et villes, les séances du Conseil doivent se tenir à l'intérieur des limites de la Ville;

QUE le lieu des séances du Conseil est fixé par résolution et peut être changé de la même manière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les dispositions de l'article 318 de la Loi sur les cités et villes, de décréter que les séances générales, ordinaires et spéciales du Conseil auront toutes lieu dans la salle du Conseil, à la Mairie, située au 280 du boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec.

Nonobstant ce qui précède, et pour permettre la rénovation de la salle du Conseil, les réunions du Conseil et du Comité exécutif auront lieu, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 1985, dans les salles de conférence "A" et "B", situées au deuxième plancher du Centre administratif, situé au 183, rue Broadway Ouest, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement

C-84-1292

Affichage - agent de développement économique (751L4 et 751-8)

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité général qui a eu lieu le 10 décembre 1984, Monsieur Francis Lavigne a manifesté son intention de démissionner du poste d'agent de développement économique et de mettre ainsi fin à son contrat d'engagement avec la Ville, portant la date du 7 août 1984;

QUE ce dernier a transmis au Directeur général, en date du 13 décembre 1984, sa lettre de démission;

QUE le Conseil accepte cette démission et convient de combler cette vacance dans les meilleurs délais;

QUE les fonds, pour donner suite à la présente, sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 112, conformément au certificat du Trésorier numéro 00400;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité général:



- 10.- D'accepter, effective le 19 janvier 1985, la démission de Monsieur Francis Lavigne au poste d'agent de développement économique.
- 20.- D'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste d'agent de développement économique, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction sur une base contractuelle et à publier, à cet effet, un avis dans les journaux suivants:
- a) Les Finances
 - b) Les Affaires
 - c) La Tribune
 - d) Le Nouvelliste
 - e) Le Devoir
 - f) Le Soleil
 - g) Le Droit

Adoptée unanimement

C-84-1293

Centre d'amitié de Gatineau limitée -
subvention (406-2)

ATTENDU QUE l'immeuble du 89, rue Maple, Gatineau, occupé par le Centre d'amitié de Gatineau limitée, est mis à l'usage du public et sans but lucratif, principalement à des fins charitables et sociales;

QUE par une décision rendue par la Commission municipale du Québec, le 22 octobre 1984, cet organisme a obtenu une exemption de taxes foncières avec effet depuis le 1^{er} janvier 1984, pour les fins municipales et le 1^{er} juillet 1984, pour les fins scolaires;

QUE cette exemption ne s'applique donc pas à l'année 1983 et le Centre se voit dans l'obligation de défrayer un montant de 5491,26 \$, représentant les taxes municipales et scolaires;

QUE cette situation met en danger sérieusement l'avenir du Centre, lequel sollicite de la Ville une assistance financière pour payer ce montant;

QUE des fonds, pour donner suite à la présente, sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 919, conformément au certificat du Trésorier numéro 00405;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu:

- 10.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 126-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 126-84

02 91 000 Service de la dette

821 Intérêts sur obligations (75 400 \$)

02 11 000 Législation

919 Subventions - autres 5 500 \$



02 93 850 Imprévus

999 À définir

69 900 \$

- 20.- De permettre au Directeur du Service des finances à verser au Centre d'amitié de Gatineau limitée une subvention de 5491,26 \$, représentant les sommes dues en 1983 pour les taxes municipales et scolaires.

Adoptée unanimement

C-84-1294

Comité d'étude - centre de loisirs (503-25)

ATTENDU QUE la table de concertation sportive a déposé une proposition relative à la formation d'un comité d'étude sur la création d'un centre de loisirs;

QUE le Comité consultatif des loisirs et de la culture s'accorde avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu en vertu de recommandations du Directeur général et du Comité consultatif des loisirs et de la culture, ce qui suit:

- 10.- Qu'un comité d'étude sur la création d'un centre de loisirs soit mis sur pied.
- 20.- Que ce comité soit composé des membres suivants:
- a) Gaston Phaneuf - représentant de la table de concertation sportive
 - b) un-e représentant-e de la table de concertation culturelle à être déterminé-e à une prochaine séance du Conseil
 - c) la conseillère Claire Vaive-Séguin.
- 30.- Que ledit comité ait pour mandat de mener une étude préliminaire afin d'identifier les coûts de construction et d'opération, les modes de gestion et d'évaluer la rentabilité d'un tel projet, ainsi que d'identifier tous les partenaires de la Ville, rencontrer tous les intéressés et visiter les divers centres de loisirs répondant aux besoins de la Ville.
- 40.- Que le rapport final du comité soit déposé à la fin du mois de juin 1985.

Il est entendu que le comité peut s'adjoindre toutes les personnes-ressources qu'il juge nécessaires.

Adoptée unanimement

C-84-1295

Logo - Fêtes du 10^e anniversaire (503-21)

ATTENDU QUE le Comité organisateur des Fêtes du 10^e anniversaire a pour objectif de consolider l'esprit d'appartenance des Gatinois-ses et les liens entre les différents secteurs, ainsi que favoriser un sentiment d'appartenance unique;

QUE pour atteindre ses objectifs, le Comité a retenu un thème qui saura, tout au long de 1985, donner le ton et l'orientation aux activités des Fêtes "Gatineau se rencontre";



QUE pour permettre d'identifier adéquatement l'événement du 10^e anniversaire, un logo a été officialisé et symbolisera le thème des Fêtes;

QU'il y a lieu de promouvoir au maximum cette nouvelle identification visuelle, tout au cours de l'année 1985;

QUE le Responsable du Service des communications, de concert avec le Comité des Fêtes du 10^e anniversaire, recommande l'application de ce logo à toute la papeterie municipale destinée à des fins externes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, le Responsable du Service des communications soit et est mandaté pour voir à l'application du logo des Fêtes du 10^e anniversaire de la ville de Gatineau, sur la papeterie municipale, destinée à des fins externes, pour l'année 1985.

Adoptée unanimement

C-84-1296

Tarification 1985 - activités sportives et culturelles (804-1 et 804-3)

ATTENDU QUE la Directrice du Service des loisirs et de la culture a préparé une grille de tarification pour les activités sportives et culturelles organisées par la Ville;

QUE les tarifs proposés respectent les orientations fixées par le Conseil concernant l'autofinancement de ces secteurs d'activités municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, de rescinder la résolution numéro C-82-1007 et d'approuver la tarification 1985 des activités culturelles et sportives jointe à la note de la Directrice du Service des loisirs et de la culture, datée du 7 décembre 1984.

Il est entendu que cette résolution aura force et vigueur à compter du 1^{er} janvier 1985 et que pour les non-résidents n'étant pas propriétaires d'un immeuble à Gatineau, les tarifs seront majorés suivant les coûts réels.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par François Leclerc et résolu de référer la résolution principale à une prochaine séance du Comité général, pour étude supplémentaire.

En faveur

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
François Leclerc
Camilien Vaillancourt



Contre

Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina

dence 7 contre 4

La motion de renvoi est rejetée avec dissi-

AMENDEMENT:

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu de biffer de la résolution principale les mots suivants: "et que pour les non-résidents n'étant pas propriétaires d'un immeuble à Gatineau, les tarifs seront majorés suivant les coûts réels.

En faveur

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean René Monette

Contre

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

contre 4

L'amendement est rejeté avec dissidence 7

En faveur de la résolution principale

Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Jacques Vézina

Contre

Messieurs les conseillers

Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

dissidence 7 contre 4

La résolution principale est adoptée avec



C-84-1297

Corporation du marché public de la rue
Notre-Dame - message de félicitations
(304-3)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a déposé au Comité exécutif, le 12 décembre 1984, une note traitant des activités financières 1984 de la Corporation du marché public de la rue Notre-Dame;

QUE les informations du Directeur du Service des finances mettent en relief une gestion saine et fort encourageante de la part de la Corporation;

QUE le Conseil désire profiter de cette occasion pour féliciter la Corporation des effets positifs de ses actions et l'inviter à poursuivre, à l'avenir, cette performance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à transmettre, à l'exécutif de la Corporation du marché public de la rue Notre-Dame, un message de félicitations et d'encouragement à l'égard de la performance et de la gestion financière de cet organisme au cours de l'exercice financier 1984;

Adoptée unanimement

C-84-1298

Génératrice d'urgence - Côte d'Azur (504-75)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, relatif à l'installation d'une génératrice d'urgence pour le surpresseur Côte d'Azur, les compagnies ci-dessous ont déposé les propositions suivantes:

<u>Entrepreneur</u>	<u>Alternative "A"</u>	<u>Alternative "B"</u>
Ultra électrique inc.	44 450,00 \$	52 885,00 \$
Marois électrique (1980) limitée	46 500,00 \$	59 700,00 \$
Les entreprises d'électricité Bourassa (1981) inc.	51 925,00 \$	58 950,00 \$
Installation Ray Hein électrique inc.	63 800,00 \$	74 995,00 \$
Entreprises d'électricité Donald Servant (Québec) limitée	89 915,00 \$	91 915,00 \$

QUE le bureau des consultants "Desmarais & associés" a analysé ces soumissions et recommande à la Ville d'accepter l'alternative "A" suivant l'offre du plus bas soumissionnaire, à savoir "Ultra électrique inc." pour la somme de 44 450 \$;

QUE le Directeur du Service du génie, dans une note du 12 décembre 1984, entérine cette recommandation et souligne que cette adjudication tient compte de l'utilisation de la génératrice d'urgence existante et située à l'ancien poste de pompage "La Blanche", tel que suggéré par la résolution numéro C-84-233;



QUE les fonds requis, pour donner suite à la présente, sont disponibles au règlement numéro 330-84, conformément au certificat du Trésorier numéro 00124;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'adjuger à la firme **Ultra électrique inc.**, pour la somme de **44 450 \$**, le contrat relatif à l'installation d'une génératrice d'urgence pour le surpresseur Côte d'Azur, **alternative "A"** et d'autoriser Son Honneur le Maire, ou le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer pour et au nom de la Ville le contrat en résultant.

Adoptée unanimement

C-84-1299

Composition - Comité de prévention (503-13)

ATTENDU QU'en date du 22 novembre 1984, le Comité de prévention a fourni les noms des représentants des adolescents et des parents devant siéger audit Comité;

QU'afin de donner suite à la résolution numéro C-84-919, il y a lieu d'entériner ces nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité de prévention:

- 10.- De modifier la résolution numéro C-84-70 afin de majorer la composition du Comité de prévention de **quinze à dix-huit membres**.
- 20.- De ratifier les nominations suivantes:
 - **Lise Lamothe** - représentante des parents - Commission scolaire Champlain
 - **Gérard A. Guy** - représentant des parents - Commission scolaire de Gatineau
 - **Wayne Prince** - représentant des adolescents - polyvalente Le Carrefour
 - **Sylvie Lysabel** - représentante des adolescents - polyvalente De L'Érablière
 - **Lise Auger** - représentante des adolescents - polyvalente Nicolas Gatineau

Adoptée unanimement



C-84-1300

Canalisation - rues Notre-Dame, Beauchamp
et Dupuis (205-31)

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de fossés sur les rues Benoit et Martin, prévus au budget 1984, ont été complétés;

QU'il en résulte un solde disponible de 4925 \$, apparaissant au code budgétaire 02 35 146 999;

QUE cette somme pourrait être utilisée pour les fins d'achat de tuyaux pour la canalisation des rues Notre-Dame, Beauchamp et Dupuis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'affecter le solde disponible de 4925 \$, apparaissant au code budgétaire 02 35 146 999, à l'achat de tuyaux pour la canalisation des rues Notre-Dame, Beauchamp et Dupuis et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de référer la résolution principale à la Direction générale dans le but d'obtenir un rapport technique sur l'ampleur des travaux à être exécutés à propos de la canalisation des rues Notre-Dame, Beauchamp et Dupuis et ainsi en permettre l'exécution au cours de l'année 1985.

En faveur

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Berthe Sylvestre-Miron
Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Contre

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Claire Vaive-Séguin
Gilbert Garneau
Jacques Vézina

La motion de renvoi est adoptée avec dissidence 8 contre 3

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil

C-84-1301

CIP inc. - entente 1985 - approvisionnement
en eau potable (201-3)

ATTENDU QUE les dirigeants de la compagnie CIP inc. sont disposés à renouveler l'entente relative à l'alimentation d'eau potable de la Ville pour l'année 1985, à raison d'un tarif de 0,37 ¢ par 1000 gallons impériaux, et ce, aux conditions apparaissant à la convention expirée;



QUE ce nouveau tarif s'applique également à 1500 gallons/minute supplémentaires que doit fournir cette firme, à la suite de l'accord intervenu à ce sujet;

QUE la majoration recherchée par la compagnie susmentionnée représente une augmentation approximative de 6 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, à signer au nom de la ville de Gatineau, le contrat à intervenir avec la compagnie CIP inc. concernant l'approvisionnement d'eau potable pour l'année 1985, au tarif de 0,37 ¢ par 1000 gallons impériaux; il est entendu que les autres conditions de ladite entente demeurent identiques à celles apparaissant à la convention expirée.

Adoptée unanimement

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil

C-84-1302

Informatique - Cour municipale (409)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-908, le Conseil a accordé à la firme "Technologie ordinateur Outaouais", pour la somme maximale de 24 500 \$, le mandat pour l'implantation et le développement du système informatique pour la gestion de la Cour municipale;

QUE le Directeur général adjoint a déposé, en date du 17 décembre 1984, un rapport relatif aux difficultés survenues dans l'exécution de ce mandat;

QUE des fonds, pour donner suite à la présente, sont disponibles au poste budgétaire 064 2740 650, conformément au certificat du Trésorier numéro 01494;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de modifier la résolution numéro C-84-908, adoptée le 17 septembre 1984, afin d'y préciser que les honoraires sont majorés d'une somme de 5000 \$ pour permettre à la firme Technologie ordinateur Outaouais d'ajouter certaines fonctions et sous-systèmes au développement informatique de la Cour municipale.

* Guy Lacroix inscrit sa dissidence

Adoptée avec dissidence 10 contre 1

C-84-1303

Développement de l'informatique (409)

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité général qui a eu lieu le 10 décembre 1984, le Directeur général adjoint a déposé un rapport traitant du dossier général du développement de l'informatique de la Municipalité, ainsi qu'un tableau comparatif des offres soumises par certaines firmes spécialisées;



QUE ce rapport fait allusion, notamment, à l'annulation de l'appel d'offres et à certaines mesures de redressement qui s'imposent;

QU'en conformité avec l'orientation du Conseil, le Directeur général adjoint a rencontré la firme "Technologie ordinateur Outaouais" à ce sujet et soumet, en date du 17 décembre 1984, le compte rendu relatif à ces discussions;

QUE des fonds, pour donner suite à la présente, sont disponibles au poste budgétaire 064 2740 630, conformément au certificat du Trésorier numéro 01495;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de confier à la firme Technologie ordinateur Outaouais la réalisation du volet I, de la proposition P-84-11-1, datée du 14 novembre 1984, dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est entendu que les honoraires du présent mandat, confié à la firme Technologie ordinateur Outaouais, représentent une somme maximale de 29 195 \$ puisque les articles 2.6, 2.9, 2.10 et 2.11 de la proposition mentionnée ci-dessus ont été retranchés de l'offre de cette firme.

* Guy Lacroix inscrit sa dissidence

Adoptée avec dissidence 10 contre 1

C-84-1304

Caution - Comité organisateur des Fêtes du 10^e anniversaire (503-21)

ATTENDU QUE pour financer ses activités, le Comité organisateur des Fêtes du 10^e anniversaire de la ville de Gatineau tiendra, au cours de l'année 1985, un tirage populaire;

QUE le Comité doit, pour effectuer ce tirage, présenter une demande de licence à la Régie des loteries et courses du Québec;

QU'il est nécessaire d'annexer à cette demande un engagement pour assurer la distribution des prix annoncés dans le tirage;

QUE la Caisse populaire de Pointe-Gatineau est disposée à fournir cet engagement pour autant que la Ville endosse le Comité organisateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu que la ville de Gatineau se porte garante, auprès de la Caisse populaire de Pointe-Gatineau, du Comité organisateur des Fêtes du 10^e anniversaire de la ville de Gatineau à l'égard de l'engagement financier d'environ 120 000 \$ devant être déposé à la Régie des loteries et courses du Québec pour assurer la distribution des prix du tirage populaire organisé par ledit Comité.

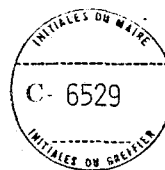
QUE Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer les documents se rattachant à cette caution dès que les dispositions de la Loi sur les cités et villes auront été respectées.

* François Leclerc inscrit sa dissidence

Adoptée avec dissidence 10 contre 1

C-84-1305

Comité organisateur des Fêtes du 10^e anniversaire - avance de fonds (402-1-01 et 503-21)



ATTENDU QUE le Conseil, en conformité avec l'article 5 de la résolution numéro C-84-717, a accepté en principe d'accorder une avance de fonds de 15 000 \$ au Comité organisateur des Fêtes du 10^e anniversaire;

QUE pour poursuivre ses activités en attendant la perception de ses revenus, le Comité demande au Conseil d'augmenter cette avance de fonds de 25 000 \$;

QUE cette somme sera remboursée à la Ville dès que le Comité aura atteint son niveau d'autofinancement;

QUE ce Conseil a reçu les renseignements pertinents concernant l'utilisation des sommes versées à cette corporation et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu:

- 10.- De modifier l'article 5 de la résolution numéro C-84-717 pour lire 40 000 \$ au lieu de 15 000 \$ et de biffer les mots "payable en trois tranches de 5000 \$".
- 20.- D'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Directeur général, la somme de 25 000 \$, au Comité organisateur des Fêtes du 10^e anniversaire de la ville de Gatineau.

* François Leclerc inscrit sa dissidence

Adoptée avec dissidence 10 contre 1

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la réalisation de divers travaux de réhabilitation des réseaux d'égouts dans le cadre du programme d'assainissement (ÉPIC) et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer le coût.

AVIS DE MOTION

Par Richard Migneault, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de consolider le déficit budgétaire de l'année 1984.

AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour abroger l'article 6 du règlement numéro 312-84 relatif aux cotisations payables par les membres des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales.



C-84-1306

Règlement numéro 1-10-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 1-10-84, pour modifier le règlement numéro 1-75 et ses amendements au sujet de la fréquence et du lieu des séances du Conseil, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

* Richard Migneault quitte son fauteuil

C-84-1307

Règlement numéro 106-7-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que le règlement numéro 106-7-84, pour modifier le règlement numéro 106-77 et ses amendements relatifs au régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

* Richard Migneault reprend son fauteuil

C-84-1308

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

• LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 18 décembre 1984, à 19 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaëtan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Carneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Robert Bélair, directeur du Service des finances
Léonard Joly, greffier adjoint.

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous, à savoir:

- A.N. 1 Approbation - estimations budgétaires 1985.
- A.N. 2 Programme triennal d'immobilisations.
- A.N. 3 Publication - document explicatif - budget et plan triennal.
- A.N. 4 Règlement numéro 5-10-84 - taux de la taxe d'eau.
- A.N. 5 Règlement numéro 7-5-84 - taxe annuelle - service d'égout.
- A.N. 6 Règlement numéro 10-7-84 - taxe - cueillette des ordures ménagères.
- A.N. 7 Règlement numéro 78-6-84 - compensation - services fournis aux propriétaires et occupants d'une roulotte.
- A.N. 8 Règlement numéro 122-7-84 - taux de la taxe d'affaires.
- A.N. 9 Règlement numéro 280-1-84 - taux de la taxe d'épuration sur les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal.
- A.N. 10 Règlement numéro 342-84 - imposition et prélèvement des taxes générales et spéciales.

C-84-1309

Dérogation - déroulement de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de déroger à la Régie interne du Conseil et à l'ordre du jour dans le but de permettre le déroulement de la séance comme suit:

- Lecture par Son Honneur le Maire du discours du budget;
- Adoption des résolutions et des règlements;
- Période de questions.

Adoptée unanimement.

* Guy Lacroix prend son fauteuil.



C-84-1310

Approbation - estimation budgétaire 1985
(401-1)

ATTENDU QUE le Conseil doit, entre le 15 novembre et le 30 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour la prochaine année financière;

QUE ce Conseil a analysé, en Comité plénier, ses priorités et a élaboré, à partir des objectifs retenus, les prévisions budgétaires pour l'année 1985;

QUE ce budget prévoit, en conformité avec l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, des revenus au moins égaux aux dépenses;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les prévisions des revenus et des dépenses de l'année 1985, indiquées ci-après, plus amplement détaillées au cahier du budget, préparé par le Directeur du Service des finances et daté du 18 décembre 1984, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, à savoir:

DEPENSES:

Administration générale.....	6 499 095,00 \$
Sécurité publique.....	7 168 891,00 \$
Service des travaux publics.....	11 406 331,00 \$
Service du génie.....	541 425,00 \$
Service d'urbanisme.....	642 855,00 \$
Autres programmes de développement économique et d'habitation.....	375 565,00 \$
Service des loisirs.....	1 700 923,00 \$
Service de la dette.....	11 586 061,00 \$
Quote-part/organismes régionaux.....	8 723 200,00 \$
Immobilisations à même les revenus.....	194 800,00 \$
Autres dépenses.....	20 000,00 \$
TOTAL.....	48 859 146,00 \$

REVENUS:

Taxe d'améliorations locales.....	3 675 185,00 \$
Taxe d'égout.....	651 000,00 \$
Taxe d'aqueduc.....	2 623 600,00 \$
Taxe de vidanges.....	978 500,00 \$
Taxes d'affaires.....	910 000,00 \$
Tenant lieu de taxe.....	5 683 165,00 \$
Services rendus à des municipalités.....	111 556,00 \$
Services rendus à des personnes.....	1 039 330,00 \$



Taxe générale.....	21 464 875,00 \$
Taxe spéciale dite d'épuration.....	1 999 500,00 \$
Taxe spéciale de secteurs.....	6 799 777,00 \$
Autres revenus de sources locales.....	2 211 800,00 \$
Transferts conditionnels.....	710 858,00 \$
TOTAL.....	48 859 146,00 \$

Hubert A. Leroux et François Leclerc
inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 2.

C-84-1311

Programme triennal d'immobilisations
(401-2)

ATTENDU QUE la Municipalité doit, à chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois années financières subséquentes;

QU'en accord avec les discussions tenues en Comité plénier, le Directeur du Service des finances a préparé le plan triennal des immobilisations de la Ville pour les années 1985, 1986 et 1987;

QUE ce document est présentement devant le Conseil, pour approbation, avant d'être acheminé au Ministre des Affaires municipales, en conformité avec les dispositions du troisième paragraphe de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le programme des immobilisations de la Ville pour les années 1985, 1986 et 1987, décrit au rapport rédigé par le Directeur du Service des finances et daté du 18 décembre 1984, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS RESOLU de modifier le rapport mentionné ci-dessus afin d'y prévoir l'acquisition, au plan triennal, pour la somme de 1 \$, du terrain de la Congrégation des Pères du St-Esprit sur lesquels sont érigés les bâtiments abritant l'Association communautaire de la sucrerie des Pères, sur le chemin Des Erables.

IL EST EGALEMENT RESOLU de modifier l'item 505 du même rapport afin de corriger le titre pour lire "PROGRAMME DE TROTTOIRS ET DE BORDURES" au lieu de "PROGRAMME DE PAVAGE ET DE BORDURES".

François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 11 contre 1.



C-84-1312

Publication - document explicatif - budget
et plan triennal (401-1)

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci, doit être publié dans un journal diffusé dans la Municipalité ou encore distribué à chaque adresse;

QUE ce Conseil préconise la publication d'un document explicatif du budget et du plan triennal dans "LA REVUE DE GATINEAU" et "THE WEST-QUEBEC POST";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, de décréter que le document explicatif du budget 1985 et du programme des dépenses d'immobilisations pour les années 1985, 1986 et 1987 soit publié, en français dans "LA REVUE DE GATINEAU" et en anglais dans "THE WEST-QUEBEC POST" et que la dépense en découlant, évaluée à 3 360,00 \$, soit imputée au poste budgétaire 02 19 200 341 dont les attributions sont suffisantes comme l'attestent les certificats du trésorier numéros 00059 et 00406.

Adoptée unanimement.

C-84-1313

Règlement numéro 5-10-84

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 5-10-84, modifiant le règlement numéro 5-75 amendé et fixant les tarifs pour la fourniture d'eau potable.

Adoptée unanimement.

C-84-1314

Règlement numéro 7-5-84

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 7-5-84, modifiant le règlement numéro 7-75 amendé et fixant le taux de la taxe sur les propriétés desservies par le réseau municipal d'égout.

Adoptée unanimement.

C-84-1315

Règlement numéro 10-7-84

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 10-7-84, modifiant le règlement numéro 10-75 et établissant le taux de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-84-1316

Règlement numéro 78-6-84

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 78-6-84, modifiant le règlement numéro 78-76 et fixant le montant de la compensation exigible pour les services fournis par la Municipalité à tous les propriétaires ou occupants d'une roulotte.

Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 11 contre 1.

C-84-1317

Règlement numéro 122-7-84(B)

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 122-7-84B modifiant le règlement numéro 122-78 et majorant le taux de la taxe d'affaires.

Adoptée unanimement.

* François Leclerc quitte son fauteuil.

C-84-1318

Règlement numéro 280-1-84

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 280-1-84, modifiant le règlement numéro 280-83 et fixant le taux de la taxe d'épuration sur les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal.

Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.

C-84-1319

Règlement numéro 342-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 342-84, décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes générales et spéciales découlant de l'adoption du budget de l'année 1985.

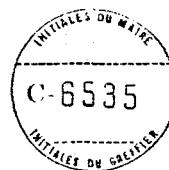
Louis-Simon Joannis et Hubert A. Leroux inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, la personne identifiée plus bas s'est adressée au Conseil concernant le sujet suivant, à savoir:

- Bertrand Boily, Comité de regroupement des résidents de Cantley - montant dépensé dans le secteur rural et réparations du chemin Prud'homme.





C-84-1320

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE